

(1)

(N° 5.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SESSION DE 1873-1874.)

COMPTE GÉNÉRAL

DE

L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

RENDU

POUR L'ANNÉE 1872,

PAR LE MINISTRE DES FINANCES.



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,
RUE DE L'ORANGERIE, 40.

1874.

(II)

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES.
Note préliminaire	1— 2
COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1872.	
Note sur le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1872.	4— 8
Tableau général des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1872	9— 17
<i>Développement, par classe de comptables, des recettes et des dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1872.</i>	
Développement, par classe de comptables, des recettes faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1872	20— 21
Développement, par classe de comptables, des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1872	22— 23
Résumé du développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1872	24— 25
COMPTES DES BUDGETS.	
<i>Compte définitif du Budget de l'exercice 1871.</i>	
Note sur le compte définitif du Budget de l'exercice 1871	28— 40
Budget de l'exercice 1871. Compte des recettes, à l'époque de la clôture de l'exercice	42— 43
— — — — — Compte des dépenses, à l'époque de la clôture de l'exercice	44— 77
Recettes. Développements, par nature de perception et par article du Budget	79—113
— — — — — par province, des recouvrements effectués	115—133
— — — — — Comparaison avec les recouvrements de l'exercice antérieur	135—165
Dépenses. Développements des paiements effectués, par année et par article du Budget	167—279
Comparaison des dépenses de l'exercice 1871, liquidées par la Cour des Comptes et ordonnancées par le Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur	280
Tableau des résultats des Budgets des exercices clos de 1850 à 1870 inclusivement	281—287
Résultat général du Budget de l'exercice 1871	289
Comparaison entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1871.	290
<i>Compte provisoire du Budget de l'exercice 1872.</i>	
Note sur le compte provisoire du Budget de l'exercice 1872.	292—296
État des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1872	297
Budget de l'exercice 1872. Compte provisoire des recettes, au 1 ^{er} janvier 1873.	300—303
— — — — — Compte provisoire des dépenses, au 1 ^{er} janvier 1873	304—325
<i>Compte des opérations sur les exercices clos de 1867 à 1871.</i>	
Note sur le compte des opérations relatives aux exercices clos de 1867 à 1871	328—330
Exercice périmé de 1867. — Compte final d'apurement, en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer à l'époque de la reddition du compte définitif	331—335
Exercices en cours d'apurement de 1868 à 1871. — Situation des créances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1873.	337—355

COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1872.

	PAGES.
Note sur le compte de trésorerie pour l'année 1872	356
Compte de trésorerie et bilan de l'Administration des Finances, présentant la situation, au 1 ^{er} janvier 1872, les opérations de l'année 1872, et la situation au 1 ^{er} janvier 1873	357—367

COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1872.

Note sur le compte de la Dette publique pour l'exercice 1872	370—395
Annexes au compte de la Dette publique pour l'exercice 1872	397—448



NOTE PRÉLIMINAIRE.

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État impose au Ministre des Finances l'obligation de soumettre annuellement aux Chambres législatives le compte général de l'Administration des Finances.

Le compte rendu pour l'année 1872 satisfait à cette obligation; il comprend toutes les opérations relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics, et constate la situation de tous les services de recette et de dépense, au commencement et à la fin de cette année.

Ce compte général est divisé en *quatre parties* :

La *première partie*, intitulée : **COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1872**, contient l'exposé sommaire de tous les faits de la gestion annuelle de cette Administration, en ce qui concerne les services des Budgets et de Trésorerie.

Les *trois autres parties* constituent les comptes de développement exigés par l'article 43 de la loi précitée, savoir :

1° **COMPTE DES BUDGETS**, qui expose, d'une part, par année, par exercice, par branche de revenu et par nature de perception, les droits constatés à la charge des redevables de l'État, les recouvrements effectués sur ces droits, et les recouvrements restant à faire; et, d'autre part, par année, par exercice, par ministère et par article, les droits constatés au profit des créanciers de l'État, les paiements effectués et les paiements restant à faire pour solder les dépenses.

Il établit, de plus, la comparaison, quant aux recettes, entre les évaluations, les droits à la charge des redevables de l'État et les recouvrements opérés sur ces droits; et, quant aux dépenses, entre les crédits ouverts, les droits au profit des créanciers de l'État et les paiements effectués.

Le *compte des Budgets* se divise lui-même en trois parties, qui sont : A, *le compte définitif du Budget de l'exercice 1871*, présentant la situation de ce Budget au 31 octobre 1872, époque de sa clôture; B, *le compte provisoire du Budget de l'exercice 1872*, offrant la situation de ce Budget, telle qu'elle résulte aussi bien des faits accomplis jusqu'au 31 décembre de l'année, que de l'appréciation des faits qui se réaliseront jusqu'au 31 octobre 1873; C, *le compte des opérations sur les exercices clos*, comprenant le compte d'apurement de l'exercice 1867 et la situation des ordonnances restant à payer sur les exercices 1868 à 1871.

2° **COMPTE DE TRÉSORERIE**, faisant connaître les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services de l'Administration des Finances, et établissant le bilan de cette Administration. Il retrace la situation de l'actif et du passif au 1^{er} janvier 1872, et indique les recettes et les paiements effectués pendant l'année 1872, les modifications que ces faits ont apportées à cette première situation, ainsi que la situation nouvelle qui ressort au 1^{er} janvier 1873.

3° **COMPTE DES DIVERS SERVICES PUBLICS ET SPÉCIAUX**, lequel expose la situation au commencement et à la fin de l'année 1872, de même que le mouvement, durant cette période, des différentes parties de la Dette publique, des pensions de toute catégorie et des rentes viagères.

Quant aux opérations de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations, elles font l'objet d'un exposé annuel et distinct, qui est présenté aux Chambres législatives en conformité de l'article 16 de la loi du 15 novembre 1847.

Les diverses branches du compte général sont, du reste, précédées de notes explicatives qui en résument les résultats, et qui sont surtout destinées à faciliter l'intelligence des tableaux.



COMPTE

DES

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1872.



NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1872.



Le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1872, forme la première partie du compte général prescrit par les articles 42 et 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique. Il contient le relevé sommaire des droits constatés soit au profit, soit à la charge de l'État, ainsi que des recettes et des dépenses, qui sont développés dans les autres parties du compte général (*Comptes des Budgets et de Trésorerie*), et présente les résultats de la gestion annuelle de l'Administration.

On va exposer ces résultats.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.



Les opérations sur les Budgets sont relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics; en voici la situation :

RECETTES.

Exercice 1871.

D'après le compte précédent, les droits qui restaient à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1872, sur les recettes prévues au Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1871, s'élevaient à fr.	12,434,724 14
Pendant l'année 1872, ces droits ont été l'objet de modifications qui se résument en une augmentation de	2,098,653 28
Il restait, dès lors, à recouvrer sur l'exercice 1871	14,533,357 42
Les recettes opérées en 1872 ayant été de	12,147,258 82
le Budget de 1871 ne laissait plus à recouvrer, à l'époque de sa clôture, qu'une somme de fr.	<u>2,386,118 60</u>

Exercice 1872.

Les droits constatés sur les Voies et Moyens, tant ordinaires qu'extraordinaires de 1872, se sont élevés à	fr. 241,636,572 49
Les recouvrements effectués en 1872 ont été de	230,548,400 31
	<hr/>
Au 1 ^{er} janvier 1873, il restait à recouvrer	fr. 11,088,172 18
	<hr/> <hr/>

DÉPENSES.

Exercice 1871.

Suivant le compte de l'année 1871, les créances liquidées et ordonnancées, mais non encore acquittées, aussi bien sur les Budgets de l'exercice 1871 que sur les crédits spéciaux rattachés à cet exercice, s'élevaient, au 1 ^{er} janvier 1872, à	fr. 55,736,690 73
De cette dernière date au 31 octobre 1872, de nouvelles liquidations de créances ont augmenté ce chiffre de	34,706,018 28
	<hr/>
De sorte que les créances à la charge du Trésor sur l'exercice 1871 s'élevaient, en définitive, à	90,442,709 01
Les paiements effectués et justifiés, pendant la même période, se sont élevés à	89,952,822 77
	<hr/>
Il en résulte que les créances liquidées et ordonnancées, dont le paiement n'était pas réclamé à l'époque de la clôture de l'exercice, s'élevaient à	fr. 489,886 24
	<hr/> <hr/>

Exercice 1872.

Les créances liquidées et ordonnancées en 1872, sur les Budgets ordinaires de l'exercice 1872, ainsi que sur des allocations pour des services spéciaux rattachés à cet exercice, montent à	fr. 218,166,223 78
Les paiements effectués et justifiés sont de	178,344,744 12
	<hr/>
Les créances ordonnancées, mais non acquittées, s'élèvent, par conséquent, à la date du 1 ^{er} janvier 1873, à	fr. 39,821,479 66
	<hr/> <hr/>

Exercices clos.

D'après le compte précédent, les dépenses restant à payer ou à justifier sur les exercices clos, mais en cours d'apurement, de 1867 à 1870, étaient de	fr. 841,701 53
	<hr/>
A REPORTER.	fr. 841,701 53

REPORT. fr. 844,701 53

Depuis lors, ce chiffre s'est accru des créances non acquittées à la clôture de l'exercice 1871; ainsi que le constate le compte définitif de cet exercice, elles s'élèvent à fr. 489,886 24

Les paiements restant à effectuer ou à justifier pour apurer les exercices précités donnent donc un chiffre de 1,331,587 77

Les paiements effectués et justifiés, dans le cours de l'année 1872, y compris : 1° les ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition dont le montant a été versé à la caisse des dépôts et consignations (art. 37 de la loi sur la comptabilité de l'État), et 2° les ordonnances atteintes par la prescription (art. 36 de la même loi), dont le montant a été porté en recette au profit du Trésor, sont de 1,119,945 47

Il s'ensuit que les ordonnances non acquittées et les dépenses à justifier sur les exercices clos s'élevaient, au 1^{er} janvier 1873, à fr. 211,642 30

Ce chiffre se décompose de la manière suivante :

Sur l'exercice 1868 fr.	20,990 66
— 1869	19,144 90
— 1870	66,801 80
— 1871	104,704 94
SOMME ÉGALE. fr.	211,642 30

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Ces opérations sont relatives à des encaissements et à des paiements, soit pour le compte de tiers, soit pour des services publics étrangers au Budget de l'État. Elles se résument ainsi qu'il suit :

RECETTES.

Les recettes opérées, pendant l'année 1872, sur les services de la Trésorerie, se sont élevées,

SAVOIR :

Recettes pour ordre. (Fonds des tiers.) fr.	177,139,205 67
Service de la Dette publique. (Fonds réalisés au moyen d'ordonnances liquidées sur le Budget de la Dette publique, pour effectuer le paiement des intérêts et le rachat des titres de la Dette publique; produit des emprunts et des émissions de bons du Trésor.)	77,058,502 90
Opérations diverses en dehors du service des Budgets	538,846,516 48
ENSEMBLE. fr.	793,044,225 05

DÉPENSES.

Les paiements effectués, pendant l'année 1872, sur les services de la Trésorerie s'élèvent,

SAVOIR :

Dépenses pour ordre. (Fonds des tiers)	fr. 165,832,855 34
Service de la Dette. (Payement des intérêts et amortissement de la Dette publique; emploi du produit des emprunts et remboursement de bons du Trésor.)	80,603,725 96
Opérations diverses en dehors du service des Budgets	522,895,210 .
ENSEMBLE.	<u>fr. 769,331,791 30</u>

En résumé, les opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1872, considérées dans leur ensemble, présentent la situation suivante :

Les valeurs de caisse et de portefeuille, à la fin de l'année 1871, mon-
taient à fr. 292,128,704 97

SAVOIR :

Numéraire en caisse	fr. 77,918,405 78	
<i>Mandats et autres pièces acquittées,</i>	En portefeuille chez les comptables. 157,691,841 48	
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	56,518,457 71
	Fr. 292,128,704 97	

Les recettes de toute nature, faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1872, se sont élevées à fr. 1,035,739,864 18 c'.

SAVOIR :

Opérations sur les Budgets	{ de 1871 . . . fr. 12,147,238 82	} 242,695,639 13
	{ de 1872 . . . 230,548,400 31	
Opérations de Trésorerie	793,044,225 05	
		<u>1,035,739,864 18</u>
ENSEMBLE.	fr. 1,327,868,569 15	

L'emploi de cette somme se justifie comme il suit :

Les dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1872, s'élèvent à fr. 1,038,749,303 66 c'.

SAVOIR :

Opérations sur les Budgets	{ de 1871 . . . fr. 89,952,822 77	} 269,417,512 36
	{ de 1872 . . . 178,344,744 12	
	{ clos 1,119,945 47	
Opérations de Trésorerie	769,331,791 30	

TOTAL DE LA DÉPENSE. fr. 1,038,749,303 66

REPORT. fr. 1,038,749,303 66

On y ajoute les valeurs de caisse et de portefeuille existant à la fin de la même année 1872,

SAVOIR :

Numéraire en caisse.	fr. 227,369,467 16	
<i>Mandats et autres pièces acquittées,</i>	En portefeuille chez les comptables.	27,611,494 66
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	34,138,303 67
		<u>289,119,265 49</u>
	SOMME ÉGALE.	<u><u>fr. 1,327,868,569 15</u></u>

Un tableau destiné à démontrer la conformité qui existe entre les comptes des divers comptables de l'État et le compte général, est publié comme annexe : c'est le tableau de développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1872.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES

OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1872.



COMPTÉ DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE AU 1^{er} JANVIER 1872.

Numéraire en caisse	fr.	77,918,405 78	
Mandats et autres pièces acquittées	en portefeuille chez les comptables	fr.	157,691,841 48
	en cours de vérification et de régularisation dans les départements ministériels et à la Cour des Comptes.	(1).	56,518,457 71
			214,210,299 10
			Fr. 292,128,704 07

(1) A voir le compte de Trésorerie pour la diminution de fr. 1,751,008 85 et que ce solde a subi.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

RECETTE. — Exercice 1871.

	DROITS qui restaient à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1872.	MODIFICATIONS apportées, en 1872, aux droits antérieurement constatés.		MONTANT des droits restant définitivement à recouvrer.	RECOUVREMENT ¹ EFFECTUÉS pendant l'année 1872.	SOMMES restant à RECOURRE à la clôture de l'exercice.
		Augmentations.	Diminutions.			
VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.						
Impôts	1,985,959 08	887,345 60	"	2,073,303 58	2,028,028 69	44,674 89
Péages	892 54	554,261 58	"	555,154 12	551,954 66	25,199 46
Capitaux et revenus	10,052,650 07	547,519 18	"	10,580,158 25	8,272,018 12	2,107,240 13
Remboursements	412,652 07	209,508 92	"	622,160 99	411,156 87	211,004 12
	12,452,143 66	2,098,653 28	"	14,550,776 04	12,144,658 54	2,586,118 60
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.						
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865	2,580 48	"	"	2,580 48	2,580 48	"
	12,454,724 14	2,098,653 28	"	14,553,357 42	12,147,258 82	2,586,118 60

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1872.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

DÉPENSE. — EXERCICE 1871.

	CRÉANCES		PAYEMENTS effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1872. (Du 1 ^{er} janvier au 31 octobre.)	PAYEMENTS restant à effectuer à la clôture de l'exercice.	
	qui restaient à payer au 1 ^{er} janvier 1872.	constatés ET ORDONNANCES pendant l'année 1872.		Sur ORDONNANCES en circulation.	Sur ORDONNANCES d'ouverture de crédit.
SERVICE ORDINAIRE.					
Dépenses imputées sur les crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1867 à 1870), et transférés en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité	112,254 57	956,090 55	956,725 55	151,610 57	"
Dépenses propres à l'exercice	54,521,248 25	55,740,018 75	87,930,285 24	540,881 74	"
SERVICES SPÉCIAUX.					
Dépenses sur les crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité de l'État	957,540 56	"	925,950 79	11,609 77	"
Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	165,667 57	"	150,885 21	5,781 16	"
	55,756,690 75	54,706,018 28		489,886 24	"
	90,442,709 01		89,952,822 77	489,886 24	

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

RECETTE. — EXERCICE 1872.

	DROITS CONSTATÉS pendant l'année 1872.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS pendant l'année 1872.	SOMMES restant à RECOUVRER, au 1 ^{er} janvier 1873, sur les DROITS CONSTATÉS
VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.			
Impôts	155,425,441 02	152,400,058 06	3,025,382 06
Péages	7,648,046 01	7,647,515 74	752 87
Capitaux et revenus	70,188,987 80	62,407,680 48	7,601,507 32
Remboursements	1,786,547 06	1,418,260 05	568,087 01
	215,048,823 00	203,963,312 93	11,085,511 06
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.			
Quotes parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1865.	574,599 56	571,758 24	2,661 12
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. o/o, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice.	1,897 28	1,897 28	"
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. o/o, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice.	4,824,524 45	4,824,524 45	"
Partie recouvrée en 1872 du produit de l'emprunt de 51 millions de francs, à 4 p. o/o, autorisé par la loi du 27 juillet 1871	17,865,100 "	17,865,100 "	"
Fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. o/o, attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869.	2,585,122 15	2,585,122 15	"
Deuxième moitié du prix de vente de la citadelle de Gand. (Loi du 31 mai 1870.).	500,000 "	500,000 "	"
Produit de la vente de deux paquebots appartenant à l'État	260,000 "	260,000 "	"
Bonification de 5 p. o/o payée à l'État par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur 95,400 francs, montant du capital nominal des titres de la Dette publique, à 4 1/2 p. o/o, remis en 1872 à cette Société en exécution de la loi du 25 février 1871. (Art. 2 de la convention du 22 nov. 1870.)	4,770 "	4,770 "	"
Intérêts à 4 1/2 p. o/o payés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur les termes de paiement de la bonification prémentionnée, conformément à l'article 2 de la convention du 22 novembre 1870 approuvée par la loi du 25 février 1871	252 55	252 55	"
Bonification payée par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut en remboursement d'une partie du montant des coupons d'intérêt de l'échéance de mai et novembre 1871 attachés aux titres, à 4 1/2 p. o/o (2,862,200 francs) qui lui ont été délivrés (art. 3 de la convention), la Société n'ayant droit, aux termes de l'art. 5 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant, qu'aux intérêts à partir du 1 ^{er} janvier 1872.	80,502 75	80,502 75	"
RECETTE A L'EXERCICE 1872 :			
Du capital nominal des obligations de la Dette publique à 4 1/2 p. o/o, créées pendant l'année 1872 en exécution de la loi du 25 février 1871, pour acquitter le prix du matériel de transport, du matériel, de l'outillage, etc., cédé par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, ci.	95,400 "	95,400 "	"
	241,636,572 40	230,548,400 51	11,088,172 18

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1872 (SUITE).

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

DÉPENSE. — EXERCICE 1872.

	DROITS constatés ET ORDONNANCÉS pendant l'année 1872.	PAYEMENTS effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1872.	RESTES A PAYER, ou 1 ^{er} janvier 1873, sur les DROITS CONSTATÉS et ordonnancés.
SERVICE ORDINAIRE.			
Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1868 à 1871), et transférés en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.	369,302 54	329,140 38	40,252 16
Dépenses propres à l'exercice	166,710,470 07	135,515,595 29	31,194,885 78
SERVICES SPÉCIAUX.			
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871, et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité	30,210,265 64	27,951,316 44	2,258,947 20
Dépenses sur les crédits alloués en vertu de lois votées dans le cours de l'exercice.	20,876,088 53	14,548,692 01	6,327,396 52
	218,166,225 78	178,344,744 12	39,821,479 66

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

RECETTE.

N. B. D'après l'article 28 de la loi sur la comptabilité, les recettes sur les exercices clos ont été portées aux comptes des exercices pendant lesquels elles ont été opérées.

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Recettes pour ordre .	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	69,931,972 99	} 177,159,205 67
	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	102,174,661 86	
	Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes	5,052,570 82	
Service de la Dette publique.	Fonds mis par ordonnances à la disposition du Trésor et de la caisse d'amortissement, pour le paiement des intérêts et le rachat des titres de la Dette publique	53,507,841 10	} 77,053,502 90
	Fonds mis à la disposition de MM. de Rothschild frères, à Paris, pour le paiement des intérêts sur les titres au porteur de la Dette publique	5,792,161 80	
	Produit des emprunts contractés pour l'exécution de travaux d'utilité publique.	17,865,100 »	
	Produit des émissions de bons du Trésor	»	
	Produit des émissions de titres à 4 1/2 p % en vertu de la loi du 25 février 1871.	95,400 »	
Opérations diverses en dehors du service des Budgets			558,846,516 48
			705,044,225 05

COMpte DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

RÉCAPITULATION DES RECETTES ET DÉPENSES

<i>Opérations sur les Budgets. — RECETTES</i>	{ Exercice 1871 fr. 12,147,238 82 }	242,695,630 15
	{ — 1872 230,548,400 51 }	
<i>Opérations de Trésorerie</i>		793,044,225 05
	TOTAL DE LA RECETTE. fr.	1,035,750,864 18
	Valeurs de caisse et de portefeuille, au 1 ^{er} janvier 1872.	202,128,704 97
	TOTAL GÉNÉRAL. fr.	1,327,868,569 15

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1872.

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE, AU 1^{er} JANVIER 1873.

Numéraire en caisse.		227,560,467 16
Mandats et autres pièces acquittées. {	En portefeuille chez les comptables	27,611,494 66
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	34,158,505 67
		61,740,798 55
		280,119,265 40

DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 1872.

Opérations sur les Budgets. — DÉPENSES	{ Exercice 1871	80,932,822 77	} 269,417,512 50
	{ — 1872	178,544,744 12	
	{ Exercices clos	1,119,945 47	
Opérations de Trésorerie			760,551,701 50
	TOTAL DE LA DÉPENSE. fr.		1,058,740,503 66
	Valeurs de caisse et de portefeuille, au 1 ^{er} janvier 1873. fr.		280,119,265 40
	TOTAL GÉNÉRAL. fr.		1,527,868,569 15

*Certifié exact par le Directeur général de la Trésorerie
et de la Dette publique,*
S. MERCIER

Arrêté par le Ministre des Finances,
J. MALOU.

18

DÉVELOPPEMENT,

PAR CLASSE DE COMPTABLES,

DES RECETTES ET DES DÉPENSES FAITES PAR L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1872.



DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes

NATURE DES RECETTES.	RECEVEURS	
	des contributions directes, douanes et accises.	de l'enregistrement et des domaines.
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.		
Budget de l'exercice 1871.	2,552,507 07	666,782 04
— — 1872.	82,741,459 52	56,510,287 45
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.		
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	25,032,805 61	1,762,815 06
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	9,552,977 98	25,441,076 74
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes	"	"
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	"	"
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS	2,090,916 11	12,567,150 "
TOTAL DES RECETTES. fr.	121,750,646 29	94,749,011 29

faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1872.

COMPTABLES				CAISSIER de L'ÉTAT.	ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE.		TOTAL des RECETTES.
de l'Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	de l'Administration de LA MARINE.	de l'Administration des PRISONS.	du Ministère de L'INTÉRIEUR.		Produits réalisés et versés dans la caisse de l'État sans l'in- tervention des comp- tables des admini- strations des recettes.	Recettes constatées par des virements de comptes dans les écritures centrales.	
7,824,015 36	•	200,505 53	•	•	805,100 54	5,550 48	12,147,258 82
60,300,725 10	2,880,772 20	221,560 64	•	•	5,182,000 52	22,820,607 08	250,548,400 31
21,707,725 75	204,093 22	•	•	•	17,461,578 49	3,699,950 88	60,951,072 99
60,128,154 05	17,590 14	182,420 60	71,741 47	•	•	•	102,174,661 86
•	•	•	•	•	3,352,570 82	1,700,000 •	5,052,570 82
•	•	•	•	•	17,865,100 •	59,105,402 90	77,058,502 00
20,050,655 77	110,000 •	•	•	402,021,247 52	16,740,412 72	84,666,154 56	538,846,516 48
170,702,154 80	5,272,255 56	700,555 77	71,741 47	402,021,247 52	61,586,680 69	172,085,570 90	1,055,759,864 18

DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des paiements

NATURE DES DÉPENSES.	RECEVEURS		COMPTABLES			
	des CONTRIBUTIONS directes, douanes et accises.	de l'ENREGISTREMENT et des domines.	de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	de l'administration de LA MARINE.	de l'administration des PRISONS.	du Ministère de L'INTÉRIEUR
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.						
a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution (1871-1872)	10,664,925 15	4,182,577 90	1,151 60	1,291 95	"	"
b. Opérations sur les Budgets clos	"	"	"	"	"	"
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.						
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	182,044 74	"	712,060 69	"	"	"
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	8,054,204 60	16,642,795 79	69,786,850 55	17,500 14	194,910 51	65,500 42
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.	"	"	"	"	"	"
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	"	"	"	"	"	"
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS.	101,766,944 06	73,599,504 77	109,271,784 29	3,250,265 42	518,116 96	"
TOTAL DES PAYEMENTS. fr.	121,548,118 55	94,224,738 46	179,771,847 22	3,268,047 51	713,027 47	65,500 42

faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1872.

Caissier de l'État. Payments faits		Administration de la trésorerie.		TOTAL des PAYEMENTS.	DIFFÉRENCES résultant du mouvement, pendant l'an- née 1872, du portefeuille des agents du Trésor dans les provinces, ainsi que des mandats et pièces acquittés en cours de vérification et de réguli- sation dans les Départements ministé- riels et à la Cour des comptes		MONTANT des PAYEMENTS renseignés dans le compte rendu des opérations de l'année 1872.
AVEC l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces	SANS l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces	Récépissés de verse- ments concernant les produits réalisés sans l'intervention des comptables des administrations des recettes.	Dépenses constatées par des virements de comptes dans les écritures centrales		Excédant des pièces régularisées pendant l'année sur les paiements de l'année	Excédant des payem ^{ts} de l'année sur les pièces régularisées pendant l'année	
100,802,410 81	2,650,071 90	"	57,605,175 65	245,897,205 11	22,400,565 78	"	268,297,566 89
1,107,333 58	"	"	12,612 00	1,119,945 47	"	"	1,119,945 47
13,606,832 52	242,922 22	"	47,414,110 11	62,157,970 28	"	61,975 28	62,000,004 "
"	"	"	"	95,658,052 01	"	"	95,658,052 01
6,597,199 53	"	"	1,700,000 "	8,097,199 53	"	"	8,097,199 53
16,545,285 90	32,671,283 97	"	31,898,368 08	81,114,955 95	"	511,209 99	80,603,725 96
"	119,846,755 84	61,586,680 69	53,455,297 97	522,895,210 "	"	"	522,895,210 "
228,459,059 94	155,400,633 99				22,400,565 78	573,185 27	
383,859,693 93		61,586,680 69	172,085,570 00	1,016,922,125 15	21,827,178 51		1,038,749,305 66

RÉSUMÉ DU DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes

DÉSIGNATION DES COMPTABLES	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1872.			RECETTES
	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces	MANDATS et pièces acquittées en cours de vérifi- cation et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Lour des comptes	VIREMENTS DE FONDS effectués pendant l'année 1872
Receveurs des contributions directes, douanes et accises.	11,607,775 20	»	»	121,750,646 29
— de l'enregistrement et des domaines	2,455,007 20	»	»	94,749,011 29
Comptables de l'Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	5,703,531 55	»	»	179,702,154 89
Comptables de l'Administration de la marine	93,801 80	»	»	3,272,255 56
— de l'Administration des prisons	159,025 88	»	»	700,555 77
— du Ministère de l'Intérieur	13,970 85	»	»	71,741 47
Caissier de l'État	203,758,806 50	»	»	402,021,247 32
Administration de la Trésorerie.	Versements concernant les produits réalisés sans l'intervention des comptables des administra- tions des recettes	»	»	61,386,680 69
	Virements de comptes dans les écritures centrales.	»	13,778,218 04	56,518,457 71
	221,832,029 22	13,778,218 04	56,518,457 71	1,055,739,864 18

et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1872.

TOTAL au 31 décembre 1872.	PAYEMENTS et VIREMENTS DE FONDS effectués pendant l'année 1872.	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1873.			Observations.
		MANDATS et pièces acquittées en cours de vérifica- tion et de régulari- sation dans les Dé- partements ministé- riels et à la Cour des comptes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces.	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes.	
135,558,421 40	121,548,118 55	•	•	11,810,502 04	
97,204,018 58	94,224,758 40	•	•	2,979,280 12	
165,405,706 44	170,771,847 22	•	•	5,095,850 22	
3,366,057 42	3,268,947 51	•	•	97,109 01	
839,581 05	715,027 47	•	•	126,554 18	
85,712 32	63,500 42	•	•	22,211 00	
605,780,143 01	383,859,095 95	•	•	221,920,449 08	
61,386,880 69	61,386,880 60	•	•	•	
242,382,240 05	172,085,570 00	54,158,505 67	14,551,195 57	•	
	1,016,922,125 15				
	a) 21,827,178 51				a) Ce chiffre de fr. 21,827,178 51 c ^s qui vient ici en augmentation de la dépense constitue l'excédant des pièces régularisées pendant l'année sur les paiements de l'année.
1,527,868,509 15	1,058,749,505 66	54,158,505 67	14,551,195 57	240,649,768 25	

COMPTE DES BUDGETS.

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1871.

NOTE

SUR LE COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1871.

Aux termes de l'article 2 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, la clôture de l'exercice 1871 a eu lieu le 31 octobre 1872.

Un compte provisoire, présentant la situation de cet exercice au 1^{er} janvier 1872, a déjà été publié à l'appui du compte général de l'Administration des Finances de l'année 1871.

Le compte actuel présente la situation définitive des recettes et des dépenses effectuées pendant la durée de l'exercice (du 1^{er} janvier 1871 au 31 octobre 1872).

PRÉVISIONS DU BUDGET.

Les ressources affectées à l'exercice 1871 ont été évaluées, par la loi du Budget des Voies et Moyens du 28 décembre 1870, à fr. 178,529,000 »

Les dépenses du même exercice ont été évaluées, par diverses lois, à . . . 179,303,141 29

SAVOIR :

Budget de la Dette publique, loi du 15 mai 1870	fr. 43,371,202 03
— des Dotations, loi du 31 mai 1870.	4,394,722 25
— du Ministère de la Justice, loi du 14 mai 1870.	15,066,998 »
— — des Affaires Étrangères, loi du 25 décembre 1870.	3,678,632 »
— — de l'Intérieur, loi du 24 mai 1871	13,859,721 01
— — des Travaux publics, loi du 15 juillet 1871.	47,749,586 »
— — de la Guerre, loi du 28 mars 1870	36,871,500 »
— — des Finances, loi du 28 décembre 1870	13,463,780 »
— des Non-Valeurs et des Remboursements, loi du 15 mai 1870.	847,000 »

ENSEMBLE. . . . fr. 179,303,141 29

Les Budgets de l'exercice 1871 faisaient, par conséquent, ressortir un excédant présumé de dépense de fr. 974,141 29

Mais ces prévisions ont été modifiées.

Les recettes, qui avaient été évaluées à fr. 178,529,000 »
ont été augmentées :

1° D'une partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. %, ouvert par la loi du 8 septembre 1859, pour couvrir une portion équivalente des dépenses spéciales autorisées par cette loi et par celle du 2 juin 1851, lesquelles sont rattachées à l'exercice 1871 2,363 43

A REPORTER. . . . fr. 178,531,363 43

REPORT. . . . fr. 178,331,363 43

2° D'une partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, ouvert en vertu de la loi du 28 mai 1863, correspondant aux dépenses spéciales autorisées par la loi du 8 juillet 1863, et rattachées au présent exercice 4,166,843 52

3° De la partie recouvrée, en 1871, du produit de l'emprunt de 51 millions de francs, à 4 p. 0/0, contracté en vertu de la loi du 27 juillet 1871. 24,572,350 »

4° Du fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0, attribué au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869 2,549,050 18

5° De la bonification de 5 p. 0/0 payée à l'État, par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, sur 12,755,900 francs, montant du capital nominal des titres de la Dette publique, à 4 1/2 p. 0/0, remis à cette Société en exécution de la loi 23 février 1871. (Article 2 de la convention du 22 novembre 1870.) 637,795 »

6° Des intérêts à 4 1/2 p. 0/0 payés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur les termes de paiement de la bonification mentionnée au § 6, conformément à l'article 2 de la convention du 22 novembre 1870 approuvée par la loi du 23 février 1871 7,574 71

7° De la bonification payée par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut en remboursement des intérêts échus à la date du 31 décembre 1871, sur 10,439,700 francs de titres à 4 1/2 p. 0/0, remis avec jouissance du 1^{er} novembre 1871. (Art. 2 de la convention du 22 novembre 1870.) 78,297 75

8° De la bonification de 5 p. 0/0 payée par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur la somme de 2,862,200 francs, montant du capital nominal des titres, à 4 1/2 p. 0/0, remis à cette Société. (Art. 3 de la convention du 22 novembre 1870.) 145,110 »

9° De la bonification payée par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut en remboursement d'une partie du montant des coupons d'intérêt attachés aux titres à 4 1/2 p. 0/0 (2,862,200 fr.) qui lui ont été délivrés (art. 3 de la convention) la Société n'ayant droit, aux termes de l'article 5 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 2 juin suivant, qu'aux intérêts à partir 1^{er} janvier 1872 69,762 75

10° Du versement fait au Trésor, suivant l'article 4 de la même convention du 22 novembre 1870, en remboursement des frais de confection des titres remis à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, en exécution de cette convention 3,126 30

11° De la première moitié du prix de vente de la citadelle de Gand. (Loi du 31 mai 1870.) 300,000 »

12° Des quotes-parts versées par les États maritimes pour le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863 589,599 90

13° Du capital des obligations de la Dette publique à 4 1/2 p. 0/0, créées en exécution de la loi du 25 février 1871, SAVOIR :

1° Pour acquitter le prix de matériel de transport, de matériel, de l'outillage, etc., cédés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins

A REPORTER. . . . fr. 211,648,875 54

	REPORT. fr.	211,648,875 54
Houillers du Hainaut, ci. fr.	12,755,900 »	
2° Pour rembourser la somme de 3,000,000 de francs à verser au Trésor par cette Société, pour être appliquée par les soins du Gouvernement aux compléments d'installations, doubles voies et autres travaux à exécuter sur les lignes dont elle a cédé l'exploitation à l'État, à partir du 1 ^{er} janvier 1871	2,862,200 »	
	<hr/>	15,618,100 »
Les évaluations des ressources affectées à l'exercice 1871 se sont donc élevées, en définitive, à fr.		227,266,975 54
SAVOIR :		
Ressources ordinaires. fr.	178,329,000 »	} 227,266,975 54
— extraordinaires	48,937,975 54	
Les crédits ouverts par le Budget primitif et qui s'élevaient à . . . fr.	179,303,141 29	
se sont accrus :		
1° De crédits supplémentaires pour les services ordinaires du Budget, s'élevant, après déduction de fr. 775,442 85 c', montant des annulations ordonnées par les lois du 25 décembre 1870 et 26 décembre 1871, à . . .		48,165,561 37
2° De crédits pour des services spéciaux, à concurrence d'une somme de		33,195,955 28
3° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les Budgets des exercices 1867, 1868, 1869 et 1870, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 30 de la loi de comptabilité		2,465,554 28
4° Des parties d'allocations pour des services spéciaux, restées disponibles au 31 décembre 1870, sur l'exercice 1870, et dont le transfert à l'exercice 1871 a été opéré en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.		60,578,828 63
5° Du capital nominal des titres de la Dette publique à 4 1/2 p. % créés en vertu de la loi du 25 février 1871 et remis à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut		15,618,100 »
Les crédits de l'exercice 1871 atteignant, par conséquent, le chiffre de		309,527,140 85
se répartissant ainsi qu'il suit :		
Service ordinaire fr.	199,934,256 94	} 309,527,140 85
Services spéciaux	109,592,883 91	
Le rapprochement des évaluations de recette, soit fr.	227,266,975 54	
des crédits ou évaluations de dépenses	309,527,140 85	
faisait donc ressortir un excédant de dépenses de fr.	82,060,165 31	
dont il y a lieu de déduire la somme de	15,925,242 51	
représentant le boni constaté à la clôture de l'exercice 1870, conformément au projet de loi de compte de cet exercice.		
Si les faits réalisés avaient répondu aux prévisions de recette et de dépense, l'excédant de dépenses eût donc été de fr.		66,134,922 80

Les développements qui vont suivre permettent de constater qu'au lieu d'un excédant de dépense présumé de fr. 82,060,165 31 c., les Budgets de 1871 se sont clôturés par un boni de plus de 18 millions de francs.

COMPARAISON DES PRÉVISIONS AVEC LES FAITS RÉALISÉS.

RECETTE.

On a vu que les évaluations des recettes étaient de fr. 227,266,975 54

Les droits constatés à la charge des redevables de l'État sur les différentes branches de revenus dont se composaient les ressources du Budget ont été de fr. 259,030,087 04

Les recouvrements effectués en atténuation de ces droits n'ont été que de 256,645,968 44

et il est resté à recouvrer fr. 2,586,118 60

Ce reste à recouvrer, qui s'applique à diverses natures de produits pour lesquels la liquidation des droits et leur réalisation ne s'opèrent pas simultanément, se décompose ainsi qu'il suit :

NATURE DES DROITS RESTANT A RECOUVRER.	DROITS ANNULÉS OU portés en surséance indéfinie.	DROITS REPORTÉS A L'EXERCICE SUIVANT.		TOTAL DES DROITS restant A RECOUVRER.
		A recouvrer à charge des COMPTABLES.	A recouvrer à charge des REDEVABLES.	
<i>Impôts.</i>	Contributions, etc	"	2,909 85	2,909 85
	Enregistrement et domaines.	20,902 15	14,862 89	41,765 04
<i>Péages.</i>	Enregistrement et domaines.	295 69	488 51	784 20
	Travaux publics.	"	22,415 26	22,415 26
<i>Capitiaux et revenus.</i>	Travaux publics	"	1,216,501 97	1,216,501 97
	Enregistrement et domaines	6,588 68	882,855 95	889,422 61
	Trésor public	99 97	1,415 58	1,515 55
<i>Remboursements.</i>	Enregistrement et domaines.	4,065 50	158,141 47	162,204 97
	Trésor public	"	48,799 15	48,799 15
			<u>2,548,168 61</u>	
	<u>37,949 99</u>		<u>2,548,168 61</u>	<u>2,586,118 60</u>

Les détails qui précèdent font voir que la plus grande partie de ce dernier solde représente des ressources assurées pour le Trésor. La recette en sera portée au compte de l'année pendant laquelle les recouvrements seront effectués, suivant le vœu de l'article 28 de la loi de comptabilité.

On ne doit, en conséquence, comparer avec les prévisions du Budget, soit fr. 227,266,975 54 que les recouvrements obtenus jusqu'à la clôture de l'exercice 256,645,968 44

Les ressources réalisées pendant l'exercice ont donc été supérieures aux évaluations de fr. 29,376,992 90

Ce dernier résultat se décompose ainsi qu'il suit :

		EXCÉDANT	
		DES ÉVALUATIONS sur les recettes.	DES RECETTES sur les évaluations.
RESSOURCES ORDINAIRES.			
<i>Impôts</i>	{	Contributions directes, douanes et accises	" 10,503,829 15
		Enregistrement et domaines	" 4,765,459 27
<i>Péages</i>	{	Enregistrement et domaines	" 95,678 84
		Travaux publics	" 1,406,506 19
		Marine	" 1,124,949 "
<i>Capitaux et revenus</i>	{	Travaux publics	" 10,185,109 20
		Id. (litt. <i>F⁶⁶</i>)	" 8,589 26
		Enregistrement et domaines	" 710,516 28
<i>Remboursements</i>	{	Trésor public	" 855,288 25
		Contributions	" 56,011 26
		Enregistrement et domaines	57,278 62
		Trésor public	281,665 76
		318,945 78	29,695,956 68
Excédant des recettes sur les évaluations fr.		29,576,992 00	

Les tableaux, formant les annexes A à K, permettent d'établir des rapprochements entre les recettes réalisées pendant l'exercice 1871 et celles de l'exercice précédent.

DÉPENSES.

Service ordinaire.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les crédits alloués aux Ministres, tant par le vote primitif du Budget que par les lois subséquentes, s'élèvent ensemble à fr. 199,934,256 94

Les dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice 1871 montent à fr. 194,267,106 50

Les paiements effectués sur ces dépenses, jusqu'à la clôture de l'exercice, et dont la Cour des comptes a admis la justification, ont été de 193,794,613 99

Il reste à payer des ordonnances en circulation pour fr. 472,492 51

Les ordonnances en circulation dont il vient d'être parlé peuvent, aux termes de l'article 36 de la loi sur la comptabilité de l'État, être acquittées jusqu'au 1^{er} janvier 1876, époque de leur déchéance. Les ordonnances dont le paiement n'aura pas été réclamé dans ce délai seront portées en recette au profit du Trésor, à l'exception, toutefois, de celles qui sont frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, et dont le montant doit, d'après l'article 37 de la même loi, être versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits de qui il appartient. Le compte final d'apurement, qui sera dressé en conformité de l'article 176 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868, constatera l'exécution de ces dernières mesures.

La comparaison entre les crédits ouverts aux Ministres (fr. 199,934,256 94 c^a) et les dépenses liquidées (fr. 194,267,106 30 c^a) fait ressortir un excédant des crédits sur les dépenses de fr. 5,667,150 64

Mais ce chiffre comprend une somme de fr. 853,614 11 c^a du chef de dépenses liquidées au delà des crédits alloués, et pour lesquelles des crédits complémentaires devront être accordés par la loi de compte 853,614 11

Il s'ensuit que, en réalité, les crédits excéderont les dépenses de . . fr. 6,520,764 75

Cet excédant se décompose ainsi qu'il suit :

1^o Crédits à annuler définitivement, SAVOIR :

a. Sur les crédits de l'exercice 1867 :

Dette publique.	fr. 40,000	»	
Ministère des Travaux publics	950	»	
			<u>40,950</u> »

b. Sur les crédits de l'exercice 1868 :

Dette publique.	13,128	53	
Ministère des Travaux publics	5,746	98	
			<u>18,875</u> 51

c. Sur les crédits de l'exercice 1869 :

Dette publique.	fr. 63,216	44	
Ministère des Travaux publics.	11,402	66	
			<u>74,619</u> 10

d. Sur les crédits de l'exercice 1870 :

Dette publique.	fr. 30,863	76	
Ministère des Affaires Étrangères.	699	24	
— des Travaux publics.	55,484	57	
— de la Guerre	16,157	44	
			<u>103,205</u> 01

e. Sur les crédits propres à l'exercice 1871 :

Dette publique.	517,267	33	
Dotations. {	Sénat	10,000	»
	Chambre des Représentants	16,732	66
	Cour des comptes	1,091	66
Ministère de la Justice	907,612	32	
— des Affaires Étrangères.	56,374	18	
— de l'Intérieur	353,968	66	
— des Travaux publics.	385,774	04	
— de la Guerre	455,918	26	
— des Finances	363,016	46	
Non-Valeurs et Remboursements	72,237	04	
			<u>3,139,992</u> 61

TOTAL des crédits à annuler. fr. 3,377,642 23

REPORT. . . . fr. 3,377,642 23

2° Portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, transférées à l'exercice 1872, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité, SAVOIR :

a. Crédits rattachés primitivement à l'exercice 1868 :

Dette publique. fr.	40,000	»	
Ministère de la Justice	3,000	»	
— des Travaux publics.	17,804	49	
			60,804 49

b. Crédits de l'exercice 1869 :

Dette publique. fr.	40,000	»	
Ministère de la Justice	5,788	69	
— des Travaux publics.	84,523	12	
			130,311 81

c. Crédits de l'exercice 1870 :

Dette publique.	113,000	»	
Ministère de la Justice	10,186	24	
— des Travaux publics.	223,288	27	
— de la Guerre	294,585	42	
			641,059 93

d. Crédits propres à l'exercice 1871 :

Dette publique	292,139	49	
Ministère de la Justice	243,605	25	
— des Affaires étrangères	136	20	
— de l'Intérieur	6,005	73	
— des Travaux publics.	1,220,118	82	
— de la Guerre	548,940	80	
			2,310,946 29

Montant des crédits transférés à l'exercice 1872, tel qu'il a été réglé par des décomptes dressés en conformité de l'article 165 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868. fr. 3,143,122 52

ENSEMBLE. fr. 6,520,764 75

Telle est la situation en ce qui concerne les services ordinaires.

Services spéciaux.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les allocations pour des services spéciaux, rattachées au Budget de l'exercice 1871, s'élevaient à fr. 109,392,883 91

SAVOIR :

Excédants de crédits transférés de l'exercice 1870. fr.	60,578,828	63
Crédits votés dans le cours de l'exercice	48,814,055	28

Fr. 109,392,883 91

A REPORTER. fr. 109,392,883 91

REPORT. fr. 109,592,883 91

Les dépenses liquidées pendant l'année 1871, et rattachées définitivement à cet exercice, sont de 43,924,116 81

Les paiements effectués et justifiés sur ces dépenses jusqu'au 31 octobre 1872, époque de la clôture de l'exercice, de 43,906,722 88

Les ordonnances en circulation s'élèvent, par conséquent, à fr. 17,393 93

Ces ordonnances sont soumises, comme celles du service ordinaire, aux dispositions des articles 36 et 37 de la loi de comptabilité.

En comparant les crédits rattachés à l'exercice aux dépenses liquidées et régularisées dans le cours de l'année 1871. 43,924,116 81

on se trouve en présence d'un excédant de crédits disponibles de fr. 65,468,767 10

qui a été transféré à l'exercice 1872, conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de comptabilité, sauf une somme de fr 107,568 71 c' qui a été annulée.

Situation générale des dépenses.

Considéré dans son ensemble, le service des dépenses de l'exercice 1871 offre les résultats ci-après, qui serviront de base au règlement définitif du Budget,

SAVOIR :

1° Dépenses résultant des services faits, lesquelles comprennent :

a. Les paiements effectués et justifiés :

Service ordinaire. fr. 193,794,615 99	}	237,701,556 87
Services spéciaux. 43,906,722 88		

b. Les paiements restant à faire ou à justifier :

Service ordinaire. fr. 472,492 31	}	489,886 24
Services spéciaux. 17,393 93		

TOTAL des dépenses, ou crédits définitifs de l'exercice. fr. 238,191,223 11

A REPORTER. fr. 238,191,223 11

REPORT. fr. 238,191,225 11

2° Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement :

Service ordinaire.	}	Crédits reportés de l'exercice 1867 fr.	40,950	»
		— — 1868	18,875	51
		— — 1869	74,619	10
		— — 1870	103,205	01
		Crédits de l'exercice 1871	3,139,992	61
		Fr.	3,577,642	23
Services spéciaux.			107,568	71

MONTANT des crédits dont l'annulation doit être prononcée par la loi portant règlement du compte de l'exercice. fr. 3,485,210 94

3° Portions de crédits transférées à l'exercice 1872 :

a. Service ordinaire (art. 30 de la loi sur la comptabilité) :

Crédits reportés de l'exercice 1868. fr.	60,804	49	}	3,143,122	52
— — 1869.	130,511	81			
— — 1870.	641,039	93			
Crédits de l'exercice 1871	2,310,946	29			

b. Services spéciaux (art. 31 de la même loi). 65,561,198 39

TOTAL des crédits transférés à l'exercice 1872. fr. 68,504,320 91

Ces divers résultats impliquent des autorisations de dépenses pour . fr. 310,180,754 96

Les crédits alloués ne s'élevant qu'à. 309,327,140 85

des crédits complémentaires devront dès lors être accordés par la loi portant règlement de compte de 1871, pour des dépenses faites au delà des allocations non limitatives inscrites aux Budgets de la Dette publique, des Ministères de la Justice, des Affaires Étrangères, des Travaux publics, des Finances et des Non-Valeurs et Remboursements, pour une somme de . fr. 853,614 11

Les états litt. M à U contiennent le développement, par article, des divers Budgets.

Quant aux services spéciaux, les détails en sont présentés dans le compte même.

RÉSULTAT GÉNÉRAL

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1871, A L'ÉPOQUE DE SA CLOTURE.



La situation définitive du Budget de 1871 s'établit ainsi qu'il suit :

Ressources réalisées	fr. 256,643,968 44
Dépenses liquidées et ordonnancées	238,191,223 11
Partant, il y aurait un excédant de recette de	18,452,745 33
Mais en tenant compte de l'excédant de recette qu'a laissé l'exercice	
1870, ci.	15,923,242 51
L'exercice 1871 offre finalement un boni de	fr. 34,377,987 84



COMPARAISON

ENTRE LE BUDGET DE 1871, D'APRÈS LES VOTES LÉGISLATIFS, ET LES RÉSULTATS QUI
SERVENT DE BASE AU RÉGLEMENT DÉFINITIF DE L'EXERCICE.

On a vu que, d'après l'ensemble des dispositions législatives, le Budget de l'exercice 1871 paraissait devoir présenter un excédant de dépense de fr. 66,134,922 80

Le compte définitif, dont on vient d'analyser les résultats, offre, au contraire, un excédant de recette de fr. 34,377,987 84 c^s.

Cette nouvelle situation résulte des causes ci-après :

1° Plus value des recettes réalisées comparativement aux évaluations du Budget des Voies et Moyens, ci fr. 29,376,992 90

2° Dépenses non effectuées par les Ministres sur celles qui avaient été autorisées par les Chambres fr. 3,485,210 94

. Il y a toutefois lieu d'en déduire les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets de la Dette publique, des Ministères de la Justice, des Affaires Étrangères, des Travaux publics, des Finances, des Non-Valeurs et Remboursements, et pour la régularisation desquelles des crédits seront réclamés par la loi de compte, ci. 853,614 11

De sorte que, comparés dans leur ensemble, les crédits alloués présentent, sur les dépenses, un excédant de . . . 2,631,596 83

3° Portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, transférées à l'exercice 1872, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité 3,143,122 52

4° Excédants de crédits pour des services spéciaux transférés au même exercice, suivant l'article 31 de cette loi 65,561,498 39

La situation résultant des prévisions du Budget de l'exercice 1871 s'étant ainsi améliorée à concurrence d'une somme de 100,512,910 64

ce Budget présente, comme on vient de le dire, un boni de fr. 34,377,987 84

RÉSULTATS

DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS DE 1830 A 1870 INCLUSIVEMENT.

A la suite des développements des recettes et des dépenses de l'exercice 1871, est inséré un tableau, sub. litt. V, qui présente les résultats de la gestion financière de la Belgique, depuis le 1^{er} octobre 1830. La situation de chacun des Budgets des exercices clos de 1830 à 1870 y est retracée.

Les renseignements qu'il contient et qui sont extraits des comptes définitifs de ces quarante et un exercices (ceux de 1830 à 1868 sont approuvés par la Législature) se résument de la manière suivante :

Les évaluations du Budget primitif des Voies et Moyens de ces exercices présentent un total de . fr. 4,968,466,124 59

Il y a lieu d'y ajouter :

1° Les produits nouveaux et les ressources supplémentaires créées par des lois spéciales. 145,104,385 55

2° Les ressources extraordinaires constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget 160,347,204 68

3° Les fonds affectés à des dépenses spéciales. 449,299,882 50

Elles s'élèvent donc, en définitive, à 5,723,217,597 32

Les crédits accordés par les lois des Budgets primitifs des mêmes exercices montent ensemble à une somme de 5,026,759,668 50

A ces prévisions sont venus s'ajouter également :

1° Des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, qui, après déduction des annulations de crédits, se réduisent à. 287,741,804 41

2° Des crédits complémentaires alloués ou à allouer par les lois de compte, pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets 17,752,080 15

3° Des crédits pour des services spéciaux rattachés aux exercices dont il s'agit, ci. 643,742,846 94

ENSEMBLE. . . fr. 5,975,996,400 »

A REPORTER. . . fr. 5,975,996,400 » 5,723,217,597 32

REPORT. . . fr. 5,975,996,400 » 5,723,217,597 32

Par contre, il faut retrancher les portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, et dont le transfert à l'exercice 1871 a eu lieu en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité, soit : fr. 2,465,554 28

Les crédits applicables aux dépenses se sont donc élevés à une somme de 5,973,530,845 72

Comparées dans leur ensemble, les autorisations de dépenses ont excédé les recettes prévues de 250,313,248 40

Mais cette insuffisance était établie sur des prévisions.

En réalité la comptabilité constate :

D'une part, que les recouvrements effectués se sont élevés à une somme de fr. 5,847,311,963 25 c^e et ont dépassé les évaluations de fr. 124,094,365 93

D'autre part, que les dépenses résultant des services faits ayant été de fr. 5,831,386,720 74 c^e, sont, par conséquent, restées au-dessous des crédits de 142,144,124 98

Il s'ensuit que les résultats ont dépassé les prévisions de fr. 266,238,490 91

Et qu'en définitive les Budgets clos ont laissé un boni de fr. 15,925,242 51

Ce boni a été transféré en recette extraordinaire à l'exercice 1871, comme résultat final des exercices précédents.

COMPTE DÉFINITIF
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1871.



BUDGET DE

Compte des recettes, à l'époque

INDICATION des états de développement des contributions et revenus publics.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.		
LITT. A.	Impôts	75,800,000 »
— B.	{ Contributions directes, douanes et accises	40,705,000 »
	{ Enregistrement et domaines	
— C.	{ Enregistrement et domaines	1,810,000 »
— D.	{ Travaux publics	3,717,000 »
— E.	{ Marine	500,000 »
— F.	{ Travaux publics	48,850,000 »
— F ^{bis}	{ Idem	40,000 »
— G.	CAPITAUX ET REVENUS. { Enregistrement et domaines	3,590,000 »
— H.	{ Trésor public	3,139,000 »
— J.	{ Contributions directes	250,000 »
— J.	{ Enregistrement et domaines	605,000 »
— K.	{ Trésor public	1,265,000 »
		178,529,000 »
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.		
	Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1865	589,599 90
	Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice	2,565 45
	Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice	4,166,845 52
	Partie recouvrée en 1871 du produit de l'emprunt de 51 millions de francs, à 4 p. 0/0, autorisé par la loi du 27 juillet 1871	24,572,550 »
	Fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0, attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869	2,540,050 18
	Première moitié du prix de vente de la citadelle de Gand. (Loi du 31 mai 1870.)	500,000 »
	Bonification de 5 p. 0/0 payée à l'État par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur 12,755,900 francs, montant du capital nominal des titres de la Dette publique, à 4 1/2 p. 0/0, remis à cette Société en exécution de la loi du 23 février 1871. (Art. 2 de la convention du 22 novembre 1870.)	657,705 »
	Intérêts à 4 1/2 p. 0/0 payés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur les termes de paiement de la bonification prémentionnée, conformément à l'article 2 de la convention du 22 novembre 1870 approuvée par la loi du 25 février 1871	7,574 71
	Bonification payée par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut en remboursement des intérêts échus à la date du 31 décembre 1871 sur 10,459,700 francs de titres, à 4 1/2 p. 0/0, remis avec jouissance du 1 ^{er} novembre 1871. (Art. 2 de la même convention.)	78,297 75
	Bonification de 5 p. 0/0 payée par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur la somme de 2,862,200 francs, montant du capital nominal des titres, à 4 1/2 p. 0/0, remis à cette Société. (Article 5 de la même convention.)	145,110 »
	Bonification payée par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut en remboursement d'une partie du montant des coupons d'intérêt attachés aux titres, à 4 1/2 p. 0/0 (2,862,200 francs) qui lui ont été délivrés (art. 3 de la convention), la Société n'ayant droit, aux termes de l'article 5 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 5 juin suivant, qu'aux intérêts à partir du 1 ^{er} janvier 1872	69,762 75
	Versement fait au Trésor, suivant l'article 4 de la même convention du 22 novembre 1870, en remboursement des frais de confection des titres remis à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, en exécution de cette convention	5,126 50
		35,519,875 54
	REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS. fr.	178,529,000 »
		211,048,875 54
RECETTE A L'EXERCICE 1871 :		
	a) Du capital nominal des obligations de la Dette publique à 4 1/2 p. 0/0, créées en exécution de la loi du 23 février 1871, SAVAIR :	
	1 ^o Pour acquitter le prix du matériel de transport, du matériel, de l'outillage, etc., cédés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, ci	12,755,900 »
	2 ^o Pour rembourser la somme de 3,000,000 de francs à verser au Trésor par cette Société pour être appliquée par les soins du Gouvernement aux compléments d'installations, doubles voies et autres travaux à exécuter sur les lignes dont elle a cédé l'exploitation à l'État, à partir du 1 ^{er} janvier 1871.	2,862,200 »
	b) De l'excédant de recettes constaté à la clôture de l'exercice 1870 conformément au projet de loi du règlement de cet exercice (état litt. V)	15,025,342 51
	TOTAUX fr.	243,192,218 05

L'EXERCICE 1871.

de la clôture de l'exercice.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		RÉSULTATS pour LE RÈGLEMENT définitif DU BUDGET.
	En 1871.	En 1872.	Total.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	FACÉDANT des RECOURREMENTS.	
84,506,759 "	81,764,382 96	2,530,446 19	84,503,829 15	2,909 85	"	10,505,829 15	84,503,829 15
45,572,224 51	45,141,276 77	580,182 50	45,530,459 27	41,765 04	"	4,765,459 27	45,530,459 27
1,016,465 04	1,894,980 86	14,097 08	1,009,678 84	784 20	"	90,678 84	1,009,678 84
5,145,921 45	4,606,249 51	517,250 68	5,125,506 19	22,415 26	"	1,406,506 19	5,125,506 19
1,624,949 "	1,624,949 "	"	1,624,949 "	"	"	1,124,949 "	1,624,949 "
60,251,411 17	51,727,450 52	7,507,658 68	59,035,109 20	1,216,501 97	"	10,185,109 20	59,035,109 20
48,589 26	48,589 26	"	48,589 26	"	"	8,589 26	48,589 26
5,189,958 89	4,138,465 55	162,050 75	4,500,516 28	889,422 61	"	710,516 28	4,500,516 28
5,995,805 78	5,191,079 54	805,208 69	5,994,288 25	1,515 55	"	855,288 25	5,994,288 25
286,011 26	272,050 58	15,060 88	286,011 26	"	"	36,011 26	286,011 26
729,926 95	466,871 17	100,850 81	567,721 98	162,204 97	57,278 02	"	567,721 98
1,050,135 50	084,089 06	297,245 18	081,554 24	48,799 15	281,605 76	"	081,554 24
210,092,111 50	195,561,554 56	12,144,658 54	207,705,992 90	2,586,118 60	518,945 78	29,695,956 68	207,705,992 90
589,599 00	587,919 42	2,580 48	589,599 00	"	"	"	589,599 00
2,565 45	2,565 45	"	2,565 45	"	"	"	2,565 45
4,166,845 52	4,166,845 52	"	4,166,845 52	"	"	"	4,166,845 52
24,572,550 "	24,572,550 "	"	24,572,550 "	"	"	"	24,572,550 "
2,549,050 18	2,549,050 18	"	2,549,050 18	"	"	"	2,549,050 18
500,000 "	500,000 "	"	500,000 "	"	"	"	500,000 "
657,795 "	657,795 "	"	657,795 "	"	"	"	657,795 "
7,574 71	7,574 71	"	7,574 71	"	"	"	7,574 71
78,297 75	78,297 75	"	78,297 75	"	"	"	78,297 75
145,110 "	145,110 "	"	145,110 "	"	"	"	145,110 "
69,762 75	69,762 75	"	69,762 75	"	"	"	69,762 75
5,126 50	5,126 50	"	5,126 50	"	"	"	5,126 50
55,519,875 54	53,517,295 06	2,580 48	55,519,875 54	"	"	"	55,519,875 54
210,092,111 50	195,561,554 56	12,144,658 54	207,705,992 90	2,586,118 60	518,945 78	29,695,956 68	207,705,992 90
245,411,987 04	228,878,620 62	12,147,258 82	241,025,868 44	2,586,118 60	518,945 78	29,695,956 68	241,025,868 44
20,576,092 00							
							15,618,100 "
							15,925,242 51
							272,609,210 95

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROIT constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1871.	En 1872.	Total.
SERVICES ORDINAIRES.					
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>					
Exercice 1867.					
Dette publique	115,000 »	73,000 »	»	73,000 »	73,000 »
Ministère des Travaux publics	2,916 45	1,966 45	»	1,966 45	1,966 45
	115,916 45	74,966 45	»	74,966 45	74,966 45
Exercice 1868.					
Dette publique	155,000 »	99,871 47	»	99,871 47	99,871 47
Ministère de la Justice	3,000 »	»	»	»	»
— des Travaux publics	57,914 58	14,562 91	7,857 40	6,525 51	14,362 91
	193,914 58	114,234 58	7,857 40	106,596 98	114,234 58
Exercice 1869.					
Dette publique	173,000 »	69,785 56	9,013 69	30,000 »	39,013 69
Ministère de la Justice	80,665 89	74,875 20	1,498 25	73,345 45	74,843 70
— des Travaux publics	136,251 84	40,526 06	14,578 94	25,747 12	40,326 06
	389,915 75	184,984 82	25,090 88	129,092 57	154,183 45
Exercice 1870.					
Dette publique	425,000 »	279,156 24	70,000 »	209,156 24	279,156 24
Ministère de la Justice	100,555 47	90,569 23	»	193 95	193 95
— des Affaires Étrangères	5,205 94	4,506 70	»	4,506 70	4,506 70
— des Travaux publics	755,367 60	476,594 76	139,303 05	526,657 81	465,960 84
— de la Guerre	481,678 71	170,935 85	85,163 02	85,772 83	170,935 85
	1,768,807 72	1,021,542 78	294,466 05	626,267 53	920,733 58

CICE 1871 (SUITE).

de la clôture de l'exercice.

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÉGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS À transférer à l'exer- cice 1872, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc 1871, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1872 (art. 31 de la loi sur la comptabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1871.
"	"	40,000 "	"	"	40,000 "	"	"	73,000 "
"	"	950 "	"	"	950 "	"	"	1,966 45
"	"	40,950 "	"	"	40,950 "	"	"	74,966 45
"	"	53,128 55	"	"	15,128 55	40,000 "	"	99,871 47
"	"	5,000 "	"	"	"	5,000 "	"	"
"	"	25,551 47	"	"	5,746 98	17,804 40	"	14,562 91
"	"	79,680 "	"	"	18,875 51	60,804 49	"	114,254 38
30,769 87	"	103,216 44	"	"	63,216 44	40,000 "	"	69,783 56
51 50	"	5,788 09	"	"	"	5,788 60	"	74,875 20
"	"	95,925 78	"	"	11,402 66	84,523 12	"	40,526 06
30,801 57	"	204,950 91	"	"	74,619 10	130,331 81	"	184,984 82
"	"	145,863 76	"	"	30,863 76	115,000 "	"	279,136 24
90,173 28	"	10,186 24	"	"	"	10,186 24	"	90,369 23
"	"	600 24	"	"	600 24	"	"	4,506 70
10,653 02	"	278,772 84	"	"	55,484 37	223,288 27	"	476,504 76
"	"	310,742 86	"	"	16,157 44	294,585 42	"	170,935 85
100,809 20	"	744,264 94	"	"	103,205 01	641,059 93	"	1,021,542 78

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

INDICATION des états de développement des dépenses.	MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des crédanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
				En 1871.	En 1872.	Total.
	<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>					
Litt. M.	Dette publique	47,911,157 21	47,106,062 05	55,500,545 20	11,585,657 29	47,000,000 49
	Liste civile	3,506,000 "	3,500,000 "	3,500,000 "	"	3,500,000 "
	Dotation de Son Altesse Royale le comte de Flandre	200,000 "	200,000 "	200,000 "	"	200,000 "
— N.	Dotations. { Sénat	60,000 "	50,000 "	41,000 "	9,000 "	50,000 "
	Chambre des Représentants	645,872 25	629,159 59	404,040 59	135,099 20	629,159 59
	Cour des comptes	188,850 "	187,758 54	180,876 68	6,881 66	187,758 54
— O.	Ministère de la Justice	15,314,924 25	14,350,285 96	10,627,817 09	3,684,925 22	14,512,742 31
— P.	— des Affaires Étrangères	5,863,740 10	4,272,549 22	2,502,666 65	1,967,451 70	4,270,118 35
— Q.	— de l'Intérieur	14,416,405 62	14,056,431 23	10,775,351 56	3,095,659 99	13,868,991 55
— R.	— des Travaux publics	52,032,862 "	50,499,055 97	29,346,441 52	21,116,150 72	50,462,572 04
— S.	— de la Guerre	44,839,500 "	45,834,640 94	6,574,268 01	37,210,705 37	45,785,031 38
— T.	— des Finances	13,848,217 64	13,545,236 48	5,160,079 54	8,581,258 82	13,541,318 56
— U.	Non-Valeurs et Remboursements	847,175 50	839,618 09	99,346 45	757,477 27	836,823 72
		107,468,702 60	102,871,377 87	104,600,210 89	87,950,285 24	102,550,406 15

SERVICES SPÉCIAUX.

Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État.

Ministère des Travaux publics.

Loi du 8 sept. 1869, et modifiée le 20 oct. 1861 et le 5 nov. 1869.	§ 3. Approfondissement du canal de Gand à Bruges	386,453 81	27,168 59	25,088 11	2,080 48	27,168 59
	§ 5. Amélioration du port d'Ostende	29,225 57	15,246 "	15,246 "	"	15,246 "
	§ 6. Travaux de canalisation de la Lys. (Impu- table sur l'emprunt.)	4,200 71	2,363 45	1,482 "	881 43	2,363 45
	A REPORTER. . . . fr.	419,958 00	44,778 02	41,816 11	2,961 91	44,778 02

CICE 1871 (SUITE).

de la clôture de l'exercice.

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				Exécédants restés libres au 31 déc. 1871, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1872 (art. 31 de la loi sur la com- ptabilité)	CRÉDITS DÉFENSIFS de l'exercice 1871.
Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1872, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité			
20,661 56	"	809,406 82	4,911 66	4,911 66	517,967 33	292,139 49	"	47,106,662 05	
"	"	"	"	"	"	"	"	3,500,000 "	
"	"	"	"	"	"	"	"	200,000 "	
"	"	10,000 "	"	"	10,000 "	"	"	50,000 "	
"	"	16,752 66	"	"	16,752 66	"	"	629,159 59	
"	"	1,091 66	"	"	1,091 66	"	"	187,758 34	
37,545 65	"	1,151,217 57	186,579 28	186,579 28	907,612 32	243,605 25	"	14,350,285 96	
2,450 87	"	56,510 38	465,319 41	465,319 41	56,374 18	156 20	"	4,272,540 22	
187,459 68	"	359,974 59	"	"	553,968 66	6,005 75	"	14,056,431 23	
56,185 93	"	1,605,892 86	72,086 85	72,086 85	385,774 04	1,220,118 82	"	50,499,055 97	
49,609 56	"	1,004,850 06	"	"	455,918 26	548,940 80	"	43,854,640 94	
3,918 12	"	565,016 46	60,055 30	60,055 30	363,016 46	"	"	13,545,236 48	
2,794 37	"	72,237 04	64,681 65	64,681 65	72,257 04	"	"	850,618 00	
340,881 74	"	5,150,958 90	855,614 11	855,614 11	5,139,992 61	2,310,046 20	"	192,871,577 87	

"	"	550,285 22	"	"	"	"	550,285 22	27,168 50
"	"	13,077 57	"	"	"	"	13,077 57	15,246 "
"	"	1,897 28	"	"	"	"	1,897 28	2,365 43
"	"	375,160 07	"	"	"	"	375,160 07	44,778 02

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1871	En 1872.	Total.
REPORT. . . . fr.	419,938 00	44,778 02	41,816 11	2,961 91	44,778 02
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
Loi du 8 sept 1869, et arr. royaux des 26 déc. 1861 et 3 novembre 1862 (suite).	§ 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France	111,601 11	2,562 14	2,562 14	2,562 14
	§ 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage	15,665 45	11,854 25	11,854 25	11,854 25
	§ 12. Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés.	1,004 "	"	"	"
Ministère de l'Intérieur.					
Loi du 9 juin 1861	§ 19. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. (Imputable sur l'emprunt.)	594,887 45	"	"	"
	§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture	7,000 "	"	"	"
Loi du 14 septembre 1864.	§ 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie	49,065 90	48,995 57	48,995 57	48,995 57
	Ministère des Travaux publics.				
Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée. (Loi du 14 août 1862)					
Loi du 14 septembre 1864.	§ 1. Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houillier de Chokier	150,000 "	"	"	"
	§ 2. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroy et le canal de Liège à Maestricht	52,750 30	"	"	"
	§ 3. Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal	120,547 37	"	"	"
Ministère de l'Intérieur.					
Acquisition pour la section ethnologique au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie. (Loi du 30 juin 1865.)					
	1,019 "	1,019 "	1,019 "	"	1,019 "
A REPORTER. . . . fr.	1,504,576 74	100,186 66	106,225 05	2,001 91	100,186 96

CICE 1871 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.			Excédants restés libres au 31 déc. 1871, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1872 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1871.
sur ordonnances en circulation.	sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1872, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.		
"	"	375,160 07	"	"	"	"	375,160 07	41,778 02
"	"	109,058 07	"	"	"	"	109,058 07	2,562 14
"	"	3,820 20	"	"	"	"	3,820 20	11,854 23
"	"	1,904 "	"	"	"	"	1,904 "	"
"	"	304,887 45	"	"	"	"	304,887 45	"
"	"	7,000 "	"	"	"	"	7,000 "	"
"	"	72 33	"	"	"	"	72 33	48,993 57
"	"	200,000 "	"	"	"	"	200,000 "	"
"	"	150,000 "	"	"	"	"	150,000 "	"
"	"	52,750 50	"	"	"	"	52,750 50	"
"	"	120,547 37	"	"	"	"	120,547 37	"
"	"	"	"	"	"	"	"	1,019 "
"	"	1,505,180 78	"	"	"	"	1,505,180 78	100,186 06

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1871.	En 1872.	Total.
REPORT. fr.	1,504,576 74	109,186 96	106,225 05	2,961 01	109,186 96
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics.					
§ 5. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor.	729,945 95	408,070 96	407,450 05	611 35	408,070 96
§ 5. Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865, avec les Pays-Bas	210,021 26	124,605 20	82,768 09	41,834 21	124,605 20
§ 8. Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean	106,055 57	"	"	"	"
§ 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville	1,410,658 45	417,463 72	417,088 72	375 "	417,463 72
§ 11. Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre	2,649,866 40	616,504 08	615,674 08	720 "	616,504 08
§ 15. Amélioration du port de Nieupoort	960,096 82	118,348 76	117,981 74	567 02	118,348 76
§ 14. Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg.	28,179 87	5,753 54	5,753 54	"	5,753 54
§ 18. Travaux nouveaux, savoir :					
1° Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles	2,005 71	2,005 71	2,005 71	"	2,005 71
2° Raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liège	2,500,876 10	1,880,684 49	1,715,145 52	165,538 97	1,880,684 49
3° Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers	2,607,780 25	181,597 16	121,477 86	60,119 50	181,597 16
4° Chemin de fer de ceinture à Gand	458,742 66	316,765 95	503,305 60	15,458 55	316,765 95
5° Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur	69,385 78	51,121 01	51,071 50	"	51,071 50
6° Jonction des voies en dehors de la station de Verviers.	2,272 20	"	"	"	"
Ministère des Affaires Étrangères.					
§ 19. Éclairage de l'Escaut	550 02	"	"	"	"
Ministère de l'Intérieur.					
§ 21. Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement	380,664 86	45,729 12	45,729 12	"	45,729 12
A REPORTER. fr.	13,450,236 44	4,275,702 46	3,030,666 66	285,986 09	4,275,652 75

Loi du 8 juillet 1865.

CICE 1871 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1872, conformé- ment à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1871, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1872 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS insuffisants de l'exercice 1871.
*	"	1,595,189 78	"	"	"	"	1,595,189 78	109,180 96
"	"	321,874 99	"	"	"	"	321,874 99	408,070 96
"	"	85,418 06	"	"	"	"	85,418 06	124,005 20
"	"	106,053 57	"	"	"	"	106,053 57	"
"	"	1,002,174 75	"	"	"	"	1,002,174 75	417,465 72
"	"	2,055,472 52	"	"	"	"	2,055,472 52	616,594 08
"	"	841,748 06	"	"	"	"	841,748 06	118,548 76
"	"	22,446 55	"	"	"	"	22,446 55	5,755 34
"	"	"	"	"	"	"	"	2,005 71
"	"	420,191 61	"	"	"	"	420,191 61	1,880,684 49
"	"	2,426,185 09	"	"	"	"	2,426,185 09	181,597 10
"	"	141,978 71	"	"	"	"	141,978 71	516,765 95
49 71	"	18,264 77	"	"	"	"	18,264 77	51,121 01
"	"	2,272 20	"	"	"	"	2,272 20	"
"	"	550 02	"	"	550 02	"	"	"
"	"	545,935 74	"	"	"	"	545,935 74	45,729 12
49 71	"	9,165,553 98	"	"	550 02	"	9,165,203 96	4,275,702 40

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1871.	En 1872.	Total.
REPORT. fr.	15,450,256 44	4,275,702 46	3,989,666 66	285,986 09	4,275,652 75
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
Chemin de fer direct avec embranchements éventuels, de Châtelain à Bruxelles, par Luttre. (Loi du 8 juillet 1865.)	2,940,660 96	2,515,485 48	2,295,712 48	9,651 05	2,505,544 15
Loi du 12 juillet 1865. { Élargissement de la 2 ^{me} section et achèvement de la 3 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	76,150 66	8,054 54	7,641 54	415 "	8,054 54
{ Élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre canalisée	22,812 42	122 89	"	122 89	122 89
Renouvellement extraordinaire du matériel des transports. (Loi du 15 février 1866.)	1,000 13	"	"	"	"
Extension des lignes et appareils télégraphiques (Loi du 9 mai 1866.)	12,388 83	11,561 50	11,561 50	"	11,561 50
Achat du matériel, du mobilier et de l'outillage nécessaires à l'exploitation des lignes de Hal à Ath, Tournai à Blandain, Braine-le-Comte à Gand, Bruxelles à Louvain. (Loi du 11 mai 1866.)	10,845 57	1,841 57	1,844 57	"	1,844 57
Ministère de l'Intérieur.					
Érection d'un monument à feu S. M. le Roi Léopold I ^{er} . (Loi du 29 mai 1866.)	11,800 81	5,285 45	5,285 45	"	5,285 45
Dépenses relatives au legs à l'État des œuvres artistiques de feu Wiertz. (Loi du 29 mai 1866.)	551 71	552 50	552 50	"	552 50
Frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866. (Loi du 29 mai 1866.)	69,454 04	4,176 06	4,176 06	"	4,176 06
Ministère des Travaux publics.					
Reconstruction du pont en charpente établi à Waelhem, sur la Nethe, pour le passage de la route de 1 ^{re} classe de Bruxelles à Anvers. (Loi du 30 mai 1866.)	45,182 08	"	"	"	"
Ministère de l'Intérieur.					
Part de l'État dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et de fêtes et cérémonies publiques. (Loi du 4 juin 1866.)	1,000,000 "	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.					
Part de l'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne. (Loi du 4 juin 1866.)	2,855,553 55	855,555 55	855,555 55	"	855,555 55
A REPORTER. fr.	20,461,986 74	7,455,806 56	7,147,551 07	290,155 03	7,447,705 50

CICE 1871 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1872, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 décembre 1871, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1872 (art 31 de la loi sur la comptabi- lité).	CRÉDITS définitifs de l'exercice 1871
40 71	"	0,163,533 08	"	"	530 02	"	9,163,203 06	4,273,702 46
10,141 35	"	625,175 48	"	"	"	"	625,175 48	2,315,485 48
"	"	68,076 26	"	"	"	"	68,076 26	8,054 34
"	"	22,689 55	"	"	"	"	22,689 55	122 89
"	"	1,000 13	"	"	1,000 15	"	"	"
"	"	1,327 55	"	"	"	"	1,327 55	11,561 50
"	"	9,001 "	"	"	"	"	9,001 "	1,844 37
"	"	8,517 58	"	"	"	"	8,517 58	3,283 45
"	"	219 21	"	"	"	"	219 21	532 50
"	"	65,277 08	"	"	11 20	"	65,266 60	4,176 06
"	"	45,182 08	"	"	43,182 08	"	"	"
"	"	1,000,000 "	"	"	"	"	1,000,000 "	"
"	"	2,000,000 "	"	"	"	"	2,000,000 "	833,553 33
10,191 06	"	13,068,000 38	"	"	44,613 52	"	12,063,476 86	7,453,800 36

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1871.	En 1872.	Total.	
REPORT. fr.	20,461,086 74	7,453,806 36	7,147,351 67	296,153 65	7,443,705 30	
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).						
<i>Dépenses sur les crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>						
Ministère des Travaux publics (suite).						
Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au logement et aux bureaux du directeur des contributions directes, etc., à Namur. (Loi du 9 mars 1867.)	6,971 96	"	"	"	"	
Ministère de l'intérieur.						
Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. (Loi du 6 juin 1867.)	58,115 15	14,000 "	14,000 "	"	14,000 "	
Ministère de la Guerre.						
Transformation de l'armement de l'infanterie. (Loi du 5 juin 1867.)	18,875 40	18,875 49	18,875 40	"	18,875 40	
Ministère des Travaux publics.						
Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au service de la poste et des petites marchandises, à Namur. (Loi du 8 juin 1867.)	1,035 37	"	"	"	"	
Ministère des Finances.						
Crédit destiné au service de la caisse générale d'épargne et de retraite. (Loi du 28 décembre 1867.)	53,000 "	"	"	"	"	
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 31 mars 1868.	§ 2. Établissement d'une station définitive à Tournai.	1,035 20	1,035 20	1,035 20	"	1,035 20
	§ 3. Id. id. à Charleroi.	137 90	137 90	137 90	"	137 90
	§ 4. Continuation des travaux de la station de Mons.	53,450 87	53,450 87	53,450 87	"	53,450 87
	§ 5. Id. id. de Bruges.	144,012 67	50,784 60	50,784 60	"	50,784 60
	§ 6. Agrandissement de la station de Courtrai . .	24,514 04	24,513 98	24,513 98	"	24,513 98
	§ 7. Continuation des travaux de la station de Liège.	19,190 47	19,190 47	19,190 47	"	19,190 47
	§ 8. Travaux divers de parachèvement sur l'ensemble du réseau.	1,975 12	1,975 12	1,975 12	"	1,975 12
	Ministère de la Justice.					
	§ 9. Continuation des travaux de construction d'un palais de justice, à Bruxelles	15,464 65	15,464 65	15,464 65	"	15,464 65
	Ministère de l'intérieur.					
§ 10. Continuation des travaux au palais du Roi.	137,633 78	137,420 77	137,420 77	"	137,420 77	
A REPORTER. fr.	20,060,267 30	7,770,754 30	7,464,400 70	296,153 63	7,760,563 33	

CICE 1871 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1872, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1871, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1872 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1871.
10,191 06	"	15,008,000 38	"	"	44,613 52	"	12,905,470 86	7,455,896 56
"	"	6,971 06	"	"	6,971 06	"	"	"
"	"	24,115 15	"	"	"	"	24,115 15	14,000 "
"	"	"	"	"	"	"	"	18,875 40
"	"	1,905 37	"	"	"	"	1,905 37	"
"	"	55,000 "	"	"	55,000 "	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	1,055 20
"	"	"	"	"	"	"	"	137 00
"	"	"	"	"	"	"	"	33,450 87
"	"	93,228 07	"	"	"	"	93,228 07	50,784 60
"	"	" 06	"	"	" 06	"	"	24,513 98
"	"	"	"	"	"	"	"	10,190 47
"	"	"	"	"	"	"	"	1,075 12
"	"	"	"	"	"	"	"	15,464 63
"	"	204 01	"	"	"	"	204 01	137,429 77
10,191 06	"	13,189,513 "	"	"	106,585 54	"	15,082,927 46	7,770,754 30

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primaire et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1871.	En 1872.	Total.
REPORT. . . . fr.	20,960,267 50	7,770,754 30	7,464,409 70	296,155 65	7,760,565 35
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur les crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère de la Guerre.					
Construction d'un hôpital militaire à Bruges, appropriation des bâtiments destinés à celui de Termonde et amélioration de divers établissements hospitaliers (Loi du 27 mai 1868.)	126,515 65	83,140 05	83,140 05	•	83,140 05
Ministère des Travaux publics.					
Travaux de démolition et de nivellement pour la mise en valeur des terrains militaires de la place de Charleroi. (Loi du 28 mai 1868.)	86,955 50	86,955 50	86,955 50	•	86,955 50
Ministère des Affaires Étrangères.					
Complément des dépenses de premier établissement de l'éclairage de l'Escaut. (Loi du 29 mai 1868.)	9,516 29	8,151 55	8,151 55	•	8,151 55
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 5 juin 1868. § 2. Continuation des travaux de restauration et d'amélioration du palais des anciens princes de Liège	178,660 •	82,244 20	82,244 20	•	82,244 20
§ 3. Prolongement du nouveau mur orné le long du jardin du palais royal de Bruxelles, dans la rue Brederode, jusqu'à la porte du palais.	14,585 27	5,665 •	5,665 •	•	5,665 •
§ 4. Amélioration du régime de la Dendre, y compris les travaux à exécuter à Termonde.	492,729 41	15,591 35	15,591 35	•	15,591 35
§ 5. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers.	62,589 54	37,191 16	17,174 65	20,016 51	37,191 16
§ 6. Solde de créances résultant de la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain	50,027 78	15,400 31	15,400 31	•	15,400 31
§ 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe	209,445 55	72,606 58	72,272 •	334 58	72,606 58
§ 8. Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer	10,501 25	•	•	•	•
§ 9. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende	46,601 38	46,601 38	46,601 38	•	46,601 38
§ 11. Reconstruction des parties écroulées des murs du chenal de l'écluse maritime, à Anvers	54,461 38	54,461 38	54,461 38	•	54,461 38
§ 13. Renforcement de la grande digue de mer devant Ostende	9,445 34	•	•	•	•
§ 19. Construction à Ostende, sur le nouveau quai des bateaux à vapeur, d'un bâtiment destiné au service de la douane et du chemin de fer.	59,568 80	57,117 •	29,404 80	27,712 11	57,117 •
A REPORTER. . . . fr.	22,371,457 55	8,335,630 41	7,970,251 72	544,216 63	8,323,468 35

CICE 1871 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1872, confor- mément à l'article 20 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1871, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1872 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS XXXXXXXXXX de l'exercice 1871.
10,191 06	"	15,189,513	"	"	106,585 54	"	15,082,927 46	7,770,754 39
"	"	43,375 60	"	"	"	"	43,375 60	83,140 05
"	"	"	"	"	"	"	"	86,953 50
"	"	1,364 76	"	"	594 99	"	969 77	8,151 53
"	"	96,424 80	"	"	"	"	96,424 80	82,244 20
"	"	8,720 27	"	"	"	"	8,720 27	5,665 "
"	"	479,538 08	"	"	"	"	479,538 08	13,391 35
"	"	25,198 38	"	"	"	"	25,198 38	57,191 16
"	"	54,627 47	"	"	"	"	54,627 47	15,400 31
"	"	156,839 17	"	"	"	"	156,839 17	72,606 38
"	"	10,501 25	"	"	"	"	10,501 25	"
"	"	"	"	"	"	"	"	46,601 38
"	"	"	"	"	"	"	"	54,461 38
"	"	9,443 54	"	"	"	"	9,443 54	"
"	"	2,451 80	"	"	"	"	2,451 80	57,117 "
10,191 06	"	14,037,707 02	"	"	106,980 53	"	13,930,817 59	8,333,050 41

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primaire et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1871.	En 1872.	Total.	
REPORT. fr.	22,571,457 55	8,553,659 41	7,979,251 72	544,210 65	8,523,468 55	
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>						
Ministère des Travaux publics (suite).						
Loi du 5 juin 1868 (suite).	§ 20. Construction de hangars et dépendances pour remisage de voitures à voyageurs.	541,670 72	60,053 97	62,008 98	6,954 99	60,053 97
	§ 21. Construction à Bruxelles (Nord) d'une remise pour 42 machines avec voies et dépendances.	100,295 56	48,594 29	47,592 14	1,002 15	48,594 29
	§ 22. Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives	55,000 "	"	"	"	"
	§ 23. Agrandissement pour six locomotives en plus de la remise d'Anvers	14,117 57	7,206 95	6,549 95	687 "	7,206 95
Ministère des Finances.						
Frais résultant du remboursement des titres de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. 0/0, et de la modification du régime de l'amortissement des dettes, à 4 1/2 p. 0/0. (Loi du 12 juin 1869.)						
	27,000 "	8,000 "	8,000 "	"	8,000 "	
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 12 juin 1869.	§ 1. 1° Démolition et reconstruction du pont de Dinant sur la Meuse, et construction de nouveaux ponts sur le même fleuve et sur l'Ourthe.	82,595 24	82,595 24	65,062 92	19,530 52	82,595 24
	2° Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés, et subsides pour aider à l'établissement des chemins vicinaux aboutissant à des stations.	57,609 50	50,054 95	50,054 95	"	50,054 95
	3° Achat d'immeubles : A. à Bruges et à Arlon, pour le service des directions provinciales des contributions directes, douanes et accises; B. à Bruxelles pour l'agrandissement du Ministère de la Guerre. Travaux d'appropriation et de restauration à exécuter à ces propriétés.	15,709 93	15,708 17	15,708 17	"	15,708 17
	5° Construction aux Musées de Bruxelles de deux locaux destinés à l'agrandissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle	12,500 50	12,589 97	12,589 97	"	12,589 97
	6° Travaux de raccordement du nouveau pont-barrage établi sur le canal de Bruges à Ostende avec le bassin de commerce à Ostende. Construction de maisons pour les agents préposés au service de l'écluse de ce bassin. Construction de deux embarcadères au nouveau quai des bateaux à vapeur, à Ostende.	18,971 65	18,971 65	18,971 65	"	18,971 65
	7° Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons	354,353 00	4,859 84	4,859 84	"	4,859 84
	A REPORTER. fr.	23,451,276 75	8,650,872 42	8,268,540 27	372,341 09	8,640,681 56

CICE 1871 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1872, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédent des restés libres au 31 déc. 1871, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1872 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS ANNULÉS de l'exercice 1871.
10,191 06	"	14,057,797 92	"	"	106,980 55	"	13,950,817 59	8,555,659 41
"	"	272,656 75	"	"	"	"	272,656 75	69,055 97
"	"	51,890 27	"	"	"	"	51,890 27	48,594 20
"	"	55,000 "	"	"	"	"	55,000 "	"
"	"	6,910 42	"	"	"	"	6,910 42	7,206 05
"	"	19,000 "	"	"	"	"	19,000 "	8,000 "
"	"	"	"	"	"	"	"	82,505 24
"	"	7,554 64	"	"	"	"	7,554 64	50,054 95
"	"	1 76	"	"	1 76	"	"	15,708 17
"	"	110 55	"	"	110 55	"	"	12,389 97
"	"	"	"	"	"	"	"	18,971 65
"	"	529,495 22	"	"	"	"	529,495 22	4,859 84
10,191 06	"	14,780,404 51	"	"	107,092 62	"	14,673,311 60	8,650,872 42

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1871.	En 1872.	Total.	
REPORT. . . . fr.	25,431,276 75	8,650,872 42	8,268,340 27	372,541 00	8,640,881 36	
SERVICES SPÉCIAUX (suite).						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>						
Ministère des Travaux publics (suite).						
Loi du 12 juin 1869 (suite).	9° Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi	238,011 24	74,450 52	65,430 32	9,000 .	74,450 52
	§ 2. 10° Continuation des travaux de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles	380,133 48	370,638 18	370,658 18	•	370,658 18
	11° Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État	2,380,648 20	755,032 50	707,968 78	45,047 54	755,016 30
	12° Extension des lignes et appareils télégraphiques	10,249 84	10,249 84	10,249 84	•	10,249 84
Ministère des Affaires étrangères.						
	Construction d'un steamer destiné au transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres. (Loi du 28 juin 1869.)	25,000 .	25,000 .	25,000 .	•	25,000 .
Ministère de l'Intérieur.						
Loi du 28 juin 1869.	ART. 2. Organisation de quatre nouvelles écoles normales de l'État, conformément à la loi du 20 mai 1866	500,000 .	2,565 85	2,162 45	405 40	2,565 85
	ART. 3. Continuation des travaux d'agrandissement et d'appropriation du Palais royal	412,525 92	525,890 20	525,800 20	•	525,890 20
Loi du 29 juin 1869.	Complément des frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866.	140,681 38	69,405 80	69,405 80	•	69,405 80
	Solde dû au conseil de fabrique de l'église cathédrale de Gand, pour l'acquisition de deux volets	50,000 .	•	•	•	•
Ministère des Travaux publics.						
	Construction du chemin de fer d'Ath à Blaton. (Loi du 30 juin 1869.)	1,499,482 .	500 .	500 .	•	500 .
Ministère de la Guerre.						
	Renforcement et complément des défenses de l'Escaut sous Anvers. (Loi du 5 juillet 1869.)	850,584 31	723,432 22	723,432 22	•	723,432 22
	Travaux nécessaires pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers et pour reconstruire les forts de Merxem, de Burght, de Zwyndrecht, ainsi qu'une digue définitive entre ce dernier fort, le fort Sainte-Marie et l'Escaut. (Loi du 10 janvier 1870.)	11,720,387 54	2,623,230 56	2,614,850 80	8,370 47	2,623,230 56
Ministère de la Justice.						
	Acquisition et appropriation d'un dépôt de mendicité agricole. (Loi du 28 mars 1870.)	798,893 20	609,122 01	607,174 16	1,947 85	609,122 01
A REPORTER. . . . fr.	42,413,271 75	14,242,384 59	13,705,058 18	437,119 35	14,232,177 53	

CICE 1871 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1872, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité	Excédants restés libres au 31 déc 1871, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1872 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité)	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1871.
10,191 06	"	14,780,404 31	"	"	107,092 62	"	14,673,311 69	8,650,872 42
"	"	164,171 92	"	"	"	"	104,171 92	74,459 32
"	"	9,495 30	"	"	"	"	9,495 30	370,638 18
16 "	"	1,027,615 99	"	"	"	"	1,027,615 99	753,052 30
"	"	"	"	"	"	"	"	10,249 84
"	"	"	"	"	"	"	"	25,000 "
"	"	497,454 15	"	"	"	"	497,454 15	2,505 85
"	"	88,027 72	"	"	"	"	88,027 72	523,896 20
"	"	71,275 49	"	"	"	"	71,275 49	69,405 89
"	"	30,000 "	"	"	"	"	30,000 "	"
"	"	1,498,982 "	"	"	"	"	1,498,982 "	500 "
"	"	106,952 09	"	"	"	"	106,952 09	723,432 22
"	"	9,106,156 98	"	"	"	"	9,106,156 98	2,023,230 36
"	"	189,771 19	"	"	"	"	189,771 10	609,122 01
10,207 06	"	28,170,887 14	"	"	107,092 62	"	28,063,794 62	14,242,384 50

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1871.	En 1872.	Total.
REPORT. . . . fr.	42,413,271 73	14,242,584 59	15,795,038 18	437,119 33	14,332,177 53
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Affaires Étrangères.					
Construction de deux steamers. (Loi du 30 mars 1870.)	600,000 "	600,000 "	600,000 "	"	600,000 "
Ministère des Travaux publics.					
§ 1. Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes	232,033 58	103,422 15	72,742 21	52,679 92	103,422 15
§ 2. Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traversée des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations.	178,699 54	167,214 93	148,903 77	18,311 16	167,214 93
§ 3. Achats d'immeubles rue de Louvain et rue de l'Orangerie, à Bruxelles, pour l'agrandissement du Sénat et des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, de la Guerre et des Travaux publics; travaux de construction et travaux de restauration, tant aux bâtiments précités qu'à ceux de la Chambre des Représentants.	377,963 47	377,771 41	376,093 06	1,678 35	377,771 41
§ 4. Musée de Bruxelles : a. Construction de deux locaux destinés à l'agrandissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle (2 ^m e crédit)	124,330 "	113,137 23	113,137 23	"	113,137 23
b. Travaux d'appropriation d'un des bâtiments pour l'installation des collections entomologiques et achèvement, à la Bibliothèque royale, de la salle de lecture et de la salle destinée au dépôt des ouvrages; installation de la bibliothèque de l'Académie	33,197 36	33,194 92	33,194 92	"	33,194 92
§ 6. Continuation des travaux de restauration du palais des anciens princes-évêques de Liège.	200,000 "	"	"	"	"
§ 7. Construction, à Nieupoort et à Beveren lez-Rombregge, de bâtiments pour le service de la douane	29,073 37	15,600 39	15,390 91	9 48	15,600 39
§ 8. Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime	250,000 "	"	"	"	"
§ 9. Agrandissement des écluses établies sur la Meuse en aval de Namur jusqu'à Liège	350,000 "	"	"	"	"
A REPORTER. . . . fr.	44,920,843 03	16,634,723 00	15,134,720 28	489,798 26	15,644,518 54

Loi du 5 juin 1870.

CICE 1871 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÉGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	EXCÉDANT LES DÉPENSES	EXCÉDANT LES CRÉDITS	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1872, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la com- ptabilité	Excédents restés libres au 31 déc. 1871, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1872 (art. 31 de la loi sur la com- ptabilité)	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1871
10,207 00	"	28,170,887 14	"	"	107,002 62	"	28,063,704 52	14,242,384 50
"	"	50,000 "	"	"	"	"	50,000 "	600,900 "
"	"	146,661 25	"	"	"	"	146,661 25	105,422 15
"	"	11,481 41	"	"	"	"	11,481 41	167,214 95
"	"	80,194 06	"	"	"	"	80,194 06	377,771 41
"	"	11,412 77	"	"	"	"	11,412 77	115,157 25
"	"	2 64	"	"	2 64	"	"	55,194 92
"	"	200,000 "	"	"	"	"	200,000 "	"
"	"	15,475 18	"	"	"	"	15,475 18	15,600 50
"	"	250,000 "	"	"	"	"	250,000 "	"
"	"	350,000 "	"	"	"	"	350,000 "	"
10,207 00	"	29,266,117 45	"	"	107,005 26	"	29,159,022 19	15,654,725 60

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1871.	En 1872.	Total.
REPORT. . . . fr.	44,920,845 05	15,051,725 60	15,154,720 28	489,798 26	15,644,518 54
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
§ 10. Reconstruction du pont de Taminés sur la Sambre	140,000 »	»	»	»	»
§ 11. Travaux à l'Escaut dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage	450,000 »	50,285 10	40,865 22	421 07	50,285 10
§ 12. Réunion des embarcadères établis le long des quais du Kattendyk et du Rhin bordant l'Escaut à Anvers	496,760 97	150,525 65	150,405 65	120 »	150,525 65
§ 15. Amélioration de la Lys	24,856 51	17,358 06	17,358 06	»	17,358 06
§ 14. Canalisation de la Mandel	75,000 »	41 09	»	41 09	41 09
§ 15. Travaux d'amélioration du régime du canal de Gand à Terneuzen au point de vue de la navigation maritime	2,098,442 25	604,094 22	601,005 42	5,898 80	604,094 22
§ 16. Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles	40,000 »	15,408 18	»	15,408 18	15,408 18
§ 17. Amélioration du régime de l'Yser	400,000 »	154,125 26	124,325 85	29,797 43	154,125 26
§ 18. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende	227,721 86	151,044 15	122,765 24	28,880 91	151,044 15
§ 19. Amélioration du port d'Ostende.	74,778 05	54,000 »	54,000 »	»	54,000 »
§ 20. Part d'intervention de l'État dans la reconstruction en maçonnerie des murs de quai des bassins de commerce, à Ostende . . .	158,500 »	»	»	»	»
§ 21. Port de refuge de Blankenberghe	55,000 »	»	»	»	»
§ 22. Travaux de défense de la côte	290,760 46	35,453 58	54,848 58	605 »	35,453 58
§ 23. Établissements de nouveaux phares à Blankenberghe et à Heyst	174,606 94	56,505 »	56,280 »	225 »	56,505 »
§ 24. Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles	490,668 70	45,282 62	10,591 50	52,801 12	45,282 62
§ 25. Continuation des travaux de la station de Charleroi	566,810 47	195,619 93	178,161 93	17,458 »	195,619 93
§ 26. Continuation des travaux de la station de Tournai	451,322 92	96,776 66	96,776 66	»	96,776 66
§ 27. Continuation des travaux à la station de Bruxelles (Midi)	245,815 94	184,564 03	172,850 76	11,713 27	184,564 03
A REPORTER. . . . fr.	52,041,890 90	17,535,507 »	16,893,840 91	651,259 05	17,525,099 94

Loi du 3 juin 1870 (suite).

CICE 1871 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1872, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1871, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1872 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1871.
10,207 06	»	29,266,117 45	»	»	107,095 26	»	29,159,022 19	15,654,725 60
»	»	140,000 »	»	»	»	»	140,000 »	»
»	»	379,714 81	»	»	»	»	379,714 81	50,285 19
»	»	566,255 34	»	»	»	»	566,255 34	150,525 63
»	»	7,498 25	»	»	»	»	7,498 25	17,558 06
»	»	74,958 91	»	»	»	»	74,958 91	41 00
»	»	2,503,448 05	»	»	»	»	2,503,448 05	694,994 22
»	»	24,591 82	»	»	»	»	24,591 82	15,408 18
»	»	245,876 74	»	»	»	»	245,876 74	154,125 26
»	»	76,077 71	»	»	»	»	76,077 71	151,644 15
»	»	20,778 05	»	»	»	»	20,778 05	54,000 »
»	»	158,500 »	»	»	»	»	158,500 »	»
»	»	55,000 »	»	»	»	»	55,000 »	»
»	»	255,516 08	»	»	»	»	255,516 08	53,455 58
»	»	118,101 94	»	»	»	»	118,101 94	56,505 »
»	»	447,586 08	»	»	»	»	447,586 08	45,282 62
»	»	171,190 54	»	»	»	»	171,190 54	193,619 95
»	»	554,546 26	»	»	»	»	554,546 26	96,776 66
»	»	61,251 91	»	»	»	»	61,251 91	184,764 05
10,207 06	»	34,506,580 90	»	»	107,095 26	»	34,599,404 64	17,555,507 »

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordes PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1871.	En 1872.	Total.
REPORT. . . . fr.	52,041,896 90	17,555,307 »	16,893,840 91	651,259 05	17,525,000 94
SERVICES SPECIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restes disponibles à la clôture de l'exercice 1870, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite)					
Loi du 3 juin 1870 (suite).					
§ 28 Etablissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers, travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chênée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhan	895,704 85	135,259 39	145,497 42	10,450 25	155,947 67
§ 29. Aménagement de la station d'Ostende	350,000 »	85,348 01	42,641 50	42,706 51	85,348 01
§ 30 Continuation des travaux de la station de Liège	350,000 »	45,310 15	44,960 88	349 27	45,310 15
§ 31. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans les stations de Bruxelles (Nord) et de Schaerboek	350,000 »	50,759 92	12,289 92	58,050 »	50,559 02
§ 32. Travaux dans la station de Gand	200,000 »	48,735 56	48,735 56	»	48,735 56
§ 33. Continuation des travaux de la nouvelle station de Mons	150,000 »	123,210 03	122,265 48	944 55	123,210 03
§ 34 Travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'arsenal de Malines et de ses abords.	235,101 45	70,158 18	70,158 18	»	70,158 18
§ 35. Extension du matériel de transport des chemins de fer de l'État	602,250 45	578,009 60	578,009 60	»	578,009 60
Ministère de l'Intérieur.					
§ 36. Continuation des travaux du palais du Roi	500,000 »	»	»	»	»
§ 37. Construction et ameublement d'écoles	124,855 »	124,824 »	124,824 »	»	124,824 »
Ministère des Finances.					
Frais de premier établissement de la Caisse de la milice ainsi que la Caisse de remplacement. (Loi du 3 juin 1870.)	40,000 »	»	»	»	»
Ministère de l'Intérieur					
Dépenses résultant de la participation des artistes, industriels et horticulteurs à l'exposition internationale qui doit avoir lieu à Londres en 1871. (Loi du 8 juin 1870.)	100,000 »	25,000 »	25,000 »	»	25,000 »
Amélioration de l'armement de la garde civique. (Loi du 8 septembre 1870.)	469,020 »	467,460 01	467,460 01	»	467,460 01
Ministère de la Guerre					
Travaux de défense à Anvers et à Termonde. (Loi du 2 septembre 1870.)	2,150,000 »	514,375 45	431,045 23	83,290 22	514,335 45
A REPORTER. . . . fr.	58,378,828 63	10,832,337 30	10,013,728 69	807,040 83	10,820,778 52

CICE 1871 (SUITE).

de la clôture de l'exercice.

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit			CRÉDITS complémentaires à accorder	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1872, confor- mément à l'article 80 de la loi sur la comptabilité	Excédants restés libres au 31 déc. 1871, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1872 (art. 59 de la loi sur la comp- tabilité)	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1871
10,207 06	"	54,506,589 90	"	"	107,095 26	"	54,599,494 64	17,353,507 "
1,311 72	"	740,445 44	"	"	"	"	740,445 44	155,259 59
"	"	204,051 99	"	"	"	"	204,051 99	85,548 01
"	"	304,680 85	"	"	"	"	304,680 85	45,310 15
"	"	299,600 08	"	"	"	"	299,600 08	50,559 02
"	"	151,264 44	"	"	"	"	151,264 44	48,735 56
"	"	26,789 97	"	"	"	"	26,789 97	125,210 03
"	"	175,943 27	"	"	"	"	175,943 27	79,158 18
"	"	24,240 85	"	"	"	"	24,240 85	578,009 60
"	"	500,000 "	"	"	"	"	300,000 "	"
"	"	51 "	"	"	51 "	"	"	124,824 "
"	"	40,000 "	"	"	"	"	40,000 "	"
"	"	75,000 "	"	"	"	"	75,000 "	25,000 "
"	"	1,559 99	"	"	"	"	1,559 99	407,460 01
40 "	"	1,035,024 55	"	"	"	"	1,035,024 55	514,575 45
11,558 78	"	58,546,491 33	"	"	107,126 26	"	58,450,505 07	19,852,337 50

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1871.	En 1872.	Total.
REPORT. . . fr.	58,578,828 63	19,852,537 50	19,015,728 69	807,040 85	10,820,778 52
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics.					
Achèvement des travaux de démolition et de nivellement des terrains militaires à Charleroi. (Loi du 3 octobre 1870.)	200,000 »	180,825 46	164,215 52	25,610 14	180,825 46
Ministère de l'Intérieur.					
Amélioration à apporter à la voirie vicinale et travaux d'assainissement (Loi du 31 décembre 1870.)	1,000,000 »	744,751 »	705,269 »	59,462 »	744,751 »
Ministère des Travaux publics.					
Raccordement de routes aux chemins de fer de l'Etat et aux chemins de fer concédés; redressements et améliorations de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. (Loi du 31 décembre 1870.)	1,000,000 »	469,059 57	415,179 76	53,808 82	468,988 58
TOTAUX.	60,578,828 63	21,235,955 53	20,298,392 77	925,950 79	21,224,323 56
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>					
Ministère des Finances.					
Déplacement de l'établissement de la Monnaie. (Loi du 20 février 1871.)	725,000 »	270,884 50	270,884 50	»	270,884 50
Régularisation du déficit du Trésor, provenant du vol de titres des dettes à 4 et à 5 p. % commis dans les archives de la Cour des comptes. (Loi du 20 février 1871.)	506,800 »	506,357 55	506,357 55	»	506,357 55
Ministère des Affaires étrangères.					
Reconstruction partielle de bateaux à vapeur. (Loi du 20 février 1871.)	250,000 »	192,453 05	192,453 05	»	192,453 05
Ministère de l'Intérieur.					
Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 27 février 1871.)	1,000,000 »	929,741 »	907,175 »	22,566 »	929,741 »
Ministère des Travaux publics.					
Extension du matériel de traction et de transport, établissement de voies, etc., pour les marchandises, extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 24 février 1871.)	6,500,000 »	3,888,026 58	3,770,268 45	108,758 15	3,888,026 58
Ministère des Finances.					
Frais résultant de la révision des pensions militaires. (Loi du 28 février 1871.)	10,000 »	7,218 24	7,218 24	»	7,218 24
A REPORTER. fr.	8,771,800 »	5,504,680 70	5,405,356 55	151,524 15	5,504,680 70

CICE 1871 (suite).

de la clôture de l'exercice.

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS À transférer à l'exer- cice 1872, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants résiduels au 31 déc. 1871, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1872 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFENSIFS de l'exercice 1871.
11,558 78	"	58,546,491 33	"	"	107,126 26	"	58,439,365 07	19,832,537 50
"	"	10,174 54	"	"	"	"	10,174 54	189,825 40
"	"	255,269 "	"	"	"	"	255,269 "	744,731 "
50 00	"	530,060 43	"	"	"	"	530,060 43	469,059 57
11,609 77	"	59,542,895 50	"	"	107,126 26	"	59,235,769 04	21,233,953 33
"	"	454,115 70	"	"	"	"	454,115 70	270,884 30
"	"	442 45	"	"	442 45	"	"	306,357 55
"	"	37,546 97	"	"	"	"	37,546 97	192,453 03
"	"	70,250 "	"	"	"	"	70,250 "	929,741 "
"	"	2,611,973 42	"	"	"	"	2,611,973 42	3,888,026 58
"	"	2,781 76	"	"	"	"	2,781 76	7,218 24
"	"	3,177,119 30	"	"	442 45	"	3,176,676 85	5,594,680 70

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1871.	En 1872.	Total.	
REPORT. fr.	8,771,800 .	5,594,680 70	5,465,356 83	131,524 15	5,594,680 70	
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).						
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>						
Ministère de l'intérieur.						
Loi du 29 février 1871.	Tables générales des paroisses avant 1792	61,224 02	10,918 .	10,138 28	771 32	10,909 60
	Ameublement des nouveaux locaux construits au Musée royal d'histoire naturelle.	120,000 .	•	•	•	•
	Ameublement du Musée royal d'antiquités et restauration de l'ancien mobilier	35,500 .	2,000 .	2,000 .	•	2,000 .
Ministère des Travaux publics.						
Solde dû par l'État envers la faillite du sieur Beaulieu, entrepreneur des travaux de la 5 ^e section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 27 juillet 1871.)						
		1,100,000 .	1,009,689 36	1,009,524 77	364 50	1,009,689 36
Loi du 27 juillet 1871.	1 ^o Chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain. — Solde de créances litigieuses	85,000 .	85,000 .	85,000 .	•	85,000 .
	2 ^o Reconstruction des parties écroulées des musoirs du chenal de l'écluse maritime à Anvers. — Travaux supplémentaires	157,400 .	74,395 84	74,395 84	•	74,395 84
	3 ^o Approfondissement de la Sambre. — Solde d'une créance litigieuse	5,775 76	5,775 76	•	•	•
	4 ^o Construction de deux embarcadères au quai des bateaux à vapeurs à Ostende. — Dépense complémentaire	20,254 00	9,507 59	9,507 59	•	9,507 59
Extension du matériel de traction et des transports. (Loi du 27 juillet 1871.)						
		205,000 .	•	•	•	•
Loi du 27 juillet 1871.	§ 1. Construction ou reconstruction de ponts appartenant à des routes; subsides pour l'établissement de ponts sur la Meuse, l'Ourthe, l'Emblève.	500,000 .	•	•	•	•
	§ 2. Prolongement de l'avenue de la Reine à Laeken et dégagements des abords de la nouvelle église.	250,000 .	•	•	•	•
	§ 3. Construction de routes dans le Luxembourg.	200,000 .	303 20	303 20	•	303 20
	§ 4. Construction de routes de l'État dans le Limbourg	200,000 .	8,663 82	7,515 87	1,547 95	8,663 82
	§ 5. Achat d'immeubles pour l'agrandissement du palais de la Nation et des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur et de la Guerre. — Travaux de construction et de restauration aux bâtiments précités	500,000 .	•	•	•	•
	§ 6. Reconstruction des bâtiments du Conservatoire royal de musique à Bruxelles et construction d'une salle de concert.	200,000 .	•	•	•	•
A REPORTER. fr.	12,389,055 28	6,800,752 07	6,061,159 90	135,808 01	6,794,047 91	

CICE 1871 (SUITE).

de la clôture de l'exercice.

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1872, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité	Excédants restés libres au 31 déc 1871, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1872 (art 31 de la loi sur la comp- tabilité)	CRÉDITS de l'exercice 1871.
"	"	3,177,119 30	"	"	442 45	"	3,176,676 85	5,594,680 70
8 40	"	50,306 62	"	"	"	"	50,306 62	10,918 "
"	"	120,000 "	"	"	"	"	120,000 "	"
"	"	51,500 "	"	"	"	"	51,500 "	2,000 "
"	"	90,310 64	"	"	"	"	90,310 64	1,009,680 36
"	"	"	"	"	"	"	"	85,000 "
"	"	63,006 16	"	"	"	"	63,006 16	74,395 84
5,775 76	"	"	"	"	"	"	"	5,775 76
"	"	10,947 51	"	"	"	"	10,947 51	9,507 50
"	"	205,000 "	"	"	"	"	205,000 "	"
"	"	500,000 "	"	"	"	"	500,000 "	"
"	"	250,000 "	"	"	"	"	250,000 "	"
"	"	199,696 80	"	"	"	"	199,696 80	503 20
"	"	191,536 18	"	"	"	"	191,536 18	8,665 82
"	"	500,000 "	"	"	"	"	500,000 "	"
"	"	200,000 "	"	"	"	"	200,000 "	"
5,784 16	"	5,589,223 21	"	"	442 45	"	5,588,780 76	6,800,752 07

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés- PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1871	En 1872.	Total.
REPORT. . . . fr	12,580,055 28	6,800,752 07	6,661,159 90	135,808 01	6,794,047 91
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice</i>					
<i>Ministère des Travaux publics (suite).</i>					
§ 7. a. Achèvement des nouvelles salles aux Musées de Bruxelles, restauration et appropriation des nouvelles salles	125,000 "	56,006 78	45,274 93	12,751 85	56,006 78
b. Etablissement des appareils de chauffage dans les salles des divers Musées	50,000 "	"	"	"	"
c. Achèvement des locaux de la bibliothèque	20,000 "	4,458 03	"	4,458 03	4,458 03
§ 8. Travaux de restauration et d'agrandissement de l'ancienne porte de Hal occupée par le Musée royal d'armures et d'antiquités	86,000 "	5,022 63	5,022 63	"	5,022 63
§ 9. Construction d'un nouvel hôtel des Monnaies à St-Gilles	500,000 "	"	"	"	"
§ 10. Amélioration du canal de Bruges à Ostende en vue de donner plus de facilité à la navigation	250,000 "	"	"	"	"
§ 11. Amélioration de la Lys	100,000 "	"	"	"	"
§ 12. Amélioration du régime de l'Yser	200,000 "	"	"	"	"
§ 15. Amélioration du régime de la Grande-Nèthe.	130,000 "	"	"	"	"
§ 14. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur	1,500,000 "	"	"	"	"
§ 15. Construction de nouveaux murs et d'embarcadères le long des quais du Kattendyk et du Rhin, et premiers travaux d'établissement d'une nouvelle écluse, à Anvers	1,000,000 "	"	"	"	"
§ 16. Canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor	1,000,000 "	"	"	"	"
§ 17. Travaux d'amélioration du port d'Ostende	281,000 "	"	"	"	"
§ 18. Part d'intervention de l'État dans la suppression du bief de Gravioule qui réunit à la Meuse le bras de l'Ourthe appelé Bai bon, à Liège.	84,000 "	"	"	"	"
§ 19. Raccordement entre les stations des Guillemins et Vivegnis, à Liège	400,000 "	"	"	"	"
§ 20. Chemin de fer de ceinture, à Gand	1,000,000 "	"	"	"	"
§ 21. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre	5,000,000 "	"	"	"	"
§ 22. Aménagement de la station d'Ostende; achèvement du bâtiment; constructions sur le nouveau quai des bateaux à vapeur	550,000 "	8,005 52	"	8,005 52	8,005 52
§ 25. Travaux dans la station de Gand	100,000 "	"	"	"	"
§ 24. Continuation des travaux des stations de Bruxelles (midi), de Bruxelles (nord), et de Schaarbeck.	500,000 "	"	"	"	"
A REPORTER. . . . fr.	25,245,955 28	6,875,104 83	6,707,457 46	159,883 21	6,807,520 67

Loi du 27 juillet 1871 (suite).

CICE 1871 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1872, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité	Excédants restés libres au 31 dec 1871, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1872 (art 31 de la loi sur la comp- tabilité)	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1871.
5,784 10	•	5,589,223 21	•	•	442 45	•	5,588,780 76	6,800,752 07
•	•	68,993 22	•	•	•	•	68,095 22	56,006 78
•	•	50,000 •	•	•	•	•	50,000 •	•
•	•	13,561 07	•	•	•	•	13,561 07	4,458 05
•	•	82,977 57	•	•	•	•	82,977 57	5,022 63
•	•	500,000 •	•	•	•	•	500,000 •	•
•	•	250,000 •	•	•	•	•	250,000 •	•
•	•	100,000 •	•	•	•	•	100,000 •	•
•	•	200,000 •	•	•	•	•	200,000 •	•
•	•	150,000 •	•	•	•	•	150,000 •	•
•	•	1,500,000 •	•	•	•	•	1,500,000 •	•
•	•	1,000,000 •	•	•	•	•	1,000,000 •	•
•	•	1,000,000 •	•	•	•	•	1,000,000 •	•
•	•	281,000 •	•	•	•	•	281,000 •	•
•	•	84,000 •	•	•	•	•	84,000 •	•
•	•	400,000 •	•	•	•	•	400,000 •	•
•	•	1,000,000 •	•	•	•	•	1,000,000 •	•
•	•	5,000,000 •	•	•	•	•	5,000,000 •	•
•	•	541,094 68	•	•	•	•	541,094 68	8,005 32
•	•	100,000 •	•	•	•	•	100,000 •	•
•	•	500,000 •	•	•	•	•	500,000 •	•
5,784 10	•	10,572,850 45	•	•	442 45	•	10,572,408 •	6,875,104 85

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1871.	En 1872.	Total.
REPORT. . . . fr.	25,245,955 28	6,875,104 85	6,707,457 46	159,885 21	6,867,320 67
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>					
<i>Ministère des Travaux publics (suite).</i>					
§ 25. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans la station de Louvain	500,000 "	"	"	"	"
§ 26. Cont ^e des travaux de la station de Charleroi.	500,000 "	"	"	"	"
§ 27. Id. Id. de Tournai.	500,000 "	"	"	"	"
§ 28. Id. Id. de Liège.	100,000 "	"	"	"	"
§ 29. Id. Id. de Mons.	100,000 "	"	"	"	"
§ 30. Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'arsenal de la station de Malines	500,000 "	"	"	"	"
§ 31. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux d'extension dans les stations entre Liège et la frontière prussienne	400,000 "	"	"	"	"
§ 32. Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers.	4,000,000 "	572 90	572 90	"	572 90
§ 33. Travaux de parachèvement du réseau.	2,000,000 "	"	"	"	"
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>					
§ 34. Continuation des travaux de construction et d'ameublement du palais du Roi	750,000 "	191,605 75	191,605 75	"	191,605 75
<i>Ministère des Finances.</i>					
Frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. %	100,000 "	5,000 "	5,000 "	"	5,000 "
<i>Ministère des Affaires Étrangères.</i>					
Minimum de produit postal à assurer aux entrepreneurs de paquebots-poste entre Anvers et New-York. (Loi du 27 juillet 1871-)	500,000 "	"	"	"	"
TOTAUX. . . . fr.	55,195,955 28	7,070,085 48	6,904,416 11	159,885 21	7,064,299 52

Loi du 27 juillet 1871 (suite).

CICE 1871 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÉGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1872, confor- mément à l'article 20 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1871, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1872 (art. 21 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1871.
5,784 16	»	10,372,850 45	»	»	442 45	»	10,372,408 »	6,875,104 85
»	»	500,000 »	»	»	»	»	500,000 »	»
»	»	500,000 »	»	»	»	»	500,000 »	»
»	»	500,000 »	»	»	»	»	500,000 »	»
»	»	100,000 »	»	»	»	»	100,000 »	»
»	»	100,000 »	»	»	»	»	100,000 »	»
»	»	500,000 »	»	»	»	»	500,000 »	»
»	»	400,000 »	»	»	»	»	400,000 »	»
»	»	3,999,627 10	»	»	»	»	3,999,627 10	372 90
»	»	2,000,000 »	»	»	»	»	2,000,000 »	»
»	»	558,594 25	»	»	»	»	558,594 25	191,605 75
»	»	95,000 »	»	»	»	»	95,000 »	5,000 »
»	»	500,000 »	»	»	»	»	500,000 »	»
5,784 16	»	26,125,871 80	»	»	442 45	»	26,125,429 35	7,070,085 48

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES VARIÉS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1871.	En 1872.	Total.
RÉCAPITU					
<i>Service ordinaire.</i>					
Dépenses sur des crédits reportés de l'exercice 1867.	115,916 45	74,966 45	.	74,966 45	74,966 45
— — — 1868.	195,914 58	114,254 58	7,857 40	106,596 98	114,254 58
— — — 1869.	589,915 75	184,084 82	25,090 88	129,092 57	154,185 45
— — — 1870.	1,765,807 72	1,021,542 78	204,466 05	626,267 55	920,755 58
— propres à l'exercice.	197,468,702 66	192,871,577 87	104,600,210 89	87,950,285 24	192,530,496 15
<i>Services spéciaux.</i>					
— sur les crédits transférés de l'exercice 1870.	60,578,828 65	21,255,955 55	20,208,592 77	925,950 79	21,224,525 56
— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.	33,195,955 28	7,070,085 48	6,904,416 11	150,885 21	7,064,299 52
	293,709,040 85	222,573,125 11	152,150,414 10	89,952,822 77	222,083,256 87
Dépense à l'exercice 1871 :					
du capital nominal des obligations de la Dette publique à 4 1/2 p 100 créées en vertu de la loi du 23 février 1871 et remises à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, savoir :					
1° en acquit du prix du matériel de transport, du mobilier, de l'outillage, etc., cédés à l'État 12,755,900 »					
2° en remboursement de la somme de 3,000,000 de francs qu'elle lui a avancée pour être appliquée aux compléments d'installations, doubles voies et autres travaux à exécuter sur les lignes de cette société que l'État exploite à partir du 1 ^{er} janvier 1871. 2,862,200 »					
	15,618,100	15,618,100	.	.	15,618,100
	500,327,140 85	258,191,225 11			257,701,556 87

78

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1871.



RECETTES.



Développements, par nature de perception et par article du Budget.



Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1871.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
<i>Foncier</i>	19,150,000	19,272,845 70	19,272,845 70	18,652,966 01
<i>Personnel</i> { Principal 10,863,000 "	12,000,000	11,251,550 59	12,404,960 09	11,716,735 88
{ 10 centimes additionnels extraordinaires 1,086,000 "				
{ Amendes et frais d'expertise 51,000 "				
<i>Patentes</i> { Principal 4,000,000 "	4,400,000	4,659,840 52	5,105,815 58	4,061,536 08
{ 10 centimes additionnels extraordinaires 400,000 "				
Droit de débit des boissons alcooliques	1,500,000	1,125,155 50	1,125,155 50	1,045,622 28
— des tabacs	250,000	179,770 25	179,770 25	169,556 68
<i>Redevances sur les mines</i> { Principal 507,000 "	600,000	445,755 71	528,250 66	525,228 78
{ Centimes pour le Trésor 51,000 "				
{ 3 centimes pour la confection d'une carte 15,000 "				
{ 5 centimes sur les sommes précédentes, pour frais de perception 27,000 "				
<i>Douanes. — Droits d'entrée.</i> { Café	15,500,000	765,059 26	20,559,577 59	206,025 92
{ Eaux-de-vie étrangères				
{ Bières et vinaigres				
{ Sucres raffinés				
{ Autres marchandises				
Sel	1,760,000	2,185,785 05	2,185,785 05	2,185,506 05
Vins étrangers	2,500,000	2,751,258 25	2,751,258 25	2,751,258 22
Eaux-de-vie indigènes	5,410,000	8,562,165 24	8,562,165 24	8,540,150 28
<i>Accises.</i> { Bières	9,100,000	8,957,455 69	8,978,552 05	8,957,511 24
{ Vinaigres				
Sucres étrangers	3,640,000	1,505,045 51	2,004,448 45	1,268,777 61
Sucre de betterave indigène				
Glucoses et autres sucres non cristallisables	30,000	42,542 42	42,542 42	42,270 15
A REPORTER. fr.	75,640,000	84,174,911 86	84,174,911 86	81,635,284 50

TES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURRE sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1872.	TOTAL.			ARTICLES annulés et sommes portées en surcharge Indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget			A recouvrer sur les débiteurs				
610,878 88	10,272,845 70	10,272,845 70	"	"	"	"	"	122,845 70	
680,224 21	12,404,060 09	12,404,060 09	"	"	"	"	"	404,960 09	
1,059,227 50	5,103,815 58	5,103,815 58	"	"	"	"	"	703,815 58	
77,511 22	1,123,155 50	1,123,155 50	"	"	"	"	376,866 50	"	
10,422 57	170,779 25	170,779 25	"	"	"	"	70,220 75	"	
5,021 88	528,250 66	528,250 66	"	"	"	"	71,740 54	"	
"	765,059 26								
"	202,009 47								
"	206,025 02	20,539,577 59	"	"	"	"	"	6,839,577 59	
"	1,334,749 "								
"	17,745,753 94								
279 "	2,185,785 03	2,185,785 03	"	"	"	"	"	423,785 03	
" 01	2,751,258 23	2,751,258 23	"	"	"	"	"	451,258 23	
13,014 96	8,562,165 24	8,562,165 24	"	"	"	"	"	2,052,165 24	
144 45	8,957,465 69	8,977,134 13	"	"	"	"	122,865 37	"	
"	10,678 44		1,417 90	"	"	1,417 90			
54,773 75	1,303,551 36	2,902,956 50	1,491 95	"	"	1,491 95	737,043 50	"	
51,155 01	1,599,405 14		"	"	"	"			
66 27	42,342 42	42,342 42	"	"	"	"	"	12,342 42	
2,538,717 71	84,172,002 01	84,172,002 01	2,909 85	"	"	2,909 85	1,378,745 06	11,010,747 07	

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1871.	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.		
	REPORT. fr.	73,640,000	84,174,911 86	84,174,911 86	81,653,284 50	
Recettes diverses.	Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent.	100,000	49,207 50	49,207 50	49,207 50	
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État. .		6,604 81		5,876 53	
	Loyers de bâtiments		9,740 84		9,740 84	
	Recettes extraordinaires et accidentelles.	Forcements en recette opérés par l'Administra- tion, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs.	60,000	6,461 66	82,619 84	6,461 66
		Contributions du territoire neutre de Moresnet.		1,365 90		1,365 90
		Extraits cadastraux		42,475 81		42,475 81
		De toute autre nature.		15,070 82		15,070 82
	TOTAL. fr.	73,800,000	84,306,759	84,306,759	81,764,382 90	

TES, DOUANES ET ACCISES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE à RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1872.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surdépense indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des recouvreurs.		à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
2,538,717 71	84,172,002 01	84,172,002 01	2,000 85	•	•	2,000 85	1,378,745 96	11,910,747 97	
•	49,207 30	49,207 30	•	•	•	•	50,792 70	•	
728 48	0,604 81								
•	9,740 84								
•	0,461 68	82,619 84	•	•	•	•	•	22,019 84	
•	1,365 90								
•	42,475 81								
•	15,970 82								
2,539,446 19	84,303,829 15	84,303,829 15	2,000 85	•	•	2,900 85	1,429,538 66	11,955,567 81	
							10,503,829 15		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1871.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget	
<i>Enregistre- ment.</i> . . . (50 centimes addi- tionnels)				
Actes civils publics fr.		17,052,944 24		17,052,944 24
— sous scing privé		578,613 83		578,613 83
— judiciaires	18,000,000	659,558 74	19,057,865 20	659,558 74
— d'huissiers		771,452 59		771,452 59
Lettres de noblesse		14,882 40		14,882 40
Permis de changer de nom de famille		415 40		415 40
<i>Grefte</i> (50 centim. addit.)				
Mise au rôle	550,000	59,735 91	354,507 65	59,735 91
Rédaction, dépositions de témoins et expéditions		204,665 72		204,665 72
<i>Hypothèques.</i> (25 centim. addit.)				
Droits d'inscription	5,000,000	134,041 24	5,262,184 61	134,041 24
Droits de transcription d'actes de mutation		5,128,145 37		5,128,145 37
<i>Successions.</i> (50 centim. addit.)				
Droits de succession	12,000,000	15,947,845 06	14,586,562 18	15,679,915 68
— de mutation par décès		458,519 12		457,515 91
— de mutation sur les successions en ligne directe	2,500,000	2,449,766 75	2,449,766 75	2,436,866 90
— dus par les époux survivants	200,000	271,926 78	271,926 78	270,970 68
<i>Timbre</i> . . . (sans addition.)				
<i>Débit.</i>				
Timbres fixes.				
Passe-ports { à l'intérieur		40		40
{ à l'étranger		85,456		85,456
Permis de port d'armes de chasse		355,056		355,056
Timbres proportionnels pour effets de commerce		548,709 60		548,709 60
Timbres adressés pour effets de commerce créés à l'étranger.				
Payables en Belgique		200,585 30		200,585 30
— à l'étranger		18,010 87		18,010 87
Timbres de dimension		1,851,088 05		1,851,088 05
<i>Visa</i>				
Timbres proportionnels		150,209 54		150,209 54
Timbres de dimension { autres que des journaux étrangers	4,500,000	24,579 66	5,048,268 57	24,579 66
{ des journaux étrangers		566 94		566 94
<i>Extraor- dinaire.</i>				
Timbres fixes.				
Warrants		100		100
Feuilles de patente		151,712 10		9,676 35
Timbres proportionnels.				
Effets de commerce		894,514 70		894,514 70
Bons de caisse, billets au porteur, etc.		215,382 97		215,382 97
Effets, récépissés, obligations, etc.		"		"
Timbres de dimension.				
Papiers blancs pour actes, etc.		276,091 50		275,950
Affiches		208,565 56		208,565 56
A REPORTER fr.	40,150,000	44,830,771 70	44,850,771 70	44,405,594 05

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURRE sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recourir.		COMPARAISON Des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
Ed 1872.	TOTAL			ARTICLES numérés et sommes portées en susdésance indéfinie	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.			à recourir sur les débiteurs.			
"	17,032,944 24							
"	578,613 83							
"	659,558 74							
"	771,452 50	19,057,865 20	"	"	"	"	"	1,037,865 20
"	14,882 40							
"	413 40							
"	59,733 01							
"	204,663 72	354,397 05	"	"	"	"	"	24,397 05
"	151,041 24							
"	3,128,143 57	5,202,184 01	"	"	"	"	"	202,184 01
237,432 37	13,917,348 05							
47 45	457,361 56	14,354,709 41	31,652 77					2,354,709 41
8,042 36	2,445,809 20	2,445,809 26	3,957 47	21,570 "	"	14,040 24	"	145,809 26
947 10	271,026 78	271,026 78	"				"	71,026 78
"	40 "							
"	85,450 "							
"	555,050 "							
"	548,709 00							
"	290,585 30							
"	18,010 87							
"	1,851,088 03							
"	130,209 34							
"	24,379 66	5,046,876 17	1,392 40	1,301 35	"	31 05	"	746,876 17
"	566 94							
"	100 "							
140,723 10	150,399 45							
"	894,514 70							
"	215,382 97							
"	"							
81 75	276,011 75							
"	208,565 50							
388,174 13	44,793,709 06	44,793,709 06	37,002 64	22,031 35	"	14,071 29	"	4,603,769 06

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1871.			
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
REPORT.	40,130,000 »	44,830,771 70	44,830,771 70	44,405,594 93			
<i>Naturalisations.</i> { Droits de naturalisation ordinaire	5,000 »	12,500 »	12,500 »	12,500 »			
{ — de grande naturalisation.					»	»	»
<i>Amendes en matière d'impôts.</i> {	250,000 »	»	285,470 77	158,117 90			
					Enregistrement.	101,602 89	101,602 89
					Greffe.	»	»
					Hypothèques.	8,046 48	8,046 48
					Successions.	103,888 67	158,117 90
Timbre	»	11,242 75	11,242 75				
<i>Amendes de condamnation et dommages-intérêts en matières diverses.</i> {	400,000 »	»	443,481 84	4,902 22			
					Amendes de condamnation et dommages-intérêts attribués au Trésor. { en totalité .	438,579 62	438,579 62
					{ en partie .	4,902 22	4,902 22
Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État.	»	»	»	»			
TOTAUX fr.	40,705,000 »	45,572,224 31	45,572,224 31	45,141,276 77			

RECOUVREMENTS ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1872.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surrance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des recouvreurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.			à recouvrer sur les débiteurs				
388,174 13	44,793,769 06	44,793,769 06	37,002 64	22,031 53	"	14,071 20	"	4,663,769 06	
"	12,500 "	12,500 "	"	"	"	"	"	7,500 "	
"	"								
"	101,692 80	280,708 37	4,762 40	3,070 80	"	791 60	"	50,708 37	
"	"								
"	8,646 48								
1,008 37	150,126 27								
"	11,242 73								
"	438,579 62	443,481 84	"	"	"	"	"	43,481 84	
"	4,002 22								
"	"								
380,182 50	45,530,450 27	45,530,450 27	41,765 04	26,002 15	"	14,862 80	"	4,765,450 27	
				41,765,04				4,765,450 27	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1871.
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget	
DOMAINES.				
		66,019 89		64,684 01
		48,904 47		48,904 47
		28,945 66		28,945 66
		336,265 86		336,265 86
		470,054 58		470,054 58
		185,158 65		172,754 99
		154,702 52		154,702 52
		166,501 28		166,554 20
	1,800,000 »	4,965 16	1,905,396 59	4,965 16
		9,454 92		9,404 92
		29,906 47		29,906 47
		70,244 54		70,244 54
		78,452 04		78,452 04
		195,762 96		195,109 92
		154 68		154 68
		58,796 60		58,484 10
		59,076 55		59,076 55
		521 70	7,066 45	»
	10,000 »	6,544 75		6,486 41
	TOTAUX. fr.	1,810,000 »	1,910,463 04	1,894,980 86

Droits
de navigation,
de ponts,
d'écluses, etc.Rivières
et canaux.Routes
appartenant
à l'État.1^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie . . .
2^e classe : Produits des barrières affermées et en régie . . .

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1872.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommés portés en surtaxe indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				à recouvrer sur les débiteurs			
1,355 88	60,010 80								
"	48,004 47								
"	28,045 06								
"	356,205 86								
"	470,054 58								
12,383 64	185,158 63								
"	134,702 52								
167 08	106,501 28								
"	4,965 16	1,903,134 09	202 50	202 50	"	"	"	103,134 09	
50 "	0,454 92								
"	29,906 47								
"	70,244 54								
"	78,452 04								
055 04	105,762 06								
"	134 08								
50 "	58,554 10								
"	30,076 33								
"	"	6,544 75	521 70	33 19	"	488 51	3,455 25	"	
58 34	6,544 75								
14,697 08	1,909,678 84	1,909,678 84	784 20	293 60	"	488 51	3,455 25	103,134 09	
				784 20				90,678 84	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Postes. { Taxes des correspondances en général	5,581,500	4,949,684 22	4,949,684 22
{ Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842	70,800	100,595 60	100,595 60
{ Droits sur les articles d'argent. { Droits	64,900	95,841 57	95,841 57
{ Périmés			
TOTAUX fr.	5,717,000	5,145,921 45	5,145,921 45

VAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.
En 1871.	En 1872.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
4,410,012 28	517,256 68	4,927,268 06	4,927,268 06	22,415 26	»	1,345,968 06	
100,595 66	»	100,595 66	100,595 66	»	»	29,595 66	
95,841 57	»	95,841 57	95,841 57	»	»	50,041 57	
4,606,249 51	517,256 68	5,123,506 19	5,123,506 19	22,415 26	»	1,406,506 19	
					»		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	500,000 *	•	1,624,949 *

MARINE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.
En 1871.	En 1872.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
1,624,040 °	°	°	1,624,040 °	°	°	1,124,040 °	

Évaluations du Budget — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Voyageurs		18,057,346 35	
Bagages		912,797 48	
Équipages		23,228 18	
<i>Chemin de fer</i>			
Chevaux et bestiaux	47,500,000	658,007 41	58,589,146 50
Marchandises		55,917,081 08	
Produits extraordinaires		4,856,645 80	
Produit des cartes de circulation dans les stations et sur les chemins de fer		4,040 "	
	47,500,000	58,589,146 50	58,589,146 50
<i>Télégraphes</i>			
	1,550,000	1,862,264 87	1,862,264 87
TOTAUX	48,850,000	60,251,411 17	60,251,411 17

-- TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

vements effectués par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURVER SUR les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1871.	En 1872.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.				
40,965,954 42	7,206,889 91	»	57,172,844 53	1,216,501 97	»	9,672,844 53	
40,965,954 42	7,206,889 91	»	57,172,844 53	1,216,501 97	»	9,672,844 53	
1,761,496 10	100,768 77	»	1,862,264 87	»	»	512,264 87	
51,727,450 52	7,307,658 68	»	59,035,109 20	1,216,501 97	»	10,185,109 20	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Postes. Services régis par l'État.	Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>		15,595 56	
	— — aux <i>Annales parlementaires</i>	40,000 »	32,902 50	48,589 26
	— — au <i>Recueil des lois</i>		91 20	
TOTAUX. fr.		40,000 »	48,589 26	48,589 26

— TRAVAUX PUBLICS.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUES				RESTE A RECOURVER SUR les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1871.	En 1872.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
48,580 26	•	•	48,580 26	•	•	8,580 26	
48,580 26	•	•	48,580 26	•	•	8,580 26	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1871.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Loi du 25 mars 1847		1,015 .		1,015 »
Prix de vente de biens immeubles. — du 8 mai 1861		76,205 74		76,205 74
— du 4 juin 1866		261,526 24		261,525 »
— du 31 mai 1870		3,428 80		3,428 80
Autres aliénations		65,018 02		58,018 02
Prix de vente de terrains provenant d'emprises. Rivières et canaux		82,578 43		82,518 09
Routes.		23,417 00		22,640 70
Produits des successions en déshérence.		22,051 50		22,491 85
nets des épaves		5,706 62		5,706 62
Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés		8,144 04		8,144 04
Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires des archives, etc.		8,056 25		4,280 50
provenant du Départem ^t des Finances	1,200,000 »	21,799 93	2,459,575 96	21,799 93
— — de la Guerre		1,107,387 16		1,107,376 66
— — de la Justice		16,949 82		16,460 79
— — des Travaux publics.		57,258 65		35,041 65
— — de l'Intérieur		7,199 60		7,199 60
— — des Affaires Étrangères.		1,671 »		1,671 »
Remboursement de capitaux du fonds de l'industrie nationale		250,319 49		16,623 96
de créances ordinaires		419,433 91		122,845 32
Rachat et transfert de rentes		420 68		420 68
Transactions en matière domaniale		»		»
Dommages-intérêts pour inexécution de conventions (intérêts moratoires compris).		34,917 31		33,474 53
Refournissement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux).		288 »		288 »
Produit d'objets saisis et confisqués		4,092 67		4,092 67
Part du Trésor dans les biens possédés par indivis		11 40		11 40
A REPORTER fr.	1,200,000 »	2,459,575 06	2,459,575 96	1,913,074 53

Domaines.
(Valeurs capitales.)

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURRE sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES A recouvrer.			COMPARAISON des Évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1872.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surseance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		A recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDANT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
"	1,015 "								
"	70,205 74								
3 24	201,520 24								
"	3,428 80								
7,000 "	65,018 02								
60 54	82,378 43								
524 03	22,065 03								
504 07	22,856 80								
"	5,706 02								
"	8,144 04								
5,775 75	8,056 25								
"	21,700 93	1,020,821 07	532,754 89	57 50	"	532,717 30	"	726,821 07	
10 50	1,107,387 16								
489 05	10,040 82								
275 "	35,316 05								
"	7,100 60								
"	1,071 "								
"	10,025 96								
"	122,845 52								
"	420 68								
"	"								
1,442 78	34,017 31								
"	288 "								
"	4,002 07								
"	11 40								
13,746 54	1,020,821 07	1,020,821 07	532,754 89	57 50	"	532,717 30	"	726,821 07	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1871.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT. fr.	1,200,000	2,459,575 06	2,459,575 06	1,915,074 53
<i>Forêts</i>				
Prix de vente de coupes de bois (décime compris)		586,725 61		576,088 92
— de chablis, bois de délit et d'élagages		124,540 99		125,914 72
— d'objets saisis et confisqués		"		"
— de glandée, panage, foins et herbages.		7,758 "		7,758 "
Fermages des propriétés dépendantes des forêts	900,000	5,844 54	770,865 51	5,267 54
— du droit de chasse		0,875 77		0,875 77
— — de pêche (baux et licences)		10 50		10 50
Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral.		25,707 88		20,727 88
Redevances pour construction d'usines et droit d'usage		16,861 72		16,709 71
Indemnités pour carbonisation		482 50		482 50
<i>Dépendances des chemins de fer</i>				
Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer		11,246 48		11,046 67
— de bâtiments		1,554 18		1,554 18
— de cafés-restaurants		"		"
— d'herbages, d'oseraies, etc.		13,564 53		12,022 53
— de vidanges	140,000	5,879 50	79,817 87	5,752 71
Argent non réclamé.		511 45		511 45
Aliénations d'immeubles provenant d'emprises.		15,508 49		15,508 40
Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage		0,406 "		0,406 "
— d'objets non réclamés		15,457 76		15,457 76
— d'arbres, plantations, herbages, etc.		11,089 70		11,089 70
<i>Établisse- ments et services régis par l'État.</i>				
École militaire. — Pensions des élèves		50,600 "		57,548 42
École vétérinaire. { Pensions des élèves		56,971 02		28,512 50
{ — d'animaux malades		7,972 05		7,972 05
{ Produit des ventes d'objets divers		450 "		450 "
Écoles de réforme de Ruyselede et de Beernem		210,781 21		88,971 "
Bénéfices de la fonderie de canons	250,000	15,059 52	562,678 40	15,059 52
Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>		15,584 "		15,192 "
— au <i>Bulletin du Musée de l'Industrie</i>		"		"
— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>		"		"
Produit du <i>Moniteur</i>		"		"
Id. du Jardin Botanique de Bruxelles		18,500 "		15,000 "
A REPORTER fr.	2,400,000	5,072,937 74	5,072,037 74	2,971,905 03

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUES			RESTE à RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1872.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surtaxe indéfinie	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des recouvreurs.		à recouvrer sur les débiteurs	EXCÉDANT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget							
13,746 54	1,926,821 07	1,926,821 07	552,754 80	57 50	"	552,717 50	"	726,821 07	
6,412 52	582,501 24								
"	123,914 72								
"	"								
"	7,758 "								
377 "	3,844 54	762,974 87	7,890 64	626 27	"	7,264 57	137,025 15	"	
"	6,873 77								
"	10 50								
"	20,727 88								
152 01	16,861 72								
"	482 50								
188 90	11,255 57								
"	1,354 18								
"	"								
042 "	13,564 53								
146 59	5,879 50	79,806 96	10 91	10 91	"	"	00,105 04	"	
"	511 45								
"	15,508 49								
"	0,406 "								
"	15,457 76								
"	11,089 70								
2,251 58	50,600 "								
6,200 "	54,712 50								
"	7,072 65								
"	450 "								
109,844 82	198,815 82								
"	15,050 52	548,540 40	14,537 91	2,815 64	"	11,524 27	"	98,340 49	
78 "	15,270 "								
"	"								
"	"								
"	"								
5,500 "	18,500 "								
146,059 76	5,117,945 50	5,117,945 50	554,994 85	3,488 32	"	551,506 03	197,218 17	825,161 56	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1871.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
RAPPORT. fr	2,400,000 »	5,672,957 74	5,672,957 74	2,971,905 65
Produits des examens universitaires		106,586 94		106,586 94
— des examens et visa des diplômes		22,763 98		22,763 98
— des diplômes des artistes vétérinaires.		»		»
— des brevets d'invention		152,600 »		152,600 »
— des jeux de Spa		»		»
— du quart des salaires sur transcriptions		34,582 54		34,582 54
— de la taxe perçue conformément à l'article 5 de la convention littéraire faite avec la France		»		»
<i>Produits divers et acci-</i> <i>dentels.</i> Restitutions volontaires.		90 10		90 10
Indemnités pour remplacement	500,000 »	2,645 68	431,011 48	2,645 68
— pour décharge de la responsabilité du remplaçant.		7,619 04		7,619 04
— pour construction d'usines (forêts exceptées).		1,158 52		045 98
Parts non réclamées dans les amendes attribuées		10 37		10 37
Restitution de parts d'amendes indûment attribuées		158 10		158 10
Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication		122,606 04		122,606 04
Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor.		900 17		900 17
Cautionnements judiciaires attribués à l'État		»		»
De toute autre nature		»		»
Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)		182,671 67		175,154 27
Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments		55,370 80		52,815 50
{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.		50,249 40		40,929 40
{ Fermages de pêche et de chasse		2,888 50		2,725 50
Arrérages de rentes		1,840 01		1,600 58
Redevances pour concessions de prises d'eau		2,170 60		2,005 60
<i>Revenus des domaines.</i> Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale		181,986 47		5,602 02
— — de créances ordinaires	600,000 »	244,921 91	1,085,380 67	91,097 72
Produits de la calamine.		»		»
— des sablières et mines (forêts exceptées).		2,222 04		446 94
Location de terrains provenant { Rivières et canaux		50,705 05		28,734 40
{ d'emprises { Routes		1,207 16		1,137 16
Vente d'arbres, plantations, herbages, etc. { Rivières et canaux		122,946 48		118,661 55
{ Routes		167,550 53		167,367 47
Droits de pêche. (Rivières et canaux)		38,660 87		37,816 87
TOTAUX fr.	3,500,000 »	5,180,938 80	5,180,938 80	4,138,465 53

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURRA sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recourir.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1872.	TOTAL.			ARTICLES annulés et sommes portées en surséance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant,		EXCÉDANT des évaluations.	DÉFICITANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	mis à la charge des receveurs.		A recourir sur les débiteurs.				
146,059 76	5,117,943 39	3,117,943 39	554,904 35	3,488 52	•	551,506 03	107,218 17	825,161 56	
•	100,580 04								
•	22,763 08								
•	•								
•	132,600 •								
•	•								
•	54,382 54								
•	•								
•	90 10								
•	2,645 68	451,611 48	•	•	•	•	68,588 52	•	
•	7,610 04								
212 54	1,158 52								
•	10 57								
•	158 10								
•	122,600 04								
•	990 17								
•	•								
•	•								
0,605 18	181,750 45								
1,136 64	53,952 25								
•	40,020 40								
•	2,723 50								
259 10	1,859 57								
•	2,025 60								
1,850 01	7,452 03								
•	91,097 72	750,961 41	554,428 26	3,100 56	•	351,327 00	•	150,961 41	
•	•								
1,645 02	2,089 06								
708 12	29,532 52								
60 •	1,197 10								
2,679 23	121,540 78								
95 06	167,462 53								
602 •	58,508 87								
162,050 75	4,500,516 28	4,500,516 28	889,422 61	6,588 68	•	882,853 03	265,606 69	976,122 07	
				889,422 61			710,516 28		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	75,000	•	83,087 97
— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	1,100,000	•	1,179,530 36
— des actes des commissariats maritimes.	70,000	•	104,339 04
— des droits de chancellerie	4,000	•	15,915 50
— — de pilotage.	1,000,000	•	1,447,452 62
— — de fanal.	270,000	•	400,406 60
— de la fabrication des monnaies de cuivre	200,000	•	•
Produit de la régie du <i>Moniteur</i> . (Arrêté royal du 21 juin 1868.)	20,000	•	22,062 40
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	400,000	•	757,000 29
TOTAUX.	5,139,000	•	5,995,805 78

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR SUR les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1871.	En 1872	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget				
38,284 42	44,268 00	»	82,553 32	a) 534 65	»	7,553 32	a) Annulé . . . fr 99 07 A charge des débi- teurs 434 68 534 65
1,170,530 59	»	»	1,170,530 30	»	»	79,550 36	
104,339 04	»	»	104,339 04	»	»	34,339 04	
15,006 50	849 »	»	15,915 50	»	»	11,915 50	
1,447,452 62	»	»	1,447,452 62	»	»	447,452 62	
406,406 60	»	»	406,406 60	»	»	136,406 60	
»	»	»	»	»	200,000 »	»	
»	21,081 50	»	21,081 50	b) 980 90	»	1,081 50	b) A charge du Département des Travaux publics.
»	737,009 20	»	737,009 20	»	»	537,009 29	
5,191,079 54	803,208 60	»	3,994,288 25	1,515 55	200,000 »	1,055,288 23	
						855,288 23	

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions	"	"	"
Frais de perception des centimes provinciaux	200,000 "	96,145 50	244,064 88
— — communaux		148,819 38	
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	50,000 "	41,046 38	41,046 38
TOTAUX fr.	250,000 "	286,011 26	286,011 26

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.
En 1871.	En 1872.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.				
"	"	"	"	"	"	"	"
90,334	5,811 50	96,145 50	244,064 88	"	"	44,064 88	
141,570	7,240 58	148,810 58					
41,046 58	"	41,046 58	41,046 58	"	8,953 62	"	
272,950 58	13,060 88	286,011 26	286,011 26	"	8,953 62	44,964 88	
						56,011 26	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1871.	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget		
Reliquats de comptes ar- rêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.	Débet des comptables. { Forcements en recette	5,000 "	"	40,359 87	"	
	{ Recouvrements divers		"		"	
	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes		2 59		2 59	
	Actes de chargement de divers chefs.		208 81		298 81	
Déficit des comptables. {	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements . . .		37,478 10		2,427 79	
	{ — divers		2,380 48		1,827 80	
	Frais de poursuites et d'instances		554 31		554 31	
	Frais de surveillance de bois appartenant { aux communes et aux hospices.		101,370 23		94,410 69	
	{ aux acquéreurs de bois domaniaux		"		"	
Ministère des Finances.	Remboursement et dégrèvement de contribu- tions		123 53		112 08	
	5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie).		6,078 56		6,078 56	
	Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %.		"		"	
	Remboursement des frais d'impression des pro- cès-verbaux de coupes usagères		44 25		44 25	
	Remboursement du prix de papier électoral. .		1,084 66		1,084 66	
Recouvrements d'avances fai- tes par les di- vers Départe- ments	Ministère de la Justice. {	600,000 "	Frais de justice en matière criminelle et correc- tionnelle	689,567 08	109,272 29	
			{ — en matière de simple police.		120,718 90	
			{ — militaire		1,355 68	
	Frais d'entretien de mendiants		10,691 21		9,355 88	
Ministère de l'Intérieur.	{		Frais de justice en matière de garde civique . .		6,856 98	
			Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa		5,000 "	5,000 "
	Ministère de la Guerre. — Remboursement de prix de vente.		23,091 95		23,091 95	
Ministère des Travaux publics.	{		Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires rive- rains		"	
			{ Rachat des annuités.		"	
			Frais de surveillance de travaux publics concédés.		166,653 13	54,155 "
			— d'entretien de routes concédées		21,445 15	21,445 15
	Remboursements divers		10,442 25		"	
TOTAUX. fr.		605,000 "	720,926 95	720,926 95	466,871 17	

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1872.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surseance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.			à recouvrer sur les débiteurs.				
•	»								
•	»								
•	2 50	4,556 79	35,803 08	•	•	55,805 08	443 21	•	
•	298 81								
•	2,427 70								
•	1,827 80								
•	554 51								
84,574 16	178,081 85								
•	»								
11 45	125 53								
•	0,078 50								
•	»								
•	44 25								
•	1,084 60								
•	100,272 20								
•	120,718 00	563,165 19	126,401 80	4,065 50	•	122,558 59	56,851 81	•	
•	1,553 68								
5,298 26	14,654 14								
•	6,856 08								
•	5,000 »								
•	23,001 95								
•	•								
•	»								
524 60	54,679 69								
•	21,445 16								
10,442 25	10,442 25								
100,850 81	567,721 08	567,721 08	162,204 07	4,065 50	•	158,141 47	57,278 02	•	
				162,204 07			57,278 02		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	603,000 »	»	427,285 80
Remboursement, par les provinces, des centime s additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	20,000 »	»	72,017 50
Recettes accidentelles	200,000 »	»	200,064 48
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées	70,000 »	»	75,049 88
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier	25,000 »	»	51,508 »
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	1,000 »	»	»
Prélèvement sur les fonds de la caisse tontinière de la milice, à titre de remboursement d'avances	50,000 »	»	»
Recettes du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1866	25,000 »	»	17,907 55
Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie	175,000 »	»	175,000 »
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	0,000 »	»	0,000 »
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement des Travaux publics, à titre de remboursement de frais d'administration	0,000 »	»	0,000 »
TOTAUX. fr.	1,263,000 »	»	1,030,133 59

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE à RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.
En 1871.	En 1872.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
180,004 »	247,090 63	»	427,100 63	95 26	265,809 57	»	A charge des débiteurs.
28,913 70	»	»	28,913 70	43,705 89	»	8,915 70	Id.
209,064 48	»	»	209,064 48	»	»	9,964 48	
59,101 33	35,948 55	»	75,049 88	»	950 12	»	
24,108 »	5,200 »	»	29,308 »	5,000 »	»	4,508 »	I
»	»	»	»	»	1,000 »	»	
»	»	»	»	»	30,000 »	»	
17,907 55	»	»	17,907 55	»	7,092 45	»	
175,000 »	»	»	175,000 »	»	»	»	
9,000 »	»	»	9,000 »	»	»	»	
»	9,000 »	»	9,000 »	»	»	»	
684,080 06	297,245 18	»	981,334 24	48,700 15	304,851 04	23,186 18	
						281,665 76	

Détail des recouvrements effectués

SOLDES DE COMPTES ET RESTITUTIONS.	
Excédant de fonds mis à la disposition de divers comptables extraordinaires, et soldes de comptes divers.	2,881 33
Restitutions de traitements, salaires, etc., indûment perçus; pertes d'armes et d'objets de casernement, et remboursements divers.	8,043 75
Restitution au Trésor de frais d'entretien et de transport d'indigents.	1,616 53
Retenues de $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ sur les pensions des officiers de l'armée et de leurs veuves et orphelins, pour le service sanitaire.	11,282 52
Restitutions anonymes.	2,107 40
Remises pour frais de perception des revenus provinciaux recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement, pendant l'année 1870.	4,551 35
Fonds délaissés par des militaires substituants condamnés à la déchéance du service militaire.	4,021 91
Restitution au Trésor, par application du § 2 de l'arrêté royal du 12 décembre 1868, des retenues opérées sur traitements, etc., au profit de diverses caisses de veuves et orphelins.	53 50
Bonifications d'intérêts sur des termes arriérés de l'emprunt de 1871.	190 61
Retenues sur les frais de fabrication, en 1870, de monnaies d'or et d'argent, suivant compte rendu par le directeur de la fabrication des monnaies et transmis à la Cour des comptes, le 29 août 1871.	35,455 07
Bénéfice réalisé sur la négociation de billets de la Banque de France.	125 »
Restitution au Trésor, par la caisse générale d'épargne, de subsides accordés à des communes et qui sont restés sans emploi.	7,541 26
Restitution, par la commune d'Osterzeele, de la moitié du subside qui lui a été accordé pour l'école d'apprentissage.	247 »
Solde du compte des pensions payées réciproquement, par les gouvernements des Pays-Bas et de la Belgique, pendant l'année 1869.	1,931 05
Quote-part de la ville d'Ostende dans les traitements des agents attachés à l'écluse des bassins de commerce, en 1870.	1,360 »
Recouvrement du déficit mis en charge d'un comptable.	74 07
Remboursement d'avaries et dégâts causés au feu flottant, à des steamers de l'État et au chemin de fer.	872 »
Remboursement, par suite d'une transaction judiciaire, des frais occasionnés par le relèvement du bateau du sieur Despret, coulé bas dans l'Escaut à Anvers.	4,200 »
Restitution de sommes payées en trop à des sociétés de chemins de fer du chef de la garantie de minimum d'intérêts pour l'exercice 1867.	6,656 09
Remboursement, par la caisse générale d'épargne, d'une partie des avances faites par le Trésor, pour les frais de premier établissement.	65,000 »
A REPORTER. fr.	159,092 44

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

à titre de recettes accidentelles.

Report fr.	150,092 44	
Restitution de bourses d'études et de voyage	700 "	
Versement fait par le sieur Goddyn, pour indemniser l'État des frais que lui occasionneront en 1871 le payement et le contrôle des titres émis par la caisse d'annuités	6,000 "	
Partie de cautionnement de remplaçant, acquise à l'État.	562 77	
Versement au Trésor du montant des sommes qui se trouvaient déposées dans les caisses des corps de troupe, du chef de diverses recettes provenant du service des militaires étrangers, internés en Belgique.	52,569 65	
Prix de la location du matériel du chemin de fer mis à la disposition de divers entrepreneurs, en vertu de leur cahier des charges.	9,245 50	
Intérêts prescrits au profit du Trésor, pour cause de non-payement dans les cinq années de l'échéance, SAVOIR :		
Dette à 2 1/2 p. 0/0, échéances de janvier et juillet 1866. fr.	606 96	
— à 4 1/2 p. 0/0 (conversion 1852), échéance de mai 1866	103 50	
— — (conversion 1857-1860), échéance de mai 1866	22 50	
— — (emprunt 1865), échéance de mai 1866	108 "	
	950 96	
Fractions de centimes non payées sur les coupons et rentes des obligations de 250 francs, emprunt 4 1/2 p. 0/0 de 1844	3 06	
Différence de change en faveur du Trésor sur le prix d'une traite sur Florence, acquise pour solder le décompte des correspondances échangées avec l'Italie pendant le 3 ^m trimestre 1870.	1 80	
Différence au profit du Trésor, provenant du remboursement, par le Département des Travaux publics, du coût d'une traite sur Berlin	0 01	
Différence au profit du Trésor provenant de la vente de titres de la Dette publique, pour compte du bureau de bienfaisance de Wulveringhem	0 01	
		208,705 98
PRODUITS DIVERS.		
Produit d'expéditions d'archives et de documents administratifs	437 "	
— de la vente de baraques construites au camp de Villance	95 "	
— — d'exemplaires du règlement consulaire	8 "	
— — de cartes hydrographiques	144 50	
— du tir national, en 1871	576 "	
		1,260 50
TOTAL fr.		209,964 48

184

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1871.

RECETTES.

Développements, par province, des recouvrements effectués

IMPOTS. — CONTRIBUTIONS DIREC

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Foncier	fr.	1,677,709 85	5,876,715 55	2,551,499 88
Personnel		1,859,684 35	3,440,434 27	1,402,456 59
Patentes		624,249 17	1,765,715 45	414,085 65
Droit de débit de boissons alcooliques		89,040 75	160,956 25	121,340 50
— de tabacs		21,724 50	27,852 50	17,724 25
Redevances sur les mines		"	"	"
<i>Douanes</i> Droits d'entrée.	Café	562,764 18	28,790 08	7,094 95
	Eaux-de-vie étrangères	103,865 82	97,422 85	14,818 56
	Bières et vinaigres	48,450 86	78,446 86	5,569 70
	Sucres raffinés	686,058 82	354,675 05	16,567 86
	Autres marchandises	7,574,683 52	5,558,155 96	754,922 72
<i>Accises</i>	Sel	374,752 74	171,050 44	264,586 56
	Vins étrangers	760,322 40	794,525 28	190,472 95
	Eaux-de-vie indigènes	1,258,568 34	1,654,525 93	607,700 40
	Bières	918,990 56	2,707,187 54	1,116,581 88
	Vinaigres	11,424 50	"	2,960 10
	Sucres étrangers	660,010 "	241,950 49	2,125 46
	Sucres de betterave indigènes	158,962 78	258,899 85	6,482 62
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	5,490 70	8,454 80	413 55
	Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent	20,095 01	21,042 71	2,915 56
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	"	"	"
<i>Recettes diverses</i>	Loyers de bâtiments	"	"	2,456 67
	Forcements en recette opérés par l'administration, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs	277 65	40 35	6 20
	Contributions du territoire neutre de Moresnet	"	"	"
	Extraits cadastraux	3,866 44	6,925 25	6,409 95
	Recette extraordinaire de toute nature	6,082 96	1,502 67	954 85
TOTALS fr.		17,596,256 69	21,204,059 05	7,289,693 95

TES, DOUANES ET ACCISES.

des recouvrements effectués.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

FLANDRE ORIENTALE	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.
2,744,911 12	5,620,345 86	2,182,949 78	845,445 55	618,815 43	1,574,457 .	19,272,845 79	19,272,845 79
1,881,962 52	1,679,901 19	1,250,366 58	244,670 22	192,862 15	488,642 42	12,404,960 09	12,404,960 09
641,519 41	679,700 54	925,952 79	85,257 29	76,186 01	101,169 27	5,103,815 58	5,103,815 58
155,154 25	265,545 .	163,694 50	40,168 50	58,520 .	79,917 75	1,123,153 50	1,123,153 50
19,796 25	51,370 .	29,156 75	7,979 25	9,205 25	14,992 50	179,779 25	179,779 25
.	557,019 18	180,455 21	.	1,707 55	9,090 72	528,250 66	528,250 66
58,220 57	1,516 85	72,175 .	50,671 69	250 51	1,575 65	765,059 26	
15,845 25	22,575 24	21,569 29	2,518 72	6,271 97	7,521 79	292,009 47	
4,250 99	8,937 57	42,850 52	2,855 71	11,563 96	5,519 75	206,925 92	20,559,577 59
101,852 20	41,072 60	129,025 20	28 91	1,183 19	25,725 19	1,534,740 .	
1,052,132 68	755,375 75	1,555,681 57	195,805 64	188,448 71	574,555 61	17,743,753 04	
917,061 15	151,993 70	145,736 41	48,809 45	51,596 55	78,419 29	2,183,785 05	2,183,785 05
189,578 49	505,900 88	342,154 84	10,412 98	56,914 03	123,198 31	2,751,258 25	2,751,258 25
1,135,588 45	749,277 44	1,125,844 09	1,470,200 02	51,468 32	261,104 25	8,362,165 24	8,362,165 24
1,558,585 68	1,653,699 55	513,825 98	256,195 75	118,102 45	554,488 32	8,957,455 60	
5,204 04	19,678 44	8,977,154 15
295,850 87	87,862 16	2,250 82	.	166 17	4,555 59	1,303,551 36	
56,419 01	622,665 14	570,818 51	118,967 73	22,511 42	45,678 28	1,509,405 14	2,962,956 50
28,003 59	42,542 42	42,542 42
2,405 47	291 18	2,104 15	245 74	7 25	11 55	49,207 50	49,207 50
.	6,604 81	6,604 81	
520 .	1,966 67	840 .	1,167 59	1,293 55	1,716 67	9,740 84	
5,747 86	26 94	88 46	56 42	156 95	71 85	6,401 66	82,619 84
.	.	1,565 90	.	.	.	1,565 90	
7,621 92	5,597 20	4,801 02	1,908 55	2,750 55	- 2,557 15	42,475 81	
719 78	5,058 82	1,155 58	1,094 20	534 88	404 30	15,970 82	
10,868,594 55	11,028,497 25	8,521,550 15	5,566,413 60	1,410,103 16	5,419,170 79	84,505,829 15	84,505,829 15

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.		
Enregistrement. (50 centim. additionn.)	Actes civils publics	1,868,457 95	5,045,240 24	1,714,720 75		
	— sous seing privé	57,264 06	145,017 04	81,657 76		
	— judiciaires	101,221 78	188,510 22	45,511 70		
	— d'huissiers	105,534 06	250,445 59	62,158 58		
	Lettres de noblesse	"	14,882 40	"		
	Permis de changer de nom de famille	"	415 40	"		
Greffes. (50 centim. additionn.)	Mise au rôle	6,015 50	20,992 54	5,061 "		
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	52,206 58	85,158 02	19,559 81		
Hypothèques. (25 centim. additionn.)	Droits d'inscription	14,559 06	40,214 85	8,900 70		
	Droits de transcription d'actes de mutation	569,541 19	828,055 01	578,461 68		
Successions (50 centim. additionn.)	Droits de succession	2,009,216 27	5,006,065 16	1,501,905 08		
	— de mutation par décès	8,945 47	24,189 58	128,550 16		
	— — sur les successions en ligne directe	175,616 64	551,757 45	505,950 57		
	— dus par les époux survivants	25,284 58	62,540 54	22,150 49		
Débite	Timbres fixes.	Passes-ports { à l'intérieur	"	4 "	6 "	
		{ à l'étranger	7,480 "	41,744 "	4,528 "	
		Permis de port d'armes de chasse	27,904 "	67,056 "	29,984 "	
		Timbres proportionnels pour effets de commerce	49,114 40	150,554 45	42,615 20	
	Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger.	Payables en Belgique	80,571 25	111,850 05	16,577 45	
		— à l'étranger	2,610 88	2,260 92	200 "	
		Timbres de dimension	169,125 50	416,588 25	165,506 75	
	Visa.	Timbres proportionnels	106,594 84	15,827 70	5,411 90	
		Timbres de dimension.	Autres que des journaux étrangers	2,154 56	4,680 10	2,955 55
			Des journaux étrangers	72 58	407 16	51 15
Extra-ordinaire.	Timbres fixes.	Warrants	100 "	"	"	
		Feuilles de patente	16,065 20	25,055 75	17,697 15	
	Timbres proportionnels.	Effets de commerce	220,575 65	547,982 80	13,197 45	
		Bons de caisse, billets au porteur, etc.	"	214,548 19	"	
		Effets, récépissés, obligations, etc.	"	"	"	
Timbres de dimension.	Papiers blancs pour actes, etc.	53,874 "	74,984 60	31,695 40		
	Affiches	16,651 87	105,692 68	17,565 95		
A REPORTER fr.		5,550,914 45	11,706,955 56	4,015,604 05		

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
2,255,076 52	2,552,152 62	1,805,707 57	428,447 27	482,519 05	900,857 51	17,052,914 24	
76,482 25	90,002 80	52,429 82	17,280 11	28,877 79	28,702 15	578,615 85	
68,045 47	97,597 87	80,415 55	14,060 79	25,564 56	59,055 02	659,558 74	19,057,865 20
95,658 66	97,711 67	90,647 70	15,062 54	25,511 15	50,942 44	771,452 59	
"	"	"	"	"	"	14,882 40	
"	"	"	"	"	"	415 40	
5,844 "	7,918 "	9,509 "	1,066 07	1,954 "	5,574 "	59,755 91	354,597 65
29,663 47	40,751 45	51,689 85	5,775 53	10,575 76	10,796 85	294,605 72	
14,505 10	25,080 17	15,668 75	5,629 28	2,780 67	9,104 70	154,041 24	5,262,184 61
459,499 55	461,010 "	557,772 26	85,675 25	75,196 15	154,955 72	5,128,145 57	
2,745,171 58	2,548,180 55	829,860 15	282,025 80	227,440 90	968,584 78	15,917,518 05	14,554,700 41
27,844 15	155,014 20	16,580 69	10,958 04	6,455 "	81,066 07	457,501 56	
400,535 15	582,047 75	299,672 25	72,205 20	80,155 55	201,910 96	2,445,809 26	2,445,809 26
40,150 62	45,545 05	56,151 07	5,744 70	4,826 91	51,742 04	271,926 78	271,926 78
"	12 "	"	"	18 "	"	40 "	
4,528 "	11,752 "	9,048 "	852 "	2,824 "	5,120 "	85,456 "	
51,200 "	71,744 "	44,448 "	18,880 "	22,400 "	58,560 "	555,056 "	
61,327 85	110,796 50	79,660 95	9,987 65	10,963 85	54,810 75	548,700 60	
12,508 25	20,860 "	41,927 40	511 15	760 95	5,200 80	200,585 50	
884 18	5,585 16	8,202 57	51 91	58 92	196 55	18,010 87	
222,822 50	550,796 65	251,655 15	72,964 05	100,155 20	154,784 "	1,851,088 05	
597 90	1,154 00	5,654 20	58 90	505 90	1,045 10	130,209 54	
2,155 77	5,075 99	2,885 55	984 60	2,979 50	2,504 95	24,579 66	5,046,876 17
"	"	50 05	"	"	6 "	566 94	
"	"	"	"	"	"	100 "	
22,423 50	50,595 70	17,419 05	4,599 45	9,579 15	8,068 50	150,599 45	
77,458 75	65,452 "	117,055 25	1,867 20	15,061 75	50,285 85	894,514 70	
"	"	854 78	"	"	"	215,582 97	
"	"	"	"	"	"	"	
35,643 60	15,024 65	45,102 80	2,858 40	1,761 50	16,167 "	276,011 75	
20,805 22	16,058 52	10,469 85	2,816 75	2,591 86	8,554 88	208,565 58	
6,068,218 78	6,071,277 15	4,245,470 86	1,056,098 44	1,137,080 63	2,774,149 18	44,795,769 06	44,795,769 06

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
	REPORT. fr.	5,530,914 45	11,796,955 56	4,615,004 05
<i>Naturalisations.</i>	{ Droits de naturalisation ordinaire	2,500 "	4,500 "	1,000 "
	{ Droits de grande naturalisation	"	"	"
<i>Amendes en matière d'impôts.</i>	{ Enregistrement	17,064 05	25,285 20	11,481 14
	{ Cierffe	"	"	"
	{ Hypothèques	258 59	2,552 55	025 89
	{ Successions	0,538 88	56,891 49	19,480 86
	Timbre	1,459 48	3,605 02	1,698 07
<i>Amendes de condamnation et dommages - intérêts en matières diverses.</i>	{ Amendes de condamnation et dommages- intérêts attribués au Trésor	45,729 66	88,103 55	42,326 49
	{ en totalité			
	{ en partie	197 "	1,406 59	388 77
	Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État . .	"	"	"
	TOTAUX. fr.	5,607,642 09	11,950,280 02	4,690,905 25

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÉGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG	NAMUR	TOTAL	
						PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget
6,068,218 78	6,971,277 13	4,245,470 86	1,056,098 44	1,157,080 63	2,774,149 18	44,793,769 06	44,793,769 06
1,000 "	1,000 "	1,000 "	"	"	1,500 "	12,500 "	12,500 "
"	"	"	"	"	"	"	"
17,266 25	11,265 72	6,513 22	1,807 15	4,415 95	6,793 20	101,692 89	"
"	"	"	"	"	"	"	"
1,409 24	666 57	869 28	505 27	579 58	1,121 51	8,646 48	280,708 37
25,474 03	27,980 13	14,952 45	7,253 20	7,222 08	10,346 25	159,126 27	"
570 06	1,047 43	1,204 63	300 24	440 "	917 80	11,242 73	"
50,583 81	96,549 02	52,273 94	14,802 80	21,264 15	26,943 60	438,579 62	"
202 01	001 33	910 74	56 "	439 12	350 66	4,002 22	445,481 84
"	"	"	"	"	"	"	"
6,764,726 20	7,110,783 93	4,522,977 10	1,080,603 08	1,171,440 41	2,822,102 20	45,530,459 27	45,530,459 27

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
DOMAINES.				
Rivières et canaux.	Droits de navigation, de ponts, d'écluses, etc.	Escaut	»	0,538 45
		Meuse.	»	»
		Lys.	»	7,502 56
		Sambre canalisée	»	»
		Canal de Charleroi.	»	125,978 78
		— de Mons à Condé	»	»
		— de Pommerœul à Antoing.	»	»
		— de la Campine	110,526 21	»
		Petite Nêthe canalisée.	4,965 16	»
		Canal de Gand à Ostende.	»	4,620 59
		— de Terneuzen	»	»
		— de Maestricht à Bois-le-Duc.	»	»
		— latéral à la Meuse	»	»
		Autres voies navigables	12,855 71	925 56
	Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor.	2 16	»	50 57
	Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	1,610 *	6 »	848 »
	— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre	59,076 35	»	»
Routes appartenant à l'État.	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie.	»	»	»
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie	»	»	»
TOTAUX. fr.		169,015 57	124,908 34	51,045 17

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
24,180 47	32,201 07	"	"	"	"	66,019 89	
"	"	33,115 07	"	"	15,881 40	48,904 47	
21,045 10	"	"	"	"	"	28,045 66	
"	100,500 06	"	"	"	175,756 80	356,266 86	
"	346,075 80	"	"	"	"	470,054 58	
"	185,158 63	"	"	"	"	185,158 63	
"	134,702 52	"	"	"	"	154,702 52	
"	"	"	55,975 07	"	"	166,501 28	
"	"	"	"	"	"	4,965 16	1,903,154 09
4,854 53	"	"	"	"	"	9,454 02	
20,006 47	"	"	"	"	"	20,006 47	
"	"	"	70,244 54	"	"	70,244 54	
"	"	51,720 06	20,711 08	"	"	78,432 04	
57,268 22	108,284 92	400 "	7,567 15	"	"	105,762 96	
11 10	64 55	1 63	4 80	"	"	154 68	
8,800 50	1,212 "	15,005 "	2,531 "	"	8,714 60	38,554 10	
"	"	"	"	"	"	59,076 55	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	6,544 75	"	"	"	6,544 75	6,544 75
126,662 50	968,270 45	108,785 41	162,653 73	"	108,552 80	1,009,678 84	1,009,678 84

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Prix de vente de biens immeubles.	Loi du 25 mars 1847.	"	"	"
	— du 8 mai 1861.	"	"	"
	— du 4 juin 1866.	273 "	3 24	"
	— du 31 mai 1870.	"	"	"
	Autres aliénations.	45,013 35	"	1,075 "
Prix de vente de terrains provenant d'emprises.	Rivières et canaux.	0,455 40	1,903 68	157 "
	Routes	87 90	10,060 09	2,509 29
Produit	des successions en déshérence	32 "	15,576 27	626 55
	net des épaves	"	"	5,098 74
Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer con- cédés, messageries, etc., et non réclamés		"	5,523 56	114 55
Prix de vente d'objets mobiliers. (Catalogues, inventaires des archi- ves, carte géologique, etc.)		"	8,056 25	"
Domaines. (Valeurs capitales)	provenant du Département des Finances	145 50	21,334 45	"
	— — de la Guerre.	371,090 73	195,752 05	18,671 10
	— — de la Justice.	1,060 87	8,185 22	1,020 89
	— — des Travaux publics.	687 60	7,931 09	5,541 61
	— — de l'Intérieur	"	6,686 "	443 60
	— — des Affaires Étrangères.	1,671 "	"	"
Remboursement de capitaux	du fonds de l'industrie nationale	"	"	"
	de créances ordinaires	"	2,843 52	6,000 "
Rachat et transfert de rentes		07 80	"	"
Transactions en matière domaniale		"	"	"
Dommages-intérêts pour inexécution de conventions (intérêts mo- ratoires compris)		241 87	5,407 17	3,407 85
Refournissement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux).		"	"	"
Produit d'objets saisis et confisqués		394 30	2,015 40	175 55
Part du Trésor dans les biens possédés par indivis.		"	"	"
A REPORTER. fr.		451,157 32	298,350 17	45,538 55

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.
"	"	0	1,015 "	0	"	1,015 "	
"	70,203 74	"	"	"	"	70,203 74	
"	"	261,250 0	"	"	"	261,250 24	
"	"	3,428 80	"	"	"	3,428 80	
7,000 "	700 "	330 07	5 "	430 "	10,400 "	63,018 02	
65,040 67	3,260 82	300 "	18 40	34 65	117 81	82,378 43	
550 55	999 03	1,176 81	113 56	338 76	620 04	22,965 63	
1,891 62	938 50	3,483 05	178 "	"	110 72	22,836 80	
"	"	7 88	"	"	"	5,706 62	
"	101 83	2,404 30	"	"	"	8,144 04	
"	"	"	"	"	"	8,056 25	
16 "	286 "	18 "	"	"	"	21,799 93	1,926,821 07
352,066 40	14,221 80	104,775 05	39,840 50	260 14	10,708 49	1,107,587 16	
2,873 57	691 78	203 93	6 19	1,037 87	872 50	16,940 82	
5,050 60	7,189 45	3,020 "	815 10	11 55	6,459 75	33,516 65	
16 50	"	52 "	1 50	"	"	7,199 60	
"	"	"	"	"	"	1,671 "	
"	16,623 96	"	"	"	"	16,623 96	
"	"	114,000 0	"	"	"	122,843 32	
"	"	"	322 88	"	"	420 68	
"	"	"	"	"	"	"	
1,772 80	14,806 80	2,680 26	72 17	46 27	6,332 12	34,017 31	
95 "	"	193 "	"	"	"	288 "	
57 60	815 25	368 50	68 60	149 27	48 20	4,092 67	
"	"	"	"	"	11 40	11 40	
434,240 31	138,919 05	498,369 25	42,466 00	2,328 51	35,681 03	1,926,821 07	1,926,821 07

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
	REPORT. fr.	451,157 52	298,530 17	45,558 55	
<i>Forêts</i>	Prix de vente de coupes de bois (décime compris).	"	290,095 80	"	
	— de chablis, bois de délit et d'élagages	540 "	81,467 32	4,580 75	
	— d'objets saisis et confisqués:	"	"	"	
	— de glandée, panage, foins et herbages	"	40 "	"	
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	"	2,812 08	46 50	
	— du droit de chasse	"	"	75 "	
	— — de pêche (baux et licences).	"	"	"	
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral	"	1,047 50	"	
	Redevances pour construction d'usines et droit d'usage	"	9,734 55	"	
	Indemnités pour carbonisation.	"	"	"	
<i>Dépendances des chemins de fer</i>	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer.	1,690 "	1,756 55	1,272 19	
	— de bâtiments	75 "	75 "	467 50	
	— de cafés-restaurants	"	"	"	
	— d'herbages, d'oseraies, etc	732 "	2,041 50	1,581 22	
	— de vidanges	1,912 "	146 "	84 "	
	Argent non réclamé	"	511 45	"	
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	"	523 97	"	
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage.	"	8,505 "	651 "	
	— d'objets non réclamés	"	13,457 76	"	
	— d'arbres, plantations, herbages, etc	214 "	5,446 90	14 55	
<i>Établisse- ments et services régis par l'État.</i>	École militaire. — Pensions des élèves	"	59,600 "	"	
	École vétérinaire. {	Pensions des élèves.	"	54,712 50	"
		— d'animaux malades.	"	7,972 65	"
		Produit des ventes d'objets divers	"	450 "	"
	Écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem	16,507 95	68,483 80	45,767 80	
Bénéfices de la fonderie de canons.	4,520 64	"	"		
Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	900 "	2,040 "	1,500 "		
— au <i>Bulletin du Musée de l'Industrie</i>	"	"	"		
— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>	"	"	"		
Produit du <i>Montieur</i>	"	"	"		
Id. du Jardin Botanique de Bruxelles	"	18,500 "	"		
	A REPORTER fr.	458,066 91	907,730 46	100,979 02	

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
454,240 51	138,919 05	498,509 25	42,456 90	2,328 51	55,081 05	1,926,821 07	1,926,821 07
"	"	90,537 54	"	174,267 90	27,000 20	582,501 24	
"	"	11,743 30	"	25,757 93	25 44	125,914 72	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	7,718 "	"	"	"	7,758 "	
"	"	24 96	"	921 "	40 "	5,844 54	
"	"	1,852 77	"	3,586 "	1,560 "	6,873 77	762,974 87
"	"	"	"	10 50	"	10 50	
"	"	648 22	"	1,555 40	17,478 67	20,727 88	
"	"	"	"	6,871 04	255 25	10,861 72	
"	"	"	"	482 50	"	482 50	
2,125 67	1,869 76	2,122 59	154 "	"	235 81	11,255 57	
480 "	156 68	100 "	"	"	"	1,554 18	
"	"	"	"	"	"	"	
5,446 50	5,487 81	106 50	51 "	"	558 "	13,564 55	
215 50	1,498 50	5 "	"	"	18 50	3,879 30	70,806 96
"	"	"	"	"	"	511 45	
8,042 35	969 45	5,772 72	"	"	"	15,508 40	
"	250 "	"	"	"	"	9,406 "	
"	"	"	"	"	"	13,457 76	
2,745 50	1,265 "	841 25	316 50	"	250 "	11,089 70	
"	"	"	"	"	"	50,600 "	
"	"	"	"	"	"	34,712 50	
"	"	"	"	"	"	7,972 65	
"	"	"	"	"	"	450 "	
22,288 97	9,946 42	22,196 75	4,071 48	1,244 95	8,507 70	198,815 82	
"	"	8,709 88	"	"	"	13,059 52	348,540 40
1,764 "	2,400 "	2,010 "	1,256 "	1,350 "	2,100 "	15,270 "	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	18,500 "	
475,340 80	162,850 47	652,758 53	48,265 88	218,254 72	93,600 60	3,117,943 59	3,117,943 59

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
	REPORT. fr.	458,066 91	907,750 46	100,979 02
	Produits des examens universitaires	•	65,657 86	•
	— — et visa des diplômes	3,739 20	8,786 43	2,040 14
	— des diplômes des artistes vétérinaires	•	•	•
	— des brevets d'invention	2,070 •	92,180 •	1,160 •
	— des jeux de Spa.	•	•	•
	— du quart des salaires sur transcriptions.	5,145 24	7,079 75	3,765 57
	— de la taxe perçue conformément à l'article 5 de la convention littéraire faite avec la France	•	•	•
<i>Produits divers et accidentels.</i>	Restitutions volontaires	•	•	•
	Indemnités pour remplacement.	•	654 92	•
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant	•	•	•
	— pour construction d'usines (forêts exceptées).	•	100 •	•
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées	6 81	•	•
	Restitution de parts d'amendes indûment attribuées	• 95	45 11	•
	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication	20,726 45	27,408 55	12,421 02
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor.	57 •	868 01	17 45
	Cautionnements judiciaires attribués à l'État.	•	•	•
	De toute autre nature.	•	•	•
	Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	50,070 91	78,015 56	20,101 27
	Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments	27,865 84	5,010 •	727 05
	{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	9,106 50	1,480 80	5,316 •
	{ Fermages de pêche et de chasse	1,585 •	5 •	125 •
	Arrérages de rentes	146 18	612 06	•
	Redevances pour concessions de prises d'eau	•	1 •	•
<i>Revenus des domaines.</i>	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	•	4,252 05	•
	— — de créances ordinaires	•	•	•
	Produits de la calamine	•	•	•
	— des sablières et mines (forêts exceptées)	•	•	•
	Location de terrains provenant d'emprises { Rivières et canaux.	2,782 28	1,067 55	6,872 92
	{ Routes	•	60 50	175 00
	Vente d'arbres, plantations, herbages, etc. { Rivières et canaux.	4,421 05	26,034 58	12,674 59
	{ Routes	7,006 98	24,446 57	57,120 50
	Droits de pêche. (Rivières et canaux.)	4,944 10	916 50	2,801 25
	TOTAUX. fr.	605,925 58	1,240,000 22	226,585 68

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
475,340 80	162,850 47	652,758 53	48,205 88	218,254 72	95,690 60	5,117,945 59	5,117,945 59
13,801 58	"	26,577 50	400 "	"	"	108,586 94	
861 53	2,956 40	1,908 56	505 "	554 98	3,531 05	92,763 08	
"	"	"	"	"	"	"	
2,720 "	13,390 "	18,220 "	150 "	250 "	1,860 "	132,600 "	
"	"	"	"	"	"	"	
4,681 38	5,402 53	4,187 34	1,634 60	2,156 15	2,355 94	54,582 54	
"	"	"	"	"	"	"	
4 60	"	85 50	"	"	"	90 10	
"	106 "	1,904 76	"	"	"	2,645 68	451,611 48
"	5,174 00	1,587 30	"	"	2,857 14	7,619 04	
"	855 52	225 "	"	"	"	1,158 52	
"	"	5 56	"	"	"	10 37	
"	52 07	17 85	"	64 14	"	158 10	
10,450 65	10,051 95	10,507 70	5,751 06	8,085 26	2,444 54	122,606 04	
35 81	10 85	" 60	"	" 45	"	900 17	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
621 51	19,477 95	6,274 01	20 "	107 "	6,271 44	181,750 45	
15,605 13	2,715 52	1,212 30	568 50	"	2,245 "	53,952 25	
25,682 80	5,600 "	5 "	4,738 30	"	"	49,920 40	
526 "	481 50	"	"	"	"	2,725 50	
108 85	60 59	52 78	669 22	106 20	105 91	1,850 57	
"	2,061 69	"	"	"	50 "	2,095 69	
"	"	5,200 "	"	"	"	7,452 05	
"	"	89,217 72	1,880 "	"	"	91,097 72	750,961 41
"	"	"	"	"	"	"	
"	539 75	1,691 59	"	"	58 82	2,089 96	
2,756 94	8,122 31	4,925 60	285 25	"	2,721 69	29,552 52	
"	242 80	222 66	1,621 56	398 74	54 "	1,107 16	
21,529 78	47,055 15	"	7,591 88	"	735 75	121,540 78	
31,608 19	10,982 04	2,655 55	27,577 84	2,520 69	2,575 27	167,462 55	
0,223 "	5,182 "	5,095 "	1,084 77	5,696 "	5,568 25	38,508 87	
622,654 55	502,032 46	852,350 28	100,825 62	256,262 31	127,100 "	4,300,516 28	4,300,516 28

REMBOURSEMENTS. — CON

Développement, par province.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions. . .	•	•	•
Frais de perception des centimes provinciaux	7,440 62	21,921 38	9,630 17
— — communaux	22,760 66	33,274 03	18,403 57
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	0,737 68	0,062 19	4,952 83
TOTAUX. fr.	30,938 94	64,258 20	32,986 57

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
•	•	•	•	•	•	•	
9,355 95	20,732 48	13,653 08	2,798 87	3,901 •	4,621 05	96,145 50	244,064 88
18,259 75	19,134 07	17,727 59	5,004 40	5,158 13	9,006 60	148,819 38	
7,254 78	6,611 10	4,735 85	587 29	453 09	651 50	41,046 38	41,046 38
34,870. 46	46,477 05	38,117 42	8,300 56	9,602 22	14,369 24	286,011 26	286,011 26

REMBOURSEMENTS. — ENRE

Développement, par province.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
<i>Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.</i>	Débet des comptables. { Forcements en recette	"	"	"
	{ Recouvrements divers	"	"	"
	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes	"	"	"
	Actes de chargement de divers chefs	1 45	255 07	" 41
<i>Déficit des comptables.</i>	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements . . .	1,285 "	"	"
	— divers	"	"	"
	Frais de poursuites et d'instances	186 92	46 68	9 05
	Frais de surveillance de bois appartenant { aux communes et aux hospices.	2,787 57	5,890 98	1,717 "
	{ aux acquéreurs de bois domaniaux	"	"	"
Ministère des Finances.	Remboursement et dégrèvement de contributions	11 45	"	"
	5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie).	271 46	455 85	500 92
	Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %.	"	"	"
	Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères	"	"	"
	Remboursement du prix de papier électoral	1 "	581 40	80 10
Ministère de la Justice.	Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	10,553 51	10,925 58	11,787 69
	— en matière de simple police	8,947 08	28,495 99	9,767 75
	— militaire	52 18	278 68	176 64
	Frais d'entretien de mendiants	887 15	5,572 14	857 45
Ministère de l'Intérieur.	Frais de justice en matière de garde civique	2,211 71	2,660 60	124 52
	Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa	"	"	"
Ministère de la Guerre. — Remboursement de prix de vente.	"	25,091 95	"	
Ministère des Travaux publics.	Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires riverains	"	"	"
	{ Rachat des annuités	"	"	"
	Frais de surveillance de travaux publics concédés.	100 "	21,450 "	4,012 "
	— d'entretien de routes concédées	"	"	"
	Remboursements divers	"	10,304 70	"
TOTALS. fr.		27,274 28	114,767 62	29,042 20

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	2 39	"	"	"	2 30	4,556 79
"	25 55	35 27	3 "	"	" 06	298 81	
"	655 96	"	"	508 83	"	2,427 79	
"	"	" 57	"	1,827 45	"	1,827 80	
" 04	50 07	14 "	"	5 05	52 62	554 51	
2,154 58	15,006 33	18,321 88	3,734 57	76,040 14	56,723 "	178,084 85	
"	"	"	"	"	"	"	
"	112 08	"	"	"	"	125 53	
150 80	421 18	3,482 40	27 57	454 64	313 05	6,078 56	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	44 25	"	44 25	
105 "	105 70	253 45	2 86	2 05	58 10	1,084 60	
12,052 64	20,154 31	10,369 80	7,355 55	5,885 40	10,567 72	100,272 20	
9,587 57	52,510 86	22,040 74	5,555 47	3,405 57	11,014 09	120,718 90	563,165 19
45 96	250 18	91 50	14 61	101 25	302 88	1,355 68	
1,718 77	2,252 36	3,740 12	256 05	249 25	1,111 85	14,654 14	
377 65	199 06	994 26	"	2 "	267 38	6,836 98	
"	"	5,000 "	"	"	"	5,000 "	
"	"	"	"	"	"	23,091 95	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
6,876 05	10,540 73	10,211 91	"	"	1,500 "	54,679 69	
"	481 91	20,063 24	"	"	"	21,445 15	
" 137 55	"	"	"	"	"	10,442 25	
54,084 41	83,411 18	95,530 31	14,727 68	88,552 86	80,351 35	567,721 98	567,721 98

134

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1871.



RECETTES.



Comparaison avec les recouvrements de l'exercice antérieur.



DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1871.	1870.	
Foncier	fr.	19,272,845 70	19,176,009 32	
Personnel		12,404,000 09	12,174,694 47	
Patentes		5,103,813 58	4,374,707 57	
Droit de débit des boissons alcooliques		1,125,153 50	1,510,593 50	
— des tabacs		179,779 25	245,931 "	
Redevances sur les mines		528,230 00	440,019 83	
Douanes	Droits d'entrée	Café	765,059 26	736,243 80
		Eaux-de-vie étrangères	202,000 47	7,172,221 23
		Bières et vinaigres	206,025 02	166,584 40
		Sucres raffinés	1,334,740 "	642,970 47
		Autres marchandises	17,743,735 04	13,350,466 71
	— de tonnage	"	2,665 "	
	Sel	2,183,785 03	4,976,447 04	
	Eau de mer	"	45,872 80	
	Vins étrangers	2,751,258 25	2,292,554 92	
	Eaux-de-vie indigènes	8,562,165 24	9,358,825 55	
Accises	Bières	8,957,455 69	9,153,655 67	
	Vinaigres	19,678 44	20,753 90	
	Sucres étrangers	1,303,551 36	2,262,723 39	
	Sucres de betterave indigènes	1,599,405 14	1,365,110 96	
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	42,542 42	59,199 63	
	Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent	49,207 30	49,207 95	
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	6,604 81	3,733 84	
	Loyers de bâtiments	9,740 84	8,666 05	
Recettes diverses	Forcements en recette opérés par l'administration par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs	6,461 66	639 53	
	Contributions du territoire neutre de Moresnet	1,365 90	1,009 84	
	Extraits cadastraux	43,475 81	38,251 59	
	Au profit du fonds de non-valeurs	"	4 00	
	Recettes extraordinaires de toute autre nature	15,970 82	9,281 41	
TOTAUX fr.		84,303,820 15	89,591,070 81	

DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.
EN PLUS.	EN MOINS.	
96,836 47	•	Les augmentations de la contribution foncière et de la contribution personnelle proviennent des nouvelles constructions devenues imposables à partir de 1871.
230,265 03	•	
729,016 21	•	L'augmentation n'est qu'apparente : elle provient de ce que antérieurement à 1871 le droit de patente des Sociétés anonymes qui arrêtent leur bilan au 31 décembre, était renseigné dans la comptabilité de l'année suivante, contrairement au principe qui régit la comptabilité des recettes par exercice.
•	393,462 •	
•	60,151 75	Diminution résultant de la suppression des droits de débit de boissons alcooliques et de tabac, à partir du 1 ^{er} octobre 1871. (Loi du 5 juillet de la même année.)
88,230 81	•	
26,815 46	•	La diminution est due aux approvisionnements considérables faits en 1870, en prévision de la mise en vigueur de la loi du 15 mai 1870.
•	6,880,211 70	
30,441 52	•	Augmentation provenant d'importations exceptionnelles.
601,778 53	•	
4,407,267 23	•	Augmentation provenant d'importations exceptionnelles, notamment de céréales, de bois sciés, d'habillements, de merceries, de peaux préparées, de tabacs et de tissus.
•	2,605 •	
•	2,702,662 01	Suppression de l'accise, à partir du 1 ^{er} janvier 1871.
•	45,872 80	
458,723 51	•	Résultat de la bonne récolte, en 1870.
•	906,000 20	
•	176,170 98	Ralentissement de la fabrication comme conséquence des approvisionnements d'eaux-de-vie étrangères mentionnées ci-dessus.
•	1,055 46	
•	959,172 03	Élévation du prix des céréales, en 1871.
254,204 18	•	
3,142 70	•	Augmentation de l'importation de sucres raffinés.
•	• 63	
2,868 97	•	
1,074 21	•	
5,822 13	•	
356 06	•	
4,224 22	•	
•	4 06	
6,680 41	•	
7,026,847 13	12,314,007 70	
5,287,250 66		

comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1871.	1870.	
<i>Enregistrement</i> (30 centimes additionnels.)	Actes civils publics	17,032,044 24	14,858,552 70	
	— sous seing privé	578,613 83	504,630 06	
	— judiciaires	659,558 74	582,702 49	
	— d'huissiers	771,452 59	755,236 99	
	Lettres de noblesse	14,882 40	3,307 20	
	Permis de changer de nom de famille	413 40	413 40	
<i>Greffe.</i> (30 centimes additionnels.)	Mise au rôle	59,733 01	57,458 14	
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	294,063 72	270,020 76	
<i>Hypothèques</i> (25 centimes additionnels.)	Droits d'inscription	154,041 24	137,404 70	
	— de transcription d'actes de mutation	3,128,143 37	2,850,470 17	
<i>Successions</i> (30 centimes additionnels.)	Droits de succession	15,017,348 05	12,080,700 26	
	— de mutation par décès	437,361 36	292,517 22	
	— de mutation sur les successions en ligne directe	2,445,800 26	2,587,382 58	
	— dus par les époux survivants	271,026 78	301,051 01	
	Passe-ports { à l'intérieur	40 »	40 »	
	Timbres fixes. { à l'étranger	85,456 »	50,024 »	
	Permis de port d'armes de chasse	555,056 »	557,312 »	
Débit	Timbres proportionnels pour effets de commerce	548,700 60	474,400 55	
	Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. { Payables en Belgique	200,385 30	147,743 05	
		— à l'étranger	18,010 87	21,865 04
		Timbres de dimension	1,851,088 05	1,773,708 42
<i>Timbre</i> (sans additionnels)	Timbres proportionnels	150,209 34	75,487 31	
	Visa			
	Timbres de dimension { autres que des journaux étrangers	24,379 66	22,127 86	
		des journaux étrangers	566 94	552 98
Extraordinaire	Timbres fixes. { Warrants	100 »	200 »	
		Feuilles de patente	150,399 45	144,420 75
	Timbres proportionnels. { Effets de commerce	894,514 70	694,092 35	
	Bons de caisse, billets au porteur, etc.	215,382 07	112,256 14	
	Effets, récépissés, obligations, etc.	»	»	
	Timbres de dimension. { Papiers blancs pour actes, etc.	276,011 75	270,610 70	
	Affiches	208,565 56	182,245 03	
A REPORTER. fr.		44,793,760 06	39,925,135 06	

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.
EN PLUS.	EN MOINS.	
2,194,391 54	»	
»	16,037 15	
76,856 25	»	<i>Enregistrement.</i> — L'augmentation de plus de 2,300,000 francs, en faveur de l'année 1871, sur le montant des droits perçus en 1870, provient d'abord de la reprise des affaires différées à cause des événements de guerre, et ensuite du développement continu que prennent les mutations immobilières, surtout dans la capitale.
50,215 60	»	
11,575 20	»	
»	»	
2,275 77	»	<i>Greffe.</i> — Le produit de cet impôt tient au nombre et à l'importance des procès engagés devant les tribunaux civils.
18,042 06	»	
»	3,433 46	<i>Hypothèques.</i> — L'augmentation porte exclusivement sur les droits de transcription d'actes de mutation. Elle se justifie par ce qui a été dit ci-dessus relativement aux droits d'enregistrement : en effet, le droit de transcription est perçu sur la même base que celle qui a servi à régler le droit d'enregistrement.
297,673 20	»	
1,830,647 79	»	<i>Successions.</i> — Ce produit est variable de sa nature et dépend du nombre et de l'importance des successions ouvertes. Toutefois, l'accroissement continu de valeur des propriétés immobilières, contribue largement aussi à l'augmentation de ce revenu.
144,844 14	»	
»	141,573 32	
»	20,124 23	
»	»	
55,432 »	»	<i>Timbre.</i> — Une augmentation sensible devait nécessairement se produire en 1871, à cause de la stagnation qu'ont subie forcément, en 1870, les affaires industrielles et commerciales. D'un autre côté, l'extension des relations internationales et le développement des diverses industries belges ont également contribué, pour une bonne part, à l'augmentation des produits de l'impôt sur le timbre.
»	4,256 »	
74,210 05	»	
142,642 25	»	
»	3,835 07	
77,579 61	»	
54,722 03	»	
2,251 80	»	
13 96	»	
»	100 »	
5,978 70	»	
200,422 35	»	
103,126 83	»	
»	»	
5,401 05	»	
26,320 53	»	
5,367,032 61	198,300 21	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉS SUR LES EXERCICES	
		1871.	1870.
REPORT. fr.		44,795,769 06	39,025,135 08
<i>Naturalisations.</i>	{ Droits de naturalisation ordinaire	12,500 »	8,500 »
	{ Droits de grande naturalisation	»	»
<i>Amendes en matière d'impôts.</i>	{ Enregistrement.	101,602 89	91,350 79
	{ Greffe.	»	14 54
	{ Hypothèques	8,046 48	7,084 59
	{ Successions	159,126 27	125,804 70
	{ Timbre	11,242 75	10,585 28
<i>Amendes de condamnation et dommages-intérêts en matières diverses.</i>	{ Amendes de condamnation et dommages-intérêts } en totalité	458,570 02	426,819 40
	{ attribué au Trésor. } en partie	4,002 22	5,827 86
	{ Amendes de consignation définitivement attribuées à l'État	»	160 »
TOTAUX. fr.		45,530,459 27	40,209,001 82

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.
EN PLUS.	EN MOINS.	
5,567,032 01	198,309 21	
4,000 »	»	} Recette accidentelle.
»	»	
10,335 30	»	} Amendes en matière d'impôts. — Ce produit suit le mouvement de celui des impôts.
»	14 54	
001 89	»	
35,521 57	»	
857 45	»	
11,700 22	»	} Amendes de condamnations. — Cette recette varie selon le nombre, l'importance des condamnations et le degré de solvabilité des débiteurs.
»	925 64	
»	100 »	
5,430,266 84	199,499 30	
5,250,767 45		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1871.	1870.
DOMAINES.			
<i>Rivières et canaux.</i>	Escaut	66,010 89	69,075 46
	Meuse	48,094 47	48,966 03
	Lys	28,945 06	26,984 27
	Sambre canalisée	536,265 86	295,344 29
	Canal de Charleroi	470,054 58	489,810 20
	— de Mons à Condé	185,158 03	180,847 72
	— de Pommerœul à Antoing	134,702 52	130,622 80
	— de la Campine	166,501 28	140,032 58
	Petite Nêthe canalisée	4,965 16	4,126 78
	Canal de Gand à Ostende	9,454 92	20,242 07
	— de Terneuzen	29,900 47	30,439 24
	— de Maestricht à Bois-le-Duc	70,244 54	63,358 76
	— latéral à la Meuse	78,432 04	69,772 86
	Autres voies navigables	195,762 96	248,622 58
		Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor	154 68
	Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	38,534 10	47,861 16
	— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre	59,076 35	41,165 70
<i>Routes appartenant à l'État.</i>	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie	"	"
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie	6,544 75	8,351 28
TOTAUX. fr		1,909,678 84	1,930,708 65

MENT ET DOMAINES.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.
EN PLUS.	EN MOINS.	
	3,055 57	
28 44	"	
1,961 50	"	
40,021 57	"	
"	19,764 71	
4,200 01	"	
"	4,020 37	
20,468 70	"	Différence en plus de fr. 7,866 74 seulement, tandis qu'elle était de fr. 75,994 25 c ^s pour l'exercice 1870. La cause en doit être attribuée aux gelées prolongées de l'hiver de 1871 et à la reprise du trafic par chemin de fer avec la France.
858 38	"	
"	10,788 05	
"	532 77	
6,885 78	"	
8,059 18	"	
"	52,859 62	
59 80	"	Différence modique; produit éventuel.
"	9,327 06	Circulation moins active des passagers; substitution de ponts fixes sans péages, etc.
"	2,089 37	Circulation moindre. Passage rendu libre en dehors d'un certain rayon.
"	"	Sans importance.
"	1,806 53	
84,114 24	105,144 05	
21,029 81		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1871.	1870.	
Postes.	Taxe des correspondances en général.	4,927,268 06	3,029,452 25	
	Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.	100,505 66	97,551 12	
	Articles d'argent	Droits	95,841 57	87,551 12
TOTAUX.		5,123,506 10	4,114,555 28	

VAUX PUBLICS.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.
EN PLUS.	EN MOINS.	
997,816 75	"	Cette augmentation est due à une reprise considérable des affaires, à la suite de la guerre de 1870-1871. Elle a d'autant plus de valeur que les recettes subissaient encore l'influence de l'abaissement du tarif postal inauguré le 1 ^{er} juin 1870. Accroissement normal.
2,844 54	"	
8,580 64	"	Accroissement normal.
1,009,050 91	"	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1871.	1870.
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,624,049 »	920,560 42

MARINE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.
EN PLUS.	EN MOINS.	
704,388 58	•	La guerre de 1870-71 a contribué, pour une large part, à l'augmentation de produit constatée. Le nombre des voyageurs sur la ligne d'Ostende à Douvres s'est accru au détriment des lignes concurrentes.

CAPITAUX ET REVENUS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1871.	1870.
Chemin de fer . . .	Voyageurs	18,057,546 35	14,005,827 88
	Bagages	912,707 48	649,990 42
	Équipages	23,228 18	10,003 25
	Chevaux et bestiaux	658,007 41	525,679 53
	Marchandises	53,728,204 38	23,863,830 21
	Produits extraordinaires	5,809,220 53	2,065,152 10
Produit des cartes de circulation dans les stations et sur les chemins de fer.		4,040 .	10,477 50
		57,172,844 35	41,825,030 80
Télégraphes		1,802,264 87	1,568,171 70
TOTAUX. fr.		59,035,109 20	43,393,202 50

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.
EN PLUS.	EN MOINS.	
3,543,518 47	°	{ Cette augmentation, tout à fait inusitée, est la conséquence de la paix qui a succédé aux événements de guerre de 1870, et qui a permis aux populations de se dédommager de leur longue retraite, de se repatrier ou d'entreprendre des voyages d'intérêts, nécessités par la reprise des affaires en général.
202,807 06	°	{ Le produit des bagages a dû, nécessairement, suivre la progression de celui des voyageurs, surtout que beaucoup de Français se sont réfugiés en Belgique, munis d'habillements, de linge, etc., lesquels ont ensuite dû être remportés en France.
7,134 95	°	{ Cette augmentation est trop minime pour être appréciée.
152,327 82	°	{ La cessation de la guerre franco-allemande a imprimé un mouvement considérable au commerce de chevaux, pour la remonte des régiments de cavalerie et pour faire face aux besoins nouveaux de l'industrie.
9,864,374 17	°	{ La guerre de 1870-1871 avait eu pour conséquence d'épuiser tous les approvisionnements quelconques, notamment en France, en même temps que de multiplier en Belgique les arrivages d'outre mer. De là cet énorme mouvement de transports par chemin de fer, auquel nous avons eu tant de peine à parer.
1,744,088 43	°	{ Cette augmentation provient de redevances exceptionnelles payées par des administrations étrangères, pour usage de matériel belge retenu arbitrairement au delà de nos frontières.
°	6,437 50	{ On peut présumer que beaucoup de personnes pénètrent dans les stations en se munissant de coupons pour des distances rapprochées.
15,354,250 94	6,437 50	
15,347,813 44	°	
294,003 17	°	
15,641,906 61	°	

CAPITAUX ET REVENUS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS:		RECETTES	
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1871.	1870.
	Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>	15,595 50	17,532 57
Postes, Services régis par l'État	— — aux <i>Annales parlementaires</i>	32,902 50	25,706 "
	— — au <i>Recueil des lois</i>	91 20	55 20
TOTALS.		48,589 20	43,381 57

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.
EN PLUS.	EN MOINS.	
•	1,056 81	Sans observations.
7,106 50	•	
38 •	•	
7,144 50	1,056 81	
5,207 60		

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉS SUR LES EXERCICES	
		1871.	1870.
	Loi du 25 mars 1847.	1,015 »	»
	— du 26 mai 1859	»	2,065 »
	— du 8 mai 1861	76,905 74	121,780 32
Prix de vente de biens immeubles.	— du 4 juin 1866	261,526 24	280,729 45
	— du 28 mai 1868	»	82,000 »
	— du 31 mai 1870	5,428 80	1,500 »
	— du 2 octobre 1870	»	14,600 »
	Autres aliénations	65,018 02	50,757 85
Prix de vente de terrains prov' d'emprises.	Rivières et canaux	82,578 45	280,751 06
	Routes	22,965 05	41,919 00
Produits	des successions en déshérence	22,856 80	121,155 22
	nets des épaves.	5,706 62	2,104 14
	Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés.	8,144 04	5,758 14
	Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires des archives, carte géologique, etc.	8,056 25	6,589 05
Domaines. (Valeurs capitales.)	provenant du Département des Finances	21,799 95	19,540 82
	— — de la Guerre	1,107,387 16	85,959 44
	— — de la Justice	16,949 82	14,695 99
	— — des Travaux publics.	55,516 65	26,422 12
	— — de l'Intérieur.	7,199 60	6,000 35
	— — des Affaires Étrangères.	1,671 »	879 »
Remboursement de capitaux	du fonds de l'industrie nationale	16,625 96	»
	de créances ordinaires.	122,845 52	155,274 67
	Rachat et transfert de rentes.	420 68	2,659 70
	Transactions en matière domaniale.	»	3,158 95
	Domages-intérêts pour inexécution de conventions (intérêts moratoires compris)	34,017 31	120,066 11
	Remboursement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux).	288 »	27 50
	Produits d'objets saisis et confisqués	4,002 67	1,795 05
	Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis.	11 40	»
A REPORTER fr.		1,026,821 07	1,458,068 43

CISTREMENT ET DOMAINES.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.
EN PLUS.	EN MOINS.	
1,015 .	"	
"	2,065 "	
"	45,576 58	
"	19,203 21	
"	82,000 "	
1,028 80	"	
"	14,600 "	
8,260 17	"	
"	108,575 25	
"	18,954 27	
"	98,298 42	Produit éventuel.
5,002 48	"	
4,405 00	"	
1,067 20	"	
2,250 11	"	Id.
1,021,427 72	"	
2,255 85	"	
8,894 55	"	
1,109 25	"	
792 .	"	
16,023 96	"	Échéances plus nombreuses.
"	10,451 35	
"	2,239 02	Produits éventuels.
"	5,158 95	
"	94,148 80	
260 50	"	
2,297 62	"	Sans importance.
11 40	"	
1,076,901 47	589,048 85	

En moins fr. 380,772 29
En plus 11,203 97

369,568 32 en moins, portant surtout sur les ventes de terrains de fortifications et des excédants d'emprises le long des voies navigables, qui ont eu moins d'importance.
L'exécution de la loi du 28 mai 1868 était complète en 1871.

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1871.	1870.	
REPORT. fr.		1,020,821 07	1,438,968 45	
Forêts	Prix de vente de coupes de bois (décime compris)	582,501 24	530,985 14	
	— de chablis, bois de délits et d'élagages	125,914 72	110,873 30	
	— d'objets saisis et confisqués.	•	15 •	
	— de glandée, panage, foin et herbages	7,758 •	17,690 •	
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	3,844 54	3,772 04	
	— du droit de chasse.	6,875 77	7,548 18	
	— — de pêche (baux et licences)	10 50	10 50	
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minerais	20,727 88	10,405 37	
	Relevances pour construction d'usines et droits d'usage	16,861 72	16,268 71	
	Indemnités pour carbonisation	482 50	693 33	
Dépendances des chemins de fer.	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer	11,235 57	10,970 24	
	— de bâtiments	1,354 18	1,852 88	
	— de cafés-restaurants	•	•	
	— d'herbages, d'oseraies, etc.	13,564 53	8,001 96	
	— de vidanges	3,870 50	1,573 75	
	Argent non réclamé	511 43	772 75	
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	15,308 49	18,250 69	
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage	9,406 •	20,586 20	
	— d'objets non réclamés	15,457 76	9,168 60	
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.	11,089 70	14,569 •	
Établissements et services régis par l'État.	École militaire. — Pensions des élèves	50,600 •	61,874 25	
	École vétérinaire. {	Pensions des élèves	34,712 50	52,800 •
		— d'animaux malades	7,972 65	6,598 03
		Produit des ventes d'objets divers.	450 •	434 •
	Écoles de réforme de Ruysselede et de Beernaem	198,815 82	214,459 79	
	Bénéfices de la fonderie de canons	13,059 52	•	
	Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	15,270 •	15,360 •	
— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>	•	•		
— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>	•	•		
Produit du <i>Moniteur</i>	•	22 •		
— du Jardin Botanique de Bruxelles	18,500 •	•		
A REPORTER. fr.		3,117,943 30	2,873,024 12	

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.
EN PLUS.	EN MOINS.	
1,076,901 47	589,048 85	
42,516 10	"	} Renchérissement du prix des bois, combiné avec une variation dans l'étendue et le peuplement des coupes exploitées.
15,041 42	"	
"	15 "	
"	0,952 "	
72 50	"	
"	474 41	} Différences assez minimes.
"	"	
1,522 51	"	
595 01	"	
"	210 83	
263 53	"	
"	408 70	
"	"	
4,662 57	"	
2,505 55	"	} Produits éventuels; différences de peu d'importance.
"	261 30	
"	2,042 20	
"	11,180 20	
4,280 16	"	
"	3,270 50	
"	2,274 25	
1,912 50	"	
1,374 62	"	
"	4 "	
"	15,643 97	
13,039 52	"	Id.
"	90 "	
"	"	
"	"	
"	22 "	
18,500 "	"	Subside payé en vertu de la convention du 23 janvier 1870.
1,180,796 26	635,876 09	

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1874.	1870.
	REPORT. fr.	5,117,943 59	2,575,024 12
<i>Produits divers et accidentels.</i>	Produits des examens universitaires	106,586 94	99,564 »
	— — et visa des diplômes	22,765 98	22,765 90
	— des diplômes des artistes vétérinaires	»	»
	— des brevets d'invention	132,600 »	120,710 »
	— des jeux de Spa	»	1,047,154 07
	— du quart des salaires sur transcriptions	54,382 54	32,694 12
	— de la taxe perçue conformément à l'art. 3 de la convention littéraire faite avec la France	»	»
	Restitutions volontaires	90 10	100 »
	Indemnités pour remplacement	2,645 68	25,993 46
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant	7,619 04	12,849 40
	— pour construction d'usines (forêts exceptées)	1,158 52	410 42
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées	10 37	12 71
	Restitutions de parts d'amendes indûment attribuées	158 10	96 59
	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication	122,606 04	58,504 31
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor	990 17	1,675 62
Cautionnements judiciaires attribués à l'État	»	3,327 »	
De toute autre nature	»	»	
Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	181,759 45	136,814 45	
Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments	55,952 25	40,456 59	
{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	40,929 40	42,551 50	
{ Fermages de pêche et de chasse	2,725 50	3,555 »	
Arrérages de rentes	1,859 57	1,859 86	
Redevances pour concessions de prises d'eau	2,095 69	2,299 59	
Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	7,452 03	5,550 74	
— — de créances ordinaires	91,097 72	95,459 21	
Produits de la calamine	»	»	
— des sablières et mines (forêts exceptées)	2,089 96	2,858 50	
Location de terrains provenant d'emprises. { Rivières et canaux	29,552 52	20,085 39	
{ Routes	1,197 16	765 92	
Ventes d'arbres, plantations, herbages, etc. { Rivières et canaux	121,540 78	133,781 77	
{ Routes	167,462 53	219,013 42	
Droits de pêche. (Rivières et canaux.)	38,508 87	56,525 47	
	TOTAUX. fr.	4,500,516 28	4,749,417 »

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

DIFFÉRENCES A. L'EXERCICE 1871.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.
EN PLUS.	EN MOINS.	
1,180,796 26	635,876 99	
7,022 04	"	
"	1 92	
"	"	
11,890 "	"	
"	1,047,134 07	
1,688 42	"	
"	"	
"	9 90	Produits éventuels; notamment cessation des jeux de Spa, et économies réalisées sur les frais de vente, etc.
"	23,547 78	
"	5,230 36	
748 10	"	
"	2 34	
61 51	"	
04,101 75	"	
"	685 45	
"	5,527 "	
"	"	
44,925 02	"	
15,515 64	"	Éventuel.
7,377 00	"	
"	851 50	
"	" 20	Sans importance.
"	203 70	
1,901 29	"	
"	4,361 49	Id.
"	"	
"	768 65	
447 15	"	
451 24	"	
"	12,440 99	Produits éventuels.
"	51,550 80	
1,985 40	"	
1,556,802 58	1,785,795 30	
448,900 72		

CAPITAUX ET REVENUS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1871.	1870.
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	82,553 32	78,574 96
— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	1,179,550 50	992,682 80
— des actes des commissariats maritimes	104,550 04	76,292 38
— des droits de chancellerie	15,915 50	4,114 50
— — de pilotage	1,447,452 02	1,044,708 42
— — de fanal	406,406 60	285,506 16
— de la fabrication des monnaies de cuivre	"	552,567 60
Produit de la régie du <i>Moniteur</i> . (Arrêté royal du 21 juin 1868.)	21,081 50	44,270 60
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	757,000 29	454,196 28
TOTAUX.	3,094,288 25	3,532,522 76

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.
EN PLUS.	EN MOINS.	
a) 4,178 50	"	a) D'une part, l'application du nouveau Code pénal militaire, qui met à la charge du Département de la Guerre les frais d'entretien des militaires condamnés à l'incorporation dans une compagnie de correction, à partir de l'expiration de la peine d'emprisonnement, jusqu'au jour de leur translation à ladite compagnie, a donné pour 1871 un accroissement de recette de fr. 11,321 87 D'autre part, la suppression de la maison centrale pénitentiaire de Vilvorde a amené, entre autres, une réduction dans le produit de la cantine de 6,530 25
b) 186,847 50	"	Différence à peu près équivalente à celle qui est signalée fr. 4,691 62
c) 28,040 60	"	b) Cette augmentation provient de l'accroissement des fonds de dépôt. c) Sans explication.
d) 11,801 "	"	d) Le rétablissement du visa du passe-port en France, après les événements de la Commune, a donné lieu à l'augmentation de ce produit.
e) 402,744 20	"	e) et f) Cette augmentation est due au mouvement extraordinaire dont le port d'Anvers a été favorisé pendant la guerre de 1870-71.
f) 120,000 44	"	
"	g) 552,367 60	g) Il n'y a pas eu de fabrication de monnaies de cuivre en 1871.
"	h) 23,108 16	h) Conformément à un arrêté royal du 21 juin 1868, publié au <i>Moniteur</i> du 23 du même mois, n° 177, l'impression du <i>Moniteur belge</i> se fait par voie de régie, à partir du 1 ^{er} juillet suivant. L'atelier du <i>Moniteur</i> peut accessoirement faire des impressions pour le Sénat, la Chambre des Représentants et les Départements ministériels, dont le prix est remboursé suivant le tarif arrêté. Le produit des abonnements est versé chez les percepteurs des postes, et porté en recette dans la comptabilité de l'administration des chemins de fer. Le prix des impressions et des annonces, ainsi que le produit de la vente des numéros du <i>Moniteur</i> à l'atelier même, sont versés directement dans la caisse de l'État, pour le compte de l'administration de la Trésorerie, qui les porte en recette dans sa comptabilité. La différence signalée ci-contre, provient de ce qu'on a rattaché au compte de l'exercice 1870, les produits de deux exercices, savoir :
i) 282,813 01	"	Exercice 1869 fr. 20,907 18 — 1870 23,372 48
		Total fr. 44,279 68
1,037,331 23	575,565 76	i) La différence en plus provient de l'accroissement des opérations de la Banque en 1871.
401,766 47		

REMBOURSEMENTS. — CON

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1871	1870.
Prix d'instruments à l'usage des employés de l'administration des contributions	"	"
Frais de perception des centimes provinciaux	96,145 50	93,200 74
— — communaux	148,819 58	140,595 45
Remboursements, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	41,046 58	41,227 46
TOTAUX. fr.	285,011 26	274,823 65

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.
EN PLUS.	EN MOINS.	
"	"	
2,944 76	"	
8,423 93	"	
"	181 08	
11,508 69	181 08	
11,187 61		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES				
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES				
		1871.	1870.			
<i>Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.</i>	Débets des comptables. {	Forcements en recette	169 91			
		Recouvrements divers	2,255 12			
	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes		2 39	•		
	Actes de chargement de divers chefs		298 81	762 25		
<i>Déficit des comptables.</i>	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements	2,427 70	20,959 71			
	— divers	1,827 80	681 61			
<i>Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.</i>	Ministère des Finances.	Frais de poursuites et d'instances	354 31	1,184 08		
		Frais de surveillance de bois appartenant {	aux communes et aux hospices	178,084 85	104,237 74	
			aux acquéreurs de bois domaniaux	•	•	
		Remboursement et dégrèvement de contributions		123 53	463 30	
		5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie)		6,078 56	4,940 88	
		Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %		•	•	
		Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères		44 25	41 85	
		Remboursement du prix de papier électoral		1,084 60	9,823 50	
		Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle		109,272 20	125,654 19	
		Ministère de la Justice.	— — de simple police		120,718 00	131,093 27
			— militaire		1,353 68	696 74
			Frais d'entretien de mendiants		14,654 14	11,500 68
		Ministère de l'Intérieur.	Remboursement de subsides		•	100 •
			Frais de justice en matière de garde civique		6,836 98	6,480 73
Ministère de la Guerre. —	Remboursement du traitement du commissaire près des jeux de Spa		5,000 •	5,000 •		
	Remboursement de prix de vente		23,091 95	•		
Ministère des Travaux publics.	Canal de la Campine. {	Annuités des propriétaires riverains	•	•		
		Rachat des annuités	•	•		
	Frais de surveillance de travaux publics concédés		54,070 69	64,805 45		
	— d'entretien de routes concédées		21,445 15	15,598 54		
Remboursements divers		10,442 25	14,412 98			
TOTAUX. fr.		567,721 98	619,672 50			

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.
EN PLUS.	EN MOINS.	
	160 01	
	2,255 12	
2 59	"	
	465 42	Recettes accidentelles.
	27,551 02	
1,146 10	"	
	850 67	
	15,252 89	
	"	
	550 86	
1,137 08	"	
	"	
2 40	"	
	8,738 05	
	16,581 90	
	1,574 57	
056 04	"	Recettes accidentelles.
3,155 46	"	
	100 "	
547 25	"	
	"	
23,001 95	"	
	"	
	"	
	10,125 76	
6,046 61	"	
	3,970 75	
35,584 87	87,535 48	
51,950 61		

REMBOURSEMENTS.*Comparaison des recouvrements effectués*

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1871.	1870.
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	427,190 65	727,747 01
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	28,915 70	26,666 40
Recettes accidentelles	209,964 48	178,452 10
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	75,040 88	75,490 88
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	29,508 "	26,558 "
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	"	"
Recettes du chef d'ordonnances prescrites.	17,907 55	14,481 50
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	9,000 "	9,000 "
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement des Travaux publics, à titre de remboursement des frais d'administration	9,000 "	9,000 "
Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie	175,000 "	"
TOTAUX. fr.	981,354 24	1,067,585 70

— TRÉSOR PUBLIC.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.
EN PLUS.	EN MOINS.	
	a) 500,537 28	a) La diminution dont il s'agit est due en grande partie à la suppression de la prison de Vilvorde et à la décroissance constante de l'effectif de la population de la maison centrale de Gand. Cette double circonstance a forcé l'administration des prisons à réduire dans de très-grandes proportions ses engagements avec le Département de la Guerre, pour la fourniture d'effets, de toile, etc. Il ne sera pas inutile de faire remarquer à cette occasion que si les produits du service industriel des prisons pour 1871 n'ont atteint que le chiffre de fr. 427,190 63 c ^s , par contre, les dépenses imputées de ce chef sur le Budget du Département de la Justice ne se sont élevées qu'à fr. 432,716 52 c ^s . C'est-à-dire que les dépenses ont diminué dans des proportions à peu près équivalentes à la réduction des produits.
b) 2,247 30	"	b) Ces remboursements n'ont figuré au Budget des Voies et Moyens qu'à partir de 1854; avant cette époque, on les portait dans les comptes comme recettes accidentelles. Il est à remarquer, quant à ces produits, que les recettes rattachées à chaque exercice ne se composent que de créances arriérées recouvrées pendant l'année de l'exercice. Les retards qu'éprouvent les recouvrements proviennent de ce que le montant des créances de cette nature ne peut être réglé qu'après la clôture de l'exercice auquel elles appartiennent. Les créances réglées pour l'exercice 1870 se sont élevées à fr. 28,290 23 c ^s , et celles pour l'exercice 1871 à fr. 27,771 12 c ^s .
c) 31,532 38	"	c) Sans explication.
"	d) 450 "	d) La diminution de 450 francs dans le produit des abonnements des provinces pour le service des ponts et chaussées provient de ce que l'abonnement de la province du Limbourg, qui était de fr. 2,693 34 c ^s , a été réduit à fr. 2,233 34 c ^s , à partir de l'exercice 1871.
e) 2,750 "	"	e) Cette différence en plus de 2,750 francs provient de ce que la province de Luxembourg a versé en 1871, pour sa quote-part dans les frais d'ameublement de la nouvelle maison d'arrêt et de justice d'Arlon fr. 8,000 » Et qu'en 1870 le Brabant a versé pour celle de Louvain. fr. 5,250 » Différence fr. 2,750 »
f) 5,420 05	"	f) Produit éventuel.
"	"	
"	"	
g) 175,000 "	"	g) En vertu de la nouvelle convention conclue avec la Banque, le 30 novembre 1870, cet établissement doit prendre à sa charge les frais de la Trésorerie en province, à concurrence de 175,000 francs par an.
214,935 73	301,007 28	
86,051 55		

166

DÉVELOPPEMENTS

DU

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1871.

DÉPENSES.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob.
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).				
		EXERCICE 1867.				
		<i>Report de l'exercice 1870 à l'exercice 1871, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>				
I.		Service de la dette.				
	11	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	115,000 »	75,000 »	»	75,000 »
		EXERCICE 1868.				
		<i>Report de l'exercice 1870 à l'exercice 1871.</i>				
I.		Service de la dette.				
	11	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	155,000 »	99,871 47	»	99,871 47
		EXERCICE 1869.				
		<i>Report de l'exercice 1870 à l'exercice 1871.</i>				
I.		Service de la dette.				
	11	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	175,000 »	69,785 56	9,015 69	50,000 »
		EXERCICE 1870.				
		<i>Report de l'exercice 1870 à l'exercice 1871.</i>				
I.		Service de la dette.				
	11	Minimum d'intérêt garanti, par l'État en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	425,000 »	270,156 24	70,000 »	209,156 24

PUBLIQUE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

RUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 20 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
73,000 °	°	°	40,000 °	°	°	a) Ces reports ont été autorisés par la Cour des Comptes le 21 novembre 1871.
90,871 47	°	°	13,128 53	40,000 °	°	
39,013 09	30,769 87	°	63,216 44	40,000 °	°	
279,136 24	°	°	30,863 76	113,000 °	°	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés.

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES AFFECTÉES AU SERVICE		TOTAL par DÉTTE.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.
			des intérêts.	de l'amortissem ^t .		
		EXERCICE 1871. (Compte définitif.)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Service de la dette.				
	1	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique, à 2½ p. %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842	5,502,640 78	"	5,502,640 78	5,502,640 78
	2	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 3 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1858, et du capital de 7,624,000 francs, à 3 p. %, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1871)	1,754,244 "	"	2,338,992 "	2,338,992 "
		Dotation de l'amortissement de ces deux dettes, à 1 p. % du capital (mêmes semestres)	"	584,748 "		
		Intérêts, à 4½ p. %, sur fr. 55,464,182 22 c ^t , capital restant en circulation, au 1 ^{er} mai 1869, de la dette de 95,442,852 francs (1 ^{re} série), résultant de l'exécution de la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1871). Dotation d'amortissement : ½ p. % du capital de 55,464,182 fr. 22 c ^t (mêmes semestres)	2,495,888 20	"	2,773,200 11	
			"	277,320 91		
		Intérêts, à 4½ p. %, sur 67,508,500 francs, capital restant en circulation, au 1 ^{er} mai 1869, de l'emprunt de 84,656,000 francs (2 ^{me} série), autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1871) Dotation d'amortissement : ½ p. % du capital de 67,508,500 francs (mêmes semestres)	3,037,882 50	"	3,375,425 "	
			"	337,542 50		
		Intérêts, à 4½ p. %, sur 141,456,900 francs, capital restant en circulation, au 1 ^{er} mai 1869, de la dette de 157,615,500 francs (5 ^{me} série), résultant de l'exécution des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1853 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1871) Dotation d'amortissement : ½ p. % du capital de 141,456,900 francs (mêmes semestres)	6,365,560 50	"	7,072,845 "	
			"	707,284 50		
	3	Intérêts, à 4½ p. %, sur 65,805,400 francs, capital restant en circulation, au 1 ^{er} mai 1869, de la dette de 24,382,000 francs, résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et de l'emprunt de 45,000,000 de francs, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, ensemble 69,382,000 francs (4 ^{me} série) (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1871). Dotation d'amortissement : ½ p. %, du capital de 65,805,400 francs (mêmes semestres)	2,965,293 "	"	3,294,770 "	
			"	329,477 "		
		Intérêts de l'emprunt de 59,525,000 francs, à 4½ p. % (5 ^{me} série), autorisé par la loi du 28 mai 1865 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1871). Dotation d'amortissement : à ½ p. % du capital de l'emprunt (mêmes semestres)	2,669,625 "	"	2,966,250 "	23,293,514 11 (^a)
			"	296,625 "		
		Intérêts de l'emprunt de 58,540,000 francs, autorisé par la loi du 10 juin 1867, et du capital de 2,450,000 francs, émis en vertu de la loi du 30 juin 1869, ensemble 60,990,000 francs, à 4½ p. % (6 ^{me} série) (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1871). Dotation d'amortissement : ½ p. %, de ces deux capitaux réunis (mêmes semestres)	2,744,550 "	"	3,049,500 "	
			"	304,950 "		
		^a Le crédit primitif de l'art. 3 de fr. 22,831,999 11 c ^t a été augmenté : 1 ^o de 50,000 francs par l'art. 3 de la loi du 7 juin 1870, <i>Moniteur</i> du 10, n° 161, 2 ^o de 711,518 francs, par l'art. 1 ^{er} de la loi du 28 mars 1872, <i>Moniteur</i> du 30, n° 90.				
		Ensemble fr. 23,293,514 11 c ^t .			A REPORTER. fr.	31,135,146 80

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'Étal.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.
	En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob.	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité	
5,502,640 78	2,751,320 39	2,751,320 39	5,502,640 78	•	•	•	•	•
2,338,002 •	2,338,002 •	•	2,338,002 •	•	•	•	•	•
23,249,954 11	22,538,450 11	711,515 •	23,249,954 11	•	•	43,560 •	•	•
51,091,586 80	27,028,751 50	5,402,855 50	51,091,586 80	•	•	43,560 •	•	•

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	ET JUSTIFIÉS	En 1871.
		REPORT. fr.	51,135,146 89	51,091,586 89	27,628,751 50	5,462,835 39
I (suite).		Service de la dette (suite).				
		Intérêts et amortissement du capital de 1,000,000 de francs pour l'acquisition du Jardin Bota- nique de Bruxelles. fr. 50,000 »				
	3 (suite)	A. Intérêts du semestre échu le 1 ^{er} mai 1871, sur un capital de 13,501,000 francs, en dette à 4 1/8 p. % (6 ^{me} série), représentant la va- leur de la partie expertisée à cette date du matériel repris par l'État à la Société ano- nyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut (Loi de 25 février 1871, <i>Moniteur</i> n° 56.) fr. 299,292 75				
		B. Dotation d'amortissement pour le même semestre: 1/4 p. % du capital de 13,501,000 francs 332,547 50 33,254 75				
		C. Intérêts du semestre échu au 1 ^{er} novembre 1871 sur un capital de 15,158,700 francs de la même dette, représentant la valeur de la partie expertisée à cette date dudit matériel de chemins de fer. fr. 341,070 75				
		D. Dotation d'amortissement pour le même semestre: 1/4 p. % du capital de 15,158,700 francs. 378,967 50 57,896 75				
	4	Frais relatifs à la dette à 2 1/2 p. % fr. 1,000 » — — à 3 p. % 27,000 » — aux dettes à 4 1/2 p. % 50,500 »	78,500 »	45,868 40	21,779 32	24,089 08
	5	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	300,000 »	500,000 »	150,000 »	150,000 »
	6	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842.	846,560 »	846,560 »	423,280 »	423,280 »
	7	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépen- dances	105,820 10	105,820 10	»	105,820 10
	8	Rachat des droits de canal mentionnés au § 2 de l'article 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164 02	21,164 02	»	21,164 02
	9	Rente annuelle constituant le prix de la cession du chemin de fer de Mons à Madage (loi du 8 juillet 1858)	672,330 »	672,330 »	672,330 »	»
	10	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pour- ront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des enga- gements résultant de ces lois.)	2,050,000 »	1,413,044 94	440,000 »	973,044 94
	11	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies, au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions.	7,500 »	7,200 »	6,825 »	575 »
	12	Rentes viagères	579 82	579 82	»	470 82
		A REPORTER. fr.	35,217,600 63	34,505,053 07	20,342,963 82	5,101,979 15

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement		
51,091,586 89	•	•	45,560 •	•	•	
45,868 40	•	•	32,631 60	•	•	
300,000 •	•	•	•	•	•	
846,560 •	•	•	•	•	•	
105,820 10	•	•	•	•	•	
21,164 02	•	•	•	•	•	
672,330 •	•	•	•	•	•	
1,413,944 94	•	•	343,916 57	202,139 40	•	
7,200 •	•	•	300 •	•	•	
470 62	100 •	•	•	•	•	
34,504,944 97	100 •	•	420,407 17	202,139 40	•	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS			
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob.		
		REPORT. fr.	35,217,600 03	31,505,035 97	29,342,965 82	5,161,079 15		
II.		Rémunerations						
			CHARGES					
			ordinares	extraordin				
		Pensions ecclésiastiques ci-devant tiéroées	»	1,000 »				
		— civiles et autres accor- dées avant 1830	»	19,000 »				
		— civiques	»	45,000 »				
		— militaires	3,489,000 »	»				
		— de l'ordre de Léopold	34,000 »	»				
		<i>Marine</i> — Pensions militaires.	23,000 »	»				
		Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.	»	2,000 »				
		Secours sur le fonds dit de <i>Wa- terloo</i>	»	3,000 »				
	13	<i>Pensions civiles des divers Départements.</i>			7,535,000 » a)	7,495,513 37	3,580,160 61	3,909,136 50
		Affaires Étrangères	112,000 »	»				
		Justice	680,000 »	»				
		Intérieur	360,000 »	»				
	Travaux publics.	380,000 »	»					
	Guerre	70,000 »	»					
	Finances	1,833,000 »	»					
	Cour des comptes	15,000 »	»					
	Pensions ecclésiastiques	290,000 »	»					
	Arriérés de pensions de toute na- ture	6,000 »	»					
		7,292,000 »	68,000 »					
14	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de re- traite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appli- quées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)			500,000 »	500,000 »	388,450 71	111,464 70	
				A REPORTER. fr.	43,262,600 03	42,500,567 34	33,311,577 14	9,182,580 44

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS SERVANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DEPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement		
54,504,044 07	100 .	•	420,407 17	202,159 40	•	
7,480,207 11	0,216 20	•	50,480 63	•	•	a) Le crédit primitif de l'art. 15 de 7,360,000 francs a été augmenté de 175,000 francs, par l'art. 5 de la loi du 28 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 29, n° 210
400,915 50	81 50	•	•	•	•	
42,404,157 58	0,409 70	•	450,808 80	202,130 40	•	

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	excédant LES DÉPENSES. A annuler définitivement		
42,404,157 58	6,400 76	.	450,893 80	292,139 40	.	
2,116 36	.	.	» 04	.	.	
649,867 53	8,044 13	.	.	.	4,911 66	
336,418 84	6,207 67	.	57,373 49	.	.	
2,000,000 »	a) Ce crédit a été accordé par l'article unique de la loi du 30 décembre 1870, <i>Moniteur</i> du 31, n° 365.
45,482,560 31	20,661 56	.	517,267 33	292,139 40	4,911 66	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	40,507,717 03	45,503,221 87	35,500,343 20	9,982,217 11
IV.	19	Intérêts de l'emprunt de 51,000,000 de francs, à 4 p. $\frac{1}{2}$ %, émis en vertu de la loi du 27 juillet 1871 (période du 1 ^{er} août au 31 octobre 1871)	a) 510,000 "	510,000 "	"	510,000 "
	20	Commission allouée par l'article 2 de la convention du 29 juillet 1871 et par l'article 17 de l'arrêté ministériel du même jour, sur une partie des capitaux souscrits dudit emprunt	b) 75,000 "	75,000 "	"	75,000 "
	21	Escompte à 2 p. $\frac{1}{2}$ % l'an, accordé par l'article 7 de l'arrêté ministériel précité sur les versements anticipés des termes de paiements du même emprunt (Ce crédit n'est pas limitatif : il pourra être transféré aux exercices suivants.)	c) 550,000 "	350,000 "	"	350,000 "
	22	Intérêts des bons du Trésor émis pendant l'année 1871	d) 101,354 88	101,354 88	"	101,354 88
	23	Première annuité (calculée à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ % sur un capital de 12,600,000 francs) représentant le prix d'une partie du matériel d'exploitation, etc., de chemins de fer cédés à l'Etat, par la Société des Bassins Houillers du Hainaut. (Art 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant.)	e) 567,000 "	567,000 "	"	567,000 "
	24	Remboursement au pair du solde du capital de 2,862,285 fr. 30 c. en dette à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ %, correspondant à la somme de 5,000,000 de francs qui a été versée dans les caisses de l'Etat par la Compagnie des Bassins Houillers du Hainaut. (Art. 5, § 3, de la convention du 25 avril 1870 et art. 3 de la convention du 22 novembre suivant)	f) 85 30	85 30	"	85 30
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget de la Dette publique	47,911,157 21	47,106,662 05	35,500,343 20	11,585,657 29
RÉCAPITULATION.						
		Report de l'exercice 1867. (Art. 30 de la loi de comptab.).	113,000 "	73,000 "	"	73,000 "
		Id. 1868. Id.	153,000 "	99,871 47	"	99,871 47
		Id. 1869. Id.	173,000 "	60,783 56	0,015 69	50,000 "
		Id. 1870. Id.	423,000 "	279,136 24	70,000 "	209,136 24
		TOTAL des reports des exercices précédents.	862,000 "	521,791 27	79,015 69	412,007 71
		TOTAL du Budget de l'exercice 1871.	47,911,157 21	47,106,662 05	35,500,343 20	11,585,657 29
		TOTAUX. fr.	48,773,157 21	47,628,453 32	35,579,556 80	11,997,865 "

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité		
45,482,560 31	20,661 56	°	517,267 35	292,139 49	4,911 66	
510,000 "	"	"	"	"	"	a à f) Les crédits des articles 19 à 24 ont été accordés par l'art 2 de la loi du 28 mars 1872 (Moniteur du 30, n° 90).
75,000 "	"	"	"	"	"	
350,000 "	"	"	"	"	"	
101,354 88	"	"	"	"	"	
567,000 "	"	"	"	"	"	
85 50	"	"	"	"	"	
47,086,000 49	20,661 56	"	517,267 35	292,139 49	4,911 66	
73,000 "	"	"	40,000 "	"	"	
99,871 47	"	"	15,128 55	40,000 "	"	
39,013 69	30,769 87	"	65,216 44	40,000 "	"	
279,156 24	"	"	50,865 76	115,000 "	"	
491,021 40	30,769 87	"	147,208 75	195,000 "	"	
47,086,000 49	20,661 56	"	517,267 35	292,139 49	4,911 66	
47,577,021 89	51,431 43	"	664,476 06	485,139 49	4,911 66	

Le Budget de la Dette publique a été fixé par l'article unique de la loi du 15 mai 1870, *Moniteur*
du 17, n° 137, à la somme de fr. 43,571,202 03

A ajouter :

1° Les crédits supplémentaires. 4,559,955 18
2° Les crédits transférés des Budgets des exercices 1867, 1868, 1869 et 1870 (art. 30 de la loi de
comptabilité) 862,000 "

TOTAL. fr. 48,773,157 21

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, Jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1871. (Compte définitif.)						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
I.	1	Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865)	3,300,000	3,300,000	3,300,000	"
	2	Dotations de Son Altesse Royale le Comte de Flandre	200,000	200,000	200,000	"
II.	3	Sénat	60,000	50,000	41,000	9,000
III.	4	Chambre des Représentants	645,872 25	620,159 50	494,040 30	135,099 20
IV.	Cour des comptes.					
	5	Traitement des membres de la Cour	70,750	70,041 67	70,041 67	"
	6	— du personnel des bureaux	100,000	100,000	93,542 34	6,457 66
	7	Matériel et dépenses diverses	16,000	16,000	16,900	"
	8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200	816 67	392 67	424
TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget des Dotations. fr.			4,304,722 25	4,366,807 93	4,215,917 07	180,980 86

TIONS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement.	Transféré à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
3,300,000	"	"	"	"	"	
200,000	"	"	"	"	"	
50,000	"	"	10,000	"	"	
620,139 59	"	"	16,732 60	"	"	
70,041 67	"	"	708 33	"	"	
100,000	"	"	"	"	"	
16,000	"	"	"	"	"	
816 67	"	"	383 33	"	"	
4,366,897 93	"	"	27,824 32	"	"	

Le Budget des Dotations a été fixé par l'article unique de la loi du 31 mai 1870, *Moniteur* du 8 juin, n° 159, à la somme de fr. 4,394,722 25 c.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			PAR LE BUDGET PRIMITIF ET PAR DES LOIS SPÉCIALES.	RÉSULTANT DES SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	ET JUSTIFIÉS	En 1871.
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).				
		EXERCICE 1868.				
		<i>Report de l'exercice 1870 à l'exercice 1871, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>				
		Prisons.				
		SECTION 1^{re}. — Service économique.				
X.	53	Maison de sûreté cellulaire d'Arlon. — Achèvement des travaux de construction	3,000	.	.	.
		EXERCICE 1869.				
		<i>Report de l'exercice 1870 à l'exercice 1871.</i>				
		Cultes.				
VIII.	30	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo.	59,542 05	53,753 51	1,498 25	32,225 59
		Prisons.				
		SECTION 1^{re}. — Service économique.				
X.	52	Maison d'arrêt cellulaire à Huy. — Continuation des travaux de construction	41,121 86	41,121 86	.	41,121 86
		TOTAUX. . . . fr.	80,663 89	74,875 20	1,498 25	73,345 45
		EXERCICE 1870.				
		<i>Report de l'exercice 1870 à l'exercice 1871.</i>				
		Prisons.				
		SECTION 1^{re}. — Service économique.				
X.	52	Maison d'arrêt cellulaire à Huy. — Achèvement des travaux de construction	10,380 10	193 05	.	193 05
	53	Maison de sûreté cellulaire d'Anvers. — Agrandissement des constructions ou construction d'une prison militaire et construction de maisons d'arrêt cellulaires à Malines et à Tournai	90,175 28	00,175 28	.	.
		TOTAUX. . . . fr.	100,555 47	90,569 25	.	193 05

LA JUSTICE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comptabilité.	
						a) Ces reports ont été autorisés par la Cour des Comptes le 31 octobre 1871.
				3,000		
	55,721 84	31 50			5,788 69	
	41,121 86					
	74,843 70	31 50			5,788 69	
	103 95				10,186 24	
		90,175 28				
	103 95	90,175 28			10,186 24	

Crédits ouverts: — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob
EXERCICE 1871. — (COMPTE DÉFINITIF.)						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
I. Administration centrale.						
	1	Traitement du Ministre.	21,000	21,000	21,000	•
	2	— des fonctionnaires, employés et gens de service.	271,100	271,099 02	269,763 02	1,336
	3	Matériel	a) 61,750	61,710 07	25,903 52	35,848 80
	4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques.	6,000	4,256 45	3,382 70	150 75
	5	Frais de route et de séjour	b) 9,375	9,353 75	9,140 50	3,213 25
II. Ordre judiciaire.						
	6	Cour de cassation (Personnel)	268,450	257,137 50	257,137 50	•
	7	— (Matériel).	c) 7,294 25	7,293 10	5,210	2,085 10
	8	Cours d'appel (Personnel)	d) 762,550	757,224 99	700,412 49	47,812 50
	9	— (Matériel).	24,000	23,403 85	19,755 60	3,648 23
	10	Tribunaux de première instance et de commerce.	e) 1,587,400	1,578,109 73	1,420,084 73	146,725
	11	Justices de paix et tribunaux de police	914,000	911,375	705,508 50	205,866 50
III. Justice militaire.						
	12	Cour militaire (Personnel).	25,333	25,333	18,990 75	6,333 25
	13	— (Matériel).	2,000	2,000	2,000	•
	14	Auditeurs militaires et prévôts.	42,500	42,500	42,500	•
	15	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière.	3,540	3,540	3,540	•
IV. Frais de justice.						
	16	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police (credit non limitatif)	700,000	886,579 28	51,926 36	834,640 02
	17	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels et des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	22,608	20,994 42	20,344 42	650
V. Palais de justice.						
	18	Constructions, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix	f) 190,157	190,157	145,884 69	32,372 31
TOTAL.			4,019,057 25	5,073,068 04	3,728,496 68	1,318,870 71

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
21,000 "	"	"	"	"	"	
271,009 92	"	"	" 08	"	"	
59,754 52	1,955 75	"	39 93	"	"	a) Le crédit primitif de l'art. 3 de 35,000 francs a été augmenté: 1° de 20,000 francs par l'art. 2 de la loi du 30 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 2 août, n° 214; 2° de 6,750 francs par l'art. 1 ^{er} de la loi du 20 mai 1872, <i>Moniteur</i> du 24, n° 145. Ensemble 61,750 francs.
3,535 45	725 "	"	1,743 55	"	"	b) Le crédit primitif de l'art. 3 de 7,500 francs a été augmenté de 1,875 francs par l'art. 1 ^{er} de la loi du 20 mai 1872, <i>Moniteur</i> du 24, n° 145.
9,555 75	"	"	21 25	"	"	
257,137 50	"	"	11,512 50	"	"	
7,205 10	"	"	1 15	"	"	c) Le crédit primitif de l'art. 7 de 8,250 francs a été augmenté: 1° de 1,000 francs par l'art. 2 de la loi du 30 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 2 août, n° 214; 2° de fr. 1,044 25 c ^s par l'art. 1 ^{er} de la loi du 20 mai 1872, <i>Moniteur</i> du 24, n° 145. Ensemble fr. 7,294 25 c ^s .
757,224 90	"	"	5,525 01	"	"	d) Le crédit primitif de l'art. 8 de 761,050 francs a été augmenté de 1,500 francs, par l'art. 2 de la loi du 30 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 2 août, n° 214.
23,405 83	"	"	506 17	"	"	e) Le crédit primitif de l'art. 10 de 1,579,000 francs a été augmenté de 8,400 francs, par l'art. 2 de la loi du 30 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 2 août, n° 214.
1,566,800 75	11,300 "	"	9,200 27	"	"	
911,375 "	"	"	2,625 "	"	"	
25,555 "	"	"	"	"	"	
2,000 "	"	"	"	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	
3,540 "	"	"	"	"	"	
886,566 58	12 90	"	"	"	186,570 28	
20,904 42	"	"	1,613 58	"	"	
178,457 "	11,730 "	"	"	"	"	f) Le crédit primitif de l'art. 18 de 160,000 francs a été augmenté: 1° de 30,000 francs par l'art. 2 de la loi du 30 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 2 août, n° 214; 2° de 137 francs par l'art. 1 ^{er} de la loi du 20 mai 1872, <i>Moniteur</i> du 24, n° 145. Ensemble 190,137 francs.
5,146,370 30	25,691 65	"	32,568 40	"	186,579 28	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés.

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob
		REPORT. fr.	4,919,057 25	5,075,068 04	3,728,496 68	1,518,879 71
VI.		Publications officielles.				
	10	Impression du <i>Recueil des lois, du Moniteur et des Annales parlementaires</i> , et travaux accessoires	220,000	192,827 08	184,553 78	8,275 50
	20	Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation</i>	5,000	2,720	2,720	•
	21	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation	25,500	24,465 00	16,780 42	7,060 18
	22	Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois	14,000	10,497 54	4,266 76	6,280 84
VII.		Pensions et secours.				
	23	Pensions civiles	25,000	12,002 49	10,506 58	1,695 91
	24	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et enfants mineurs, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse	12,000	12,000	11,925	•
	25	Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice, ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus	a) 1,700	1,700	1,700	•
	26	Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés des prisons, se trouvant dans le même cas que ci-dessus	5,000	3,000	115	2,885
VIII.		Cultes.				
	27	Clergé supérieur du culte catholique, personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liège.	518,200	517,500	237,750	79,550
	28	Bourses et demi-bourses affectées aux grands séminaires, à l'exception de celui de Liège.	62,011	62,010 52	46,507 89	15,502 65
	29	Clergé inférieur du culte catholique, déduction faite de 7,710 francs, pour revenus de cures.	4,280,000	4,278,545 28	3,075,718 51	1,201,143 42
	30	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo	b) 725,000	725,000	706,566 67	18,435 33
		A REPORTER. fr.	10,008,308 25	10,714,936 85	8,027,407 28	2,689,654 32

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
5,148,376 30	25,691 65	"	32,568 40	"	186,579 28	
192,827 08	"	"	27,172 92	"	"	
2,720 "	"	"	280 "	"	"	
23,840 60	625 30	"	854 10	"	"	
10,407 54	"	"	3,502 46	"	"	
12,002 40	"	"	12,997 51	"	"	
11,925 "	75 "	"	"	"	"	
1,700 "	"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'art. 25 de 1,500 francs a été augmenté de 200 francs, par l'art. 2 de la loi du 30 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 2 août, n° 211.
3,000 "	"	"	"	"	"	
317,500 "	"	"	900 "	"	"	
62,010 52	"	"	" 48	"	"	
4,276,861 95	1,485 35	"	1,654 72	"	"	b) Le crédit primitif de l'art. 29 de 4,250,000 francs a été augmenté de 30,000 francs, par l'art. 1er de la loi du 20 mai 1872, <i>Moniteur</i> du 24, n° 145.
725,000 "	"	"	"	"	"	
10,687,061 55	27,875 50	"	79,010 68	"	186,579 28	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	10,608,268 25	10,714,036 85	8,027,407 23	1,650,634 32
		Cultes (suite).				
	31	Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	60,336 .	60,335 20	46,000 40	22,413 80
	32	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses	15,000 .	9,405 15	6,272 88	2,682 54
	33	Culte israélite (<i>Personnel</i>)	11,220 .	11,220 .	8,415 .	2,805 .
	34	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues	500 .	300 .	300 .	.
	35	Subsides aux provinces, communes et consistoires, pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	20,000 .	2,100 .	2,100 .	.
	36	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	11,000 .	9,618 32	5,018 16	4,600 16
	37	Secours pour les ministres des cultes; secours aux anciens religieux et religieuses	30,000 .	30,000 .	8,406 .	21,594 .
		Etablissements de bienfaisance.				
	38	Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu, ou qui sont étrangers au pays	a) 180,000 .	170,991 66	46,856 71	124,070 53
	39	Subsides 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 131, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets, 4° pour secours aux victimes de l'ophtalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre	b) 306,000 .	305,992 51	243,154 36	62,838 15
	40	Frais de route et de séjour des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance; des médecins chargés de rechercher et de traiter les indigents atteints de maladies d'yeux, suite de l'ophtalmie militaire; des membres et secrétaires de la commission permanente et de surveillance générale des établissements pour aliénés, ainsi que des comités d'inspection des établissements d'aliénés — Traitement du secrétaire de la commission permanente d'inspection, traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Gheel, ainsi que de l'employé adjoint à ce secrétaire.	12,000 .	8,273 44	5,610 94	2,163 90
	41	Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance, et frais divers	2,000 .	1,858 85	1,126 05	667 80
	42	Subsides pour les enfants trouvés et abandonnés, sans préjudice du concours des communes et des provinces	60,000 .	44,280 48	33 48	44,247 .
	43	Subsides pour le patronage des condamnés libérés	10,000 .	10,000 .	6,600 .	3,400 .
	44	Ecoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans	255,000 .	249,241 98	184,178 53	64,063 45
		A REPORTER fr.	11,588,124 25	11,046,354 44	8,502,379 74	3,017,000 65

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.		
10,687,061 55	27,875 30	"	79,910 68	"	186,570 28	
69,314 20	21 "	"	" 80	"	"	
8,955 42	449 73	"	3,594 85	"	"	
11,220 "	"	"	"	"	"	
300 "	"	"	"	"	"	
2,100 "	"	"	17,000 "	"	"	
0,618 32	"	"	1,381 68	"	"	
30,000 "	"	"	"	"	"	
171,827 24	8,164 42	"	8 34	"	"	a) Le crédit primitif de l'art. 38 de 160,000 francs a été augmenté de 20,000 francs, par l'art. 1 ^{er} de la loi du 20 mai 1872, <i>Moniteur</i> du 24, n° 145.
305,992 51	"	"	7 49	"	"	b) Le crédit primitif de l'art. 39 de 206,000 francs a été augmenté de 100,000 francs, par l'art. 2 de la loi du 30 juillet 1871 <i>Moniteur</i> du 2 août, n° 214.
7,774 84	498 60	"	3,726 56	"	"	
1,793 85	65 "	"	141 15	"	"	
44,280 48	"	"	15,719 52	"	"	
10,000 "	"	"	"	"	"	
240,141 08	100 "	"	5,758 02	"	"	
11,009,580 30	57,174 05	"	128,149 00	"	186,570 28	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob.
		REPORT fr.	11,588,124 25	11,646,554 44	8,502,379 74	3,017,000 65
X.		Prisons.				
		SECTION 1 ^{re} . — <i>Service économique.</i>				
	45	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. — Achat et entretien du mobilier des prisons	1,250,000 "	1,121,597 50	752,001 65	360,249 50
	46	Gratifications aux détenus.	24,000 "	9,590 21	7,500 03	2,200 18
	47	Frais d'habillement des gardiens.	32,000 "	21,099 40	225 44	20,875 96
	48	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	a) 15,000 "	12,880 57	9,022 30	2,958 07
	49	Traitement des fonctionnaires et employés.	745,000 "	710,601 60	678,930 37	31,071 03
	50	Frais d'impression et de bureau	10,000 "	10,000 "	8,017 90	3,901 10
	51	Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	170,000 "	145,990 40	50,741 04	113,187 45
	52	Maisons d'arrêt cellulaires à Malines et à Tournai. — Achèvement des travaux de construction	70,000 "	67,509 75	49,866 50	17,413 25
	53	Maisons d'arrêt cellulaires à Furnes, à Ypres et à Neufchâteau. — Acquisition d'emplacements et premiers travaux de construction.	582,000 "	59,712 "	"	59,712 "
	54	Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions	26,000 "	24,167 54	15,108 20	9,059 14
		SECTION 2. — <i>Service des travaux.</i>				
	55	Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	500,000 "	300,896 11	273,610 94	27,275 17
	56	Gratifications aux détenus	100,000 "	51,346 06	38,376 95	12,969 11
	57	Frais d'impression et de bureau	5,000 "	746 40	644 57	102 12
	58	Traitements et tantièmes des fonctionnaires et employés.	88,000 "	79,727 86	79,111 19	616 67
XI.		Frais de police.				
	50	Mesures de sûreté publique	80,000 "	80,000 "	80,000 "	"
XII.		Dépenses imprévues.				
	60	Dépenses imprévues non libellées au Budget	6,800 "	5,951 80	3,217 25	2,714 55
		A REPORTER fr.	15,280,024 25	14,525,051 42	10,617,542 07	3,670,005 95

LA JUSTICE (suite).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CREDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DEPENSES estadiant LES CREDITS	Observations
	TOTAL	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de credit	À annuler définitivement		
11,600,380 59	57,174 05	•	128,149 00	•	186,579 28	
1,121,251 15	140 85	•	128,602 50	•	•	
9,500 21	•	•	14,409 70	•	•	
21,000 40	•	•	10,900 00	•	•	
12,880 57	•	•	110 05	•	•	
710,001 00	•	•	34,398 40	•	•	
9,919 •	81 •	•	•	•	•	
143,928 49	62 •	•	26,009 51	•	•	
67,279 75	30 •	•	•	2,090 25	•	
39,712 •	•	•	301,375 •	240,915 •	•	
24,167 54	•	•	1,852 66	•	•	
300,886 11	10 •	•	199,105 89	•	•	
51,540 06	•	•	48,053 04	•	•	
740 49	•	•	4,255 51	•	•	
79,727 86	•	•	8,272 14	•	•	
80,000 •	•	•	•	•	•	
5,951 80	•	•	868 20	•	•	
14,288,448 02	57,565 40	•	006,940 86	245,605 25	186,579 28	a) Le crédit primitif de l'art. 48 de 11,000 francs a été augmenté de 2,000 francs, par l'art 1 ^{er} de la loi du 20 mai 1872, Monsieur du 24, n° 145

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	15,280,924 25	14,325,856 42	10,617,542 07	5,670,905 95
XIII.		Crédits et dépenses concernant les exercices clos de 1869 et années antérieures.				
		§ 1 ^{er} . — <i>Frais de justice.</i>				
	01	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police en 1869 et années antérieures. a)	1,042 05	1,625 30	1,578 59	0 46
		§ 2. <i>Établissements de bienfaisance.</i>				
	02	Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers au pays, en 1869 et années antérieures. b)	15,000 "	14,994 81	1,872 84	15,121 07
		§ 3. <i>Prisons.</i>				
	03	Frais d'impression et de bureau concernant l'exercice 1869. c)	1,746 07	1,746 07	1,746 07	"
	04	Honoraires et indemnités de route aux architectes, en 1869. d)	1,722 66	1,718 01	1,718 91	"
		§ 4. — <i>Dépenses diversés.</i>				
	05	Dépenses diversés de toute nature, mais antérieures à 1870. e)	4,889 22	4,240 45	3,358 61	890 84
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère de la Justice fr.	15,314,024 25	14,350,285 06	10,627,817 00	5,684,925 22
		RÉCAPITULATION.				
		Report de l'exercice 1868. (Art. 30 de la loi de comptab.)	5,000 "	"	"	"
		— 1869. — —	80,663 89	74,875 20	1,498 25	75,345 45
		— 1870. — —	100,555 47	90,569 25	"	193 95
		TOTAL des reports des exercices précédents.	184,219 36	165,244 45	1,498 25	75,539 40
		TOTAL du Budget de l'exercice 1871.	15,314,024 25	14,350,285 96	10,627,817 09	5,684,925 22
		TOTAUX. fr.	15,499,143 61	14,515,530 30	10,629,315 34	5,758,464 62

LA JUSTICE (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	RESTANT A EFFECIUNA OU A JUSTIFIER Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES. A annuler définitivement.		
14,288,448 02	37,505 40	.	906,946 86	243,605 25	186,379 28	
1,585 05	40 25	.	16 75	"	.	a à e) Les crédits formant les articles 61 à 65, ont été accordés par l'art. 2 de la loi du 30 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 2 août, n° 214.
14,904 81	"	"	5 19	.	"	
1,740 07	"	"	"	.	"	
1,718 91	"	"	3 75	.	"	
4,240 45	"	"	659 77	.	"	
14,512,742 31	37,545 65	.	907,612 52	243,605 25	186,379 28	
.	.	.	"	3,000 "	"	
74,848 70	31 50	"	"	5,788 60	"	
195 95	90,175 28	"	"	10,186 24	"	
75,037 65	90,206 78	"	"	18,974 93	"	
14,512,742 31	37,545 65	"	907,612 52	243,605 25	186,379 28	
14,587,770 96	127,750 43	.	907,612 52	262,580 18	186,379 28	

Le Budget du Ministère de la Justice a été fixé par l'article unique de la loi du 14 mai 1870, *Moniteur* du 18, n° 138, à la somme de. fr. 15,006,908 .

A ajouter :

1° Les crédits supplémentaires 247,926 25
2° Les crédits transférés des Budgets des exercices 1868, 1869 et 1870. (Art. 50 de la loi de comptabilité). 184,210 36

TOTAL. fr. 15,439,145 61

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, Jusqu'au 31 octob.
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).				
		EXERCICE 1870.				
		<i>Report de l'exercice 1870 à l'exercice 1871, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>				
VI.		Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues.				
	28	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget.	1,549 45	1,549 45	•	1,549 45
VII.		Commerce et navigation.				
	31	Services de navigation à vapeur, entre Anvers et les ports étrangers : remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux. (Crédit non limitatif.)	2,956 51	2,957 27	•	2,957 27
		TOTAUX. fr.	5,205 94	4,506 70	•	4,506 70
		EXERCICE 1871 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre	21,000 •	21,000 •	21,000 •	•
	2	— du personnel des bureaux	158,200 •	158,200 •	148,194 12	10,005 88
	3	Matériel	a) 34,700 •	33,909 65	25,044 09	8,838 21
	4	Fonds secrets.	13,000 •	13,000 •	•	13,000 •
	5	Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles	10,000 •	10,000 •	10,000 •	•
II.		Légations.				
		<i>Traitements des chefs de mission, des conseillers ou secrétaires, et frais de chancellerie.</i>				
	6	Autriche	51,500 •	51,500 •	47,916 52	3,583 48
	7	Bavière, Wurtemberg, Bade et Hesse Grand-Ducale	20,000 •	20,000 •	20,000 •	•
	8	France.	71,000 •	71,000 •	71,000 •	•
		A REPORTER. fr.	385,400 •	384,600 65	349,154 75	35,427 57

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TOES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité			
1,540 43	"	"	"	"	"		a) Ces reports ont été approuvés par la Cour des Comptes les 24 novembre et 22 décembre 1871.
2,057 27	"	"	690 24	"	"		
4,506 70	"	"	690 24	"	"		
21,000 "	"	"	"	"	"		a) Le crédit primitif de l'art. 5 de 31,400 francs a été augmenté d'une somme de 3,600 francs, par l'art. 1 ^{er} de la loi du 26 mai 1872, <i>Moniteur</i> du 5 juin, n° 157.
158,200 "	"	"	"	"	"		
35,882 50	27 35	"	790 55	"	"		
13,000 "	"	"	"	"	"		
10,000 "	"	"	"	"	"		
51,500 "	"	"	"	"	"		
26,000 "	"	"	"	"	"		
71,000 "	"	"	"	"	"		
384,582 30	27 35	"	790 35	"	"		

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CRAVITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	585,400 »	584,609 65	349,154 75	35,427 57
II (suite).		Légations (suite).				
		<i>Traitements des chefs de mission, des conseillers ou secrétaires, et frais de chancellerie (suite)</i>				
	9	Grande-Bretagne	71,000 »	71,000 »	71,000 »	»
	10	Italie et Rome	72,500 »	72,500 »	72,500 »	»
	11	Chine et Japon	46,000 »	46,000 »	46,000 »	»
	12	Pays-Bas	46,500 »	46,500 »	46,500 »	»
	15	Prusse et Confédération du Nord.	51,500 »	51,500 »	51,500 »	»
	14	Russie	71,000 »	70,923 70	70,923 70	»
	15	Brésil	50,000 »	50,000 »	50,000 »	»
	16	Danemark, Suède et Norwége	20,000 »	20,000 »	16,666 60	3,333 40
	17	Espagne	26,000 »	26,000 »	19,499 94	6,500 06
	18	États-Unis.	30,000 »	30,000 »	30,000 »	»
	19	Portugal	20,000 »	20,000 »	17,499 97	2,500 03
	20	Turquie	47,970 »	47,970 »	47,970 »	»
	21	Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation.	27,000 »	26,999 98	17,249 98	9,750 »
III.		Consulats.				
	22	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.	184,550 »	184,550 »	155,955 35	28,519 67
IV.		Frais de voyage.				
	23	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale. frais de courriers, estalettes, courses diverses.	a) 86,596 58	86,596 58	843 08	85,553 50
V		Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.				
	24	Perception des droits de chancellerie { Personnel à Paris { Frais divers :	8,240 »	8,240 »	8,240 »	»
	25		360 »	360 »	360 »	»
	26	Traitement d'un drogman et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient	18,150 »	18,149 95	14,549 95	3,600 »
	27	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	b) 205,954 05	205,954 05	36,458 24	169,040 43
		A REPORTER. fr.	1,446,521 23	1,445,654 40	1,102,871 50	341,233 66

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
584,582 30	27 35	•	700 35	•	•	
71,000 •	•	•	•	•	•	
72,500 •	•	•	•	•	•	
40,000 •	•	•	•	•	•	
40,500 •	•	•	•	•	•	
51,500 •	•	•	•	•	•	
70,925 70	•	•	76 30	•	•	
30,000 •	•	•	•	•	•	
20,000 •	•	•	•	•	•	
26,000 •	•	•	•	•	•	
30,000 •	•	•	•	•	•	
20,000 •	•	•	•	•	•	
47,070 •	•	•	•	•	•	
26,999 08	•	•	• 02	•	•	
184,475 •	75 •	•	•	•	•	a) Le crédit primitif de l'article 23 de 70,500 francs a été augmenté: 1° d'une somme de fr. 13,328 23 c., restée disponible à la clôture du Budget de l'exercice 1870; 2° de 6,000 francs, par l'art 1 ^{er} de la loi du 26 mai 1872, <i>Moniteur</i> du 5 juin, n° 137. Ensemble fr. 89,828 23 c. Ce crédit a été diminué de fr. 3,431 85 c., somme reportée au Budget de l'exercice 1872. Reste fr. 86,396 38 c. (Les transferts aux Budgets des exercices 1871 et 1872 ont été autorisés par l'art. 2 de la loi de ces Budgets et par arrêtés royaux des 1 ^{er} nov. 1871 et 1872, pris en vertu des dispositions de ces articles).
86,306 38	•	•	•	•	•	
8,240 •	•	•	•	•	•	
360 •	•	•	•	•	•	
18,149 03	•	•	• 07	•	•	b) Le crédit primitif de l'article 27 de 73,620 francs a été augmenté: 1° d'une somme de fr. 63,800 31 c., restée disponible à la clôture du Budget de l'exercice 1870; 2° de 84,000 francs par l'art. 1 ^{er} de la loi du 26 mai 1872, <i>Moniteur</i> du 5 juin, n° 137. Ensemble fr. 221,420 31 c. Ce crédit a été diminué de fr. 17,165 66 c., somme reportée au Budget de l'exercice 1872. Reste fr. 203,954 65 c. (Les transferts aux Budgets des exercices 1871 et 1872 ont été autorisés par l'art. 2 de la loi de ces Budgets et par arrêtés royaux des 1 ^{er} nov. 1871 et 1872, pris en vertu des dispositions de ces articles).
202,507 07	- 1,446 08	•	•	•	•	
1,444,105 16	1,540 33	•	866 74	•	•	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob.
		Report. fr.	1,440,521 23	1,445,654 40	1,102,871 50	541,253 06
VI.		Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues.				
	28	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, et dépenses imprévues non libellées au Budget	a) 74,076 06	74,076 06	40,691 01	34,253 37
VII.		Commerce et navigation.				
	29	Chambres de commerce.	10,000 "	14,786 70	12,553 53	1,083 35
	30	Frais divers et encouragements au commerce.	42,800 "	52,804 40	17,866 "	14,728 40
	31	Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers, remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux (crédit non limitatif)	8,000 "	22,085 10	"	22,085 10
VIII.		Marine.				
		<i>Paquebots à vapeur. — Services spéciaux. — Construc- tions et réparations maritimes.</i>				
	52	Personnel actif et sédentaire, en disponibilité aux $\frac{2}{3}$ de solde, en non-activité et non remplacé.	323,506 "	320,147 00	293,203 05	26,044 04
		<i>Bateaux à vapeur entre Anvers et la Tête-de-Flandre.</i>				
	33	Personnel.	24,447 "	22,033 43	21,810 11	1,123 32
		<i>Pilotage, phares et fanaux, feux flottants, service de remorque et sauvetage.</i>				
	34	Traitements	103,266 "	188,716 34	150,250 57	20,485 77
	35	Personnel. { Remises aux pilotes et aux receveurs du pilotage et des droits de fanal et vacations aux agents du sauvetage. (Crédit non limitatif.)	620,000 "	1,064,412 57	10,085 26	1,054,315 70
		<i>Police maritime.</i>				
	36	Personnel. { Traitements	41,194 "	41,177 42	39,977 42	1,200 "
	37	" { Primes et remises (crédit non limitatif.)	4,900 "	9,921 74	400 "	9,521 74
		<i>Écoles de navigation.</i>				
	38	Personnel.	19,380 "	18,780 58	18,780 58	"
		<i>Pêche maritime.</i>				
	59	Subsides aux caisses de prévoyance des pêcheurs, et encourage- ments à l'éducation pratique des marins	52,945 "	44,012 62	10,406 53	24,606 00
		A REPORTER. fr.	2,867,036 10	3,301,408 44	1,736,882 58	1,562,360 54

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESSANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS RECÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédent. LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
1,444,105 16	1,540 35	•	806 74	•	•	
74,924 58	52 58	•	•	•	•	a) Le crédit primitif de l'art. 28 de 47,000 francs a été augmenté d'une somme de fr. 30,522 30 c ^e restée disponible à la clôture du Budget de l'exercice 1870. Ensemble fr. 77,522 30 c ^e . Ce crédit a été diminué de fr. 2,545 34 c ^e , somme reportée au Budget de l'exercice 1872. Reste fr. 74,976 96 c ^e .
14,536 70	250 •	•	1,213 50	•	•	(Les transferts aux Budgets des exercices 1871 et 1872 ont été autorisés par l'art. 2 de la loi de ces Budgets et par arrêtés royaux des 1 ^{er} novembre 1871 et 1872 pris en vertu des dispositions de ces articles.)
32,504 40	300 •	•	9,905 60	•	•	
22,985 10	•	•	•	•	14,985 10	
320,147 09	•	•	3,358 91	•	•	
22,933 43	•	•	1,513 57	•	•	
188,716 34	•	•	4,549 66	•	•	
1,064,398 96	15 61	•	•	•	444,412 57	
41,177 42	•	•	16 58	•	•	
9,921 74	•	•	•	•	5,921 74	
18,780 58	•	•	590 42	•	•	
44,012 02	•	•	8,932 88	•	•	
3,299,242 92	2,165 52	•	30,947 16	•	465,319 41	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, Jusqu'au 31 octob
		REPORT. fr.	2,867,036 19	3,301,408 44	1,756,382 38	1,562,360 34
VIII. (suite).		Marine (suite).				
		<i>Dépenses relatives aux divers services de la marine.</i>				
	40	Dépenses diverses	981,104 •	958,359 56	564,320 86	393,966 25
	40 ^{bis}	Sans désignation de dépense	a) 7,300 »	7,300 »	»	7,300 »
IX.		Pensions, secours et créances arriérées.				
	41	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	2,500 »	1,165 05	»	1,165 05
	42	Secours à des fonctionnaires, employés, marins et agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	3,000 •	2,627 50	977 50	1,050 »
	43	Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	3,000 •	1,708 67	485 91	1,009 88
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère des Affaires Étrangères	3,863,740 19	4,272,549 22	2,302,666 65	1,967,451 70
		RÉCAPITULATION.				
		Report de l'exercice 1870. (Art. 30 de la loi de comptabilité.)	3,205 94	4,506 70	»	4,506 70
		TOTAL du Budget de l'exercice 1871.	3,863,740 19	4,272,549 22	2,302,666 65	1,967,451 70
		TOTAUX. fr.	3,868,946 13	4,277,055 92	2,302,666 65	1,971,958 40

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
3,209,242 02	2,165 82	•	50,947 16	•	405,519 41	
958,287 09	52 47	•	22,628 24	136 20	•	
7,300 •	•	•	•	•	•	a) Le crédit de l'art. 40 ^{bis} de 7,300 francs a été accordé par l'art. 1 ^{er} de la loi du 26 mai 1872, <i>Moniteur</i> du 8 juin, n° 157.
1,165 05	•	•	1,154 95	•	•	
2,627 50	•	•	372 50	•	•	
1,495 70	212 88	•	1,291 33	•	•	
4,270,118 55	2,450 87	•	50,374 18	136 20	405,519 41	
4,506 70	•	•	699 24	•	•	
4,270,118 55	2,450 87	•	50,374 18	136 20	405,519 41	
4,274,625 05	2,450 87	•	57,075 42	136 20	405,519 41	

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères a été fixé par l'article 1^{er} de la loi du 25 déc. 1870, *Moniteur* du 30, n° 364, à la somme de fr. 3,678,632 •

À AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires 100,000 •

2° Les sommes transférées du Budget de l'exercice 1870 (Art. 50 de la loi de comptabilité) 5,205 04

3° Les sommes transférées du Budget de l'exercice 1870, en vertu de l'art. 2 de la loi du Budget de l'exercice 1871 107,651 04

ENSEMBLE fr. 3,892,388 98

À DÉDUIRE : Les sommes transférées du présent Budget à celui de l'exercice 1872 par arrêté royal du 1^{er} nov. 1872, pris en vertu de l'article 2 de la loi du Budget de 1872. 25,442 85

RESTE fr. 3,868,946 15

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob
		EXERCICE 1871 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I		Administration centrale.				
		Personnel				
	1	Traitement du Ministre	21,000	21,000	21,000	"
	2	— des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine, et frais du comité de législation et d'administration générale	208,684	208,684	200,250 40	8,435 51
		Matériel				
	3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses, frais de redaction et de souscription au <i>Bulletin administratif</i> du Ministère de l'Intérieur, matériel du bureau de la librairie, frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages déposés ou déclarés en exécution des conventions inter- nationales	a) 60,460	60,458 76	41,366 56	18,250 50
		Frais de déplacement.				
	4	Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires . . .	4,300	5,577 15	2,564 65	812 50
II		Pensions et secours				
	5	Pensions — Premier terme des pensions à accorder even- tuellement	16,000	10,918 66	5,251 94	7,666 72
	6	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, subvention complémentaire à la même caisse, à laquelle les employés des commissariats d'arron- dissement sont affiliés	b) 27,852 66	27,852 66	27,000	852 66
	7	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pen- sion, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	12,000	12,000	11,505	695
III.		Statistique générale.				
	8	Frais de bureau et jetons de présence de la commission cen- trale de statistique, frais de bureau des commissions pro- vinciales, vérification des registres de population	7,500	2,974 51	1,472 07	1,501 54
	9	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales	10,000	9,081 50	5,832 58	4,148 92
		A REPORTER . . . fr.	457,770 66	447,927 24	404,204 10	42,581 15

L'INTÉRIEUR.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.			
21,000	"	"	"	"	"	"	
298,084	"	"	"	"	"	"	
59,816 86	641 90	"	1 24	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'art. 3 de 52,460 francs a été augmenté de 8,000 francs, par l'art. 2 de la loi du 29 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} août, n° 213.
3,377 15	"	"	922 85	"	"	"	
10,918 66	"	"	5,081 34	"	"	"	
27,832 66	"	"	"	"	"	"	b) Le crédit primitif de l'art. 6 de 27,000 francs a été augmenté de fr. 832 66 c ² , par l'art. 1 ^{er} de la loi du 21 mai 1872, <i>Moniteur</i> du 23, n° 144.
12,000	"	"	"	"	"	"	
2,974 51	"	"	4,525 49	"	"	"	
9,981 50	"	"	18 50	"	"	"	
446,585 34	641 90	"	10,549 42	"	"	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	457,776 66	447,227 24	404,204 19	42,481 15
IV.		Frais de l'administration dans les provinces.				
		<i>Province d'Anvers.</i>				
	10	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	42,500 »	42,225 »	41,025 »	1,200 »
	11	Traitement des employés et gens de service	60,500 »	60,500 »	58,004 15	2,495 87
	12	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 »	19,499 67	11,550 40	8,169 21
		<i>Province de Brabant.</i>				
	15	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 »	42,500 »	41,300 »	1,200 »
	14	Traitement des employés et gens de service	78,400 »	78,400 »	74,426 72	3,973 28
	15	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 »	19,500 »	10,926 97	8,573 05
		<i>Province de la Flandre occidentale.</i>				
	16	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 »	42,500 »	50,975 »	11,525 »
	17	Traitement des employés et gens de service	64,000 »	64,000 »	57,866 58	6,133 42
	18	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 »	19,487 20	15,619 68	4,448 82
		<i>Province de la Flandre orientale.</i>				
	19	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 »	58,375 »	57,175 »	1,200 »
	20	Traitement des employés et gens de service.	74,800 »	74,800 »	66,156 93	8,643 07
	21	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 »	19,500 »	5,587 54	13,900 66
		<i>Province de Hainaut.</i>				
	22	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	42,500 »	42,500 »	50,975 »	11,525 »
	25	Traitement des employés et gens de service	78,400 »	78,400 »	65,663 28	14,736 72
	24	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 »	19,499 90	14,925 01	4,574 89
		<i>Province de Liège.</i>				
	25	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	42,500 »	42,500 »	41,300 »	1,200 »
	26	Traitement des employés et gens de service	70,000 »	70,000 »	62,553 51	7,446 49
	27	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500 »	19,493 40	15,862 85	5,030 57
		A REPORTER. fr.	1,255,876 00.	1,240,907 41	1,070,877 63	158,067 18

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		SICADANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
440,585 34	041 00	•	10,549 42	•	•	
42,225 •	•	•	275 •	•	•	
60,500 •	•	•	•	•	•	
19,490 67	•	•	• 33	•	•	
42,500 •	•	•	•	•	•	
78,400 •	•	•	•	•	•	
19,500 •	•	•	•	•	•	
42,500 •	•	•	•	•	•	
64,000 •	•	•	•	•	•	
17,768 50	1,718 70	•	12 80	•	•	
38,375 •	•	•	4,125 •	•	•	
74,800 •	•	•	•	•	•	
19,488 •	12 •	•	•	•	•	
42,500 •	•	•	•	•	•	
78,400 •	•	•	•	•	•	
19,499 90	•	•	• 10	•	•	
42,500 •	•	•	•	•	•	
70,000 •	•	•	•	•	•	
10,493 40	•	•	6 60	•	•	
1,238,554 81	2,372 00	•	14,060 25	•	•	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob.
		Report. fr.	1,255,876 06	1,240,907 41	1,079,877 63	158,657 18
IV. (suite).		Frais de l'administration dans les provinces (suite).				
		<i>Province de Limbourg.</i>				
	28	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	42,500 "	41,675 "	30,975 "	10,700 "
	29	Traitement des employés et gens de service	52,000 "	52,000 "	48,000 "	4,000 "
	30	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	16,535 35	16,530 26	10,658 60	5,871 57
		<i>Province de Luxembourg.</i>				
	31	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	42,500 "	41,125 "	39,925 "	1,200 "
	32	Traitement des employés et gens de service	52,000 "	51,787 53	35,632 23	15,041 88
	33	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,500 "	15,474 43	9,931 10	5,543 33
		<i>Province de Namur.</i>				
	34	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	42,500 "	42,500 "	41,300 "	1,200 "
	35	Traitement des employés et gens de service	58,000 "	57,999 00	55,566 66	4,433 33
	36	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,500 "	15,456 80	6,850 82	8,576 08
V.		Frais de l'administration dans les arrondissements.				
	37	Traitements des commissaires d'arrondissement	192,800 "	192,800 "	181,837 50	10,962 50
	38	Émoluments pour frais de bureau.	144,700 "	144,699 44	142,536 82	2,162 62
	39	Frais de route et de tournées	26,000 "	22,816 40	1,200 80	20,621 40
	40	Révision des listes électorales; exécution des articles 12, 15 et 43 de la loi du 5 mai 1869	500 "	457 05	65 "	392 05
VI.		Milice.				
	41	Indemnités aux membres des conseils de milice, aux commissaires d'arrondissement, ainsi qu'aux secrétaires nommés en exécution des articles 18 et 35 de la loi du 3 juin 1870. — Vacations des médecins ou chirurgiens; frais de route et de séjour pour les opérations de la levée de la milice	70,000 "	66,450 10	36,154 30	30,071 50
	42	Registres, certificats ou autres imprimés nécessaires pour l'exécution de la loi du 3 juin 1870. Matériel indispensable aux opérations de la milice. — Frais de recours en cassation. Publication des décisions et arrêts en matière de milice. Achat d'ouvrages concernant la milice	30,000 "	28,996 70	20,003 72	8,870 88
		A REPORTER. fr.	2,056,012 21	2,031,636 11	1,758,524 27	280,305 22

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS ARRÊTANT À EFFECTUÉS OU À JUSTIFIER		CRÉDITS RECÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédent LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement		
1,258,534 81	2,572 60	"	14,969 25	"	"	
41,675 "	"	"	825 "	"	"	
52,000 "	"	"	"	"	"	
16,550 26	"	"	5 20	"	"	
41,125 "	"	"	1,575 "	"	"	
51,574 11	215 42	"	212 47	"	"	
15,574 45	"	"	25 57	"	"	
42,500 "	"	"	"	"	"	
57,000 09	"	"	" 01	"	"	
15,436 80	"	"	65 20	"	"	
192,800 "	"	"	"	"	"	
144,699 44	"	"	" 56	"	"	
21,822 20	994 20	"	5,185 60	"	"	
457 05	"	"	42 95	"	"	
66,225 80	204 50	"	5,569 90	"	"	
28,874 60	122 10	"	1,005 50	"	"	
2,027,720 40	5,906 62	"	25,276 10	"	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	2,056,912 21	2,031,656 11	1,758,524 27	289,905 22
VII.		Garde civique.				
	43	Inspection générale; indemnités spéciales; dépenses d'impression et de fournitures de bureau; frais divers relatifs au service de la garde civique	20,000 "	15,054 66	12,999 96	54 70
	44	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central. — Frais d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers, et acquisitions de théories, épinglettes, etc.	15,000 "	15,594 45	10,500 44	2,889 96
	45	Personnel du magasin central.	3,520 "	916 70	749 56	167 14
VIII.		Fêtes nationales.				
	46	Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumination	40,000 "	39,954 07	16,761 50	25,147 87
	47	Tir national: prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement des tirs à la cible dans les villes ou communes. — Personnel du tir et dépenses diverses	64,000 "	65,171 59	48,500 82	14,670 77
IX.		Décoration civique et récompenses pécuniaires.				
	48	Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	15,000 "	6,456 50	5,629 15	720 65
X.		Légion d'honneur et Croix de fer.				
	49	Pensions en faveur des décorés de la Croix de fer; des blessés dont les titres auront été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsidés à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsidés de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés (1).	200,000 "	197,514 11	121,179 77	75,247 77
	50	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	22,000 "	22,000 "	22,000 "	"
		(1) La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1 ^o A desservir de nouvelles pensions; 2 ^o A augmenter la pension des décorés de la Croix de fer jusqu'à ce qu'elle atteigne le maximum de 1,200 francs, et celle des blessés de septembre non décorés jusqu'à ce qu'elle atteigne le maximum de 400 francs. 3 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, au chiffre maximum de 400 francs pour les premières et au chiffre maximum de 300 francs pour les dernières.				
		A REPORTER. fr.	2,436,452 21	2,587,857 99	1,970,845 47	406,084 08

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUS	PAYMENTS ARRIVANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CREDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CREDITS	Observations.
	TOTAL	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de credit	A annuler définitivement		
2,027,720 40	3,906 62	•	25,276 10	•	•	
13,034 66	•	•	0,985 34	•	•	
13,300 40	4 05	•	1,605 55	•	•	
916 70	•	•	2,003 30	•	•	
30,000 37	24 70	•	65 95	•	•	
63,171 50	•	•	828 41	•	•	
6,349 80	106 50	•	8,345 70	•	•	
100,427 34	886 57	•	2,685 89	•	•	
22,000 •	•	•	•	•	•	
9,382,020 55	4,028 44	•	48,574 22	•	•	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, Jusqu'au 31 octob.
		Report. fr.	2,456,452 21	2,387,848 00	1,976,845 47	406,084 08
XI.		Agriculture.				
	51	Indemnité pour bestiaux abattus. (Une somme de 40,000 francs pourra être transférée de l'article 51 aux articles 53 et 54, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités.)	a) 245,200 »	245,123 05	110,121 19	134,476 86
	52	Service vétérinaire; police sanitaire; bourses	b) 110,000 »	109,068 10	40,985 29	63,040 41
	53	Amélioration des races d'animaux domestiques	85,000 »	84,997 17	43,674 68	41,320 19
	54	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supé- rieur et des commissions provinciales d'agriculture; sub- sides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; dépenses diverses	c) 160,700 »	160,203 83	120,655 44	39,176 59
	55	Personnel de l'institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité.	70,500 »	68,650 »	65,762 50	2,887 50
	56	Matériel des établissements d'enseignement agricole et hor- ticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais de conférences agricoles et horticoles	71,000 »	70,972 09	41,021 67	27,499 02
	57	Personnel du service des défrichements en Campine	20,000 »	19,885 09	19,128 14	754 95
	58	Mesures relatives aux défrichements; dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847. — Pépinières d'arbres fores- tiers	27,000 »	16,865 48	5,006 95	11,858 53
	59	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance	60,000 »	60,000 »	67,155 »	1,845 »
	60	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses; jury vétérinaire	60,800 »	69,799 84	55,577 77	14,222 07
	61	Jardin Botanique: frais du personnel, du matériel et de cul- ture; réparation et entretien des bâtiments	d) 76,000 »	52,209 06	42,511 62	9,081 44
	62	Traitements de disponibilité du personnel du haras de l'État	12,460 »	12,458 04	11,528 74	929 90
XII		Voirie vicinale et hygiène publique.				
	63	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vi- cinale et pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers	1,165,550 »	1,165,458 22	738,896 56	425,291 60
		A REPORTER. fr.	4,618,642 21	4,532,528 56	3,530,469 02	1,177,077 20

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES spéciales LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
2,382,020 55	4,028 44	•	48,574 22	•	•	
244,598 05	525 •	•	76 95	•	•	a) Le crédit primitif de l'art. 51 de 240,000 francs a été augmenté de 5,300 francs par l'art. 1 ^{er} de la loi du 21 mai 1872, <i>Moniteur</i> du 23, n° 144.
104,032 70	5,035 40	•	951 90	•	•	b) Le crédit primitif de l'art. 52 de 60,000 francs a été augmenté de 50,000 francs par l'art. 1 ^{er} de ladite loi.
84,004 87	2 50	•	2 83	•	•	
150,852 03	571 80	•	406 17	•	•	c) Le crédit primitif de l'art. 54 de 140,700 francs a été augmenté de 20,000 francs par l'art. 1 ^{er} de ladite loi.
68,050 •	•	•	1,850 •	•	•	
60,120 60	1,851 40	•	27 91	•	•	
19,883 00	•	•	116 01	•	•	
16,865 48	•	•	10,134 52	•	•	
60,000 •	•	•	•	•	•	
160,709 84	•	•	• 16	•	•	
52,193 06	16 •	•	25,700 94	•	•	d) Le crédit primitif de l'art. 61 de 49,000 francs a été augmenté de 27,000 francs par l'art. 2 de la loi du 29 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} août, n° 213.
12,458 64	•	•	1 36	•	•	
1,162,188 22	3,250 •	•	111 78	•	•	
4,516,540 22	15,080 34	•	80,115 65	•	•	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	4,618,642 21	4,532,526 56	3,359,460 02	1,177,077 20
XIII.		Industrie.				
	64	Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement et frais de voyage de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et traitement du secrétaire du conseil.	12,500 "	8,513 02	8,569 52	143 50
	65	Enseignement professionnel : écoles industrielles, ateliers d'apprentissage	255,500 "	225,076 95	180,555 88	42,741 07
	66	Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses; traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels.	16,450 "	15,286 24	8,895 34	4,215 "
	67	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes	16,500 "	16,195 82	15,595 82	2,600 "
	68	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du recueil	7,000 "	5,550 02	5,500 02	2,050 "
		<i>Musée de l'industrie.</i>				
	69	Traitement du personnel	11,500 "	14,224 84	15,624 84	600 "
	70	Matériel et frais divers	16,000 "	15,909 00	5,850 07	12,131 53
XIV.		Poids et mesures.				
	71	Traitement des vérificateurs	55,800 "	53,799 68	53,799 68	"
	72	Frais de bureau et de tournées et frais de la commission des poids et mesures	18,000 "	17,900 "	17,900 "	"
	73	Matériel	5,000 "	2,999 20	1,977 20	1,032 "
		INSTRUCTION PUBLIQUE.				
XV.		Enseignement supérieur.				
	74	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	4,000 "	1,212 50	546 50	866 "
	75	Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat	746,610 "	725,252 79	542,885 65	182,549 14
	76	Bourses. — Matériel des universités	a) 150,710 "	146,059 58	50,620 51	81,917 87
		A REPORTER. fr.	5,910,312 21	5,776,386 50	4,247,986 95	1,507,715 51

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DEPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement.		
4,516,548 22	15,980 54	»	86,115 65	»	»	
8,515 02	»	»	5,986 98	»	»	
225,076 05	»	»	10,225 05	»	»	
15,110 54	175 90	»	3,163 76	»	»	
10,195 82	»	»	504 18	»	»	
5,559 02	»	»	1,640 08	»	»	
14,224 84	»	»	75 16	»	»	
15,900 60	0 »	»	» 40	»	»	
55,799 68	»	»	» 52	»	»	
17,900 »	»	»	100 »	»	»	
2,999 20	»	»	» 80	»	»	
1,212 50	»	»	2,787 50	»	»	
725,232 79	»	»	21,577 21	»	»	
141,558 58	4,521 »	»	4,050 62	»	»	
5,755,700 96	20,686 24	»	154,425 71	»	»	

a) Le crédit primitif de l'art 76, de 147,210 francs a été augmenté de 5,600 francs, par l'art. 2 de la loi du 29 juillet 1871, *Moniteur* du 1^{er} août, n° 215.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	5,010,812 21	5,770,380 50	4,247,986 05	1,507,715 51
		Enseignement supérieur (suite).				
	77	Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré, et pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première commerciale et industrielle des athénées; frais relatifs à la commission instituée pour la révision des programmes et du système des examens établis par la loi du 1 ^{er} mai 1857; salaires des huissiers des jurys et matériel	a) 210,000 0	209,949 70	184,749 85	24,837 27
	78	Dépenses du concours universitaire; frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i> .	10,000 0	891 10	"	859 "
	70	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement	12,000 0	10,300 0	4,500 0	6,000 "
	80	Frais de rédaction du 7 ^e rapport triennal sur l'enseignement supérieur; fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (art. 50 du titre 1 ^{er} de la loi du 15 juillet 1849, sur l'enseignement supérieur donné aux frais de l'Etat)	7,000 0	6,985 75	"	6,985 75
		Enseignement moyen.				
	81	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen	5,000 0	4,828 15	2,375 40	1,902 75
	82	Inspection des établissements d'instruction moyenne. (<i>Personnel</i>)	21,000 0	17,665 64	16,583 38	1,083 26
	83	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne	9,000 0	7,950 40	6,484 40	1,446 0
	84	Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers	86,028 0	77,161 05	49,742 28	27,328 27
	85	Crédit ordinaire des athénées royaux déterminé par la loi du 1 ^{er} juin 1859; crédits supplémentaires accordés, entre autres, en vertu de la loi du 8 avril 1857 et en vertu de l'arrêté royal du 31 mars 1863; augmentation de traitement aux professeurs de flamand, d'allemand et d'anglais, dans les athénées royaux, par application des arrêtés royaux des 27 et 28 janvier 1863.	480,278 0	464,524 93	464,201 60	233 33
		A REPORTER. fr.	6,752,018 21	6,576,622 22	4,976,513 84	1,578,386 04

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
5,755,700 26	20,680 24	"	134,425 71	"	"	
209,587 10	502 00	"	50 50	"	"	
850 "	52 10	"	9,108 00	"	"	
10,300 "	"	"	1,700 "	"	"	
0,983 75	"	"	10 25	"	"	
4,278 15	550 "	"	171 85	"	"	
17,666 64	"	"	3,333 50	"	"	
7,030 40	"	"	1,069 60	"	"	
77,070 55	90 50	"	9,760 95	"	"	
464,524 05	"	"	15,753 07	"	"	
6,554,900 78	21,721 44	"	175,395 99	"	"	

a) Le crédit primitif de l'art. 77 de 495,000 francs a été augmenté de 15,000 francs par l'art. 1^{er} de la loi du 21 mai 1872, *Moniteur* du 23, n° 144.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	6,752,018 21	6,576,622 22	4,976,515 84	1,578,586 04
		Enseignement moyen (suite).				
	86	Crédit ordinaire des écoles moyennes, déterminé par la loi du 1 ^{er} juin 1850, et crédits supplémentaires accordés, entre autres, en vertu de la loi du 8 avril 1857 et en vertu de l'arrêté royal du 31 mars 1863.	415,500 »	404,079 99	395,054 16	9,025 85
	87	Bourses à des élèves des écoles moyennes	15,000 »	15,000 »	13,500 »	1,500 »
	88	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne	200,000 »	190,874 70	157,800 »	33,074 70
	89	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne.	25,000 »	24,985 57	22,003 32	2,474 80
	90	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi. . .	5,292 »	4,802 »	4,802 »	»
	91	Traitements de disponibilité	12,000 »	8,840 07	7,549 97	1,500 »
	92	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, etc.	8,000 »	6,864 15	2,185 25	4,587 50
		Enseignement primaire.				
	93	Traitements de l'inspecteur général des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire.	59,260 »	54,450 »	46,650 »	7,800 »
	94	Frais de bureau de l'inspecteur général des écoles normales et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire	10,000 »	18,349 98	15,349 98	3,000 »
	95	Indemnités aux inspecteurs diocésains et aux inspecteurs cantonaux ecclésiastiques des écoles primaires	54,000 »	53,755 69	26,250 »	27,505 69
	96	Personnel des écoles normales de l'État et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités	114,000 »	111,764 58	92,012 98	19,751 60
	97	Traitements de disponibilité pour des professeurs des établissements normaux de l'État.	5,170 »	4,920 »	4,770 »	150 »
	98	Subventions des écoles normales agréées pour la formation d'institutrices	45,000 »	45,000 »	45,000 »	»
		A REPORTER. fr.	7,727,180 21	7,620,408 94	5,809,531 50	1,888,557 15

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES exédant LES CRÉDITS.	Observations
	TOTAL.	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	excédant LES DÉPENSES. A annuler définitivement.		
0,554,900 78	21,721 44	»	175,595 99	»	»	
404,079 99	»	»	9,420 01	»	»	
15,000 »	»	»	»	»	»	
190,874 79	»	»	9,125 21	»	»	
24,478 12	507 45	»	14 45	»	»	
4,892 »	»	»	400 »	»	»	
8,849 97	»	»	3,150 05	»	»	
0,772 75	91 40	»	1,135 85	»	»	
54,450 »	»	»	4,750 »	»	»	
18,349 98	»	»	650 02	»	»	
53,735 60	»	»	244 31	»	»	
111,764 58	»	»	2,255 42	»	»	
4,920 »	»	»	250 »	»	»	
145,000 »	»	»	»	»	»	
7,498,088 65	22,320 29	»	206,771 27	»	»	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	En 1871.	En 1872, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	7,727,180 21	7,520,408 94	5,809,551 50	1,688,557 15
XVII (suite).	99	Enseignement primaire (suite). Dépenses variables : Frais d'administration, impressions, registres, etc.; acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire; commission centrale de l'instruction primaire; frais de voyage de l'inspecteur général des écoles normales et de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, des inspecteurs provinciaux, des inspectrices déléguées, des inspecteurs ecclésiastiques du culte protestant et du culte israélite; suppléments d'indemnité fixe aux inspecteurs cantonaux civils; indemnités casuelles aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires ayant, entre autres, pour objet l'inspection des écoles ressortissant au Département de la Justice et des écoles d'adultes; frais des jurys d'examen pour les écoles normales; matériel des établissements normaux de l'État; frais des conférences horticoles des instituteurs; bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales; bourses de noyiciat (art. 28, § 2 de la loi); construction de maisons d'école; service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes et suppléments de traitement aux instituteurs; subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles primaires; programme développé et soumis au régime de la loi du 25 septembre 1842; subsides à des établissements spéciaux (écoles gardiennes et écoles d'adultes); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; achat de livres, d'images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires; publications périodiques et autres, intéressant l'instruction primaire; souscriptions, acquisitions, subsides aux auteurs; distribution d'ouvrages ou subsides aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques cantonales des instituteurs; subsides aux caisses de prévoyance des instituteurs; secours à d'anciens instituteurs et dépenses diverses; supplément de pension aux instituteurs, en conformité de l'arrêté royal du 21 juin 1862.	4,893,704 45	4,895,480 58	5,053,529 05	814,050 35
XVIII.	100	Lettres et sciences. Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques, fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Van Kerckhove, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs, ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages littéraires et scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés d'Espagne et d'autres pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens États Généraux.	110,500 "	110,459 84	85,475 71	55,304 43
		A REPORTER. fr.	12,740,584 66	12,535,520 50	9,848,556 24	2,555,911 03

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TOES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CREDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DEPENSES	Observations
	TOTAL	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comptabilité	
7,498,088 65	23,520 20	"	206,771 27	"	"	
4,707,579 38	125,901 20	"	223 87	"	"	a) Le crédit primitif de l'art 89 de 4,492,937 francs a été augmenté de fr 401,467 45 c ^s , par l'art 1 ^{er} de la loi du 11 mars 1872, <i>Moniteur</i> du 15, n° 73
118,780 14	650 70	"	60 16	"	"	
12,584,448 17	148,881 10	"	207,055 30	"	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES PAIS Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, Jusqu'au 31 octob
		REPORT. fr	12,740,584 66	12,555,329 56	9,848,536 24	2,555,011 03
XVIII (suite).		Lettres et sciences (suite).				
	101	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une biographie nationale; publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique	100,700	95,891 65	64,535 90	27,355 75
	102	Observatoire royal. — Personnel; salaire des gens de service.	18,540	18,350	18,500	50
	103	— — — Frais de matériel; acquisitions d'instruments; impressions.	8,060	6,523 03	581 27	5,741 76
	104	Bibliothèque royale. — Personnel. — Frais de la fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général	47,500	47,488 27	45,458 27	2,030
	105	Bibliothèque royale. — Matériel et acquisitions	33,520	38,312 83	35,280 06	5,032 77
	106	Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel.	22,495	22,404 20	21,064 20	1,430
	107	— — — Matériel et acquisitions.	a) 36,700	36,700	24,675 04	12,024 96
	108	Archives du royaume. — Personnel. — Frais de classement des archives espagnoles et des archives allemandes.	48,125	47,988 61	47,088 61	900
	109	Archives du royaume. — Matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents.	8,200	8,199 98	4,615 99	3,549 99
	110	Archives de l'État dans les provinces. — Personnel	36,000	34,549 69	34,049 69	500
	111	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir du Gouvernement autrichien; frais de classement, de copie et de transport, etc.; agrandissement du local servant de dépôt des archives de l'État à Bruges	51,471 89	51,077 20	5,119 00	25,957 50
	112	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État.	3,500	3,500	3,500	
		A REPORTER. fr.	15,139,006 55	12,022,204 82	10,150,805 17	2,620,284 46

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 20 de la loi sur la comptabilité.	échéant. LES CRÉDITS.	
12,584,448 17	148,881 19	.	207,055 50	.	.	
91,801 05	2,000 .	.	6,808 55	.	.	
18,350 .	"	"	190 .	.	.	
6,328 03	"	"	1,756 97	.	.	
47,488 27	"	"	11 73	.	.	
58,312 83	"	"	7 17	.	.	
22,404 20	"	"	" 80	"	"	
36,700 .	"	"	"	"	"	
47,988 61	"	"	156 39	"	"	a) Le crédit primitif de l'art. 107 de 35,650 francs a été augmenté de 1,020 francs, par l'art. 2 de la loi du 29 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} août, n° 213.
7,965 98	254 .	"	" 02	"	"	
34,549 69	"	"	1,450 51	"	"	
51,077 20	"	"	304 60	"	"	
3,500 .	"	"	"	"	"	
12,771,080 63	151,116 19	.	217,701 73	.	.	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	13,150,906 55	12,922,204 82	10,150,805 17	2,620,284 40
XIX.		Beaux-arts.				
		<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.</i>				
	113	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions; acquisitions d'œuvres d'art d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement, pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leur talent; missions; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses	260,000 "	258,424 95	150,501 13	126,013 82
		<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>				
	114	Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel; frais d'appropriation et d'agrandissement	143,058 50	43,058 50	43,058 50	"
	115	Académies et écoles de dessin autres que l'académie d'Anvers; subsides, dotations, acquisitions de modèles destinés à ces établissements; inspection des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction d'objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges	104,000 "	191,311 31	65,991 80	104,079 51
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>				
	116	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	70,540 "	70,540 "	70,540 "	"
	117	Conservatoire royal de musique de Liège — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	40,240 "	40,240 "	40,240 "	"
		A REPORTER. fr.	13,856,835 05	13,554,770 58	10,508,026 60	2,851,277 70

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant	Observations.
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.		
12,771,089 65	151,115 19	»	217,791 75	»	»		
257,504 95	1,120 »	»	1,575 05	»	»		
43,058 50	»	»	100,000 »	»	»		
168,071 51	25,240 »	»	2,688 60	»	»		
79,540 »	»	»	»	»	»		
40,240 »	»	»	»	»	»		
15,350,504 50	175,475 10	»	322,055 47	»	»		

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DEPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	13,856,835 05	13,554,779 58	10,508,026 60	2,851,277 70
XIX (suite.)		Beaux-arts (suite).				
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical (suite).</i>				
	118	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales Bourses d'étude en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Encouragements à de jeunes artistes musiciens qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent, subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; secours à des artistes musiciens malheureux ou aux familles d'artistes décédés. Grands concours de composition musicale, pensions des lauréats; subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées	73,000 »	72,946 »	51,771 »	53,225 »
		<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; Musée Wiertz.</i>				
	119	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz; personnel, surveillance	27,075 »	27,074 90	26,674 96	399 94
	120	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien et de surveillance des locaux du Palais Ducal et du Musée Wiertz; chauffage des locaux habités par le surveillant	70,521 07	68,124 04	43,181 83	24,042 21
	121	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel . . .	9,200 »	9,200 »	9,200 »	»
	122	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique	18,500 »	18,496 58	13,739 10	4,757 48
		<i>Monuments publics.</i>				
	125	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.	30,000 »	22,116 60	11,162 60	10,954 »
		<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>				
	124	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation d'objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique.	56,000 »	40,504 24	5,108 88	34,065 30
		A REPORTER. fr.	14,140,931 12	13,793,301 94	10,648,864 07	2,950,611 78

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédent LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
13,359,304 30	175,475 10	.	322,055 47	.	.	
64,906 .	7,050 .	.	54 .	.	.	
27,074 90	.	.	. 10	.	.	
68,124 04	.	.	2,197 05	.	.	
9,200	
18,496 58	.	.	5 42	.	.	
22,116 60	.	.	7,885 40	.	.	
30,164 24	1,400 .	.	15,455 70	.	.	
13,608,476 75	184,825 10	.	347,620 18	.	.	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob
		REPORT. fr.	14,140,931 12	13,703,301 94	10,648,864 07	2,959,811 78
XIX (suite)		Beaux-arts (suite).				
		<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art (suite).</i>				
	125	Commission royale des monuments. — Personnel. — Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux des- sinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments, compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	a) 27,439 70	27,405 32	21,405 57	5,009 75
	126	Frais de route et de séjour des trois commissaires de l'Acadé- mie royale de Belgique, adjoints à la commission royale des arts et des monuments, et des membres correspon- dants de cette commission	6,000 .	2,174 40	576 80	1,507 60
	127	Rédaction et publication du Bulletin des commissions d'art et d'archéologie	6,000 .	5,076 20	3,329 25	2,646 95
XX.		Service de santé.				
	128	Inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection; frais des commissions médicales provin- ciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsidés en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; institut vaccinal de l'Etat; subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; publications relatives aux sciences médicales; subsidés, souscriptions et achats de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supé- rieur d'hygiène publique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil; prix quinquennal des sciences médi- cales (arrêté du 25 novembre 1859)	108,200 .	108,156 38	34,563 18	73,309 30
	129	Académie royale de médecine.	b) 28,315 47	28,281 25	24,208 81	4,072 44
XXI.		Eaux de Spa.				
	150	Traitement du commissaire du gouvernement près la société concessionnaire des jeux de Spa	7,000 .	7,000 .	7,000 .	..
XXII		Traitements de disponibilité.				
	151	Traitements temporaires de disponibilité (Une somme de 8,000 francs pourra être transférée de l'art. 151 à l'art. 2. personnel.)	24,000 .	22,206 09	10,300 83	2,905 26
		À REPORTER. fr.	14,347,886 20	13,994,501 58	10,759,339 41	3,050,143 08

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 20 de la loi sur la comptabilité	excédant LES CRÉDITS.	
13,008,476 75	184,825 19	"	347,029 18	"	"	
27,405 32	"	"	34 38	"	"	a) Le crédit primitif de l'art. 125 de 24,600 francs a été augmenté: 1° de 1,200 francs par l'art. 2 de la loi du 29 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} août, n° 213; 2° de fr. 1,639 70 c ^t par l'art. 1 ^{er} de la loi du 21 mai 1872, <i>Moniteur</i> du 23, n° 144. Ensemble fr. 27,439 70 c ^t .
2,174 40	"	"	5,825 00	"	"	
5,076 20	"	"	23 80	"	"	
107,872 48	283 90	"	43 62	"	"	
28,281 25	"	"	54 22	"	"	b) Le crédit primitif de l'art. 129 de 27,140 francs a été augmenté de fr. 1,175 47 c ^t , par l'art. 1 ^{er} de la loi du 21 mai 1872, <i>Moniteur</i> du 23, n° 144.
7,000 "	"	"	"	"	"	
22,200 09	"	"	1,705 91	"	"	
13,800,482 49	185,109 00	"	355,204 71	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob
		REPORT. fr.	14,347,886 29	13,994,591 58	10,759,559 41	3,050,143 08
		Dépenses imprévues.				
	132	Part incombant à l'État dans les frais de confection de la 8 ^e table générale des actes de l'état civil.	42,000 "	55,994 27	7,225 15	26,840 53
	155	Dépenses imprévues non libellées au Budget	5,900 "	5,226 05	5,169 "	1,657 05
		<i>Recueil de jurisprudence en matière électorale.</i>				
	134	Pour payer les subsides dus à l'éditeur du <i>Recueil de jurisprudence en matière électorale</i>	a) 5,600 "	5,600 "	5,600 "	"
		<i>Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur.</i>				
	155	Pour rembourser à ladite caisse les parts des pensions payées à la décharge de l'État	b) 17,019 35	17,019 33	"	17,019 33
		Total des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère de l'Intérieur fr.	14,410,405 62	14,056,431 23	10,773,551 56	3,095,659 99

L'INTERIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS.	PAYEMENTS RÉSULTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS RÉSULTANT DES DÉPENSES.		DÉPENSES représentant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
13,809,482 40	185,109 00	"	353,294 71	"	"	
34,065 68	1,930 50	"	"	6,005 73	"	
4,826 05	400 "	"	673 95	"	"	
5,600 "	"	"	"	"	"	a) Ce crédit a été accordé par l'article 2 de la loi du 29 juillet 1871, <i>Moniteur</i> du 1 ^{er} août, n° 213.
17,019 33	"	"	"	"	"	b) Ce crédit a été accordé par l'art. 1 ^{er} de la loi du 21 mai 1872, <i>Moniteur</i> du 23, n° 144.
13,808,991 55	187,439 68	"	353,968 66	6,005 73	"	

Le Budget du Ministère de l'Intérieur a été fixé par l'article unique de la loi du 24 mai 1871, *Moni-*
teur du 25, n° 145; à la somme de fr. 13,859,721 01

A ajouter : les crédits supplémentaires 556,684 61

TOTAL fr. 14,416,405 62

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLE DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des receveurs de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, Jusqu'au 31 octob
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).				
		EXERCICE 1867.				
		<i>Report de l'exercice 1870 à l'exercice 1871, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>				
II.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	8	Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	1,966 45	1,966 45	•	1,966 45
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.				
	13	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	950 •	•	•	•
		TOTAUX. fr.	2,916 45	1,966 45	•	1,966 45
		EXERCICE 1868.				
		<i>Report de l'exercice 1870 à l'exercice 1871.</i>				
II.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes; construction de routes nouvelles et subsides.	8,352 60	5,377 60	•	5,377 60
	8	Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	390 41	390 41	•	390 41
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.				
	12	Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	434 24	•	•	•
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		Bassin de l'Escaut.				
	23	Canal de Mons à Condé.	5,398 92	•	•	•
		A REPORTER. fr.	14,576 17	5,768 01	•	5,768 01

TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		SÉCÉDANT LES DÉPENSES.		échéant.	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
1,966 45	•	•	•	•	•	a) Ces reports ont été approuvés par la Cour des Comptes le 1 ^{er} décembre 1871.
•	•	•	950 •	•	•	
1,966 45	•	•	950 •	•	•	
5,377 00	•	•	•	2,975 •	•	
390 41	•	•	•	•	•	
•	•	•	•	434 24	•	
•	•	•	5,308 02	•	•	
5,768 01	•	•	5,308 02	5,400 24	•	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	14,576 17	5,768 01	°	5,768 01
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite) α).				
		EXERCICE 1868 (SUITE).				
		Report de l'exercice 1870 à l'exercice 1871 (suite).				
		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS (suite).				
		Bassin de l'Yser.				
	57	Yser	17,000 °	7,650 °	7,650 °	°
		Plantations.				
	58	Plantations nouvelles	1,067 80	880 40	187 40	695 °
		Chemins de fer. — Postes et télégraphes.				
		SECTION 1 ^{re} . — VOIES ET TRAVAUX.				
	57	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	4,890 75	°	°	°
	50	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers	176 10	°	°	°
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	61	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	160 05	64 50	°	64 50
	62	Primes d'économie et de régularité	5 15	°	°	°
		SECTION 3. — TRANSPORTS.				
	66	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	3 42	°	°	°
		SECTION 5. — TÉLÉGRAPHES.				
	76	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	16 04	°	°	°
		TOTAUX. fr.	57,914 38	14,362 91	7,837 40	6,525 51

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
5,768 01	"	"	5,398 02	3,409 24	"	a) Ces reports ont été approuvés par la Cour des Comptes le 1 ^{er} décembre 1871.
7,850 •	"	"	"	9,350 •	"	
880 40	"	"	"	187 40	"	
"	"	"	41 90	4,857 85	"	
"	"	"	176 10	"	"	
64 50	"	"	105 45	"	"	
"	"	"	5 15	"	"	
"	"	"	5 42	"	"	
"	"	"	16 04	"	"	
14,562 91	"	"	5,746 08	17,804 40	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite) a).				
		EXERCICE 1869.				
		<i>Report de l'exercice 1870 à l'exercice 1871.</i>				
II.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides.	18,205 11	8,205 11	8,205 11	»
	8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	941 35	304 15	»	504 15
		SECTION 2. — BÂTIMENTS CIVILS.				
	9	Entretien et réparation des palais, édifices et monuments appartenant à l'État, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.	323 68	323 68	»	323 68
		SECTION 5. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.				
	12	Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	27,087 84	21,725 68	2,802 50	18,025 18
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		Bassin de l'Escaut.				
	55	Dyle et Demer	5,176 42	5,176 42	»	5,176 42
		Bassin de l'Yser.				
	56	Yser.	15,100 »	»	»	»
		Plantations.				
	37	Plantations nouvelles	69 50	69 50	»	69 50
		SECTION 4. — PORTS ET CÔTES.				
		<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>				
	43	Phares et fanaux.	958 35	»	»	»
		A REPORTER. fr.	67,862 25	35,804 54	11,007 61	24,880 03

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES exclusives LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp tabilité.		
8,205 11	•	•	•	10,000 •	•	a) Ces reports ont été approuvés par la Cour des Comptes le 1 ^{er} décembre 1871.
594 15	•	•	•	547 20	•	
523 68	•	•	•	•	•	
21,725 68	•	•	4,545 17	1,018 09	•	
5,176 42	•	•	•	•	•	
•	•	•	•	15,100 •	•	
69 50	•	•	•	•	•	
•	•	•	•	058 35	•	
25,804 54	•	•	4,545 17	27,624 54	•	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	67,862 25	33,894 54	11,007 61	24,886 93
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite a).				
		EXERCICE 1869 (SUITE).				
		Report de l'exercice 1870 à l'exercice 1871 (suite).				
IV.		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.				
		SECTION 1^{re}. — VOIES ET TRAVAUX.				
	57	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	102 05	"	"	"
	59	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyer de locaux	627 23	371 33	371 33	"
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	61	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	268 "	"	"	"
	62	Primes d'économie et de régularité	20 24	"	"	"
	64	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	57,306 21	"	"	"
		SECTION 3. — TRANSPORTS.				
	66	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	51 70	"	"	"
	67	Frais d'exploitation	3,210 19	860 19	"	860 10
		SECTION 5. — TÉLÉGRAPHES.				
	77	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	25 24	"	"	"
	78	Entretien	2,658 "	"	"	"
		SECTION 6 — SERVICES EN GÉNÉRAL.				
	80	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	44 20	"	"	"
	81	Matériel et fournitures de bureau	4,075 63	3,000 "	3,000 "	"
		TOTAUX. fr.	130,251 84	40,326 08	14,578 04	25,747 12

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS RÉCHAPANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
55,894 54	°	°	4,343 17	27,624 54	°	a) Ces reports ont été approuvés par la Cour des Comptes le 1 ^{er} décembre 1871.
°	°	°	102 95	°	°	
571 35	°	°	55 90	°	°	
°	°	°	268 °	°	°	
°	°	°	20 24	°	°	
°	°	°	5,415 65	51,890 58	°	
°	°	°	51 70	°	°	
860 19	°	°	°	2,350 °	°	
°	°	°	25 24	°	°	
°	°	°	°	2,658 °	°	
°	°	°	44 20	°	°	
3,000 °	°	°	1,075 63	°	°	
40,526 06	°	°	11,402 66	84,525 12	°	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob.
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite) a).				
		—				
		EXERCICE 1870.				
		<i>Report de l'exercice 1870 à l'exercice 1871.</i>				
II.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides.	120,760 35	116,403 59	1,069 »	106,455 09
	8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	7,205 25	3,114 37	»	3,114 37
		SECTION 2. — BÂTIMENTS CIVILS				
	11	Travaux de reconstruction et d'appropriation à exécuter aux bâtiments du gouvernement provincial à Bruges	2,580 31	5,474 72	»	5,474 72
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.				
	12	Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	140,569 »	76,785 02	50,167 53	46,613 49
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		Bassin de la Meuse.				
	17	Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	5,950 »	5,555 »	»	5,555 »
	20	Canal d'embranchement vers Turnhout.	895 50	895 50	»	895 50
	21	Sambre canalisée.	3,308 20	»	»	»
	22	Canal de Charleroi à Bruxelles	5,335 12	4,500 74	»	4,500 74
		Bassin de l'Escaut.				
	23	Escaut.	565 37	565 37	»	565 37
	24	Canal de Mons à Condé.	29,619 33	7,285 76	»	7,285 76
	25	— de Pommerœul à Antoing	3,701 45	3,701 45	»	3,701 45
	28	— de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin du commerce à Gand.	665 »	665 »	»	665 »
	30	— de Plaesschendaele par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France, et canal de Langeleed	1,118 »	1,000 »	1,000 »	»
		Bassin de l'Yser.				
	36	Yser.	18,845 75	5,150 »	4,127 20	1,031 80
		A REPORTER. fr.	357,208 63	250,093 52	50,565 73	185,750 20

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédent LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉFINITIFS.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
107,524 09	8,870 50	"	250 73	15,097 05	"	a) Ces reports ont été approuvés par la Cour des Comptes les 1 ^{er} et 12 décembre 1871.
5,114 57	"	"	"	4,180 88	"	
5,174 72	"	"	"	4,105 50	"	
70,785 02	"	"	20,502 71	54,485 27	"	
5,555 "	"	"	"	505 "	"	
895 50	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	3,308 20	"	
4,590 74	"	"	744 58	"	"	
565 57	"	"	"	"	"	
7,285 76	"	"	2,084 51	20,240 26	"	
5,701 45	"	"	"	"	"	
665 "	"	"	"	"	"	
1,000 "	"	"	118 "	"	"	
5,159 "	"	"	"	13,686 75	"	
222,114 02	8,870 50	"	32,500 13	93,705 08	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	357,208 63	230,093 52	36,303 73	185,750 29
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite) a).				
		EXERCICE 1870 (SUITE.)				
		<i>Report de l'exercice 1870 à l'exercice 1871 (suite).</i>				
		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS (suite).				
		<i>Plantations.</i>				
	37	Plantations nouvelles	1,287 51	1,170 80	"	1,170 80
		<i>Bacs et bateaux de passage.</i>				
	38	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entre- tien et amélioration des bacs et bateaux de passage exis- tants, et de leurs dépendances.	450 "	450 "	"	450 "
		SECTION 4. — PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.				
	50	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux	22,860 49	22,660 49	6,711 85	15,948 66
		<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>				
	40	Port d'Ostende	8,360 "	"	"	"
	42	Phares et fanaux.	6,574 80	6,574 80	"	6,574 80
		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.				
		SECTION 1^{re}. — VOIES ET TRAVAUX.				
	56	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	8,215 80	8,187 50	"	8,187 50
	57	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	8,495 86	7,013 53	4,027 90	2,985 54
	58	Travaux d'entretien et d'amélioration; outils et ustensiles; objets divers; loyers de locaux.	4,819 81	4,596 42	4,034 37	562 05
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	61	Primes d'économie et de régularité	" 14	"	"	"
	65	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	276,316 56	160,811 95	81,130 06	70,681 89
		A REPORTER. fr.	604,587 40	442,458 70	132,267 08	301,311 22

TRAVAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	
222,114 02	8,879 50	*	52,509 15	93,705 08	"	a) Ces reports ont été approuvés par la Cour des Comptes les 1 ^{er} et 12 décembre 1871.
1,170 80	"	"	20 60	96 02	"	
450 "	"	"	"	"	"	
22,000 49	"	"	200 "	"	"	
"	"	"	"	8,500 "	"	
6,574 80	"	"	"	"	"	
8,187 30	"	"	26 50	"	"	
7,013 35	"	"	1,482 53	"	"	
4,506 42	"	"	205 25	18 14	"	
"	"	"	" 14	"	"	
160,811 95	"	"	17,809 86	97,694 55	"	
433,579 20	8,870 50	"	52,254 01	199,874 60	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	694,587 40	442,458 70	132,267 08	301,311 22
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite) a).				
		EXERCICE 1870 (SUITE).				
		Report de l'exercice 1870 à l'exercice 1871 (suite).				
		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes (suite).				
		SECTION 3. — TRANSPORTS.				
	65	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	21 00	•	•	•
	66	Frais d'exploitation	11,762 88	11,140 04	•	0,386 22
	68	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux	17,930 20	2,822 94	2,822 94	•
		SECTION 4. — POSTES.				
	74	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	2 82	1 41	1 41	•
		SECTION 5. — TÉLÉGRAPHES.				
	76	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	66 90	44 00	•	44 00
		SECTION 6. — SERVICES EN GÉNÉRAL.				
	80	Matériel et fournitures de bureau	5,802 59	4,417 04	3,757 04	660 •
		§ 2. — PONTS ET CHAUSSÉES				
		Routes.				
	93	Entretien ordinaire. (Exercice 1868).	970 53	970 53	453 66	516 87
		Canaux et rivières.				
	94	Entretien ordinaire. (Exercices 1868 et 1869.)	1,800 •	•	•	•
	95	Dyle et Démer. — Travaux d'amélioration. (Exercice 1869.)	4,147 52	1,278 60	•	1,278 60
		Ports et côtes.				
	97	Entretien ordinaire. (Exercice 1869.)	13,460 •	13,460 •	•	13,460 •
		§ 3. — CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.				
	103	Transports. — Pertes et avaries. (Exercices 1867, 1868 et 1869.)	4,809 10	•	•	•
		TOTAUX. fr.	755,567 60	476,894 70	139,303 03	320,057 81

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité	excédent LES CRÉDITS		
433,570 20	8,879 50	"	52,254 01	199,874 60	"	a) Ces reports ont été approuvés par la Cour des Comptes les 1 ^{er} et 12 décembre 1871.	
"	"	"	"	"	"		
9,386 22	1,754 42	"	21 60	"	"		
2,822 94	"	"	"	022 24	"		
"	"	"	"	15,113 52	"		
1 41	"	"	1 41	"	"		
44 90	"	"	22 "	"	"		
4,417 04	"	"	1,585 55	"	"		
"	"	"	"	"	"		
970 55	"	"	"	"	"		
"	"	"	1,800 "	"	"		
1,278 60	"	"	"	2,868 92	"		
13,460 "	"	"	"	"	"		
"	"	"	"	4,800 10	"		
465,060 84	10,633 92	"	55,484 57	225,288 27	"		

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob.
		EXERCICE 1871 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	— des fonctionnaires et employés	a) 874,050 »	870,156 54	743,176 71	126,979 83
	3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale	40,400 »	37,668 32	20,375 51	8,292 81
	4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	92,600 »	82,148 60	77,916 60	4,232 06
	5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	100,000 »	99,996 47	95,999 05	3,996 54
	6	Honoraires des avocats du Département	b) 50,480 »	50,450 »	21,825 »	8,625 »
II.		Ponts et chaussées. — Bâtimens civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsidés	5,605,080 »	5,503,480 04	1,770,600 69	1,719,677 32
	8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	41,000 »	32,126 10	8,350 12	23,775 98
		SECTION 2. — BÂTIMENS CIVILS.				
	9	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat, ainsi que des bâtimens dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'Etat; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc., achat et frais de conservation d'objets pour les fêtes et cérémonies publiques	d) 276,000 »	272,287 26	189,955 42	82,551 84
	10	Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtimens des musées, au palais de Terwieren, à l'hôtel du gouvernement provincial à Bruxelles, à l'intérieur de divers bâtimens ministériels situés rue de la Loi; reconstruction de la partie ancienne du mur de clôture du palais de la rue Ducale; restauration et reconstruction d'une partie de l'ancien hôtel d'Assche et achèvement du nouveau mur orné le long du jardin du Palais royal à Bruxelles; agrandissement du bâtiment occupé par l'école normale des humanités à Liège; travaux d'appropriation de la partie des bâtimens de l'ancienne maison d'arrêt de Mons, à affecter au dépôt des archives provinciales de l'Etat.	275,000 »	204,098 95	87,415 87	116,683 08
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS.				
	11	Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	1,400,050 »	1,285,275 21	515,070 41	770,154 93
		A REPORTERfr.	6,764,660 »	6,438,696 33	3,560,675 26	2,864,769 80

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
21,000 »	»	»	»	»	»	
870,156 54	»	»	5,805 40	»	»	a) Le crédit primitif de l'article 2 de 816,465 francs a été augmenté d'une somme de 57,385 francs, transférée des articles 53 et 64. Ensemble 874,050 francs. (Ces transferts ont été opérés en vertu de la note portée à la suite de l'article 82 du présent Budget.)
37,668 32	»	»	2,751 68	»	»	
82,148 60	»	»	10,451 54	»	»	
90,096 47	»	»	3 33	»	»	
30,450 »	»	»	50 »	»	»	b) Le crédit primitif de l'article 6 de 30,000 francs a été augmenté d'une somme de 480 francs par l'article 2 de la loi du 29 mars 1872, Moniteur du 3 avril, n° 94
3,400,287 01	13,202 05	»	26,509 43	75,281 53	»	c) Le crédit primitif de l'article 7 de 3,209,080 francs a été augmenté d'une somme de 306,000 francs par l'article 2 de la susdite loi.
52,126 10	»	»	240 20	8,653 61	»	
272,287 26	»	»	5,712 74	»	»	d) Le crédit primitif de l'article 9 de 250,000 francs a été augmenté d'une somme de 26,000 francs par l'article 2 de la susdite loi.
204,008 05	»	»	4,449 80	66,451 25	»	
1,285,225 34	40 87	»	50,135 80	93,058 00	»	
6,425,444 05	13,251 00	»	81,058 16	244,005 20	»	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	6,764,660 »	6,438,606 55	3,560,675 26	2,864,769 59
II. (suite).		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		Section 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS (suite).				
		Travaux d'amélioration des canaux et rivières.				
		Bassin de la Meuse.				
	12	Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Lim- bourg	a) 53,791 78	53,791 78	14,465 14	30,328 64
	13	Ourthe	7,000 »	»	»	»
	14	Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé	12,000 »	8,717 03	0,073 62	1,745 41
	15	— de Maestricht à Bois-le-Duc.	6,000 »	5,222 55	»	5,222 55
	16	— de jonction de la Meuse à l'Escaut	14,200 »	12,744 11	»	12,745 56
	17	— d'embranchement vers le Camp de Beverloo	2,000 »	1,905 40	»	1,905 40
	18	— — vers Hasselt.	5,000 »	4,005 50	»	4,005 50
	19	— — vers Turnhout.	1,800 »	1,709 22	1,259 45	559 77
	20	Sambre canalisée.	55,000 »	28,409 05	12,568 76	15,841 17
	21	Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements	16,000 »	15,246 80	5,106 71	10,140 00
		Bassin de l'Escaut.				
	22	Escaut	7,400 »	6,679 68	265 85	6,415 85
	23	Canal de Mons à Condé.	6,000 »	»	»	»
	24	— de Pommerœul à Antoing	58,000 »	17,544 55	»	17,544 55
	25	Lys.	700 »	256 08	165 89	71 09
	26	Canal de dérivation de la Lys	16,000 »	11,240 21	4,356 06	6,001 15
	27	— de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce à Gand.	10,400 »	8,997 85	7,655 09	1,344 76
	28	— d'écoulement des eaux du sud de Bruges.	2,000 »	1,500 82	»	1,500 82
	29	— de Plasschendale par Nieuport et Furnes, vers la fron- tière de France, et canal de Langeteel	11,500 »	9,741 86	1,078 67	8,665 19
	30	— de Gand à Terneuzen	2,000 »	»	»	»
	31	— de Selzaete à la mer du Nord	6,400 »	6,599 18	5,070 42	1,519 76
	32	Canaux de Moervaert et de Zuidleede.	400 »	»	»	»
	33	Rupel	2,500 »	2,500 »	2,250 »	250 »
	34	Dyle et Demer.	5,000 »	5,000 »	5,000 »	2,000 »
		A REPORTER. fr.	7,025,551 78	6,641,328 80	3,624,875 00	3,005,200 25

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
6,425,444 65	13,251 90	»	81,958 16	244,005 20	»	
53,791 78	»	»	»	»	»	
»	»	»	7,000 0	»	»	
8,717 05	»	»	3,282 07	»	»	
5,222 55	»	»	777 45	»	»	
12,743 36	» 75	»	1,455 89	»	»	
1,965 40	»	»	34 60	»	»	
4,995 50	»	»	4 50	»	»	
1,799 22	»	»	» 78	»	»	
28,409 03	»	»	50 81	6,559 26	»	
15,246 80	»	»	481 58	271 62	»	
6,679 68	»	»	20 33	699 99	»	
»	»	»	18 28	5,981 72	»	
17,344 55	»	»	10,455 65	10,200 0	»	
256 98	»	»	465 02	»	»	
11,240 21	»	»	889 45	3,870 34	»	
8,997 85	»	»	1,402 15	»	»	
1,599 82	»	»	» 22	399 96	»	
9,741 86	»	»	513 34	1,044 80	»	
»	»	»	2,000 0	»	»	
6,599 18	»	»	» 82	»	»	
»	»	»	400 0	»	»	
2,500 0	»	»	»	»	»	
5,000 0	»	»	»	»	»	
6,628,076 15	13,252 65	»	111,190 0	273,032 98	»	

a) Le crédit primitif de l'article 12 de 52,800 francs a été augmenté d'une somme de fr. 1,491 78 c⁰ par l'article 2 de la loi du 29 mars 1872, *Moniteur* du 3 avril, n° 94.

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	7,025,551 78	6,641,528 80	5,624,875 90	5,005,200 25
II. (suite).		Ponts et chaussées. — Bâtimens civils (suite).				
		SECTION 3. — SERVICES DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS (suite).				
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières (suite).</i>				
		Bassin de l'Yser.				
	35	Yzer	56,000 »	51,843 27	44,015 90	6,657 29
		<i>Plantations.</i>				
	36	Plantations nouvelles	10,000 »	3,187 31	»	3,187 31
		<i>Bacs et bateaux de passage.</i>				
	37	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entre- tien et amélioration des bacs et bateaux de passage exist- tants et de leurs dépendances	35,000 »	17,205 40	7,025 72	9,277 68
		SECTION 4. — PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.				
	38	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux . . .	307,900 »	304,478 29	44,871 40	250,606 89
		<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>				
	39	Port d'Ostende	65,000 »	46,800 »	»	46,800 »
	40	Côtes	115,000 »	92,692 32	14,556 96	78,155 56
	41	Phares et fanaux	1,000 »	»	»	»
		SECTION 5. — FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.				
	42	Études de projets, frais de levé de plans; achats d'instru- ments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications	a) 40,000 »	36,424 19	25,949 38	10,459 11
	SECTION 6. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES BÂTIMENS CIVILS.					
43	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement	702,270 »	702,267 28	600,541 44	101,725 84	
44	Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées . . .	706,909 »	706,897 75	579,710 86	127,069 59	
45	Traitements des architectes et autres agents du service spé- cial des bâtimens civils	30,550 »	30,549 68	29,162 94	1,386 74	
46	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionne- ment; missions des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil	12,000 »	11,992 50	6,545 50	5,447 »	
		A REPORTER. . . . fr.	0,105,180 78	8,645,464 70	4,979,056 »	3,652,932 80

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	excédent LES CRÉDITS.	
6,628,076 15	13,252 65	•	111,190 •	273,052 98	•	
51,555 19	90 08	•	4,556 75	•	•	
3,187 31	•	•	6,078 27	734 42	•	
17,203 40	•	•	17,796 60	•	•	
504,478 29	•	•	•	3,421 71	•	
46,800 •	•	•	3,050 •	14,250 •	•	
92,602 52	•	•	2,530 76	17,976 92	•	
•	•	•	1,000 •	•	•	
56,408 40	15 70	•	3,575 81	•	•	a) Le crédit primitif de l'article 42 de 28,000 francs a été augmenté d'une somme de 12,000 francs par l'article 2 de la loi du 29 mars 1872, <i>Moniteur</i> du 3 avril, n° 94.
702,267 28	•	•	2 72	•	•	
706,780 25	117 50	•	11 25	•	•	
50,540 68	•	•	• 32	•	•	
11,902 50	•	•	7 50	•	•	
8,631,988 86	15,475 05	•	150,200 06	509,410 05	•	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871	En 1872, jusqu'au 31 octobre
		REPORT . . . fr.	9,105,180 78	8,645,464 79	4,970,056 .	5,052,052 86
III		Mines				
		SECTION 1^{re}. — PERSONNEL DU CONSEIL				
	47	Personnel du conseil des mines. — Traitements	40,810 .	40,809 08	40,720 08	89 .
	48	— — — — — Frais de route	500 .	»	»	»
	49	— — — — — Matériel	1,800 .	1,706 72	1,000 95	79, 77
		SECTION 2. — PERSONNEL DU CORPS.				
	50	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires employés par les in- génieurs	209,000 .	208,997 97	185,501 24	25,696 75
	51	Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement et missions des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000 .	5,056 50	2,701 50	2,555 .
	52	Confection de la carte générale des mines	15,000 .	15,417 05	10,106 .	5,511 05
		SECTION 3. — CAISSES DE PRÉVOYANCE.				
	55	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux per- sonnes qui se distinguent par des actes de dévouement	45,000 .	45,000 .	75 .	44,925 .
		SECTION 4 — IMPRESSIONS, ETC.				
	54	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments, publications de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences	7,000 .	1,669 75	2,865 50	1,806 25
IV.		Chemins de fer — Postes — Télégraphes.				
		SECTION 1^{re} — VOIES ET TRAVAUX				
	53	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	a) 566,151 04	566,151 04	555,700 19	50,505 85
	56	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	4,098,500 .	4,085,270 71	1,672,778 35	2,410,588 56
	57	Billets, rails et accessoires matériel fixe tenant à la voie .	b) 5,509,200 .	5,254,445 45	2,561,864 42	671,035 74
	58	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux	c) 1,600,080 .	1,554 410 88	715,775 04	856,455 12
		SECTION 2 — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	59	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	e) 178,514 08	478,514 08	456,110 58	22,151 57
	60	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	f) 3,515,400 .	3,509,541 58	1,507,727 60	3,990,675 67
		A REPORTER. . . fr.	24,801,715 00	24,101,555 60	12,471,780 34	11,690,885 77

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS RESTANT A PERCEVOIR OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS	Observations
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
8,051,988 80	15,478 05	»	150,290 96	300,416 05	•	
40,809 08	»	»	» 92	»	»	
»	»	»	300 »	»	»	
1,796 72	»	»	5 28	»	»	
208,997 97	»	»	2 03	»	»	
5,036 50	»	»	4,965 50	»	•	
13,417 05	»	»	1,582 05	»	»	
45,000 »	»	»	»	»	»	
4,669 75	»	»	2,550 25	»	•	
566,006 04	125 »	»	»	»	»	a) Le crédit primitif de l'art. 55 de 651,910 francs a été diminué d'une somme de fr. 85,898 96 c ^t , transférée aux articles 2, 70 et 75. (Ces transferts ont été opérés en vertu de la note portée à la suite de l'article 82 du Budget.)
4,085,166 71	104 »	»	7,225 50	8,005 90	•	b) Le crédit primitif de l'article 56 de 4,035,900 francs a été augmenté d'une somme de 65,000 francs par l'article 2 de la loi du 29 mars 1872, <i>Moniteur</i> du 5 avril, n° 94.
5,252,920 16	1,525 20	»	6,818 85	67,957 72	•	c) Le crédit primitif de l'article 57 de 3,097,200 francs a été augmenté d'une somme de 212,000 francs par l'article 2 de la susdite loi.
1,552,208 10	2,232 72	»	407 50	45,231 76	•	d) Le crédit primitif de l'article 58 de 1,560,080 francs a été augmenté d'une somme de 500,000 francs par l'article 2 de la susdite loi.
478,245 75	68 55	»	»	»	•	e) Le crédit primitif de l'art. 60 de 307,980 francs a été diminué d'une somme de fr. 29,685 92 c ^t , transférée aux articles 70 et 75. (Ces transferts ont été opérés en vertu de la note portée à la suite de l'article 82 du Budget.)
5,507,401 50	2,140 22	»	5,858 42	»	•	f) Le crédit primitif de l'article 60 de 5,220,000 francs a été augmenté d'une somme de 95,000 francs par l'article 2 de la loi du 30 mars 1872, <i>Moniteur</i> du 5 avril, n° 94.
24,171,004 11	10,669 40	»	170,790 80	430,501 41	»	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des régisseurs de l'État.	PAYEMENTS EFPEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	24,801,715 90	24,191,355 60	12,471,780 34	11,699,885 77
IV. (suite).		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes (suite).				
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL (suite).				
	61	Primes d'économie et de régularité	143,000	96,257 95	•	95,850 •
	62	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	2,741,600	2,704,112 25	1,948,855 76	755,256 49
	63	Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	6,925,200	6,046,724 99	4,502,557 20	2,344,092 21
		SECTION 3. — TRANSPORTS.				
	64	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	3,685,772	3,685,771 34	2,928,315 40	757,380 94
	65	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	2,940,760	2,940,760	348,357 19	2,592,364 49
	66	Frais d'exploitation	1,388,000	1,364,510 10	880,817 49	467,510 91
	67	Camionnage	1,012,500	1,011,193 15	327,558 40	680,544 67
	68	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux	520,000	310,875 78	120,427 51	199,448 47
	69	Redevances aux compagnies	5,000	•	•	•
		SECTION 4. — POSTES.				
	70	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	1,501,080	1,501,079 03	1,412,583 56	88,695 67
	71	— — des facteurs et autres agents subalternes	1,975,000	1,967,978 19	1,845,745 53	122,234 66
	72	Transport des dépêches (crédit non limitatif)	730,000	802,086 83	458,740 44	343,342 22
	73	Indemnités à payer en cas de perte ou de spoliation de valeurs déclarées (crédit non limitatif)	10,000	1,350 80	1,170 •	160 80
	74	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	511,500	485,810 32	427,505 17	58,596 85
		SECTION 5. — TÉLÉGRAPHES.				
	75	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	968,460	968,458 13	874,273 •	94,122 63
	76	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	485,500	485,589 94	201,526 70	280,240 74
	77	Entretien	180,000	174,875 74	146,623 63	28,251 11
		SECTION 6. — SERVICES EN GÉNÉRAL.				
	78	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	140,137	140,044 49	132,648 99	7,595 50
	79	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	104,600	101,721 02	45,174 35	56,546 67
		A REPORTER. fr.	50,566,526 78	40,587,513 65	28,883,058 26	20,671,627 80

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
	MONTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité	excédant LES CRÉDITS.	
24,171,664 11	19,669 49	•	179,790 89	450,591 41	•	
95,850 "	407 95	•	358 45	46,403 60	•	
2,704,112 25	"	"	36,375 53	1,112 42	•	a) Le crédit primitif de l'article 62 de 2,320,000 francs a été augmenté d'une somme de 421,600 francs, par l'article 2 de la loi du 29 mars 1872, <i>Moniteur</i> du 3 avril, n° 94.
6,646,649 41	75 58	"	81,221 46	195,253 55	•	b) Le crédit primitif de l'article 63 de 6,011,400 francs a été augmenté d'une somme de 911,800 francs par l'article 2 de la susdite loi.
5,685,696 34	75 "	•	" 66	"	•	c) Le crédit primitif de l'article 64 de 3,747,930 francs a été diminué d'une somme de 62,158 francs, transférée aux articles 2, 70 et 75. (Ces transferts ont été opérés en vertu de la note portée à la suite de l'article 82 du Budget.)
2,940,721 68	58 52	"	"	"	•	
1,357,557 40	7,172 70	"	16,752 58	7,637 52	•	d) Le crédit primitif de l'article 65 de 2,472,760 francs a été augmenté d'une somme de 468,000 francs par l'article 2 de la loi du 29 mars 1872, <i>Moniteur</i> du 3 avril, n° 94.
1,007,903 07	3,200 68	"	1,106 85	"	•	e) Le crédit primitif de l'article 66 de 1,218,500 francs a été augmenté d'une somme de 170,400 francs par l'article 2 de la susdite loi.
319,875 78	"	"	124 22	"	•	f) Le crédit primitif de l'art 67 de 910,000 francs a été augmenté d'une somme de 102,300 francs par l'article 2 de la susdite loi.
"	"	"	5,000 "	"	•	g) Le crédit primitif de l'art. 68 de 180,000 francs a été augmenté d'une somme de 170,000 francs par l'article 2 de la susdite loi.
1,501,079 03	"	"	" 97	"	•	h) Le crédit primitif de l'article 70 de 1,434,100 francs a été augmenté d'une somme de 66,980 francs, transférée des articles 64, 55 et 59. (Ces transferts ont été opérés en vertu de la note portée à la suite de l'article 82 du Budget.)
1,967,978 19	"	"	5,021 81	"	•	i) Le crédit primitif de l'article 71 de 1,930,000 francs a été augmenté d'une somme de 43,000 francs par l'article 2 de la loi du 29 mars 1872, <i>Moniteur</i> du 3 avril, n° 94.
802,082 66	4 17	"	"	"	72,086 83	
1,350 80	"	"	8,669 20	"	•	
485,702 02	108 30	"	24,835 93	855 75	•	
968,395 63	62 50	"	2 75	"	•	j) Le crédit primitif de l'art. 75 de 902,915 francs a été augmenté d'une somme de fr. 65,545 88 c., transférée des articles 55, 59, 64 et 78. (Ces transferts ont été opérés en vertu de la note portée à la suite de l'article 82 du Budget.)
481,567 44	2,022 50	"	1,910 06	"	•	
174,874 74	1 "	"	4,464 60	659 66	•	k) Le crédit primitif de l'art. 76 de 434,000 francs a été augmenté d'une somme de 51,600 francs par l'article 2 de la loi du 29 mars 1872, <i>Moniteur</i> du 3 avril, n° 94.
140,044 49	"	"	92 51	"	•	l) Le crédit primitif de l'art. 78 de 152,615 francs a été diminué d'une somme de 12,478 francs, transférée aux articles 64 et 75. (Ces transferts ont été opérés en vertu de la note portée à la suite de l'article 82 du Budget.)
101,721 02	"	"	2,878 98	"	•	
49,554,588 06	32,927 59	•	368,585 05	682,515 91	72,086 83	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob
		REPORT. fr.	50,566,525 78	49,587,513 65	28,885,058 26	20,671,527 80
IV. (suite).		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes (suite).				
		SECTION 0. — SERVICES EN GÉNÉRAL (suite).				
	80	Matériel et fournitures de bureau.	400,000 "	489,907 96	358,754 45	151,258 55
	81	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	20,000 "	20,000 "	20,000 "	"
	82	Conférences des chemins de fer belges (Les crédits portés aux articles 2, 55, 59, 64, 70, 75 et 78 pour- ront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service)	1,000 "	1,000 "	1,000 "	"
V.		Commissions.				
		SECTION 1^{re}. — COMMISSION DES PROCÉDÉS NOUVEAUX.				
	85	Frais de route et de séjour.	1,000 "	266 45	"	266 45
	84	Matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc	1,000 "	505 "	250 "	75 "
		SECTION 2. — COMMISSION DES ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.				
	85	Frais de route et de séjour.	800 "	56 "	"	56 "
	86	Publication du Recueil; frais de bureau, etc.	4,200 "	5,915 "	465 "	5,450 "
VI.	87	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité	50,500 "	57,482 76	56,282 76	1,200 "
VII.	88	Pensions; premier terme	18,000 "	14,556 57	6,865 07	7,492 40
VIII.	89	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs fa- milles, qui ne peuvent être pensionnés.	15,952 "	15,906 "	14,926 "	850 "
IX.	90	Dépenses imprévues non libellées au Budget	18,000 "	10,025 67	4,860 90	2,505 21
		Crédits et dépenses se rapportant à des exercices clos (1870 et antérieurs) c).				
		§ 1^{er}. ADMINISTRATION CENTRALE.				
X.	91	Frais de déplacement. { Exercice 1869 . . . fr. 190 "	a) 285 "	95 "	"	95 "
		{ — 1870 95 "				
	92	Salaires des gens de service { Exercice 1868 . . . fr. 439 20	b) 1,517 60	1,517 60	"	1,517 60
		{ — 1869 450 20				
		{ — 1870 450 20				
		A REPORTER. fr.	51,197,660 58	50,202,255 46	20,540,441 52	20,820,075 00

VAUX PUBLICS (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CREDITS		DEPENSES	Observations
	RESTANTS A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CREDITS	
49,854,586 00	52,927 50	•	568,585 05	682,515 91	72,086 85	
489,992 96	5 •	•	2 04	•	•	
20,000 •	•	•	•	•	•	
1,000 •	•	•	•	•	•	
266 43	•	•	755 55	•	•	
505 •	•	•	695 •	•	•	
36 •	•	•	744 •	•	•	
5,915 •	•	•	285 •	•	•	
57,482 76	•	•	2,017 24	•	•	
14,556 57	•	•	5,645 65	•	•	
15,776 •	150 •	•	26 •	•	•	
7,566 11	2,607 56	•	7,976 55	•	•	
95 •	•	•	190 •	•	•	
1,517 60	•	•	•	•	•	
50,166,515 51	55,720 15	•	584,807 84	682,513 91	72,086 85	

a a g) Les crédits formant les articles 91 à 103 ont été accordés par l'art. 1^{er} de la loi du 20 mars 1872, *Moniteur* du 3 avril, n° 94

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC - ET JUSTIFIÉS														
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob.													
		REPORT. . . . fr.	51,197,560 58	50,202,235 46	20,546,441 32	20,820,073 99													
X.		Crédits et dépenses se rapportant à des exercices clos (1870 et antérieurs) (suite).																	
		§ 1 ^{er} . — ADMINISTRATION CENTRALE (suite).																	
	03	Honoraires des avo- cats	<table border="0"> <tr> <td>Exercice 1867 . . fr.</td> <td>120</td> <td rowspan="4">c)</td> <td rowspan="4">2,760</td> <td rowspan="4">2,760</td> <td rowspan="4">.</td> <td rowspan="4">2,760</td> </tr> <tr> <td>— 1868</td> <td>1,200</td> </tr> <tr> <td>— 1869</td> <td>840</td> </tr> <tr> <td>— 1870</td> <td>600</td> </tr> </table>	Exercice 1867 . . fr.	120	c)	2,760	2,760	.	2,760	— 1868	1,200	— 1869	840	— 1870	600			
Exercice 1867 . . fr.	120	c)	2,760	2,760	.						2,760								
— 1868	1,200																		
— 1869	840																		
— 1870	600																		
		§ 2. — PONTS ET CHAUSSÉES.																	
		A. — Routes.																	
	04	Entretien ordinaire. (Exercice 1870).	d) 509 90	.	.	.													
		B — Canaux et rivières.																	
	05	Entretien ordinaire	<table border="0"> <tr> <td>Exercice 1868 . . fr.</td> <td>461 20</td> <td rowspan="2">e)</td> <td rowspan="2">1,559 45</td> <td rowspan="2">1,559 45</td> <td rowspan="2">.</td> <td rowspan="2">1,330 25</td> </tr> <tr> <td>— 1870</td> <td>1,098 16</td> </tr> </table>	Exercice 1868 . . fr.	461 20	e)	1,559 45	1,559 45	.	1,330 25	— 1870	1,098 16							
Exercice 1868 . . fr.	461 20	e)	1,559 45	1,559 45	.						1,330 25								
— 1870	1,098 16																		
	06	Travaux d'amélioration. — Meuse. (Exercice 1869).	f) 80 91	80 91	.	80 91													
	07	— Dyle et Demer. (Exercice 1870).	g) 1,332 45	1,281 98	.	1,117 18													
	07 ^{bis}	— Créances arriérées. (Exercice 1866.)	h) 277 38	277 38	.	277 38													
		C. — Ports et côtes, phares et fanaux.																	
	98	Travaux d'entretien.	<table border="0"> <tr> <td>Exercice 1866 . . fr.</td> <td>577 65</td> <td rowspan="2">i)</td> <td rowspan="2">1,904 70</td> <td rowspan="2">1,764 20</td> <td rowspan="2">.</td> <td rowspan="2">1,764 20</td> </tr> <tr> <td>— 1869</td> <td>1,537 05</td> </tr> </table>	Exercice 1866 . . fr.	577 65	i)	1,904 70	1,764 20	.	1,764 20	— 1869	1,537 05							
Exercice 1866 . . fr.	577 65	i)	1,904 70	1,764 20	.						1,764 20								
— 1869	1,537 05																		
	99	— d'amélioration. — Phares et fanaux. (Exercice 1870).	k) 475 18	475 18	.	475 18													
		§ 3. — CHEMIN DE FER.																	
	100	Traction et matériel. — Salaires. (Exercice 1870.)	l) 85 20	85 20	.	85 20													
	101	— Entretien, etc. (Exercice 1869.)	m) 745 27	745 27	.	745 27													
	102	Transports. — Salaires. (Exercice 1870.)	n) 250 .	250 .	.	250 .													
	102 ^{bis}	Créances arriérées.	<table border="0"> <tr> <td>Exercice 1867 . . fr.</td> <td>52,001 58</td> <td rowspan="3">o)</td> <td rowspan="3">120,911 04</td> <td rowspan="3">120,825 71</td> <td rowspan="3">.</td> <td rowspan="3">120,807 34</td> </tr> <tr> <td>— 1868</td> <td>76,000 46</td> </tr> <tr> <td>— 1870</td> <td>12,000 .</td> </tr> </table>	Exercice 1867 . . fr.	52,001 58	o)	120,911 04	120,825 71	.	120,807 34	— 1868	76,000 46	— 1870	12,000 .					
Exercice 1867 . . fr.	52,001 58	o)	120,911 04	120,825 71	.						120,807 34								
— 1868	76,000 46																		
— 1870	12,000 .																		
	102 ^{ter}	— (Exercice 1869)	p) 200 .	200 .	.	200 .													
		A REPORTER. . . . fr.	51,528,750 86	50,552,558 74	20,546,441 32	20,940,970 90													

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER	EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transféré à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité		
50,166,515 31	55,720 15	"	384,807 84	682,513 91	72,086 85	
2,760 "	"	"	"	"	"	
"	"	"	509 90	"	"	
1,530 25	925 20	"	"	"	"	
80 91	"	"	"	"	"	
1,117 18	164 80	"	50 47	"	"	
277 58	"	"	"	"	"	
1,764 20	"	"	140 50	"	"	
475 18	"	"	"	"	"	
85 20	"	"	"	"	"	
745 27	"	"	"	"	"	
250 "	"	"	"	"	"	
120,807 54	18 57	"	85 55	"	"	
200 "	"	"	"	"	"	
50,206,412 22	56,120 52	"	385,774 04	682,513 91	72,086 85	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	51,528,739 80	50,332,538 74	29,346,441 32	20,940,070 90
X. (suite).		Crédits et dépenses se rapportant à des exercices clos (1870 et antérieurs) (suite).				
		§ 4. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.				
		Exercice 1865 . . . fr. 533 31				
		— 1864 . . . 1,066 65				
103	Arrérages de traite- ments	— 1865 . . . 1,011 09	4,122 14	4,122 14	•	3,764 73
		— 1866 . . . 733 32				
		— 1867 . . . 600 66				
		— 1868 . . . 111 11				
XI.	104	Renouvellement extraordinaire des approvisionnements; matériaux, pièces de rechange, etc., du chemin de fer de l'État a) 700,000 »		162,395 09	•	162,395 09
		Par dérogation aux prescriptions de l'article 2 de la loi de comp- tabilité du 18 mai 1846, l'Administration des chemins de fer de l'État pourra disposer de ce crédit pour solder des marchés à passer en 1872.				
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère des Travaux publics	52,052,862 »	50,499,035 97	29,346 441 32	21,116,150 72
		RÉCAPITULATION.				
		Reports de l'exercice 1867. (Art. 30 de la loi de comptabilité)	2,916 43	1,966 45	•	1,966 45
		— 1868. —	37,914 38	14,362 91	7,837 40	6,525 51
		— 1869. —	136,251 84	40,326 06	14,578 94	25,747 12
		— 1870. —	755,367 60	476,594 76	139,303 03	326,857 81
		Total des reports des exercices précédents	952,450 27	533,250 18	161,719 37	360,896 89
		Total du Budget de l'exercice 1871	52,052,862 »	50,499,035 97	29,346,441 32	21,116,150 72
		TOTAUX. fr.	52,965,512 27	51,032,306 15	29,508,160 69	21,477,027 61

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS RECÉLANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations
	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
TOTAL.	50,200,412 22	36,126 52	•	385,774 04	682,515 01	72,086 83
	3,764 75	357 41	•	•	•	•
	162,305 09	•	•	•	537,004 01	•
	50,462,572 04	36,483 03	•	385,774 04	1,220,118 82	72,086 83
	1,966 45	•	•	950 "	•	•
	14,562 91	•	•	5,746 98	17,901 49	•
	40,326 06	•	•	11,402 66	84,525 12	•
	465,960 84	10,633 92	•	55,481 57	223,288 27	•
	522,816 26	10,633 92	•	75,584 21	325,615 88	•
	50,462,572 04	36,483 03	•	385,774 04	1,220,118 82	72,086 83
	50,985,188 30	47,117 85	•	450,558 25	1,545,754 70	72,086 83

a) Ce crédit a été alloué par l'art. 2 de la loi du 24 mai 1872, *Moniteur* du 31, n° 162.

Le Budget du Ministère des Travaux publics a été fixé par l'article unique de la loi du 16 juillet 1871,
Moniteur du 21, n° 202, à la somme de fr. 47,749,586 "
A ajouter : 1° les crédits supplémentaires 4,285,276 "
2° Les sommes transférées des Budgets des exercices 1867, 1868, 1869 et 1870.
(Art. 30 de la loi de comptabilité). 932,450 27
TOTAL. fr. 52,965,312 27

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnances. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'État	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob
		TRANSFERTS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT a).				
		EXERCICE 1870.				
		<i>Report de l'exercice 1870 à l'exercice 1871, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>				
III.		Service de santé des hôpitaux.				
	10	Nourriture et habillement des malades, entretien des hôpi- taux.	15,095 75	15,093 75	7,762 50	7,331 25
IV.		Solde des troupes.				
	12	Traitement et solde de l'infanterie	80,141 68	76,183 59	28,110 75	48,072 86
	13	— — de la cavalerie	15,445 52	11,420 05	3,208 41	8,212 52
	14	— — de l'artillerie.	16,768 55	16,240 60	3,770 49	12,470 11
	15	— — du génie	1,557 60	985 09	"	985 09
	10	— du bataillon d'administration (Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance)	1,412 85	1,264 20	1,264 20	"
VI.		Etablissements et matériel de l'artillerie.				
	20	Matériel de l'artillerie	297,595 42	31,110 "	31,110 "	"
VII.		Matériel du génie.				
	21	Matériel du génie.	39,012 52	10,809 86	5,764 85	5,045 03
VIII.		Pain, viande, fourrages et autres allocations.				
	25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement. . .	6,158 16	5,049 09	4,171 86	1,777 23
	27	Transports généraux	4,555 75	1,855 50	"	1,855 50
	28	Chauffage et éclairage des corps de garde, etc.	159 11	25 38	"	25 38
		TOTAUX. . . . fr.	481,678 71	170,935 85	85,163 02	85,772 83

LA GUERRE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
TOTAL.						
15,093 75	°	°	°	°	°	a) Ces reports ont été approuvés par la Cour des Comptes le 24 novembre 1871.
76,185 59	°	°	9,958 00	°	°	
11,420 95	°	°	2,022 50	°	°	
16,240 60	°	°	527 95	°	°	
983 09	°	°	354 51	°	°	
1,264 20	°	°	148 65	°	°	
31,110 °	°	°	°	266,485 42	°	
10,809 86	°	°	102 46	28,100 °	°	
5,049 09	°	°	209 07	°	°	
1,855 30	°	°	2,700 59	°	°	
25 38	°	°	133 73	°	°	
170,955 85	°	°	16,157 44	294,585 42	°	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob.
		EXERCICE 1871 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	— des employés civils	154,810 »	154,800 54	154,669 54	140 »
	3	Suppléments aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre	16,000 »	15,987 06	13,451 »	2,556 06
	4	Matériel a)	53,000 »	53,000 »	43,981 81	7,018 19
	5	Dépôt de la guerre	194,000 »	192,832 22	110,885 27	81,866 05
II.		États-majors.				
	6	Traitement de l'état-major général b)	913,088 25	910,140 28	»	910,140 28
	7	— — des provinces et des places . c)	325,472 20	325,191 84	800 »	324,391 84
	8	— du service de l'intendance d)	254,900 50	254,808 65	»	254,808 65
III.		Service de santé des hôpitaux.				
	9	Traitement des officiers de santé e)	277,457 »	277,568 49	»	277,568 49
	10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpi- taux f)	558,698 »	558,604 19	25,005 13	514,899 06
	11	Service pharmaceutique g)	142,455 »	142,449 18	158,620 46	5,828 72
IV.		Solde des troupes.				
	12	Traitement et solde de l'infanterie h)	14,957,525 »	14,820,255 80	1,528,421 86	13,291,205 44
	13	Traitement et solde de la cavalerie i)	3,870,446 »	3,866,271 98	258,520 90	3,607,552 95
	14	— — de l'artillerie k)	4,326,000 »	4,320,438 95	365,890 26	4,014,518 68
	15	— — du génie l)	957,900 »	955,578 04	39,032 70	916,205 21
	16	— — du bataillon d'administration m)	551,200 »	551,047 24	46,470 50	504,576 74
		(Les hommes momentanément en subsistance près d'un régi- ment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)				
V.		École militaire et école de guerre.				
	17	État-major, corps enseignant et solde des élèves de l'école militaire; école de guerre	205,000 »	186,730 71	15,300 »	171,450 71
	18	Dépenses d'administration	29,000 »	28,998 60	17,358 72	11,603 62
		A REPORTER fr.	27,776,951 95	27,615,532 74	2,720,078 16	24,804,332 55

LA GUERRE (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DEPENSES excédant LES CRÉDITS	Observations
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 20 de la loi sur la comp- tabilité		
21,000 "	"	"	"	"	"	<p>Les crédits primitifs des articles suivants ont été augmentés ou diminués par arrêtes royaux pris en vertu des lois des 28 mars, 31 décembre 1870, 20 février et 27 juillet 1871, savoir</p> <p>a) Le crédit de l'art. 4 de 40,000 francs augmenté de 13,000</p> <p>b) Id. de l'art 6 de fr 850,088 25 c augmenté de 63,000</p> <p>c) Id de l'art 7, de fr 324,472 20 c augmenté de 1,000</p> <p>d) Id. de l'art 8, de fr 171,500 50 c augmenté de 83,400</p> <p>e) Id de l'art 9, de 255,437 fr aug de 22,000</p> <p>f) Id id 10, 553,498 id 200</p> <p>g) Id. id 11, 127,455 id. 15,000</p> <p>h) Id id 12, 12,023,325 id 2,914,000</p> <p>i) Id id 13, 3,484,446 id 595,000</p> <p>k) Id id 14, 4,061,000 id 265,000</p> <p>l) Id id 15, 919,000 id 38,900</p> <p>m) Id id 16, 428,000 id 123,200</p> <p>n) Id id 20, 800,000 id 468 000</p> <p>o) Id id 21, 700,000 id 300,000</p> <p>p) Id id 22, 4,457,520 id. 509,500</p> <p>q) Id id 23, 2,962,000 id 2,501,800</p> <p>r) Id id 24, 641,000 id 113,000</p> <p>s) Id id 25, 100,000 id 27,000</p> <p>t) Id id 26, 100,000 id 10,700</p> <p>u) Id id 27, 75,000 id. 14,000</p> <p>v) Id id 28, 58,000 id 35,000</p> <p>x) Id id 29, 685,940 fr dim de 300,000</p> <p>y) Id id 33, de fr 16,829 05 c, augmenté de 435,500</p> <p>z) Id de l'art. 34 de 2,167,000 francs augmenté de 122,000</p>
154,800 54	"	"	46	"	"	
15,987 06	"	"	12 04	"	"	
55,000 "	"	"	"	"	"	
102,852 22	"	"	1,147 78	"	"	
0 10,140 28	"	"	2,047 07	"	"	
525,101 84	"	"	280 36	"	"	
254,808 65	"	"	01 87	"	"	
277,568 49	"	"	88 51	"	"	
558,505 00	0 10	"	05 81	"	"	
142,440 18	"	"	5 82	"	"	
14,819,627 50	628 50	"	11,467 84	105,801 56	"	
3,866,075 85	108 15	"	1,490 02	11,685 10	"	
4,320,458 04	"	"	1,457 83	4,103 23	"	
055,327 91	250 15	"	2,201 06	30 "	"	
551,047 24	"	"	152 76	"	"	
180,750 71	"	"	18,260 29	"	"	
28,062 24	56 50	"	1 40	"	"	
27,614,410 50	1,122 94	"	50,801 52	121,617 60	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob
		REPORT. fr.	27,776,951 95	27,615,532 74	2,720,078 15	24,894,532 55
VI.		Établissements et matériel de l'artillerie.				
	19	Traitement du personnel des établissements	50,000 »	50,000 »	»	50,000 »
	20	Matériel de l'artillerie n)	1,268,000 »	1,125,508 20	468,745 79	600,257 67
VII.		Matériel du génie.				
	21	Matériel du génie o)	1,000,000 »	774,041 18	478,815 58	205,225 60
VIII		Pain, viande, fourrages et autres allocations.				
	22	Pain et viande p)	4,947,029 »	4,938,191 97	989,356 36	3,948,835 61
	25	Fourrages en nature q)	5,265,800 »	5,263,546 04	597,545 00	4,666,202 14
	24	Casernement des hommes r)	754,000 »	753,534 65	455,706 03	297,628 60
	25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement . s)	127,000 »	67,040 51	»	67,940 51
	26	Frais de route et de séjour des officiers t)	110,700 »	110,605 83	15,000 31	95,596 52
	27	Transports généraux u)	80,000 »	87,850 10	58,101 56	49,615 55
	28	Chauffage et éclairage des corps de garde, etc. v)	95,000 »	92,880 47	62,728 05	29,890 60
	29	Remonte w)	385,990 »	1,584 81	1,584 81	»
IX.		Traitements divers et honoraires.				
	30	Traitements divers et honoraires	108,900 »	98,319 95	82 65	98,158 17
	31	Frais de représentation.	50,000 »	28,749 92	»	28,749 92
X.		Pensions et secours.				
	32	Pensions et secours	95,000 »	94,440 07	23,260 59	71,036 14
XI		Dépenses imprévues.				
	33 ^a	Dépenses imprévues non libellées au Budget				
	33 ^b	Dépenses concernant les militaires étrangers, internés en Belgique. y)	450,129 05	449,292 59	458,055 43	9,781 15
		A REPORTER. fr.	42,550,500 »	41,551,436 88	6,280,568 01	35,212,259 51

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement.		
27,614,410 50	1,122 24	•	59,801 52	121,617 69	•	
50,000 "	•	•	"	"	•	
1,078,003 46	47,504 74	•	178 84	142,512 96	•	
774,041 18	•	•	15 17	225,945 65	•	
4,958,191 97	•	•	8,837 03	•	•	
5,263,546 04	•	•	255 96	•	•	
755,554 65	•	•	665 37	•	•	
67,940 31	•	•	195 10	58,864 50	•	
110,605 85	•	•	04 17	•	•	
87,717 11	142 08	•	1,140 81	•	•	
92,627 65	261 82	•	110 53	•	•	
1,384 81	•	•	384,605 19	•	•	
98,240 82	79 11	•	10,580 07	•	•	
28,740 92	•	•	1,250 08	•	•	
94,296 53	145 54	•	1,559 93	•	•	
448,736 56	556 03	•	836 40	•	•	
41,501,827 52	49,609 56	•	450,122 52	548,940 80	•	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	42,550,500	41,551,436 88	6,289,568 01	55,212,259 51
XII.		Gendarmerie.				
	34	Traitement et solde de la gendarmerie z)	2,289,000	2,283,204 06	284,700	1,998,504 06
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère de la Guerre	44,839,500	43,834,640 94	6,574,268 01	57,210,765 57
		RÉCAPITULATION.				
		Report de l'exercice 1870. (Art. 50 de la loi de comptabilité.)	481,078 71	170,955 85	85,163 02	85,772 83
		Total du Budget de l'exercice 1871	44,839,500	43,834,640 94	6,574,268 01	57,210,765 57
		TOTAUX. fr.	45,521,178 71	44,005,576 79	6,659,431 03	57,296,556 20

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
41,501,827 52	40,609 56	°	450,122 52	548,940 80	°	
2,285,204 00	°	°	5,795 94	°	°	
43,785,031 52	40,609 56	°	455,918 26	548,940 80	°	
170,053 85	°	°	16,157 44	204,585 42	°	
45,785,051 52	40,609 56	°	455,918 26	548,940 80	°	
45,955,007 25	40,609 56	°	472,075 70	843,526 22	°	

Le Budget du Ministère de la Guerre a été fixé par l'article 1^{er} de la loi du 28 mars 1870, *Moniteur*
du 2 avril, n° 92, à la somme de fr. 56,871,500 °
A AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires 7,968,000 °
2° Les sommes transférées du Budget de l'exercice 1870, (article 30 de la loi
de comptabilité) 481,678 71
TOTAL fr. 45,321,178 71

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob.
		EXERCICE 1871 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	— des fonctionnaires, employés et gens de service.	626,500 »	626,492 40	507,540 »	118,952 40
	3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc. . .	75,000 »	67,069 52	49,494 86	17,574 66
	4	Frais de tournées	7,000 »	5,605 35	3,111 85	495 70
	5	Matériel	129,000 »	122,690 68	95,184 95	29,185 10
	6	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.	4,200 »	4,200 »	4,200 »	»
	7	Service de la monnaie	14,200 »	14,194 50	10,649 95	3,544 55
	8	Achat de matières et frais de fabrication et de vérification de monnaies de cuivre	150,000 »	»	»	»
	9	Magasin général des papiers	168,000 »	162,294 50	130,095 56	52,198 94
	10	Documents statistiques	18,000 »	17,998 72	16,829 72	1,169 »
II.		Administration de la trésorerie et de la dette publique dans les provinces.				
	11	Traitement des directeurs et agents du Trésor.	157,500 »	157,499 97	130,774 97	6,725 »
	12	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents	57,500 »	57,500 »	36,825 »	675 »
III.		Administration des contributions directes, douanes et accises.				
	13	Surveillance générale. — Traitements	511,500 »	501,429 41	150,548 07	150,881 54
	14	Service de la conservation du cadastre. — Traitements . . .	a) 422,897 17	422,897 17	207,675 60	215,223 57
	15					
	16	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. { Traitements fixes	1,849,700 »	1,812,516 12	900,912 25	911,603 87
		{ Remises proportionnelles et indemnités (crédit non limitatif).	1,857,000 »	1,827,018 72	»	1,827,018 72
	17	Service des douanes et de la recherche maritime	4,545,351 69	4,542,490 03	2,185,875 71	2,556,614 52
	18	— des essais des ouvrages d'or et d'argent	b) 59,800 »	59,790 20	19,899 60	19,899 60
	19	Suppléments de traitement.	c) 168,561 87	168,561 67	56,876 87	111,414 80
		A REPORTER. fr.	10,558,400 53	10,529,057 96	4,525,492 74	5,803,174 57

FINANCES.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CREDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DEPENSES	Observations
	TOTAL	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité	
21,000 .	•	•	•	•	•	
626,492 40	•	•	7 60	•	•	
07,069 52	•	•	5,050 48	•	•	
5,605 55	•	•	3,504 45	•	•	
122,370 05	320 05	•	6,500 52	•	•	
4,200 .	•	•	•	•	•	
14,104 50	•	•	5 50	•	•	
•	•	•	130,000 •	•	•	
162,294 30	•	•	5,705 70	•	•	
17,998 72	•	•	1 28	•	•	
157,499 97	•	•	• 05	•	•	
57,500 .	•	•	•	•	•	
301,429 41	•	•	10,070 59	•	•	
422,897 17	•	•	•	•	•	
1,812,516 12	•	•	57,185 88	•	•	a) Le credit primitif de l'art 14 de 422,300 francs a été augmente d'une somme de fr 397 17c par l'article 1er de la loi du 17 mai 1872, <i>Moniteur</i> du 22, n° 143
1,827,018 72	•	•	9,981 28	•	•	
4,542,400 05	•	•	841 68	•	•	b) Le credit primitif de l'art 17 de 4,388,200 fr a été augmente de fr 157,131 69c, par la susdite loi
50,799 20	•	•	80	•	•	c) Le credit primitif de l'article 18 de 37,500 fr. a été augmente de 2,300 francs, par la susdite loi
168,201 67	70 •	•	•	•	•	d) Le credit primitif de l'article 19 de 140,000 francs a été augmente de fr. 28,561 67 c par la susdite loi.
10,328,667 51	500 05	•	200,432 57	•	•	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	10,558,490 55	10,529,057 96	4,525,492 74	5,805,174 57
III. (suite).		Administration des contributions directes, douanes et accises (suite).				
	20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.	70,000 "	55,616 64	26,019 18	27,597 46
	21	Frais de bureau et de tournées	102,100 "	88,250 66	51,470 66	56,760 "
	22	Indemnités, primes et dépenses diverses	a) 456,500 "	452,518 99	115,460 90	518,858 09
	22 ^{bis}	Indemnités extraordinaires pour expertises cadastrales	b) 55,000 "	55,745 "	"	55,745 "
	23	Police douanière.	5,000 "	827 75	827 75	"
	24	Frais d'expertise en matière de douanes. (Crédit non limi- tatif.)	2,000 "	154 50	124 30	50 "
	25	Matériel	145,000 "	141,666 50	57,659 95	104,921 17
IV.		Administration de l'enregistrement et des domaines.				
	26	Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre.	458,800 "	455,841 25	151,684 56	504,156 89
	27	— — du domaine	126,000 "	125,654 "	59,512 54	86,271 66
	28	— — forestier	552,580 "	552,500 "	109,149 05	223,050 95
	29	Remises des receveurs; frais de perception. (Crédit non limi- tatif.)	1,110,000 "	1,170,055 50	"	1,170,055 50
	30	Remises des greffiers. (Crédit non limitatif.)	60,000 "	57,621 78	15,562 28	44,059 50
	31	Matériel	47,500 "	47,411 80	56,889 49	10,002 51
	32	Dépenses du domaine.	c) 224,562 62	189,852 47	19,828 81	170,005 06
	33	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'État	50,000 "	15,062 25	"	15,062 25
	34	Intérêts moratoires en matières diverses. (Crédit non limi- tatif.)	1,500 "	506 56	"	506 56
V.		Pensions et secours.				
	35	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	28,000 "	26,051 29	20,665 05	6,276 37
	36	Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	10,000 "	10,000 "	9,645 "	555 "
VI.		Service de la caisse tonlière instituée en vertu de l'art. 76 de la loi du 3 juin 1870 sur la milice.				
	37	Administration centrale; personnel; traitements	10,000 "	"	"	"
		A REPORTER. fr.	15,791,035 15	15,509,714 08	5,155,769 84	8,552,646 12

FINANCES (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS	OBSERVATIONS
	RYSSTANT A L'EXECUTION OU A JUSTIFICATION		EXCÉDANT LES DÉPENSES			
TOTAL	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de credit	A annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comp- tabilité		
10,528,067 51	590 65	»	209,452 57	»	»	
55,616 64	»	»	16,585 36	»	»	
88,250 66	»	»	13,869 54	»	»	
452,318 99	»	»	4,181 01	»	»	
55,745 »	»	»	1,200 »	»	»	
827 75	»	»	4,172 25	»	»	a) Le credit primitif de l'art 22 de 121,500 francs a été augmenté de 15,000 francs par l'art 1 ^{er} de la loi du 17 mai 1872. <i>Moniteur</i> du 22, n° 133
154 50	»	»	1,845 70	»	»	b) Le credit de l'article 2. bis a été accordé par la susdite loi
141,661 10	5 20	»	1,555 70	»	»	
455,841 25	»	»	2,958 75	»	»	
125,584 »	50 »	»	506 »	»	»	
532,180 »	520 »	»	80 »	»	»	
1,170,055 50	»	»	»	»	60,055 30	
57,621 78	»	»	2,378 22	»	»	
46,891 80	520 »	»	88 20	»	»	
180,851 87	» 60	»	54,750 15	»	»	c) Le credit primitif de l'art 32 de 105,500 francs a été augmenté d'une somme de fr. 110,062 62 et par l'article 1 ^{er} de la loi du 28 mars 1872, <i>Moniteur</i> du 30, n° 90
13,962 25	»	»	56,037 77	»	»	
506 36	»	»	1,195 64	»	»	
26,930 62	11 67	»	1,048 71	»	»	
10,000 »	»	»	»	»	»	
»	»	»	10,000 »	»	»	
13,508,415 06	1,298 13	»	541,354 37	»	60,055 30	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob
		REPORT. fr.	13,791,033 15	13,509,714 08	5,155,769 84	8,352,646 12
VI. (suite)		Service de la caisse tontinière instituée en vertu de l'art. 76 de la loi du 3 juin 1870 sur la milice. (Suite).				
	38	Administration centrale; matériel, frais de déplacement; indemnités diverses	10,000 »	»	»	»
	39	Émoluments des agents chargés de la recette et du contrôle. (Les crédits ouverts aux articles 37, 38 et 39 ne sont pas limita- tifs. Les dépenses auxquelles ils sont affectés seront rembour- sées au Trésor par prélèvement sur les revenus de la caisse tontinière.)	10,000 »	»	»	»
VII.		Dépenses imprévues.				
	40	Dépenses imprévues non libellées au Budget	8,000 »	6,812 70	4,309 70	505 »
VIII.		Dépenses concernant les exercices clos de 1870 et années antérieures.				
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.				
	41	Matériel. — Exercice 1870 a)	1,342 56	1,342 56	»	1,542 56
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.				
	42	Frais de procédure et ho- noraires				
		Exercice 1866 fr.	156 »			
		— 1867	454 77			
		— 1868	1,510 98	b) 5,084 45	4,609 66	»
		— 1869	1,254 70			
		— 1870	1,708 »			
	43	Matériel. — Exercice 1870 c)	7,366 54	7,566 54	»	6,846 54
	44	Dépenses du domaine.				
		Exercice 1866 fr.	225 85			
		— 1867	515 20			
		— 1868	662 25	d) 5,099 54	5,099 54	»
		— 1869	470 24			
		— 1870	150 »			
		— Sommes dues à la com- mune de Laeken, à titre de taxe sur les égouts.	3,278 »			
		A REPORTER fr.	13,837,020 04	13,534,044 88	5,160,079 84	8,370,047 22

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement.		
15,508,415 00	1,298 12	•	511,554 37	•	60,035 30	
•	•	•	10,000 •	•	•	
•	•	•	10,000 •	•	•	
4,812 70	2,000 •	•	1,187 30	•	•	
1,542 50	•	•	•	•	•	a) Les crédits des articles 41 à 48 ont été accordés par l'article 1 ^{er} de la loi du 28 mars 1872, <i>Moniteur</i> du 30, n° 90
4,509 66	100 •	•	474 70	•	•	
6,840 54	520 •	•	•	•	•	
5,000 54	•	•	•	•	•	
15,531,026 70	3,018 12	•	365,010 46	•	60,035 30	

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	15,857,026 04	15,554,944 88	5,160,070 54	8,570,947 22
VI. (suite.)		Dépenses concernant les exercices clos de 1870 et années antérieures (suite).				
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).				
	45	Frais d'amélioration et d'entretien d'une route destinée à faciliter l'exploitation d'une propriété de l'Etat. (Exer- cice 1869)	618 37	618 37	»	618 37
	46	Frais d'adjudication de papier pour bulletins d'élection . .	9,119 »	9,119 »	»	9,119 »
	47	Frais de transport. — Année 1870 a)	554 23	554 23	»	554 23
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère des Finances.	15,848,217 64	13,545,256 48	5,160,070 54	8,581,258 82

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
13,551,026 70	5,918 12	"	503,016 46	"	60,055 30	
618 57	"	"	"	"	"	
9,119 "	"	"	"	"	"	
554 25	"	"	"	"	"	
13,541,518 36	5,918 12	"	503,016 46	"	60,055 30	a) Le crédit de l'art. 47a été accordé par l'art. 1 ^{er} de la loi du 17 mai 1872, <i>Moniteur</i> du 22, n° 143.

Le Budget du Ministère des Finances a été fixé par l'article unique de la loi du 28 décembre 1870,

Moniteur du 29, n° 563, à la somme de fr. 15,463,780 *

A ajouter : Les crédits supplémentaires 384,437 64

TOTAL. fr. 15,848,217 64

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC		
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	ET JUSTIFIÉS	En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob.
		EXERCICE 1871. — (COMPTE DÉFINITIF.)					
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.					
I.		Non-Valeurs.					
	1	Non-valeurs sur la contribution foncière	120,000	108,905 74	1,502 68	107,895 06	
	2	— — — personnelle	210,000	173,557 72	462 16	173,075 56	
	3	— sur le droit de patente	64,000	63,660 87	1,239 45	62,421 44	
	4	— sur les redevances des mines.	3,000	3,785 67	"	3,785 67	
	5	— sur le droit de débit des boissons alcooliques.	35,000	22,158 30	1,010 25	21,128 11	
	6	— sur le droit de débit des tabacs (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	5,000	2,227 81	105 "	2,122 81	
II.		Remboursements.					
	7	Contributions directes, douanes et accises — Restitution de droits perçus abusivement et remboursement du prix d'instruments, ainsi que des fonds reconnus appartenir à des tiers	50,000	99,880 29	42,165 77	57,660 59	
	8	Enregistrement et domaines. — Restitution de droits per- çus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc., — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.	350,000	350,843 65	55,000 56	504,198 29	
	9	Trésorerie et autres administrations de recettes non dé- nommées au présent Budget. — Remboursements divers.	1,000	59 80	59 80	"	
	10	Marine. — Restitution des droits de pilotage, de phares et fanoux et autres, indûment perçus par l'administration de la marine.	1,000	3,170 02	3 "	3,167 02	
	11	Déficit des divers comptes de l'État (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	10,000	144 86	"	144 86	
III.		Dépenses se rapportant aux exercices clos de 1868 et 1869.					
	12	Restitution de fermages, de droits de succession, de droits et amendes d'enre- gistrement	(a) 175 50	171 50	"	80 06	
		Restitution de fermages, de droits de succession, de droits et amendes d'enre- gistrement					
		EXERCICE 1868.	72 80				
		— 1869.	100 70				
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget des Non-Valeurs et Remboursements. fr.	847,173 50	839,618 09	99,346 45	757,477 27	

REMBOURSEMENTS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CREDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité		
108,995 74	"	"	11,004 26	"	"	
173,557 72	"	"	56,462 28	"	"	
63,660 87	"	"	359 13	"	"	
5,785 67	"	"	"	"	2,785 67	
22,158 56	"	"	12,861 64	"	"	
2,227 81	"	"	772 19	"	"	
99,824 16	56 13	"	"	"	49,880 29	
557,108 05	2,647 "	"	"	"	9,845 65	
59 80	"	"	940 20	"	"	
5,170 02	"	"	"	"	2,170 02	
144 86	"	"	9,855 14	"	"	
80 06	91 24	"	2 20	"	"	a) Ces crédits ont été alloués par l'art. 1er de la loi du 28 mars 1872, <i>Moniteur</i> du 30, n° 90.
856,825 72	2,794 57	"	72,237 04	"	64,081 65	

Le Budget des Non- Valeurs et Remboursements a été fixé par l'article unique de la loi du 15 mai 1870,
Moniteur du 17, n° 137, à la somme de fr. 847,000 "
A ajouter. Les crédits supplémentaires 175 50
Total. fr. 847,175 50

EXERCICE 1871. — RÉCA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES BUDGETS.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DEPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
			En 1871.	En 1872, jusqu'au 31 octob
Dette publique	48,773,157 21	47,628,453 32	53,579,356 80	11,997,665 »
Dotations	4,594,722 25	4,566,897 93	4,215,917 07	150,080 86
Ministère de la Justice	15,499,143 61	14,515,530 59	10,620,315 54	3,758,464 62
— des Affaires Étrangères	5,868,946 15	4,277,055 92	2,502,666 65	1,971,958 40
— de l'Intérieur	14,416,405 62	14,056,431 23	10,775,531 56	3,095,659 99
— des Travaux publics	52,965,512 27	51,032,306 15	20,508,160 69	21,477,027 61
— de la Guerre	45,321,178 71	44,005,576 79	6,659,431 03	37,296,536 20
— des Finances	13,848,217 64	13,545,236 48	5,160,079 54	8,381,238 82
Non- Valeurs et Remboursements	847,173 50	839,618 09	99,546 45	737,477 27
TOTAUX GÉNÉRAUX	199,954,256 94	194,267,106 30	104,927,605 22	88,867,008 77

PITULATION GÉNÉRALE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1871.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	
47,577,021 80	51,451 45	»	664,476 06	485,150 49	4,011 60	
4,366,897 03	•	»	27,824 32	•	•	
14,587,779 06	127,750 43	»	907,612 32	202,580 18	180,579 28	
4,274,623 05	2,450 87	»	57,073 42	136 20	403,310 41	
15,868,001 55	187,450 68	»	553,968 60	0,005 75	•	
50,085,188 30	47,117 85	»	459,558 25	1,545,754 70	72,086 83	
43,955,967 23	49,609 56	»	472,075 70	845,526 22	•	
13,541,318 36	5,918 12	»	363,016 40	•	60,035 30	
836,825 72	2,794 57	»	72,257 04	•	64,681 65	
103,704,013 99	472,402 31	»	3,377,642 23	3,143,122 52	853,614 11	

COMPARAISON

des dépenses de l'exercice 1871, liquidées par la Cour des comptes et ordonnancées par le
Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur.

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES LIQUIDÉES ET ORDONNANCÉES sur les exercices		DIFFÉRENCES à l'exercice 1871.	
	1871.	1870.	EN PLUS.	EN MOINS.
Dette publique	47,028,455 52	42,630,891 28	4,947,562 04	•
Dotations	4,560,897 95	4,367,878 68	•	980 75
Ministère de la Justice	14,515,550 30	14,020,710 86	•	105,180 47
— des Affaires Etrangères	4,277,035 92	5,810,005 04	458,050 88	•
— de l'Intérieur	14,066,451 23	15,170,715 71	876,715 52	•
— des Travaux publics	51,052,306 15	30,804,465 25	11,227,842 00	•
— de la Guerre	44,005,570 79	59,116,612 05	•	15,111,035 26
— des Finances	15,545,256 48	15,508,096 16	257,140 32	•
Non-Valeurs et Remboursements	850,618 09	046,555 54	•	106,055 25
TOTAUX	194,267.106 30	191,845,926 37	17,747,311 66	15,524,151 75
			EX PLUS à l'exercice 1871. fr	2,423,170 95

TABLEAU Litt N.

TABLEAU

DES

RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS

DE 1830 A 1870 INCLUSIVEMENT.



TABLEAU des résultats des Budgets des

RECET					
EXERCICES.	PRÉVISIONS.				
	ÉVALUATIONS du BUDGET des VOIES ET MOYENS.	AUGMENTATIONS par des lois spéciales.	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget. (Montant effectif.)	FONDS AFFECTÉS à des dépenses spéciales. (Montant effectif.)	TOTAL.
1850 (4 ^{me} trimestre)	26,502,221 30	"	"	"	26,502,221 30
1851	66,942,211 82	40,205,354 62	78,248 59	"	115,225,815 05
1852	77,811,942 41	74,592,463 76	60,099 80	"	152,464,505 97
1853	86,037,082 "	"	54,005 48	"	86,092,585 48
1854	84,279,578 "	"	321,259 55	10,000,000 "	94,600,817 35
1855	85,142,519 "	4,785,149 22	413,891 40	1,490,000 "	91,351,550 62
1856	84,537,151 "	"	1,444,799 73	13,374,163 74	101,376,114 47
1857	85,011,700 "	"	2,508,656 25	10,000,000 "	98,220,356 25
1858	94,606,326 "	"	44,835 30	25,778,055 70	120,429,195 "
1859	104,095,551 "	"	151,714 65	15,896,897 40	120,144,145 05
1840	101,955,569 "	"	5,743,247 64	63,074,257 65	170,775,074 27
1841	101,464,464 "	"	39,052 92	"	101,505,516 92
1842	105,859,612 "	50,000 "	71,054 77	22,537,424 68	128,509,071 45
1843	109,650,053 "	50,000 "	16,556,735 36	1,699,763 61	127,916,571 97
1844	100,581,084 "	"	5,728,820 34	84,656,000 "	197,965,904 34
1845	111,158,170 "	"	10,692,961 92	6,886,341 07	128,717,472 90
1846	115,014,070 "	"	489,001 09	328,005 56	115,351,076 65
1847	115,473,650 "	"	83,705 12	100,000 "	115,657,355 12
1848	118,412,250 "	290,000 "	57,014,121 10	165,916 91	155,882,288 01
1849	116,797,020 "	800,000 "	"	24,500 06	117,621,520 06
1850	115,910,820 "	2,000,000 "	10,347,668 69	"	154,258,488 69
1851	117,332,350 "	450,000 "	255,145 39	85,159 45	118,122,834 84
1852	118,310,250 "	"	2,882,939 97	1,240,201 02	122,455,390 99
1853	124,224,250 "	550,000 "	6,698,622 27	3,951,724 53	155,404,596 80
1854	126,002,150 "	500,000 "	13,915,253 20	6,408,417 26	146,825,820 46
1855	129,596,590 "	950,000 "	143,182 01	4,999,791 12	135,680,563 15
1856	132,698,540 "	1,264,000 "	123,248 63	3,108,865 86	137,194,654 49
1857	139,604,990 "	2,150,000 "	77,489 84	2,284,992 08	144,117,471 92
1858	141,910,790 "	2,230,000 "	36,067 62	726,631 15	144,903,488 77
1859	147,652,990 "	1,000,000 "	"	1,721,369 15	150,354,359 15
1860	149,188,790 "	1,728,000 "	74,035 91	14,096,647 44	165,087,473 35
1861	149,029,190 "	1,929,417 95	"	15,462,486 07	166,421,094 92
1862	153,614,490 "	1,000,000 "	"	3,421,575 01	158,036,065 01
1863	156,046,790 "	1,000,000 "	850,920 "	4,852,759 35	162,750,469 35
1864	157,782,790 "	800,000 "	12,304,805 42	4,760,118 81	175,847,714 25
1865	159,612,790 "	800,000 "	5,867,257 25	3,180,035 64	169,460,080 89
1866	164,089,490 "	"	1,049,486 42	17,156,899 57	182,295,866 99
1867	166,046,290 "	"	10,259,251 38	39,923,720 80	216,229,251 18
1868	169,190,780 "	"	936,738 44	32,410,331 65	202,537,900 07
1869	174,691,790 "	"	3,662,227 06	22,229,054 20	200,582,961 26
1870	176,725,000 "	"	5,388,118 37	9,516,989 10	191,630,107 47
	4,008,466,124 50	145,104,385 55	180,347,204 68	440,200,882 50	5,725,217,597 52
	5,113,570,510 14				

exercices clos de 1850 à 1870 inclusivement.

TRES.			
FAITS RÉALISÉS. — RECouvreMENTS effectués.	RÉSULTATS de la comparaison des prévisions avec les faits réalisés.		Observations
	EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements effectués.	
96,502,221 56	"	"	
113,225,815 03	"	"	
132,464,503 97	"	"	
88,058,313 92	"	1,965,728 44	
96,701,337 76	"	2,100,520 41	
91,075,925 70	756,353 92	"	
102,652,652 39	"	1,256,517 92	
101,715,250 24	"	3,494,913 99	
125,500,014 81	"	5,080,719 81	
115,857,428 97	4,506,714 08	"	
169,576,255 86	1,596,320 41	"	
101,342,820 17	160,690 75	"	
126,766,956 55	1,542,111 90	"	
125,289,847 48	4,620,721 49	"	
198,810,508 75	"	811,604 59	
129,855,951 97	"	1,158,478 98	
114,064,043 57	"	252,966 72	
115,528,065 84	2,120,820 28	"	
146,117,886 55	0,764,401 46	"	
115,871,457 58	5,740,882 48	"	
152,877,187 86	1,581,500 85	"	
119,545,651 94	"	1,220,817 10	
128,451,208 79	"	6,017,817 80	
159,468,270 19	"	4,065,675 59	
152,675,052 50	"	5,849,252 04	
144,502,166 65	"	8,821,605 50	
146,259,211 91	"	9,044,557 42	
149,143,925 95	"	5,926,452 01	
153,880,759 57 $\frac{1}{2}$	"	10,977,250 60 $\frac{1}{2}$	
158,549,645 85	"	7,995,286 70	
169,709,218 61 $\frac{1}{2}$	"	4,621,745 26 $\frac{1}{2}$	
172,254,411 84	"	5,813,516 92	
164,557,014 52 $\frac{1}{2}$	"	6,501,949 51 $\frac{1}{2}$	
168,925,520 49	"	6,194,851 14	
181,514,254 97 $\frac{1}{2}$	"	5,666,549 74 $\frac{1}{2}$	
178,086,951 17	"	8,626,870 28	
187,047,478 55	"	4,751,611 54	
225,404,805 42	"	7,175,642 24	
209,641,495 41	"	7,105,595 54	
211,092,455 85	"	10,502,472 59	
205,442,109 40	"	15,812,001 05	
5,847,511,965 25	29,814,272 60	155,908,658 55	
	124,004,565 93		

TABLEAU des résultats des Budgets des exercices

DÉPENSES							
EXERCICES.	PRÉVISIONS.						
	SERVICE ORDINAIRE.						RESTE, ou crédits affectés à l'exercice.
	CRÉDITS accordés par la loi du Budget primitif.	CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, déduction faite des annulations de crédit.	CRÉDITS complémentaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets.	CRÉDITS transférés des exercices antérieurs, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	TOTAL.	CRÉDITS transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	
1850.	27,981,168 79	"	"	"	27,981,168 79	"	27,981,168 79
4 ^{me} trimestre.							
1851.	115,806,850 65	"	"	"	115,806,850 65	"	115,806,850 65
1852.	a) 151,505,175 28	12,892,226 55	"	"	164,397,401 81	"	164,397,401 81
1853.	94,149,855 55	"	"	"	94,149,855 55	"	94,149,855 55
1854.	85,272,610 52	5,601,590 11	"	"	88,874,000 45	"	88,874,000 45
1855.	86,569,595 77	1,699,740 51	"	"	88,069,554 28	"	88,069,554 28
1856.	85,058,557 45	1,167,450 59	"	"	86,225,788 04	"	86,225,788 04
1857.	91,048,492 16	4,177,701 55	"	"	95,226,193 69	"	95,226,193 69
1858.	94,947,052 10	1,849,906 98	"	"	96,796,959 08	"	96,796,959 08
1859.	104,899,097 55	7,795,917 90	"	"	112,695,015 45	"	112,695,015 45
1860.	99,150,590 94	6,454,034 64	"	"	105,584,425 58	"	105,584,425 58
1861.	105,791,842 58	15,617,459 14	58,142 25	"	117,467,425 97	"	117,467,425 97
1862.	105,566,962 81	5,522,447 65	"	"	109,089,410 44	"	109,089,410 44
1863.	108,855,372 01	11,168,453 71	285,920 25	"	120,289,725 95	"	120,289,725 95
1864.	110,123,796 07	6,659,156 39	12,775 60	"	116,795,700 66	"	116,795,700 66
1865.	110,571,585 49	4,169,479 25	551,474 01	"	114,872,558 75	"	114,872,558 75
1866.	112,904,215 11	5,615,455 66	575,517 46	"	118,895,188 25	"	118,895,188 25
1867.	116,452,576 58	8,200,515 59	565,645 10	"	125,218,732 87	"	125,218,732 87
1868.	118,195,870 65	15,185,567 64	275,427 52	"	151,652,865 81	"	151,652,865 81
1869.	111,655,105 81	5,566,095 66	554,255 64	"	117,555,431 11	556,555 60	114,497,095 51
1850.	114,677,172 09	4,404,468 49	655,069 65	556,555 60	120,051,045 35	520,562 56	119,750,485 27
1851.	115,456,959 16	4,797,745 12	160,024 04	520,562 56	120,725,588 88	527,456 21	120,195,952 67
1852.	115,524,706 95	17,626,170 49	415,551 85	527,456 21	154,091,885 48	2,625,149 25	151,468,736 25
1853.	125,615,269 51	7,954,425 77	425,591 17	2,625,149 25	154,594,255 50	2,127,599 51	152,466,654 19
1854.	125,249,057 07	8,219,454 95	810,552 10	2,127,599 51	156,406,665 45	1,449,181 75	154,957,481 68
1855.	127,900,547 24	10,214,528 72	672,045 61	1,419,181 75	140,256,101 52	1,645,625 55	158,590,475 79
1856.	155,484,616 91	10,022,941 98	1,400,544 57	1,645,625 55	146,555,528 99	1,574,588 67	144,978,940 52
1857.	155,036,047 56	b) 5,464,878 19	1,225,064 99	1,574,588 67	145,501,479 41	1,884,759 09	141,416,720 52
1858.	156,858,076 15	5,252,108 92	1,070,957 84	1,884,759 09	145,065,902 "	2,521,487 10	142,544,414 90
1859.	156,642,607 28	14,524,290 29	845,877 55	2,521,487 10	154,552,262 02	1,955,870 45	152,596,391 57
1860.	158,642,456 05	6,891,924 04	850,111 71	1,955,870 45	148,590,542 25	1,720,804 55	146,579,557 92
1861.	141,576,486 70	5,651,509 92	1,358,569 18	1,720,804 55	150,287,570 15	1,551,755 46	148,755,654 67
1862.	145,176,590 67	6,517,509 60	504,026 05	1,551,755 46	155,329,661 76	1,002,160 54	152,527,501 22
1863.	148,747,221 72	6,835,801 73	225,875 48	1,002,160 54	156,807,059 47	1,009,590 64	155,797,668 85
1864.	151,885,210 45	5,808,095 52	516,879 75	1,009,590 64	159,017,574 12	1,051,919 64	157,985,654 48
1865.	154,244,540 16	7,278,951 55	587,797 "	1,051,919 64	162,942,988 55	1,701,660 51	161,241,528 02
1866.	158,579,256 91	9,562,519 67	452,556 27	1,701,660 51	170,275,595 16	1,594,855 98	168,880,757 18
1867.	166,774,028 49	7,529,884 02	756,626 28	1,594,855 98	176,455,574 77	2,125,748 16	174,529,626 61
1868.	r) 171,550,259 14	5,821,729 79	1,264,150 05	r) 2,125,748 16	180,541,847 14	5,401,465 82	177,140,585 52
1869.	176,511,641 65	1,550,499 65	961,999 11	5,401,465 82	182,425,604 25	2,655,586 24	180,599,217 99
1870.	176,812,857 01	24,955,662 08	815,800 55	2,655,586 24	204,599,686 58	2,465,554 28	202,154,152 50
	5,026,750,668 50	287,741,804 41	17,752,080 15	55,901,720 64	5,566,155,275 70	56,567,274 92	5,520,787,998 78

clos de 1830 à 1870 inclusivement (suite).

SERVICES SPÉCIAUX.		TOTAL DES PRÉVISIONS de dépenses.	FAITS RÉALISÉS.		Excédants DE CRÉDITS à annuler.	Observations.
CRÉDITS rattachés à l'exercice.	DÉPENSES résultant des services faits.		— DÉPENSES	DE CRÉDITS		
•	27,981,168 76	27,981,168 76	•	•		
•	115,800,850 65	112,415,965 51	3,384,885 14	•		
•	164,595,401 81	158,500,918 95	6,094,482 86	•		
•	94,149,855 55	91,904,974 94	2,244,880 59	•		
10,000,000	•	96,515,600 96	2,560,599 47	•		
b) 1,490,000	•	87,104,604 96	2,455,529 52	•		a) Après déduction de fr. 57,546,310 74 c ^t pour les allocations portées au Budget de la Dette publique, en vue de l'exécution des articles 11 et 12 du traité du 15 novembre 1831, lesquelles doivent être considérées comme non avenues.
c) 15,574,165 74	•	99,528,487 96	2,071,465 82	•		b) Paiement fait aux concessionnaires de la Sambre canalisée, en vertu de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1835, sur le produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.
10,000,000	•	105,551,751 64	1,894,572 05	•		c) Y compris 500,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.
25,778,055 70	•	120,198,578 44	2,574,614 54	•		d) Non compris fr. 105,102 60 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux (prêt à la Banque de Belgique).
15,896,897 40	•	126,196,508 51	4,595,404 54	•		e) Y compris 250,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.
65,074,257 63	•	165,914,570 95	2,744,512 26	•		f) Y compris fr. 114,682 66 c ^t , même objet que ci-dessus.
•	117,467,425 97	114,076,586 11	2,490,837 86	•		g) Y compris 100,000 francs, comme ci-dessus.
25,278,995 17	•	129,575,909 88	2,094,495 75	•		h) Y compris 25,000 francs, comme ci-dessus.
e) 1,609,765 61	•	119,855,950 55	2,155,559 25	•		i) Non compris fr. 22,656 51 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
84,656,000	•	195,185,657 29	6,266,045 57	•		j) Non compris fr. 4 57 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
f) 21,552,566 85	•	154,589,549 89	1,855,555 67	•		k) Non compris fr. 0 81 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
5,221,700 09	•	122,752,909 29	1,565,889 05	•		l) Les annulations déduites des crédits comprennent une somme de 361,525 francs pour le montant des annulations opérées en exécution de la loi du 6 mars 1838, sur les portions de crédits transférées de l'exercice 1835, en vertu de l'article 56 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.
g) 5,768,642 11	•	127,572,574 92	1,412,990 99	•		m) Non compris fr. 120,587 18 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
h) 8,924,490 68	•	155,060,395 57	3,516,761 12	•		n) Non compris fr. 2,005,567 59 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
946,977 90	•	112,267,069 15	5,677,004 28	•		o) Non compris fr. 5 80 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
2,559,755 29	•	118,750,904 76	3,555,511 80	•		p) Non compris fr. 369 86 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
1,106,145 11	•	118,627,460 84	2,674,616 94	•		q) Non compris 1,005 francs annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
2,540,568 99	•	151,848,564 95	1,960,540 29	•		r) Après déduction d'une somme de fr. 601,410 65 c ^t portée anticipativement parmi les crédits alloués pour faire face à des dépenses engagées sur le budget de la Dette publique, et pour lesquelles les crédits restent à demander à la Législature.
4,969,827 76	•	134,510,907 41	2,925,554 54	•		s) Non compris fr. 13,255 10 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
9,656,500 56	•	145,172,977 02	1,441,505 22	•		t) Non compris fr. 8,655 15 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
10,561,522 01	•	146,926,211 95	2,025,585 85	•		u) Non compris fr. 47,586 87 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
8,878,878 91	•	140,727,649 92	4,150,169 51	•		
8,801,907 80	•	146,291,158 91	4,017,489 21	•		
5,610,495 66	•	144,743,005 56	5,409,905 20	•		
4,515,494 69	•	152,889,679 62	4,222,296 64	•		
16,144,607 42	•	159,025,377 52	5,698,768 02	•		
17,657,007 78	•	165,451,869 51	2,980,775 14	•		
27,751,059 51	•	177,082,280 60	5,196,279 95	•		
55,965,945 02	•	187,062,522 17	4,701,291 68	•		
52,507,450 69	•	186,225,129 58	4,269,975 59	•		
52,051,825 01	•	188,795,756 71	4,499,416 52	•		
57,724,704 85	•	205,206,671 94	5,598,790 07	•		
21,905,608 68	•	191,604,515 92	4,928,919 57	•		
19,225,511 50	•	191,920,940 52	4,442,754 50	•		
27,596,688 95	•	199,655,875 76	4,815,055 16	•		
25,065,874 15	•	216,907,800 50	10,299,295 95	•		
645,742,846 94	•	5,871,586,720 74	142,144,121 98	•		

TABLEAU des résultats des Budgets des exercices

RÉSULTATS							
EXERCICES.	BUDGETS ORDINAIRES		SERVICES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIAUX.		BUDGETS ET SERVICES RÉUNIS.		SUR LES BUDGETS de recette.
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	
1850. <i>1^{er} trimestre</i>	25,869,417 15	27,518,564 50	652,804 25	652,804 25	26,502,221 56	27,981,168 79	.
1851.	66,942,211 82	66,208,608 91	46,285,605 21	46,205,554 60	115,225,815 05	112,415,965 51	755,602 91
1852.	77,811,942 41	85,908,455 19	74,652,565 54	74,502,465 76	152,464,505 97	158,500,918 65	.
1853.	88,005,710 44	91,904,974 94	54,605 48	"	88,058,515 92	91,904,974 94	"
1854.	86,580,098 41	86,515,600 96	10,521,259 55	10,000,000 "	96,701,537 76	96,515,600 96	"
1855.	87,171,554 30	85,614,004 96	1,905,891 40	1,400,000 "	91,075,225 70	87,104,004 96	5,557,520 34
1856.	85,815,668 92	84,154,521 25	16,818,965 47	15,574,165 71	102,652,652 59	99,528,487 96	1,650,544 67
1857.	89,406,615 99	95,551,751 64	12,508,656 25	10,000,000 "	101,715,250 24	105,551,751 64	"
1858.	97,687,045 81	94,420,544 74	25,822,869 "	25,778,055 70	125,500,914 81	120,108,578 44	5,266,701 07
1859.	99,788,816 92	108,299,611 11	16,048,612 05	15,896,897 40	115,857,428 97	124,196,508 51	.
1860.	100,558,748 59	102,840,115 52	68,817,505 27	65,074,257 65	169,576,255 86	165,914,570 05	"
1861.	101,505,775 25	114,076,586 11	59,052 92	"	101,542,820 17	114,976,586 11	"
1862.	104,358,497 10	106,094,914 71	22,408,459 45	23,278,995 17	126,766,056 55	120,375,999 88	.
1863.	106,055,528 51	118,156,186 72	18,256,518 97	1,699,765 61	125,289,847 48	119,855,950 55	"
1864.	110,425,688 59	110,520,657 29	88,584,820 54	84,656,000 "	198,810,508 75	195,185,657 29	"
1865.	112,276,648 98	115,056,985 06	17,579,502 99	21,552,566 85	129,855,951 97	154,589,549 89	"
1866.	115,247,056 72	117,551,299 20	817,006 65	5,221,700 09	114,064,045 57	122,752,900 20	"
1867.	115,544,560 72	125,805,732 88	185,703 12	5,768,642 11	115,528,065 84	127,572,574 99	"
1868.	108,957,848 54	126,156,104 69	37,180,058 01	8,924,490 68	146,117,886 55	155,060,595 37	.
1869.	115,847,157 52	111,520,091 23	24,500 06	946,977 90	113,871,457 58	112,267,069 15	2,527,046 29
1870.	116,529,510 17	116,171,171 47	16,547,668 60	2,559,755 29	152,877,187 86	118,750,904 76	558,547 70
1851.	119,005,567 10	117,521,515 75	540,284 84	1,106,145 11	119,545,651 94	118,627,460 84	1,482,651 57
1852.	124,528,067 80	129,508,195 94	4,125,140 99	2,540,568 99	128,451,208 79	151,348,564 95	"
1853.	128,837,925 59	129,541,079 65	10,650,546 80	4,969,827 76	159,468,270 19	154,510,907 41	.
1854.	132,551,582 04	155,515,976 46	20,521,670 46	9,656,500 56	152,675,052 50	145,172,277 02	"
1855.	159,568,195 50	156,564,889 94	5,155,975 15	10,561,522 01	144,502,166 65	146,926,211 95	2,805,505 56
1856.	145,007,097 42	140,848,771 01	5,252,114 49	8,878,878 91	146,259,211 91	149,727,649 92	2,158,526 41
1857.	146,781,442 01	157,399,251 11	2,562,481 92	8,891,907 80	149,145,925 95	146,291,158 91	9,582,210 90
1858.	155,154,108 22½	159,154,509 70	726,631 15	5,610,495 66	155,880,759 57½	144,745,005 56	16,019,598 52½
1859.	156,628,276 70	148,574,184 95	1,721,369 15	4,515,494 69	158,549,645 85	152,889,679 62	8,254,091 77
1860.	155,612,571 17½	142,880,769 90	14,096,647 44	16,144,607 42	169,709,218 61½	159,025,577 52	12,751,801 27½
1861.	156,771,924 87	145,774,861 55	15,462,486 97	17,657,007 78	172,254,411 84	165,451,869 31	10,997,065 54
1862.	161,116,359 51½	149,551,221 29	5,421,575 01	27,751,059 51	164,557,914 52½	177,082,270 60	11,785,118 22½
1863.	165,241,641 14	151,096,577 15	5,685,679 55	55,965,945 02	168,925,520 49	187,062,522 17	12,145,265 99
1864.	164,249,550 74½	155,715,678 80	17,264,924 23	52,507,450 69	181,514,254 97½	186,225,129 58	10,555,651 85½
1865.	169,039,660 28	156,741,911 70	9,047,290 80	52,051,825 01	178,086,951 17	188,795,756 71	12,297,748 58
1866.	168,841,101 54	165,481,967 11	18,206,576 99	57,724,704 85	187,047,478 55	205,206,671 94	5,559,154 25
1867.	172,971,952 24	169,700,707 24	50,432,961 18	21,905,608 68	225,404,895 42	191,604,515 92	5,271,225 "
1868.	176,294,575 54	172,697,628 82	55,547,120 07	19,225,511 50	209,641,495 41	191,920,940 52	5,596,746 52
1869.	185,201,172 59	172,259,184 85	25,891,261 26	27,596,688 95	211,092,455 85	199,635,875 76	12,061,987 76
1870.	190,557,001 93	191,845,926 57	14,905,107 47	25,065,874 15	205,442,100 40	216,907,800 50	.
	5,115,084,255 46	5,066,213,251 24	751,527,700 79	765,175,469 50	5,847,511,965 25	5,851,586,720 74	145,771,591 76

clos de 1830 à 1870 inclusivement (suite).

GÉNÉRAUX.					<i>Observations.</i>
EXCÉDANTS.					
ORDINAIRES	SUR LES SERVICES EXTRAORDINAIRES et spéciaux		SUR LES BUDGETS ET SERVICES réunis		
de dépense.	de recette.	de dépense.	de recette.	de dépense.	
1,478,947 45	"	"	"	1,478,947 45	Réglé définitivement par la loi du 5 mars 1846.
"	78,248 01	"	811,851 52	"	Idem.
6,096,512 78	60,099 80	"	"	6,056,412 98	Idem.
3,901,264 50	54,605 48	"	"	3,846,661 02	Réglé définitivement par la loi du 15 juin 1846.
135,502 35	521,250 35	"	187,756 80	"	Idem.
"	415,801 40	"	3,071,220 74	"	Idem.
"	1,414,706 76	"	5,104,144 43	"	Réglé définitivement par la loi du 3 mai 1847.
3,925,117 65	2,508,656 25	"	"	1,616,481 40	Idem.
"	44,835 30	"	3,311,536 37	"	Idem.
8,510,794 19	151,714 65	"	"	8,359,079 54	Idem.
2,281,564 75	5,745,247 64	"	3,461,882 91	"	Idem.
15,072,812 86	59,052 92	"	"	15,653,759 94	Réglé définitivement par la loi du 24 mai 1848.
1,756,417 61	"	870,535 27	"	2,606,955 33	Idem.
13,102,858 21	16,556,755 36	"	3,433,897 15	"	Réglé définitivement par la loi du 18 juillet 1840.
105,068 00	3,728,820 54	"	3,024,851 44	"	Réglé définitivement par la loi du 30 juillet 1858.
760,554 08	"	3,775,065 84	"	4,535,397 92	Idem.
4,284,202 48	"	4,404,695 44	"	8,688,055 92	Idem.
10,459,572 16	"	3,584,958 99	"	14,044,511 15	Idem.
17,198,256 15	28,255,547 55	"	11,057,201 18	"	Idem.
"	"	922,677 84	1,604,568 45	"	Réglé définitivement par la loi du 18 mai 1859.
"	15,787,755 40	"	14,146,285 10	"	Idem.
"	"	765,860 27	716,191 10	"	Réglé définitivement par la loi du 7 avril 1865
5,180,128 14	1,782,772 "	"	"	3,597,556 14	Idem.
705,156 26	5,660,519 04	"	4,957,562 78	"	Idem.
1,164,594 42	10,665,569 90	"	9,500,775 48	"	Idem.
"	"	3,227,548 88	"	2,424,045 52	Idem.
"	"	3,646,764 42	"	3,488,438 01	Idem.
"	"	6,529,425 88	2,852,785 02	"	Idem.
"	"	4,885,864 51	11,155,751 01 $\frac{1}{2}$	"	Idem.
"	"	2,704,125 54	5,459,966 25	"	Idem.
"	"	2,047,959 98	10,685,841 29 $\frac{1}{2}$	"	Réglé définitivement par la loi du 31 déc. 1866.
"	"	2,194,520 81	8,802,542 53	"	Idem.
"	"	24,320,484 50	"	12,544,566 07 $\frac{1}{2}$	Réglé définitivement par la loi du 20 juin 1868.
"	"	50,282,265 67	"	13,157,001 68	Réglé définitivement par la loi du 25 fév. 1869.
"	"	15,242,526 46	"	4,708,874 61 $\frac{1}{2}$	Réglé définitivement par la loi du 20 mars 1869.
"	"	25,004,554 12	"	10,706,785 54	Réglé définitivement par la loi du 12 juin 1870.
"	"	19,518,527 84	"	16,159,195 61	Réglé définitivement par la loi du 5 juillet 1871.
"	28,520,552 50	"	31,800,577 50	"	Réglé définitivement par la loi du 25 déc. 1872.
"	14,125,808 57	"	17,720,555 09	"	Réglé définitivement par la loi du 27 déc. 1872.
"	"	1,505,427 07	11,456,560 09	"	Le règlement en a été soumis à la Chambre le 20 novembre 1872.
1,306,924 44	"	10,158,766 66	"	11,465,691 10	Le règlement en sera soumis prochainement.
96,000,580 54	135,731,240 60	167,577,000 31	165,801,955 22	147,876,712 71	
002 22	35,845,750 71		15,925,242 51		

RÉSULTAT GÉNÉRAL
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1871.

Les recouvrements effectués sur les droits afférents à l'exercice s'élèvent à fr. 256,645,968 44

Les dépenses ordinaires liquidées et ordonnancées pendant l'exercice montent à fr. 194,267,106 30
et les dépenses pour des services spéciaux à 43,924,116 81

ENSEMBLE. fr. 238,191,223 11

Par conséquent, les recettes excèdent les dépenses de fr. 18,452,745 33

Mais comme l'exercice 1870 présente un excédant de recette de fr. 15,925,242 51 qui, d'après le projet de loi de compte de cet exercice, doit être transporté à l'exercice suivant, ci. 15,925,242 51

Le boni de l'exercice 1871 s'élève finalement à fr. 34,377,987 84

COMPARAISON

entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1871.

D'après la situation provisoire de l'exercice 1871, le Budget de cet exercice paraissait devoir présenter un excédant de recette de	25,797,540 54
D'après la situation définitive de cet exercice, on constate un boni de	54,377,987 84

Cette différence s'explique ainsi qu'il suit : Différence. fr. 10,580,447 50

1° Modifications aux recettes prévues dans la situation provisoire,

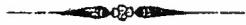
Savoir :				
		RESSOURCES ORDINAIRES.	AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.
<i>Impôts</i>	{ Contributions directes, etc.		896,850 00	°
	{ Enregistrement et domaines		45,828 75	°
<i>Péages</i>	{ Enregistrement et domaines		15,805 44	°
	{ Travaux publics		517,256 68	°
	{ Travaux publics		"	1,026,061 12
<i>Capitiaux et revenus</i>	{ Enregistrement et domaines		°	770,892 54
	{ Trésor public		38,132 51	"
	{ Contributions directes, etc.		2,527 56	"
<i>Remboursements.</i>	{ Enregistrement et domaines		"	81,761 44
	{ Trésor public		77,058 68	°
Excédant de recette de l'exercice 1870.			15,023,242 51	°
			17,517,372 00	1,879,614 00
				15,637,757 19
				RESTE en augmentation de recettes. fr.

2° Modifications aux dépenses prévues dans la situation provisoire,

Savoir :				
		DÉPENSES ORDINAIRES.	AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.
Dette publique			2,319,866 84	°
Dotations			10,000 °	"
Ministère de la Justice.			248,405 53	"
— des Affaires Étrangères.			542,776 56	°
— de l'Intérieur.			512,334 61	°
— des Travaux publics.			4,553,562 83	°
— de la Guerre			80,000 °	"
— des Finances			444,472 04	"
Non-Valeurs et Remboursements			64,855 13	°
Les économies ou crédits non consommés par les dépenses et à annuler, évalués dans la situation provisoire, à 3,000,000 de francs, s'élèvent, d'après la situation définitive, à fr. 3,377,642 25 c ^s ; par conséquent, une diminution de dépense de			°	377,642 23
Les portions de crédits afférentes aux dépenses engagées sur les Budgets des exercices 1867 à 1870, et dont le transfert à l'exercice 1872 doit avoir lieu conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité, montent à				3,143,122 52
			8,578,074 44	3,520,764 75
				RESTE en augmentation de dépense. fr. 5,057,300 69

Différence pareille à celle établie ci-dessus, entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1871. 10,580,447 50

COMPTE PROVISOIRE
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1872.



NOTE

SUR LE COMPTE PROVISOIRE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1872.

Ce compte est rendu en exécution de l'article 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État. Il présente la situation provisoire du Budget de l'exercice 1872, telle qu'elle résulte des opérations de recette et de dépense qui ont eu lieu pendant l'année 1872, en vertu des dispositions législatives qui les ont autorisées. En voici les résultats sommaires :

PRÉVISIONS DU BUDGET.

Par le vote primitif du Budget, les ressources et les charges de l'exercice 1872 ont été évaluées, savoir :

<i>Recettes</i> , à	fr.	188,914,000	»
<i>Dépenses</i> , à		192,956,342	58
		<hr/>	
EXCÉDANT PRÉSUMÉ DE DÉPENSE.	fr.	4,042,342	58
		<hr/> <hr/>	

Mais ces prévisions ont éprouvé, depuis lors, d'importantes modifications.

Les recettes, évaluées à fr. 188,914,000 »
ont été augmentées :

1° D'une partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, ouvert par la loi du 8 septembre 1859, pour couvrir une portion équivalente des dépenses spéciales autorisées par cette loi et par celle du 2 juin 1851, lesquelles sont rattachées à l'exercice 1872.	1,897	28
2° D'une partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, ouvert en vertu de la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales autorisées par la loi du 8 juillet 1865, et rattachées au même exercice.	4,824,324	45
3° De la partie recouvrée, en 1872, du produit de l'emprunt de 51 millions de francs, à 4 p. 0/0; contracté en vertu de la loi du 27 juillet 1871.	17,863,100	»
4° Du fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0, attribué au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869	2,383,122	15
5° De la bonification de 5 p. 0/0 payée à l'État, par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, sur 95,400 francs, montant du capital nominal des titres de la Dette publique, à 4 1/2 p. 0/0, remis en 1872 à cette Société en exécution de la loi du 23 février 1871. (Article 2 de la convention du 22 novembre 1870.)	4,770	»

A REPORTER. fr. 215,991,215 86

REPORT. fr. 213,991,213 86

6° Des intérêts à 4 1/2 p. 0/0 payés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, sur les termes de payement de la bonification mentionnée au § 6, conformément à l'article 2 de la convention du 22 novembre 1870, approuvée par la loi du 23 février 1871 232 53

7° De la bonification payée par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, en remboursement d'une partie du montant des coupons d'intérêt de l'échéance de mai et novembre 1871 attachés aux titres, à 4 1/2 p. 0/0 (2,862,200 fr.) qui lui ont été délivrés (art. 3 de la convention), la Société n'ayant droit, aux termes de l'article 5 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 2 juin suivant, qu'aux intérêts à partir du 1^{er} janvier 1872. 80,502 75

8° De la seconde moitié du prix de vente de la citadelle de Gand. (Loi du 31 mai 1870.) 500,000 »

9° Du produit de la vente de deux paquebots appartenant à l'État. 260,000 »

10° Des quotes-parts versées par les États maritimes pour le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863 574,399 36

11° Du capital des obligations de la Dette publique à 4 1/2 p. 0/0, créées pendant l'année 1872 en exécution de la loi du 23 février 1871, pour acquitter le prix de matériel de transport, de matériel, de l'outillage, etc., cédés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, ci. 95,400 »

De sorte que, en tenant compte de ces modifications, les ressources de l'exercice 1872 étaient évaluées à fr. 215,501,748 50

SAVOIR :

Ressources ordinaires. fr.	188,914,000 »	} 215,501,748 50
— extraordinaires	26,587,748 50	

Les dépenses qui, comme on l'a vu, ont été fixées par le Budget primitif à fr. 192,956,342 58 se sont accrues :

1° De crédits supplémentaires pour les services ordinaires du Budget, s'élevant à 7,983,684 88

2° De crédits pour des services spéciaux. Ces crédits montent à fr. 35,568,565 84 c^s; mais on ne porte ici que fr. 20,780,688 53 c^s, représentant la somme dépensée et définitivement rattachée au présent exercice. 20,780,688 53

A REPORTER. fr. 221,720,715 99

REPORT. fr. 221,720,715 99

3° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les Budgets ordinaires des exercices 1868, 1869, 1870 et 1871, et dont le transfert a eu lieu en conformité de l'article 30 de la loi de comptabilité 3,145,122 52

4° De la portion rattachée au Budget de 1872, des excédants de crédits pour des services spéciaux, transférés de l'exercice antérieur, suivant l'article 31 précité; ces excédants étant de fr. 65,361,198 39 c, et le transfert à 1873 de fr. 55,148,522 32 c, la portion afférente à 1872 est de . 30,210,263 64 après déduction de fr. 2,412 43 c pour les parties de crédits restées disponibles au 31 décembre 1872, et qui sont à annuler comme étant sans emploi.

5° Du capital nominal des titres de la Dette publique à 4 1/2 p. 0/0 créés en vertu de la loi du 25 février 1871, et remis à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut 95,400 »

Il en résulte que les crédits de l'exercice 1872 montent à une somme de fr. 255,169,502 15

SAVOIR :

Services ordinaires. fr.	204,083,149 98	} 255,169,502 15
Services spéciaux	51,086,352 17	

D'après l'exposé que l'on vient de faire, les Budgets de 1872 paraissaient devoir présenter les résultats ci-après :

Recettes fr.	215,501,748 50
Dépenses.	255,169,502 15

EXCÉDANT DE DÉPENSE. fr. 39,667,753 65

COMPARAISON

DES PRÉVISIONS LÉGISLATIVES AVEC LES FAITS RÉALISÉS ET A RÉALISER.

En regard des prévisions législatives, nous avons maintenant à faire ressortir les faits qui ont été réalisés sur l'exercice 1872, jusqu'au 1^{er} janvier 1873, ainsi que les faits probables qui se réaliseront jusqu'à la clôture de l'exercice.

RECETTES.

Les ressources ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1872 ont été évaluées, comme on vient de l'établir, à fr.	215,501,748 50
Les droits constatés à la charge des redevables de l'État s'élèvent à fr.	241,636,572 49
Les recouvrements effectués sur ces droits pendant l'année 1872 sont de	230,548,400 31
Au 1 ^{er} janvier 1873, il restait à recouvrer . . . fr.	11,088,172 18
Les droits constatés	241,636,572 49
ont donc excédé les évaluations de fr.	26,134,823 99

DÉPENSES.

Les crédits ouverts aux Ministres, pour les services ordinaires et extraordinaires, s'élèvent ensemble, comme on l'a vu plus haut, à fr.	255,169,502 15
Les dépenses liquidées et ordonnancées jusqu'au 1 ^{er} janvier 1873, et celles qu'on présume devoir encore être faites jusqu'à la clôture de l'exercice, montent à fr.	251,789,502 15
Les paiements effectués et justifiés pendant l'année 1872 n'ont été que de	178,344,744 12
Il restait, par conséquent, à payer ou à justifier, au 1 ^{er} janvier 1873 fr.	73,444,758 03
Si l'on compare les crédits alloués aux Ministres avec les dépenses probables de l'exercice 1872.	251,789,502 15
L'ensemble de l'exercice présente un excédant présumé des crédits sur les dépenses de fr.	3,380,000

RÉSULTAT PROBABLE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1872

La situation du Budget de l'exercice 1872 s'établit donc ainsi qu'il suit :

Recettes	fr.	241,636,572 49
Dépenses.		<u>251,789,502 15</u>
Excédant probable de dépenses à la clôture de l'exercice	fr.	<u><u>10,152,929 66</u></u>

ÉTAT des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1872.

MINISTÈRES et SERVICES.	Dates des lois.	OBJET.	MONTANT		TOTAL.
			d'après le BUDGET PRIMITIF.	d'après des LOIS SPÉCIALES.	
<i>Dette publique.</i>	24 déc. 1871. (Mon. n° 262.)	Budget primitif	49,579,502 05	»	40,654,654 86
	18 déc. 1872. (Mon. n° 334.)	Payement des intérêts pour la période du 1 ^{er} août au 31 décembre 1872 sur le capital de la dette à 3 p. ⁰ / ₁₀ restant en circulation . . . 70,412 50 Frais divers nécessités par le remboursement de ce capital 5,000 »	»	75,412 50	
	20 déc. 1872. (Mon. n° 357.)	Augmentation de l'article 11 du Budget et formation d'articles 22, 25 et 24 nouveaux	»	199,740 55	
<i>Dotations.</i>	24 déc. 1871. (Mon. n° 360-61.)	Budget primitif	4,402,627 25	»	4,402,627 25
	20 mars 1872. (Mon. n° 89.)	Budget primitif	15,450,408 »	»	15,450,408 »
<i>Ministère de la Justice.</i>	20 mai 1872. (Mon. n° 145.)	Augmentation de l'article 10, chapitre II, et formation d'un chapitre XIII nouveau	»	54,000 »	54,000 »
	25 mars 1872. (Mon. n° 77.)	Budget primitif	4,525,870 30	»	4,525,870 30
<i>Ministère des Affaires Étrang.</i>	Id.	Transfert des fonds restés disponibles aux articles 25, 27 et 28 du Budget de l'exercice 1871.	»	23,442 85	23,442 85
	30 déc. 1872. (Mon. n° 366.)	Augmentation des articles 25, 28 et 41 du Budget	»	91,250 »	91,250 »
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>	7 mars 1872. (Mon. n° 69.)	Budget primitif	14,570,776 »	»	14,570,776 »
	21 mai 1872. (Mon. n° 146.)	1 ^o Prix d'acquisition de la bibliothèque et de la collection d'instruments de musique délaissées par M. Fétils, directeur du Conservatoire royal de Bruxelles 152,000 » 2 ^o Frais de transport, d'installation et d'impression du catalogue de la bibliothèque susmentionnée 3,500 »	»	155,500 »	155,500 »
	6 mai 1872. (Mon. n° 159.)	Budget primitif	55,601,504 »	»	55,601,504 »
<i>Ministère des Travaux publics.</i>	25 déc. 1872. (Mon. n° 360.)	Augmentation de l'article 4 chap. I ^{er} ; des articles 7, 9, 10 ^{bis} , 33, chap. II; des articles 55, 56, 58, 60, 61, 63, 65 ^{bis} , 64, 66, 72, 72 ^{bis} , 75, 78, chapitre IV; et formation d'un chapitre X nouveau	»	4,788,920 70	4,788,920 70
	30 déc. 1871. (Mon. n° 365.)	Budget primitif	37,128,985 »	»	37,128,985 »
<i>Ministère de la Guerre.</i>	26 déc. 1871. (Mon. n° 365.)	Reliquat de l'article 20 du Budget de l'exercice 1871, mis à la disposition du Ministre de la Guerre pour couvrir des dépenses résultant de la confection du matériel de l'artillerie	»	752,000 »	752,000 »
	31 déc. 1872. (Mon. n° 5 de 1873.)	Augmentation des articles 11, 18, 22, 25, 26, 28, 52 et 54 du Budget	»	1,855,000 »	1,855,000 »
<i>Ministère des Finances.</i>	24 déc. 1871. (Mon. n° 360-61.)	Budget primitif	15,489,580 »	»	15,489,580 »
	28 mars 1872. (Mon. n° 90.)	Augmentation de l'article 11 du Budget.	»	0,500 »	0,500 »
	20 déc. 1872. (Mon. n° 357.)	— des articles 41, 42 et 43 du Budget	»	1,899 35	1,899 35
<i>Non-Valeurs et Remboursements.</i>	5 juill. 1871. (Mon. n° 187.)	Budget primitif	809,000 »	»	809,000 »
	20 déc. 1872. (Mon. n° 357.)	Restitution d'une amende indûment perçue en 1870	»/	10 15	10 15
TOTAUX			192,956,342 58	7,985,684 88	200,940,027 46

298

COMPTE PROVISOIRE
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1872,

AU 1^{er} JANVIER 1873.

BUDGET DE

Compte provisoire des recettes,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATION DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.		
IMPÔTS	{ Contributions directes, douanes et accises	79,617,000 »
	{ Enregistrement et domaines	41,130,000 »
PÉAGES	{ Enregistrement et domaines	1,810,000 »
	{ Travaux publics	4,130,000 »
	{ Marine.	600,000 »
CAPITAUX ET REVENUS.	{ Travaux publics.	52,400,000 »
	{ Idem.	40,000 »
	{ Enregistrement et domaines	3,740,000 »
	{ Trésor public	3,504,000 »
REMBOURSEMENTS	{ Contributions directes	280,000 »
	{ Enregistrement et domaines	605,000 »
	{ Trésor public	1,258,000 »
		188,014,000 »
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.		
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863		574,399 36
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. o/o, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice.		a) 1,897 28
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. o/o, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice		4,824,524 45
Partie recouvrée en 1872 du produit de l'emprunt de 51 millions de francs, à 4 p. o/o, autorisé par la loi du 27 juillet 1871.		17,863,100 »
Fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. o/o, attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869		2,583,122 15
Deuxième moitié du prix de vente de la citadelle de Gand (Loi du 31 mai 1870).		500,000 »
Produit de la vente de deux paquebots appartenant à l'État		260,000 »
Bonification de 5 p. o/o payée à l'État par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur 95,400 francs, montant du capital nominal des titres de la Dette publique, à 4 1/2 p. o/o, remis en 1872 à cette Société en exécution de la loi du 23 février 1871. (Art. 2 de la convention du 22 novembre 1870.)		4,770 »
Intérêts à 4 1/2 p. o/o payés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur les termes de paiement de la bonification prémentionnée, conformément à l'article 2 de la convention du 22 novembre 1870 approuvée par la loi du 23 février 1871		232 33
A REPORTER. fr.		20,411,845 75

L'EXERCICE 1872.

au 1^{er} janvier 1873.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS.	RESTES A RECOURVRE sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les droits recouvrés et à recouvrer		RÉSULTATS provisaires POUR LE RÈGLEMENT du Budget. — RECETTES PROBABLES de l'exercice 1872	Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANTS DES DROITS RECOURVÉS et à recouvrer.		
85,209,042 27	82,465,223 10	2,743,819 17	•	3,592,042 27	85,209,042 27	a) Y compris fr. 986 49 ce annulés comme restant sans emploi sur le crédit de 300,000 francs alloué pour les travaux de canalisation de la Lys.
50,216,309 35	49,034,835 56	281,563 70	•	9,086,399 35	50,216,309 35	
1,963,490 47	1,962,757 60	732 87	•	153,490 47	1,963,490 47	
4,498,073 94	4,498,073 94	•	•	368,073 94	4,498,073 94	
1,186,482 20	1,186,482 20	•	•	586,482 20	1,186,482 20	
61,719,348 66	55,839,306 77	5,880,041 89	•	9,519,348 66	61,719,348 66	
53,344 39	53,344 39	•	•	13,344 39	53,344 39	
4,454,018 55	3,507,414 21	946,604 34	•	714,018 55	4,454,018 55	
3,062,276 20	3,097,615 11	894,661 09	•	658,276 20	3,062,276 20	
287,329 60	276,216 42	11,113 18	•	7,329 60	287,329 60	
597,417 29	405,280 08	192,137 21	7,582 71	•	597,417 29	
901,601 07	756,763 55	164,837 52	336,398 93	•	901,601 07	
215,048,823 99	203,963,312 93	11,085,511 06	363,981 64	26,498,805 63	215,048,823 99	
574,399 36	571,738 24	2,661 12	•	•	574,399 36	
1,897 28	1,897 28	•	•	•	1,897 28	
4,824,324 45	4,824,324 45	•	•	•	4,824,324 45	
17,863,100 •	17,863,100 •	•	•	•	17,863,100 •	
2,383,122 13	2,383,122 13	•	•	•	2,383,122 13	
500,000 •	500,000 •	•	•	•	500,000 •	
260,000 •	260,000 •	•	•	•	260,000 •	
4,770 •	4,770 •	•	•	•	4,770 •	
232 53	232 53	•	•	•	232 53	
26,411,845 75	26,409,184 63	2,661 12	•	•	26,411,845 75	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des recettes,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION DES RECETTES.
REPORT. fr.	26,411,845 75
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES. (SUITE.)	
Bonification payée par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut en remboursement d'une partie du montant des coupons d'intérêt de l'échéance de mai et de novembre 1871 attachés aux titres, à 4 1/2 p. % (2,862,200 francs) qui lui ont été délivrés (art. 3 de la convention), la Société n'ayant droit, aux termes de l'article 5 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant, qu'aux intérêts à partir du 1 ^{er} janvier 1872	80,502 75
	26,492,348 50
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS. . . . fr.	188,914,000 »
	215,406,348 50
RECETTE A L'EXERCICE 1872 :	
Du capital nominal des obligations de la Dette publique à 4 1/2 p. %, créées pendant l'année 1872 en exécution de la loi du 25 février 1871, pour acquitter le prix du matériel de transport, du matériel, de l'outillage, etc., cédés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, ci.	95,400 »
TOTAUX fr.	215,501,748 50

CICE 1872 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1873 (suite).

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS.	RESTES A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les droits recouvrés et à recouvrer		RÉSULTATS provisaires POUR LE RÈGLEMENT du Budget. — RECETTES PROBABLES de l'exercice 1871	Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS	EXCÉDANTS DES DROITS RECOURVÉS et à recouvrer		
26,411,845 75	26,409,184 63	2,661 12	"	"	26,411,845 75	
80,502 75	80,502 75	"	"	"	80,502 75	
26,402,348 50	26,489,087 38	2,661 12	"	"	26,402,348 50	
215,048,825 90	203,963,512 93	11,085,511 00	303,981 64	28,498,805 63	215,048,825 09	
241,541,172 40	230,453,000 31	11,088,172 18	303,981 64	28,498,805 63	241,541,172 40	
			26,134,823 99			
					95,400 "	
					241,650,572 40	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICE ORDINAIRE.

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS TRANSFÉRÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 30 DE LA LOI
SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

Exercice 1868.

Dette publique

Ministère de la Justice

— des Travaux publics

Exercice 1869.

Dette publique

Ministère de la Justice

— des Travaux publics

Exercice 1870.

Dette publique

Ministère de la Justice

— des Travaux publics

— de la Guerre

Exercice 1871.

Dette publique

Ministère de la Justice

— des Affaires Étrangères

— de l'Intérieur

— des Travaux publics

— de la Guerre

DÉPENSES PROPRES A L'EXERCICE.

Dette publique

Dotations. { Liste civile

{ Dotation de Son Altesse Royale le comte de Flandre

{ Sénat

{ Chambre des Représentants

{ Cour des comptes

Ministère de la Justice

— des Affaires Étrangères

— de l'Intérieur

— des Travaux publics

— de la Guerre

— des Finances

Non-Valeurs et Remboursements

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICES SPÉCIAUX.

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1871

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS	Loi du 8 sept. 1859, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862. . .	<ul style="list-style-type: none"> § 3. Approfondissement du canal de Gand à Bruges § 5. Amélioration du port d'Ostende. § 6. Travaux de canalisation de la Lys. (Imputable sur l'emprunt.) § 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieuport, par Furnes, à la frontière de France § 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage § 12. Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés § 19. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. (Imputable sur l'emprunt.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 2 juin 1861. . .	<ul style="list-style-type: none"> § 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture, etc. § 6. Agrandissement et restauration du monument de la porte de Hal servant au Musée royal d'antiquités, d'armures et d'artillerie.
	Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée (Loi du 14 août 1862.) . . .	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 14 sept. 1864.	<ul style="list-style-type: none"> § 1. Continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre à Namur jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier § 2. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroi et le canal de Liège à Maestricht. § 5. Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal
	Loi du 8 juillet 1865.	<ul style="list-style-type: none"> § 5. Construction du canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor. § 5. Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865, avec les Pays-Bas. § 8. Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean § 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville § 11. Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre § 13. Amélioration du port de Nieuport § 14. Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg

CICE 1872 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1873 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1873, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
550,285 22	•	•	•	550,285 22	350,285 22	
13,077 57	•	•	•	13,077 57	13,077 57	
1,807 28	910 70	910 70	•	986 40	•	
100,038 07	•	•	•	100,038 07	100,038 07	
3,820 20	2,071 44	2,071 44	•	1,157 76	1,157 76	
1,004 •	1,004 •	•	1,004 •	•	•	
394,887 45	•	•	•	394,887 45	394,887 45	
7,000 •	•	•	•	7,000 •	7,000 •	
72 53	72 53	72 53	•	•	•	
200,000 •	•	•	•	200,000 •	200,000 •	
150,000 •	150,000 •	150,000 •	•	•	•	
32,750 30	•	•	•	32,750 30	32,750 3	
120,547 37	•	•	•	120,547 37	120,547 37	
321,874 00	272,621 84	272,262 01	359 83	49,253 13	49,253 15	
85,418 06	84,873 •	84,873 •	•	545 06	545 06	
106,053 37	•	•	•	106,053 37	106,053 37	
1,002,174 73	778,905 04	778,710 44	193 50	223,268 79	223,268 79	
2,033,472 32	844,984 •	844,264 •	720 •	1,188,488 32	1,188,488 32	
841,748 06	307,883 00	307,808 00	75 •	533,864 10	533,864 16	
22,446 53	•	•	•	22,446 53	22,446 53	
5,803,377 84	2,444,827 24	2,441,572 01	3,254 33	5,363,550 00	3,362,504 11	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

Report. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1871
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).	Loi du 8 juillet 1865 (suite).	<p>§ 18. Travaux nouveaux, savoir :</p> <p>2° Raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liège</p> <p>3° Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers</p> <p>4° Chemin de fer de ceinture à Gand</p> <p>5° Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur.</p> <p>6° Jonction des voies en dehors de la station de Yveriers</p>
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		<p>§ 21. Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement</p> <p>Chemin de fer direct avec embranchements éventuels, de Châtelineau à Bruxelles, par Luttre</p>
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 12 juillet 1865.	<p>Élargissement de la 2^{me} section et achèvement de la 5^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut</p> <p>Élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la 9^{me} écluse et la Sambre canalisée</p>
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		<p>Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 9 mai 1866.)</p> <p>Achat du matériel, du mobilier et de l'outillage nécessaires à l'exploitation des lignes de Hal à Ath, Tournai à Blandain, Braine-le-Comte à Gand, Bruxelles à Louvain. (Loi du 11 mai 1866.)</p> <p>Érection d'un monument à feu S. M. le Roi Léopold I^{er}. (Loi du 29 mai 1866.)</p> <p>Dépenses relatives au legs à l'État des œuvres artistiques de feu Wiertz. (Loi du 29 mai 1866.)</p>
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS		<p>Frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866. (Loi du 29 mai 1866.)</p> <p>Part de l'État dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et de fêtes et cérémonies publiques. (Loi du 4 juin 1866.)</p>
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		<p>Part d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne. (Loi du 4 juin 1866.)</p> <p>Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. (Loi du 6 juin 1867.)</p>
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		<p>Acquisition et appropriation d'un immeuble destiné au service de la poste et des petites marchandises, à Namur. (Loi du 8 juin 1867.)</p>
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 31 mars 1868.	<p>§ 5. Continuation des travaux de la station de Bruges</p> <p>§ 10. Continuation des travaux au palais du Roi</p>
MINISTÈRE DE LA GUERRE.		<p>Construction d'un hôpital militaire à Bruges, appropriation des bâtiments destinés à celui de Termonde et amélioration de divers établissements hospitaliers (Loi du 27 mai 1868.)</p>

A REPORTER. fr.

CICE 1872 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1873 (suite).

CRÉDITS accrédités PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1873, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
5,808,577 84	2,444,827 24	2,441,572 01	3,254 33	5,363,550 00	3,362,564 11	
420,101 61	420,191 61	420,191 61	•	•	•	
2,426,185 00	1,807,260 37	1,807,110 57	150 •	618,922 52	618,922 52	
141,978 71	141,978 71	141,978 71	•	•	•	
18,264 77	13,256 45	13,256 45	•	5,028 32	5,028 32	
2,272 20	•	•	•	2,272 20	2,272 20	
345,935 74	152,588 45	122,553 00	50,034 47	193,547 51	103,547 31	
625,175 48	625,175 48	625,175 48	•	•	•	
68,076 26	64,505 02	64,505 02	•	3,771 24	3,771 24	
22,680 53	688 40	688 46	•	22,001 07	22,001 07	
1,327 55	1,327 35	1,327 35	•	•	•	
9,001 •	•	•	•	9,001 •	9,001 •	
8,517 38	227 45	227 45	•	8,289 95	8,289 95	
219 21	210 •	•	210 •	9 21	•	
65,266 69	60,255 46	60,255 46	•	5,011 23	5,011 23	
1,000,000 •	•	•	•	1,000,000 •	1,000,000 •	
2,000,000 •	500,000 •	500,000 •	•	1,500,000 •	1,500,000 •	
24,115 15	7,350 •	7,350 •	•	16,765 15	16,765 15	
1,905 37	758 58	758 58	•	1,144 70	1,144 70	
93,228 07	32,842 09	31,724 47	1,118 52	60,385 08	60,385 08	
204 01	204 01	204 01	•	•	•	
43,375 60	22,722 60	22,722 60	•	20,653 •	20,653 •	
13,126,503 06	6,205,950 41	6,261,183 09	34,767 32	6,830,352 65	6,829,350 95	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

Report. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1871

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Complément des dépenses de premier établissement de l'éclairage de l'Escaut. (Loi du 20 mai 1868).	
		§ 2. Continuation des travaux de restauration et d'amélioration du palais des anciens princes de Liège
		§ 3. Prolongement du nouveau mur orné le long du jardin du palais royal de Bruxelles, dans la rue Brederode, jusqu'à la porte du palais
		§ 4. Amélioration du régime de la Dendre, y compris les travaux à exécuter à Termonde
		§ 5. Canalisation de la Mandel, depuis la Lys jusqu'à Roulers.
		§ 6. Solde de créances résultant de la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 5 juin 1848.	§ 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe
		§ 8. Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer.
		§ 15. Renforcement de la grande digue de mer devant Ostende.
		§ 19. Construction à Ostende, sur le nouveau quai des bateaux à vapeur, d'un bâtiment destiné au service de la douane et du chemin de fer
		§ 20. Construction de hangars et dépendances pour remisage de voitures à voyageurs.
		§ 21. Construction à Bruxelles (Nord) d'une remise pour 42 machines avec voies et dépendances
		§ 22. Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives
		§ 25. Agrandissement pour six locomotives en plus de la remise d'Anvers.
MINISTÈRE DES FINANCES	Frais résultant du remboursement des titres de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. 0/0, et de la modification du régime de l'amortissement des dettes, à 4 1/2 p. 0/0. (Loi du 12 juin 1869.)	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 12 juin 1869.	§ 1. 2° Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés, et subsides pour aider à l'établissement des chemins vicinaux aboutissant à des stations
		7° Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons
		9° Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi.
		§ 2. 10° Continuation des travaux de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles.
		11° Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 28 juin 1869.	ART. 2. Organisation de quatre nouvelles écoles normales de l'État, conformément à la loi du 29 mai 1866
		ART. 3. Continuation des travaux d'agrandissement et d'appropriation du Palais royal.

A REPORTER. fr.

CICE 1872 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1873 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des trésoriers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1873, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité	Observations.
13,120,303 06	6,205,950 41	6,261,185 09	34,767 32	6,830,552 05	6,829,356 95	
960 77	"	"	"	960 77	"	
96,424 80	68,672 77	53,729 47	14,943 30	27,752 05	27,752 05	
8,720 27	2,916 67	2,916 67	"	5,805 60	5,805 60	
479,553 08	71,072 23	43,510 68	27,761 53	408,265 85	408,265 85	
25,198 38	10,192 39	10,192 39	"	15,005 99	15,005 99	
51,627 47	24,827 08	24,827 08	"	9,800 39	9,800 39	
130,859 17	48,978 "	48,873 "	105 "	87,861 17	87,861 17	
10,501 25	"	"	"	10,501 25	10,501 25	
9,443 34	"	"	"	9,443 34	9,443 34	
2,451 80	1,381 67	1,381 67	"	1,070 13	1,070 13	
272,656 75	268,120 07	268,120 07	"	4,516 68	4,516 68	
51,899 27	39,186 25	39,186 23	"	12,713 04	12,713 04	
55,000 "	"	"	"	55,000 "	55,000 "	
6,910 42	57 14	57 14	"	6,853 28	6,853 28	
19,000 "	"	"	"	19,000 "	19,000 "	
7,554 64	4,716 66	4,716 66	"	2,837 98	2,837 98	
329,495 22	159,755 58	159,755 58	"	169,739 64	169,739 64	
164,171 92	135,960 17	135,960 17	"	28,211 75	28,211 75	
9,495 50	9,495 30	9,495 50	"	"	"	
1,627,615 99	1,585,755 18	1,559,756 52	45,978 86	41,880 81	41,880 81	
497,434 15	267,715 48	267,365 48	350 "	229,720 67	229,720 67	
88,627 72	88,627 72	88,194 69	433 03	"	"	
17,060,036 77	9,085,536 75	8,959,017 69	124,559 06	7,977,500 02	7,975,554 53	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. . . . fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1871

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 28 juin 1869.	<ul style="list-style-type: none"> Complément des frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866. Solde dû au conseil de fabrique de l'église cathédrale de Gand, pour l'acquisition de deux volets.
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Construction du chemin de fer d'Ath à Blaton. (Loi du 30 juin 1869.)	
	Crédit destiné à renforcer et à compléter les défenses de l'Escaut sous Anvers. (Loi du 5 juillet 1869.)	
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Travaux nécessaires pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers et pour reconstruire les forts de Merxem, de Burght, de Zwyndrecht, ainsi qu'une digue défensive entre ce dernier fort, le fort Sainte-Marie et l'Escaut. (Loi du 10 janvier 1870.)	
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	Acquisition et appropriation d'un dépôt de mendicité agricole. (Loi du 28 mars 1870)	
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	Construction de deux steamers. (Loi du 30 mars 1870)	
		<ul style="list-style-type: none"> § 1. Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes. § 2. Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. § 3. Achats d'immeubles rue de Louvain et rue de l'Orangerie, à Bruxelles, pour l'agrandissement du Sénat et des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, de la Guerre et des Travaux publics; travaux de construction et travaux de restauration, tant aux bâtiments précités qu'à ceux de la Chambre des Représentants § 4. Musée de Bruxelles : a. Construction de deux locaux destinés à l'agrandissement des galeries de tableaux et d'histoire naturelle (2^me crédit). § 6. Continuation des travaux de restauration du palais des anciens princes-évêques de Liège § 7. Construction, à Nieupoort et à Beveren lez-Rousbrugge, de bâtiments pour le service de la douane § 8. Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime. § 9. Agrandissement des écluses établies sur la Meuse en aval de Namur jusqu'à Liège. § 10. Reconstruction du pont de Tamines sur la Sambre § 11. Travaux à l'Escaut dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage § 12. Réunion des embarcadères établis le long des quais du Kattendyk et du Rhin bordant l'Escaut à Auvers § 13. Amélioration de la Lys
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 3 juin 1870.	

A REPORTER. . . . fr.

CICE 1872 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1873 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1873, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
17,060,650 77	0,083,350 75	8,050,017 69	124,359 06	7,077,500 02	7,075,354 55	
71,275 49	7,061 13	7,061 13	•	63,614 30	63,614 30	
30,000 •	•	•	•	30,000 •	30,000 •	
1,408,082 •	1,400 •	1,500 •	100 •	1,407,582 •	1,407,582 •	
106,052 09	106,052 09	106,052 09	•	•	•	
9,106,156 98	1,741,584 80	1,736,537 14	4,827 75	7,364,772 09	7,364,772 09	
189,771 10	55,423 50	55,574 18	2,049 52	134,347 69	134,347 00	
30,000 •	•	•	•	30,000 •	30,000 •	
140,661 25	125,258 58	125,038 85	199 73	21,422 07	21,422 67	
11,484 41	8,596 •	8,596 •	•	2,888 41	2,888 41	
80,194 00	80,194 06	80,194 06	•	•	•	
11,412 77	11,412 77	11,412 77	•	•	•	
200,000 •	•	•	•	200,000 •	200,000 •	
15,475 18	12,901 76	12,901 76	•	2,573 42	2,573 42	
250,000 •	178 73	87 23	91 50	249,821 27	249,821 27	
350,000 •	592 46	392 46	•	349,607 54	349,607 54	
140,000 •	16,964 40	16,859 49	105 •	123,035 51	123,035 51	
379,714 81	151,982 19	151,982 19	•	247,732 62	247,732 62	
566,255 34	71,508 82	71,508 82	•	294,726 52	294,726 52	
7,498 25	7,498 25	7,498 25	•	•	•	
30,062,470 50	11,463,046 47	11,531,334 11	131,712 56	18,580,424 12	18,587,458 65	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. . . . fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1871

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS
(suite).Loi du 3 juin 1870
(suite).MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR.

- § 14. Canalisation de la Mandel
- § 15. Travaux d'amélioration du régime du canal de Gand à Ternuzen au point de vue de la navigation maritime
- § 16. Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles
- § 17. Amélioration du régime de l'Yser
- § 18. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende
- § 19. Amélioration du port d'Ostende.
- § 20. Part d'intervention de l'État dans la reconstruction en maçonnerie des murs de quai des bassins de commerce, à Ostende
- § 21. Port de refuge de Blankenberghe
- § 22. Travaux de défense de la côte
- § 23. Établissement de nouveaux phares à Blankenberghe et à Heyst
- § 24. Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles
- § 25. Continuation des travaux de la station de Charleroi.
- § 26. Continuation des travaux de la station de Tournai.
- § 27. Continuation des travaux à la station de Bruxelles (Midi).
- § 28. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chénée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain.
- § 29. Aménagement de la station d'Ostende.
- § 30. Continuation des travaux de la station de Liège.
- § 31. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans les stations de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeek.
- § 32. Travaux dans la station de Gand
- § 33. Continuation des travaux de la nouvelle station de Mons.
- § 34. Travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'arsenal de Malines et de ses abords
- § 35. Extension du matériel de transport des chemins de fer de l'État.
- § 36. Continuation des travaux du palais du Roi

A REPORTER. . . . fr.

CICE 1872 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1873 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1873, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité	Observations.
30,052,470 59	11,465,046 47	11,551,554 11	151,712 56	18,589,424 12	18,587,458 65	
74,958 01	55,256 52	51,694 25	550 07	39,705 59	39,705 59	
2,503,448 05	445,882 54	445,882 54	"	1,857,565 49	1,857,565 49	
21,591 82	4,542 86	4,542 86	"	20,048 06	20,048 06	
245,876 74	245,807 94	245,842 94	25 "	8 80	"	
70,077 71	65,607 50	65,607 50	"	10,580 41	10,580 41	
20,778 05	"	"	"	20,778 05	20,778 05	
158,500 "	"	"	"	158,500 "	158,500 "	
55,000 "	54,510 40	54,500 40	120 "	20,489 60	20,489 60	
255,516 08	5,515 "	5,515 "	"	251,805 08	251,805 08	
118,101 94	77,860 69	77,535 69	525 "	40,241 25	40,241 25	
447,386 08	580,805 41	552,791 57	28,013 84	66,580 67	66,580 67	
171,190 54	169,042 25	166,547 00	2,604 35	2,148 29	2,148 29	
554,546 26	554,546 26	554,546 26	"	"	"	
61,251 91	57,651 02	57,651 02	"	3,600 89	3,600 89	
740,445 44	606,185 24	591,775 17	14,408 07	154,262 20	154,262 20	
264,651 99	247,855 24	246,411 20	1,444 04	16,796 75	16,796 75	
504,689 85	298,665 69	298,665 69	"	6,026 16	6,026 16	
299,660 08	277,046 94	236,635 49	40,413 45	22,613 14	22,613 14	
151,264 44	151,264 44	151,264 44	"	"	"	
26,789 97	26,789 97	26,789 97	"	"	"	
175,945 27	139,682 26	120,197 28	19,484 98	56,261 01	56,261 01	
24,240 85	24,240 85	24,240 85	"	"	"	
500,000 "	163,928 52	163,928 52	"	156,071 68	156,071 68	
36,687,180 55	15,275,874 41	15,054,474 25	230,400 16	21,413,306 12	21,411,531 85	80

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. . . . fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1871

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES FINANCES.	Frais de premier établissement de la Caisse de la milice ainsi que la Caisse de remplacement. (Loi du 5 juin 1870.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Dépenses résultant de la participation des artistes, industriels et horticulteurs à l'Exposition internationale qui doit avoir lieu à Londres en 1871. (Loi du 8 juin 1870.)
	Amélioration de l'armement de la garde civique. (Loi du 8 septembre 1870.)
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Travaux de défense à Anvers et à Termonde. (Loi du 2 septembre 1870.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Achèvement des travaux de démolition et de nivellement des terrains militaires à Charleroi (Loi du 5 octobre 1870.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Amélioration à apporter à la voirie vicinale et travaux d'assainissement. (Loi du 31 décembre 1870.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS	Raccordement de routes aux chemins de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressements et améliorations de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. (Loi du 31 décembre 1870)
MINISTÈRE DES FINANCES.	Déplacement de l'établissement de la Monnaie. (Loi du 20 février 1871.)
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	Reconstruction partielle de bateaux à vapeur. (Loi du 20 février 1871.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 27 février 1871.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Extension du matériel de traction et de transport, établissement de voies, etc., pour les marchandises, extension des lignes et appareils télégraphiques (Loi du 24 février 1871.)
MINISTÈRE DES FINANCES.	Frais résultant de la révision des pensions militaires. (Loi du 28 février 1871.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 29 février 1871. { Tables générales des paroisses avant 1792 Ameublement des nouveaux locaux construits au Musée royal d'histoire naturelle . . . — du Musée royal d'antiquités et restauration de l'ancien mobilier . . .
	Solde dû par l'État envers la faillite du sieur Beaulieu, entrepreneur des travaux de la 3 ^e section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 27 juillet 1871.)
	Loi du 27 juillet 1871. { 2 ^o Reconstruction des parties écroulées des musoirs du chenal de l'écluse maritime à Anvers — Travaux supplémentaires 4 ^o Construction de deux embarcadères au quai des bateaux à vapeur à Ostende. — Dépense complémentaire
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Extension du matériel de traction et de transport. (Loi du 27 juillet 1871.)
	Loi du 27 juillet 1871. { § 1. Construction ou reconstruction de ponts appartenant à des routes; subsides pour l'établissement de ponts sur la Meuse, l'Ourthe et l'Emblève § 2. Prolongement de l'avenue de la Reine à Laeken et dégagement des abords de la nouvelle église. § 3. Construction de routes dans le Luxembourg § 4. — — de l'État dans le Limbourg.

A REPORTER. . . . fr.

CICE 1872 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1873 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1873, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
56,087,180 55	15,275,874 41	15,034,474 25	239,400 16	21,413,506 12	21,411,351 85	
40,000 •	8,500 •	5,500 •	3,000 •	51,500 •	51,500 •	
75,000 •	15,000 •	15,000 •	•	60,000 •	60,000 •	
1,550 00	1,550 99	1,550 99	•	•	•	
1,635,624 55	505,819 63	505,819 63	•	1,129,804 92	1,129,804 92	
10,174 54	10,174 54	10,174 54	•	•	•	
255,209 •	251,509 •	251,509 •	•	3,900 •	3,900 •	
530,960 43	458,469 78	430,591 19	27,878 59	72,490 65	72,490 65	
454,115 70	146,454 65	146,454 65	•	307,661 05	307,661 05	
57,546 07	31,497 59	31,497 59	•	6,049 58	6,049 58	
70,250 •	60,829 •	69,829 •	•	450 •	•	
2,611,073 42	2,473,624 86	2,466,886 54	6,758 32	138,548 56	138,548 56	
2,781 76	2,775 60	2,775 60	•	8 16	•	
50,506 62	11,445 56	11,128 64	316 92	38,861 06	38,861 06	
120,000 •	•	•	•	120,000 •	120,000 •	
31,500 •	10,005 60	8,114 61	1,891 05	21,494 54	21,494 54	
90,310 64	15,402 82	15,402 82	•	74,907 82	74,907 82	
63,006 16	54,175 26	54,175 26	•	8,850 90	8,850 00	
10,047 51	9,955 92	9,955 92	•	1,011 59	1,011 59	
205,000 •	205,000 •	205,000 •	•	•	•	
500,000 •	249,537 52	221,224 07	28,175 45	250,602 48	250,602 48	
250,000 •	210,099 90	200,523 90	576 •	39,900 10	39,900 10	
199,696 80	120,748 12	117,056 20	5,711 92	78,948 08	78,948 08	
101,556 18	90,261 22	80,745 92	515 30	101,074 96	101,074 96	
44,124,540 80	20,225,418 85	19,013,217 12	512,201 71	23,890,150 07	23,896,718 54	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. . . . fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1871

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS
(suite).Loi du 27 juillet 1871
(suite)

- § 5. Achat d'immeubles pour l'agrandissement du palais de la Nation et des Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur et de la Guerre. — Travaux de construction et de restauration aux bâtiments précités
- § 6. Reconstruction des bâtiments du Conservatoire royal de musique à Bruxelles et construction d'une salle de concert
- § 7. a. Achèvement des nouvelles salles aux Musées de Bruxelles, restauration et appropriation des nouvelles salles
- b. Établissement des appareils de chauffage dans les salles des divers Musées.
- c. Achèvement des locaux de la bibliothèque.
- § 8. Travaux de restauration et d'agrandissement de l'ancienne porte de Hal occupée par le Musée royal d'armures et d'antiquités
- § 9. Construction d'un nouvel hôtel des Monnaies à St-Gilles
- § 10. Amélioration du canal de Bruges à Ostende en vue de donner plus de facilité à la navigation.
- § 11. Amélioration de la Lys
- § 12. — du régime de l'Yser
- § 15. — du régime de la Grande-Nèthe
- § 14. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur.
- § 15. Construction de nouveaux murs et d'embarcadères le long des quais du Kattendyk et du Rhin, et premiers travaux d'établissement d'une nouvelle écluse, à Anvers
- § 16. Canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor.
- § 17. Travaux d'amélioration du port d'Ostende
- § 18. Part d'intervention de l'État dans la suppression du bief de Gravioule qui réunit à la Meuse le bras de l'Ourthe appelé Barbon, à Liège
- § 19. Raccordement entre les stations des Guillemins et Vivegnis, à Liège
- § 20. Chemin de fer de ceinture, à Gand.
- § 21. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre
- § 22. Aménagement de la station d'Ostende; achèvement du bâtiment; constructions sur le nouveau quai des bateaux à vapeur
- § 23. Travaux dans la station de Gand
- § 24. Continuation des travaux des stations de Bruxelles (Midi), de Bruxelles (Nord), et de Schaerbeck.

A REPORTER. . . . fr.

CICE 1872 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1873 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1873, conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
44,124,540 80	20,225,418 83	19,913,217 12	512,201 71	25,899,130 97	25,896,718 54	
500,000 "	515,650 53	515,550 67	200 66	184,569 67	184,569 67	
200,000 "	38,858 08	38,858 08	"	161,141 52	161,141 52	
68,905 22	68,905 22	68,905 22	"	"	"	
30,000 "	27,872 72	27,872 72	"	2,127 28	2,127 28	
15,561 97	8,325 47	8,325 47	"	7,236 50	7,236 50	
82,977 57	82,785 57	82,785 57	"	192 "	192 "	
500,000 "	5,205 08	5,125 53	79 55	494,794 92	494,794 92	
250,000 "	"	"	"	250,000 "	250,000 "	
100,000 "	840 "	840 "	"	99,151 "	99,151 "	
200,000 "	104,027 04	94,521 04	9,506 "	95,972 90	95,972 90	
130,000 "	43,158 42	56,555 82	6,624 60	86,841 58	86,841 58	
1,500,000 "	150,365 08	150,365 08	"	1,549,656 92	1,549,656 92	
1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	
1,000,000 "	1,148 45	1,148 45	"	998,851 55	998,851 55	
281,000 "	94,577 01	94,285 01	94 "	180,622 99	180,622 99	
84,000 "	84,000 "	84,000 "	"	"	"	
400,000 "	599,825 21	599,825 21	"	174 79	174 79	
1,000,000 "	669,805 45	664,567 15	5,238 50	550,194 55	550,194 55	
5,000,000 "	2,566,244 40	2,195,257 02	172,987 58	633,755 60	633,755 60	
541,094 68	525,205 04	522,240 56	962 68	217,891 64	217,891 64	
100,000 "	62,676 83	62,025 25	653 60	37,523 17	37,523 17	
500,000 "	420,635 14	558,574 06	88,259 08	73,566 86	73,566 86	
55,608,177 04	25,409,400 77	24,902,505 21	596,897 56	50,108,776 27	50,106,363 84	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

Report. . . . fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1871

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite)	Loi du 27 juillet 1871 (suite).	§ 25. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans la station de Louvain . . . § 26. Continuation des travaux de la station de Charleroi § 27. — — — de Tournai § 28. — — — de Liège § 29. — — — de Mons § 30. Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'arsenal de la station de Malines. § 31. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; tra- vaux d'extension dans les stations entre Liège et la frontière prussienne . . . § 32. Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers § 33. Travaux de parachèvement du réseau § 34. Continuation des travaux de construction et d'ameublement du palais du Roi. . Frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt de 51,000,000 de francs, à 4 p. 0/0
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR MINISTÈRE DES FINANCES MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	Minimum de produit postal à assurer aux entrepreneurs d'une ligne de paquebots-poste entre Anvers et New- York (Loi du 27 juillet 1871.)	

DÉPENSES SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS	Loi du 2 mars 1872	1° Extension du matériel de traction et des transports 2° Construction de nouvelles remises aux locomotives. 3° Outillage des ateliers et des stations et achat d'un matériel perfectionné pour le chargement et le déchargement des marchandises 4° Achat de rails et accessoires et travaux d'extension et de parachèvement des voies du railway
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES MINISTÈRE DE LA GUERRE. MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS MINISTÈRE DE LA GUERRE	Construction d'un steamer destiné au transport des voyageurs et des dépêches entre Ostende et Douvres (Loi du 12 mars 1872) Travaux d'appropriation, de construction et d'ameublement qu'exige le transfert de l'académie militaire dans les bâtiments et terrains dépendant de l'ancien dépôt de mendicité de la Cambre (Loi du 25 mars 1872.) . . . Extension des lignes et appareils télégraphiques (Loi du 26 mars 1872) Construction d'une grande meunerie militaire à Anvers et établissement dans toutes les boulangeries militaires du royaume de fours aérothermes et de pétrins mécaniques. (Loi du 21 mai 1872)	

A REPORTER. . . . fr.

CICE 1872 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1873 (suite).

CRÉDITS accrédités PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1873, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
55,008,177 04	25,400,400 77	24,002,503 21	500,897 50	30,108,770 27	30,100,365 84	
500,000 »	100,006 05	00,703 06	555 29	599,003 05	599,003 05	
500,000 »	79,915 58	58,030 07	21,278 01	420,084 42	420,084 42	
500,000 »	508,145 00	282,152 18	25,903 48	191,854 34	191,854 34	
100,000 »	54,713 75	36,303 37	18,410 58	45,286 25	45,286 25	
100,000 »	00,853 84	00,853 84	»	140 10	140 10	
500,000 »	30,993 07	20,180 27	1,805 80	409,000 03	409,000 03	
400,000 »	254,077 16	233,701 52	285 84	165,922 84	165,922 84	
5,000,027 10	1,023,173 87	1,001,800 50	561,373 57	2,370,453 23	2,370,453 23	
2,000,000 »	1,703,438 97	070,868 40	1,032,570 57	290,561 03	290,561 03	
558,304 25	403,011 37	403,011 37	»	155,382 88	155,382 88	
95,000 »	73,442 05	73,442 05	»	21,557 55	21,557 55	
500,000 »	»	»	»	500,000 »	500,000 »	
65,561,198 59	50,210,265 64	27,951,316 44	2,258,047 20	35,150,954 75	35,148,522 52	
10,780,000 »	7,605,735 42	7,218,287 46	385,465 96	5,170,240 58	5,170,240 58	
1,000,000 »	225,810 11	223,082 91	136 20	776,180 89	776,180 89	
1,500,000 »	560,103 54	340,778 70	28,524 84	950,896 46	950,896 46	
5,000,000 »	2,225,041 65	2,138,483 48	86,558 15	774,958 37	774,958 37	
615,000 »	410,000 »	410,000 »	»	205,000 »	205,000 »	
450,000 »	02,867 41	02,887 41	»	357,112 59	357,112 59	
300,000 »	161,320 60	158,001 31	2,410 29	138,679 40	138,679 40	
750,000 »	611 08	611 08	»	729,388 32	729,388 32	
18,175,000 »	11,086,537 39	10,585,032 96	502,004 44	7,088,402 61	7,088,402 61	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

Report. . . . fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE (suite).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	} Dépenses résultant de la participation des artistes et des producteurs belges à l'Exposition de Vienne en 1873. (Loi du 21 mai 1872).	
	} Dépenses d'amélioration aux armes de la garde civique. (Loi du 21 mai 1872).	
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	} Continuation des travaux de construction d'un Palais de Justice à Bruxelles. (Loi du 20 mai 1872.)	
	} Liquidation de la part de la Belgique dans la dépense d'exécution des travaux d'endiguement du Zwyn. (Loi du 21 mai 1872)	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	}	ART. 1 ^{er} . 1 ^o Raccordement de routes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations ou à des canaux et rivières.
	}	2 ^o Construction ou reconstruction de ponts appartenant à des routes; subsides.
	}	3 ^o Achat d'immeubles rue de Louvain et de l'Orangerie à Bruxelles pour l'agrandissement du Palais de la Nation et des Ministères; travaux de construction et de restauration aux bâtiments précités
	}	4 ^o Construction d'un hôtel pour la direction provinciale des contributions directes à Gand. Acquisition des terrains et exécution des travaux.
	}	5 ^o Renouvellement des appareils de chauffage des grandes serres du Jardin Botanique, à Bruxelles
	}	6 ^o Reconstruction de la maison d'habitation du régisseur de l'école de médecine vétérinaire de l'État
	}	7 ^o Travaux de construction, d'appropriation et de parachèvement des Musées de l'État
	}	8 ^o Subside à la province de la Flandre orientale pour la construction d'un pont sur le canal de Langelede et l'exécution de travaux d'amélioration projetés au même canal.
	}	9 ^o Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liège
	}	10 ^o Continuation des travaux entrepris pour les installations du chemin de fer et du service des établissements maritimes à Anvers
	}	11 ^o Travaux divers de parachèvement du réseau des chemins de fer de l'État.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	}	ART. 5. 1 ^o Construction et ameublement de maisons d'écoles
	}	2 ^o Amélioration à apporter à la voirie vicinale et travaux d'assainissement.
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	}	Transaction relative au procès pendant entre l'État et les ayants droit du sieur J -B Dutoit, à l'occasion de l'établissement à Heyst du chenal de l'écluse maritime dépendante du canal de dérivation de la Lys. (Loi du 24 mai 1872)
MINISTÈRES DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	}	Exécution des travaux les plus urgents pour l'établissement d'un bassin et de chantiers à l'usage des services de la marine à Ostende. (Loi du 26 mai 1872.)

A REPORTER. . . . fr.

CICE 1872 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1873 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS, — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1873, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
18,175,000 »	11,086,357 30	10,585,652 95	502,904 44	7,088,462 61	7,088,462 61	
225,000 »	»	»	»	225,000 »	225,000 »	
45,553 02	25,502 97	25,502 97	»	20,050 05	20,050 05	
975,000 »	900,000 »	900,000 »	»	75,000 »	75,000 »	
220,000 »	121,258 55	120,748 55	510 »	98,741 67	98,741 67	
500,000 »	124,780 »	110,825 »	15,957 »	575,220 »	575,220 »	
250,000 »	»	»	»	250,000 »	250,000 »	
250,000 »	8,810 »	»	8,810 »	241,190 »	241,190 »	
60,000 »	57,688 65	57,688 65	»	2,311 35	2,311 35	
75,000 »	9,183 50	9,183 50	»	65,816 50	65,816 50	
50,000 »	217 25	217 25	»	29,782 77	29,782 77	
190,000 »	110,962 26	110,962 26	»	79,037 74	79,037 74	
17,000 »	»	»	»	17,000 »	17,000 »	
2,000,000 »	1,221,640 20	1,221,553 20	105 »	778,559 71	778,559 71	
2,000,000 »	174,680 55	174,470 35	210 »	1,825,519 65	1,825,519 65	
1,800,000 »	4,000 »	4,000 »	»	1,796,000 »	1,796,000 »	
1,000,000 »	1,000,000 »	940,660 »	59,540 »	»	»	
1,000,000 »	97,500 »	»	97,500 »	902,500 »	902,500 »	
208,000 »	267,127 56	196,067 48	11,060 08	872 44	872 44	
650,000 »	»	»	»	650,000 »	650,000 »	
20,668,555 02	15,147,688 53	14,453,292 01	604,506 52	14,520,664 49	14,520,664 49	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. . . . fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE (suite).

MINISTÈRE DES FINANCES	Remboursement du solde de la dette à 3 p. $\frac{1}{2}$ % provenant de l'emprunt autorisé par la loi du 25 mai 1858 et de l'émission faite en exécution de la loi du 1 ^{er} mai 1842 et de celle du 24 septembre 1846 réglant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1847. (Loi du 18 décembre 1872.)
MINISTÈRE DE LA GUERRE	Honoraires et débours dus à l'avocat qui a occupé pour l'État dans le procès intenté en 1841 au sieur Dezouter du chef de contravention aux lois sur les servitudes militaires. (Loi du 20 septembre 1872.)
MINISTÈRE DES FINANCES.	Déplacement de l'établissement de la Monnaie (Loi du 20 décembre 1872.)

TOTAUX.

RÉCAPITULATION.

SERVICE ORDINAIRE . .	}	Dépenses sur des crédits reportés de l'exercice 1868.	
		— — — 1869.	
		— — — 1870.	
		— — — 1871.	
		— propres à l'exercice	
SERVICES SPÉCIAUX. .	}	— sur les crédits transférés de l'exercice 1871	
		— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	

DÉPENSE A L'EXERCICE 1872 :

du capital nominal des obligations de la Dette publique à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ % créées pendant l'année 1872 en vertu de la loi du 23 février 1871 et remises à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, en acquit du prix du matériel de transport, du mobilier, de l'outillage, etc., cédés à l'État

CICE 1872 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1873 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1873, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
29,668,553 02	15,147,688 55	14,453,292 01	694,306 52	14,520,664 49	14,520,664 49	
5,633,000 »	5,655,000 »	»	5,655,000 »	»	»	
10,000 »	»	»	»	10,000 »	10,000 »	
57,212 82	»	»	»	57,212 82	57,212 82	
55,368,565 84	20,780,688 55	14,453,292 01	6,327,306 52	14,587,877 31	14,587,877 31	
60,804 49	»	»	»	60,804 49	»	
130,311 81	6,795 »	»	6,795 »	123,516 81	»	
641,059 03	55,579 84	17,373 27	18,204 57	605,480 09	»	
2,310,946 29	527,017 70	311,765 11	15,252 59	1,985,028 59	»	
200,940,027 46	166,710,479 07	135,515,595 29	31,194,885 78	34,229,548 30	»	
65,361,198 59	30,210,265 64	27,951,316 44	2,258,947 20	35,150,954 75	35,148,522 52	
55,368,505 84	20,780,688 55	14,453,292 01	6,327,306 52	14,587,877 31	14,587,877 31	
504,812,914 21	218,070,823 78	178,249,344 12	59,821,479 66	86,742,090 43	40,736,399 63	
95,400 »	95,400 »	95,400 »				
504,908,314 21	218,166,223 78	178,344,744 12				

326

COMPTE

DES

OPÉRATIONS SUR LES EXERCICES CLOS.

DE 1867 A 1871.



NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS RELATIVES AUX EXERCICES CLOS

DE 1867 A 1871.



La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État a déterminé la marche à suivre en ce qui concerne les opérations restant à terminer à la clôture d'un exercice. Le régime consacré par cette loi a été complété par l'arrêté royal du 15 novembre 1849, remplacé aujourd'hui par l'arrêté royal du 10 décembre 1868. On croit utile de rappeler l'ensemble des dispositions qui constituent actuellement la législation relative aux exercices clos.

« ART. 27 de la loi. — Les ordonnances que les comptes renseignent comme restant à payer à l'époque de
 » la clôture d'un exercice, et dont le paiement a été autorisé par des crédits régulièrement ouverts, sont
 » acquittées et portées en dépense au compte de la Trésorerie au moment où ces paiements ont lieu, jusqu'à
 » l'expiration du terme de déchéance.

» ART. 28. — Les sommes réalisées sur les ressources de l'exercice clos sont portées en recette au compte
 » de l'année pendant laquelle les recouvrements sont effectués.

» ART. 29. — Les ordonnances de paiement liquidées sur l'exercice et dont le paiement n'a pas été
 » réclamé dans le cours légal du Budget ne sont pas sujettes à renouvellement ; le paiement peut en être fait
 » pendant cinq ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

» ART. 36. — Toute ordonnance dont le paiement n'a pas été réclamé dans le délai de cinq ans, à compter
 » du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice, est prescrite au profit du Trésor.

» Cette prescription n'atteint pas les ordonnances de paiement qui seraient frappées de saisie-arrêt ou d'op-
 » position.

» ART. 37. — A l'expiration de la cinquième année, le montant des ordonnances de paiement frappées
 » de saisie-arrêt ou d'opposition, est versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits
 » de qui il appartiendra. Ce versement libère entièrement le Trésor public.

» Les consignations de cette nature ne font courir aucun intérêt en faveur des parties intéressées.

» ART. 173 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868. — Les ordonnances en circulation à l'époque de la
 » clôture de l'exercice auquel elles sont rattachées, restent payables pendant les trois années qui suivent l'année
 » de cette clôture. Elles sont portées en dépense dans le compte de l'année de leur paiement.

» ART. 174. — Le 31 décembre de la dernière année, les départements ministériels transmettent aux agents
 » du Trésor respectifs les actes et exploits de saisies-arrêts, de cessions, de transferts et d'oppositions, relatifs
 » aux ordonnances liquidées sur l'exercice périmé.

» Après la réception de ces pièces, les agents du Trésor dressent un décompte des ordonnances restant encore à payer sur l'exercice périmé, et qui, aux termes des articles 36 et 37 de la loi sur la comptabilité, sont prescrites ou doivent être versées à la caisse des consignations, à la conservation des droits des intéressés.

» ART. 175. — Les crédits ouverts pour le paiement des ordonnances prescrites sont annulés. Le caissier de l'État annule également ces crédits, après qu'il en a reçu avis du Département des Finances.

» Quant aux ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, le montant en est versé à la caisse des consignations, sur une autorisation spéciale du Ministre des Finances. Les reconnaissances de dépôt, à délivrer par les conservateurs des hypothèques, sont comprises en dépense par les agents du Trésor.

» ART. 176. — Annuellement, il est dressé un compte final d'apurement de l'exercice périmé.

» Ce compte comprend :

» 1° Les paiements successivement opérés sur les ordonnances qui restaient en circulation à la clôture de l'exercice ;

» 2° Les versements effectués à la caisse des consignations sur ordonnances frappées de saisie-arrêt et d'opposition ;

» 3° Les ordonnances prescrites au profit de l'État.

» ART. 177. — Le montant des ordonnances prescrites étant porté en dépense dans le compte final d'apurement, il en est fait recette réelle au compte de gestion et du Budget de l'année qui suit celle pendant laquelle la prescription est acquise. »

Le compte des opérations des exercices clos de 1867 à 1874 est établi conformément à ces dispositions; il constate, d'une part, les opérations qui ont eu lieu en 1872 pour l'apurement final de l'exercice 1867, qui a atteint, le 31 décembre 1874, le terme de sa prescription quinquennale, et, d'autre part, la situation, au 1^{er} janvier 1875, des opérations sur les exercices suivants, qui étaient encore en cours d'apurement.

Voici un aperçu, pour chacun de ces exercices, des éléments de ce compte, en ce qui concerne les dépenses.

Quant aux recettes, on se réfère aux comptes définitifs qui font connaître les mesures prises pour leur apurement, suivant le vœu des articles 10 et 28 de la loi sur la comptabilité de l'État.

EXERCICE 1867.

Cet exercice, qui a achevé sa cinquième année le 31 décembre 1874, a été l'objet du compte final d'apurement dont parle l'article 176 du règlement du 10 décembre 1868. Ce compte s'établit comme il suit :

Les ordonnances en circulation à la clôture de l'exercice (31 octobre 1868), y compris les dépenses restant à justifier sur ordonnances d'ouverture de crédit, y entraient pour fr. 1,511,286 91

Sur ces ordonnances, il a été payé et justifié, depuis lors jusqu'à la fin de 1874 1,497,915 43

Il a été versé, en 1872, à la caisse des dépôts et consignations, du chef des ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition. 759 39

Et il a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1872, pour les ordonnances prescrites au profit du Trésor 12,612 09

SOMME ÉGALE. 1,511,286 91

EXERCICE 1868.

Cet exercice a atteint, le 31 décembre 1872, le terme de sa prescription quinquennale. Voici la situation qu'il présentait à cette époque :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1869), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge des Budgets de l'Intérieur, des Travaux publics et de la Guerre	1,844,078 55
Payements faits en atténuation de ces créances pendant les années 1869 à 1872	1,823,087 89
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 ^{er} janvier 1873. .	<u>20,990 66</u>

EXERCICE 1869.

Cet exercice, dont l'apurement doit encore se prolonger pendant une année, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1873, présente la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1870).	226,442 80
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1870 à 1872	207,297 90
Ordonnances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1873. fr.	<u>19,144 90</u>

EXERCICE 1870.

La situation de cet exercice, pour lequel le délai de la prescription n'expire que le 31 décembre 1874, se présente comme il suit :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1871), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit liquidées à charge du Budget des Travaux publics fr.	985,000 89
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1871 et 1872.	918,199 09
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 ^{er} janvier 1873. fr.	<u>66,801 80</u>

EXERCICE 1871.

Cet exercice, qui n'atteindra le terme de sa prescription que le 31 décembre 1875, offre la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1872).	489,886 24
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les deux derniers mois de 1872.	385,181 30
Ordonnances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1873. fr.	<u>104,704 94</u>

EXERCICE PÉRIMÉ DE 1867.



COMPTE FINAL D'APUREMENT,

*en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer
à l'époque de la reddition du compte définitif.*



EXERCICE PÉ

Compte final d'apurement,

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1868), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.				
		EN 1868 (novemb. et déc.)	EN 1869.	EN 1870.	EN 1871.	TOTAL.
SERVICE ORDINAIRE.						
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>						
Ministère de l'Intérieur . . . Exercice 1865.	888 84	702 16	175 14	"	"	875 30
— des Travaux publics . . . 1865.	5,080 "	5,080 "	"	"	"	5,080 "
	5,068 84	5,782 16	175 14	"	"	5,955 30
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>						
Dette publique	15,506 85	2,125 50	5,765 71	1,816 01	895 72	10,601 84
Ministère de la Justice	40,550 45	58,770 24	2,878 20	5,229 92	1,637 50	48,515 95
— des Affaires Étrangères	22,077 64	20,854 00	108 "	"	500 "	21,402 90
— de l'Intérieur	75,604 21	50,575 34	27,288 44	2,586 80	517 20	60,967 78
— des Travaux publics	925,175 30	64,807 72	73,124 97	784,119 36	687 58	922,739 45
— de la Guerre	2,856 59	979 05	1,746 48	15 83	11 56	2,750 90
— des Finances	536 31	450 "	24 "	"	61 08	535 08
Non-Valeurs et Remboursements	2,045 91	312 60	464 72	1,466 01	5 "	2,248 42
	1,090,539 04	167,875 42	111,400 61	795,252 83	4,515 44	1,078,822 30
SERVICES SPÉCIAUX.						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1866, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>						
Ministère de la Guerre.						
Achèvement des travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers et des travaux de défense. (Loi du 12 septembre 1864.)	1,122 "	"	1,122 "	"	"	1,122 "
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 8 juillet 1865.	Amélioration du régime de la Dendre . . .	390 05	361 50	28 75	"	390 05
	Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Con- struction de routes dans le Luxembourg.	485 98	"	28 60	89 76	118 36
	Parachèvement du réseau actuel	481 75	"	136 92	"	136 92
A REPORTER. . . . fr.	2,479 78	301 50	1,316 27	89 76	"	1,767 33

RIMÉ DE 1867.

à l'époque du 1^{er} janvier 1872.

ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1872).	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES frappées de saisie- arrêt ou d'opposi- tion, et dont le montant a été versé à la caisse des dé- pôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du Trésor, et dont le montant a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1872.	TOTAL. égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1872.	
13 54	°	13 54	13 54	
°	°	°	°	
13 54	°	13 54	13 54	
4,994 99	206 °	4,608 00	4,994 99	
1,034 50	a) 23 20	1,011 24	1,034 50	a) Somme payée en janvier 1872, en vertu d'une autorisation du Directeur général de la Trésorerie.
614 74	°	614 74	614 74	
3,636 43	101 60	3,534 83	3,636 43	
433 87	°	433 87	433 87	
105 49	°	105 40	105 49	
1 23	°	1 23	1 23	
695 40	°	695 49	695 40	
11,516 74	420 80	11,095 88	11,516 74	
°	°	°	°	
°	°	°	°	
367 62	°	367 62	367 62	
344 83	338 53	6 30	344 83	
712 45	338 53	373 92	712 45	

EXERCICE PÉRIMÉ

Compte final d'apurement, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1866), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.				
		EN 1866 (novemb. et déc.).	EN 1866.	EN 1870.	EN 1871.	TOTAL.
REPORT. . . fr.	2,479 78	361 30	1,316 27	89 76	°	1,767 33
SERVICES SPÉCIAUX (suite).						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1866, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>						
Ministère des Travaux publics (suite.)						
Loi du 8 juillet 1865 (suite) { Chemin de fer de ceinture, à Gand.	1,128 75	°	°	°	°	°
Ministère de l'intérieur.						
Loi du 8 juillet 1865 (suite) { Construction et ameublement de maisons d'école	411,370 50	67,186 °	344,184 50	°	°	411,370 50
	414,970 03	67,547 30	345,500 77	89 76	°	415,137 83
RÉCAPITULATION.						
SERVICE ORDINAIRE { Dépenses sur des crédits transférés.	5,968 84	5,782 16	175 14	°	°	5,955 30
SERVICE ORDINAIRE { — propres à l'exercice . . .	1,090,359 04	167,875 42	111,400 61	705,232 85	4,313 44	1,078,822 50
SERVICES SPÉCIAUX { Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1866	414,970 03	67,547 30	345,500 77	89 76	°	415,137 83
	1,511,280 01	241,204 88	457,074 52	705,322 50	4,313 44	1,497,916 43

DE 1867 (suite).

du 1^{er} janvier 1872 (suite).

ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1872).	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES frappées de saisie- arrêt ou d'opposition, et dont le montant a été versé à la caisse des dé- pôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du Trésor, et dont le montant a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1872.	TOTAL - égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1872.	
712 45	338 53	373 02	712 45	
1,128 75	"	1,128 75	1,128 75	
"	"	"	"	
1,841 20	338 53	1,502 67	1,841 20	
13 54	"	13 54	13 54	
11,516 74	420 86	11,095 88	11,516 74	
1,841 20	338 53	1,502 67	1,841 20	
13,371 48	760 50	12,612 09	13,371 48	

3.36

EXERCICES EN COURS D'APUREMENT

DE 1868 A 1871.



Situation des créances restant à payer au 1^{er} janvier 1873.



Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1869), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit	PAYEMENTS EFFEC	
		EN 1869 (novemb. et déc.).	EN 1870.
SERVICE ORDINAIRE.			
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère de l'Intérieur. — Exercice 1865	1,514 52	1,514 52	"
— des Travaux publics. — Exercice 1867	9,505 49	2,744 20	6,759 29
— de la Guerre. — Exercice 1867	681 59	681 50	"
	11,600 60	4,940 31	6,759 29
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dettes publiques	20,863 "	2,618 31	9,959 15
Ministère de la Justice	59,554 77	52,703 61	5,013 27
— des Affaires Étrangères	76,850 98	426 "	75,251 99
— de l'Intérieur	265,301 67	62,175 04	175,054 12
— des Travaux publics	1,360,265 05	51,392 01	1,355,598 81
— de la Guerre	22,858 60	20,572 55	2,180 88
— des Finances	700 19	400 59	295 "
Non-Valeurs et Remboursements	1,740 16	674 25	106 76
SERVICES SPÉCIAUX.			
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1867, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Exécution des travaux stipulés dans le traité conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, le 12 mai 1863, pour régler le régime des prises d'eau dans la Meuse. (Loi du 14 septembre 1864.)	5,059 04	"	"
§ 17. Parachèvement du réseau actuel	2,558 45	"	150 "
§ 18. 1° Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles	2,664 28	"	2,126 79
Ministère de la Justice.			
Loi du 8 juillet 1865. § 20. Construction d'un palais de Justice, à Bruxelles	120 "	"	"
Ministère de l'Intérieur.			
§ 24. Construction et ameublement de maisons d'école	6,829 "	"	"
Ministère des Travaux publics.			
Chemin de fer direct avec embranchements éventuels de Châte-lineau à Bruxelles, par Luttre	7 45	"	2 41
Établissement d'une branche de raccordement entre le canal de Bruges à Gand et le bassin de commerce de cette dernière ville. (Loi du 12 juillet 1865.)	41 40	"	"
	17,059 58	"	2,279 20

1868.

à payer au 1^{er} janvier 1873.

TUÉS ET JUSTIFIÉS.			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1873, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1871.	EN 1872.	TOTAL.		
"	"	1,514 52	"	
"	"	9,503 40	"	
"	"	681 59	"	
"	"	11,699 60	"	
979 51	1,067 96	14,604 75	6,258 27	
919 72	510 "	57,546 60	1,988 17	
144 16	"	75,822 15	1,028 85	
22,155 20	402 15	260,066 51	2,653 16	
667 18	380 41	1,368,038 41	1,226 02	
"	52 08	22,785 40	73 11	
4 60	"	700 19	"	
26 24	87 80	985 14	755 02	
24,876 41	2,280 49	1,801,140 22	13,965 18	
"	"	"	5,059 04	
619 50	"	769 50	1,588 93	
"	265 "	2,591 79	272 40	
"	"	"	120 "	
220 "	6,609 "	6,829 "	"	
"	"	2 41	5 02	
41 40	"	41 40	"	
880 90	6,874 "	10,054 10	7,025 48	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1869), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFEC	
		EN 1869 (novemb. et déc)	EN 1870.
SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
—			
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
<i>Ministère des Travaux publics.</i>			
Amélioration du régime de la Dendre y compris les travaux à exécuter à Termonde. (Loi du 5 juin 1868.)	204 07	"	204 07
RÉCAPITULATION.			
—			
SERVICE ORDINAIRE. {			
Dépenses sur des crédits transférés	11,690 60	4,040 31	6,750 29
— propres à l'exercice	1,815,114 40	170,962 34	1,603,020 08
SERVICES SPÉCIAUX. {			
Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1867	17,050 58	"	2,279 20
— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	204 07	"	204 07
	1,844,078 55	175,902 05	1,612,273 44

1868 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1873.

TUÉS ET JUSTIFIÉS.			ORDONNANCES en circulation restent encore à payer au 1 ^{er} janvier 1873, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1871.	EN 1872.	TOTAL.		
.	.	204 07	.	
"	"	11,600 60	"	
24,876 41	2,280 40	1,801,140 22	15,005 18	
880 00	6,874 "	10,034 10	7,025 48	
"	"	204 07	.	
25,757 31	9,154 40	1,823,087 89	20,090 66	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1870).	PAYEMENTS EFFEC	
		EN 1870 (novemb. et déc.)	EN 1871.
SERVICE ORDINAIRE.			
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité</i>			
Ministère de la Justice Exercice 1868.	912 50	•	912 50
— de l'Intérieur. — 1865.	486 10	453 02	53 08
— des Travaux publics. } — 1865.	11 96	•	•
— des Travaux publics. } — 1866.	22 »	•	•
— des Travaux publics. } — 1868.	4,126 61	1,626 61	2,500 •
— de la Guerre — 1868.	6,554 »	6,554 »	•
	12,095 17	8,613 65	5,445 58
<i>Dépenses propre à l'exercice.</i>			
Dette publique	16,415 17	2,218 41	5,514 71
Ministère de la Justice	14,250 01	12,426 50	895 98
— des Affaires Etrangères	19,529 09	15,638 92	3,827 12
— de l'Intérieur	59,729 56	41,589 21	9,261 45
— des Travaux publics.	61,490 54	57,414 »	19,605 79
— de la Guerre	17,937 96	17,751 71	•
— des Finances	1,255 26	432 76	457 45
Non-Valeurs et Remboursements	14,568 02	588 35	12,642 55
	205,174 51	127,859 66	52,202 09
SERVICES SPÉCIAUX.			
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1868, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France. (Loi du 8 septembre 1859, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862.)			
	1,212 »	»	1,212 »
§ 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la navigation en aval de cette ville.			
	2,083 »	»	2,083 »
§ 18. 4 ^e Chemin de fer de ceinture à Gand			
	2,010 »	2,010 »	»
Ministère de l'Intérieur.			
Loi du 8 juillet 1865. } § 24. Construction et ameublement de maisons d'école			
	5,550 »	•	5,550 »
Ministère des Travaux publics.			
Chemin de fer direct avec embranchements éventuels de Châte-lineau à Bruxelles, par Luttre			
	8 90	•	•
	8,672 00	2,010 »	6,645 •
A REPORTER . . . fr.			

1869.

à payer au 1^{er} janvier 1873.

TUES ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1873.	OBSERVATIONS.
EN 1872.	TOTAL.		
°	912 50	°	
°	486 10	°	
°	°	11 96	
°	°	22 °	
°	4,126 61	°	
°	6,534 °	°	
°	12,059 21	53 96	
1,083 94	8,817 06	7,598 11	
8 °	13,350 28	920 63	
°	19,466 04	65 05	
3,831 90	54,682 63	5,046 75	
676 52	57,604 31	3,706 23	
°	17,751 71	186 25	
256 40	1,146 59	106 67	
290 72	15,251 60	1,316 42	
6,077 57	186,140 22	10,054 09	
°	1,212 °	°	
°	2,085 °	°	
°	2,010 °	°	
°	3,350 °	°	
°	°	8 00	
°	8,664 °	8 90	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1870).	PAYEMENTS EFFEC	
		EN 1870 (novemb. et déc.).	EN 1871.
REPORT. fr.	8,672 00	2,010 »	6,645 »
SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1868, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>			
<i>Ministère des Travaux publics (suite).</i>			
Travaux divers de parachèvement sur l'ensemble du réseau. (§ 8. Loi du 31 mars 1868).	70 70	»	2 75
	8,745 60	2,010 »	6,647 75
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
<i>Ministère des Travaux publics.</i>			
Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés et subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. (§ 1 ^{er} 3 ^o Loi du 12 juin 1869.)	431 72	»	431 72
RÉCAPITULATION.			
SERVICE ORDINAIRE	12,095 17	8,615 65	3,445 58
{ Dépenses sur des crédits transférés			
{ — propres à l'exercice	205,174 31	127,850 60	52,202 99
SERVICES SPÉCIAUX	8,745 60	2,010 »	6,647 75
{ Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1868			
{ — — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	431 72	»	431 72
	226,442 80	138,492 29	62,728 04

1869 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1873.

TUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1873	OBSERVATIONS.
EN 1872.	TOTAL.		
»	8,664 »	8 90	
»	2 75	67 95	
»	8,666 75	76 85	
»	431 72	»	
»	12,059 21	53 96	
0,077 57	186,140 22	10,034 09	
»	8,666 75	76 85	
»	431 72	»	
0,077 57	207,207 90	19,144 90	

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1871), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS
		EN 1871 (novemb. et décemb.).
SERVICE ORDINAIRE.		
<i>Dépenses sur des crédits transférées en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>		
Dette publique. Exercice 1867	10,000 »	10,000 »
Tavaux publics	303 96	»
{ — 1868	56,883 57	53,312 58
{ — 1869		
	47,187 53	43,312 58
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>		
Dette publique	21,428 09	5,407 57
Dotations. — Chambre des Représentants	950 »	950 »
Ministère de la Justice	51,731 45	11,074 46
— des Affaires Étrangères	6,085 71	5,187 75
— de l'Intérieur	106,789 41	73,330 47
— des Travaux publics	716,541 70	47,849 28
— de la Guerre	21,728 59	20,517 46
— des Finances	2,052 42	1,175 66
Non-Valeurs et Remboursements	3,922 38	2,523 25
	951,229 81	168,024 88
SERVICES SPÉCIAUX.		
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 34 de la loi de comptabilité.</i>		
Ministère des Travaux publics.		
Loi du 8 juillet 1865. § 3. Canal de Turnhout à Anvers par S'-Job in 't Goor	128 52	»
§ 18. 1 ^o Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles.	150 83	»
4 ^o Chemin de fer de ceinture, à Gand	157 20	»
Ministère de l'Intérieur.		
§ 24. Construction et ameublement d'école	1,120 61	»
Ministère des Travaux publics.		
Chemin de fer direct, avec embranchements éventuels, de Châtelineau à Bruxelles, par Luttre	3,770 25	337 »
Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État. (§ 1. 1 ^o Loi du 12 juin 1869.)	1,234 14	344 »
	6,561 55	701 »

1870.

à payer au 1^{er} janvier 1873.

EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1873, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1872.	TOTAL.		
°	10,000 °	°	
°	°	303 96	
2,029 11	35,341 60	1,541 88	
2,029 11	45,341 60	1,845 84	
7,655 21	13,002 78	8,365 31	
°	050 °	°	
7,459 32	18,535 78	33,107 07	
432 49	5,640 22	445 49	
26,120 95	90,409 42	7,310 00	
660,785 85	708,635 15	7,908 65	
610 05	21,135 40	595 10	
59 26	1,234 02	817 50	
075 41	3,498 66	423 72	
704,131 52	872,156 40	50,073 41	
°	°	128 52	
°	°	150 83	
°	°	157 20	
°	°	1,120 61	
°	357 °	3,413 25	
°	344 °	890 14	
°	701 °	5,860 55	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1871), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS	
		EN 1871 (novemb. et décemb.).	
SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traverse de cette ville, ainsi que dans la station actuelle et travaux d'extension dans les stations de Chênée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain. (§ 28. Loi du 3 juin 1870.)	22 »		»
RÉCAPITULATION.			
SERVICE ORDINAIRE.			
{ Dépenses sur des crédits transférés	47,187 55		43,512 58
{ — propres à l'exercice	931,220 81		168,024 88
SERVICES SPÉCIAUX.			
{ Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1869	6,561 55		701 »
{ — — alloués par des lois votées dans le cours de de l'exercice	22 »		»
	935,000 80		212,058 46

1870 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1873 (suite).

EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1873, y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1872.	TOTAL.		
"	"	22 "	
2,029 11	45,341 09	1,845 84	
704,131 52	872,156 40	59,073 41	
•	701 "	5,860 55	
"	"	22 "	
706,160 63	918,109 09	66,801 80	

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1872).	PAYEMENTS effectués et justifiés en 1872 (novemb. et décemb.).
SERVICE ORDINAIRE.			
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Dette publique	Exercice 1869	30,760 87	30,760 87
Ministère de la Justice. {	— 1869	51 50	"
	— 1870	90,175 28	90,175 28
— des Travaux publics. —	Exercice 1870.	10,633 02	10,633 02
		131,010 57	131,570 07
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dette publique		20,061 50	2,607 48
Ministère de la Justice		37,543 65	23,037 07
— des Affaires Étrangères		2,430 87	1,615 35
— de l'Intérieur		187,430 08	144,076 48
— des Travaux publics		56,485 95	27,661 78
— de la Guerre.		40,009 56	48,920 75
— des Finances		5,918 12	1,850 65
Non- Valeurs et Remboursements		2,794 37	601 35
		340,881 74	251,401 81
SERVICES SPÉCIAUX.			
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Loi du 8 juillet 1865. {	Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeurs	49 71	"
	Chemin de fer direct avec embranchements éventuels de Châtelineau à Bruxelles par Luttre.	10,141 35	2,200 42
Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État. (Loi du 12 juin 1860.)		16 "	"
Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Yveriers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle et travaux d'extension dans les stations de Chénée, du Trooz, de Welkenraadt et de Dolhain. (Loi du 3 juin 1870.)		1,311 72	"
Ministère de la Guerre.			
Travaux de défense à Anvers et à Termonde. (Loi du 2 septembre 1870.)		40 "	"
A REPORTER. fr.		11,658 78	2,200 42

1871.

à payer au 1^{er} janvier 1873.

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1873.	OBSERVATIONS.
* 51 50 * *	
81 50	
17,064 08 15,005 08 815 52 43,303 20 8,822 15 688 81 2,087 47 2,133 02	
80,470 05	
40 71 7,040 03 16 ° 1,311 72 40 °	
0,358 36	

1871 (suite).

à payer au 1^{er} janvier 1872 (suite).

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1872.	OBSERVATIONS.
9,538 36	
-	
-	
50 90	
9,409 35	
-	
8 40	
5,775 70	
5,784 16	
51 50	
89,479 93	
9,409 35	
5,784 16	
104,704 94	

354

COMPTE DE TRÉSORERIE

POUR L'ANNÉE 1872.



NOTE

SUR LE COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1872.

Le compte de trésorerie, rendu pour l'année 1872, expose les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services dont l'Administration des Finances a la gestion. Il retrace d'abord la situation de l'actif et du passif de cette Administration, telle qu'elle a été établie à la date du 1^{er} janvier 1872; il présente ensuite les recettes et les dépenses effectuées dans le cours de l'année, et, enfin, il fait ressortir la situation au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ces divers résultats sont extraits des livres tenus à l'Administration de la Trésorerie, en exécution de l'article 5 de la loi sur la comptabilité de l'État. Ils se résument de la manière suivante :

Situation au 1^{er} janvier 1872.

ACTIF.	{	Se composant de sommes dont le Trésor est	
		créancier et de valeurs réalisables . . . fr.	45,546,111 73
		Encaisses au 31 décembre 1871	292,128,704 97
			<hr/>
			337,674,816 70
PASSIF.		Qui se compose de sommes dont le Trésor est débiteur	337,674,816 70
			<hr/> <hr/>

Situation au 1^{er} janvier 1873.

ACTIF.	{	Créances diverses	53,585,283 12
		Encaisses au 31 décembre 1872	289,119,265 49
			<hr/>
			342,704,548 61
PASSIF			342,704,548 61
			<hr/> <hr/>

Les opérations de l'année 1872 se résument ainsi qu'il suit :

Recettes	fr. 1,035,739,864 18
Dépenses	1,038,749,303 66
	<hr/>

Les dépenses excèdent les recettes de fr. 3,009,439 48

Cette différence représente précisément celle qui résulte du rapprochement des encaisses au commencement et à la fin de l'année, savoir :

Encaisses au 31 décembre 1871	292,128,704 97
— au 31 décembre 1872	289,119,265 49
	<hr/>
DIFFÉRENCE ÉGALE. fr.	3,009,439 48
	<hr/> <hr/>

COMPTE DE TRÉSORERIE

ET

BILAN DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

*présentant la situation au 1^{er} janvier 1872, les opérations de l'année 1872,
et la situation au 1^{er} janvier 1873.*



COMPTÉ DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1872, les opérations

ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1871.			SITUATION au 1 ^{er} janvier 1872.	
			ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
NUMÉRAIRE.	Pièces acquittées et autres valeurs.	TOTAL.		
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	3,172,210 93 8,433,301 27	11,607,773 20		
Receveurs de l'enregistrement et des domaines . . .	454,420 46 2,000,386 83	2,455,007 20		
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes	1,621,909 75 2,141,581 82	5,703,551 55		
Comptables de l'administration de la marine . . .	93,801 86 "	93,801 86		
— de l'administration des prisons	135,348 36 3,077 52	130,023 88		
— du Ministère de l'Intérieur	9,029 41 "	9,029 41		
— du Jardin Botanique	4,041 44 "	4,041 44		
Caissier de l'État. { S/C de recettes et de paiements	72,107,033 59 "	72,107,033 59		
{ S/C de titres de la dette publique et autres valeurs	258,750 " 131,352,213 "	131,500,063 "		
Agents du Trésor dans les provinces	" 13,778,218 04	13,778,218 04		
Mandats et autres pièces acquittées, en cours de vérifi- cation et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes.	" 50,518,457 71	50,518,457 71		
	77,018,405 78 214,210,200 10	202,128,704 07	202,128,704 07	

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1872.

SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ÉTAT

a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution.

Budget de l'exercice 1871	"	112,183,371 79
— — 1872	"	"

b. Opérations sur les Budgets clos.

Ordonnances en circulation et à payer sur le Budget de l'exercice 1867	"	13,371 48
— — — 1868	"	30,145 15
— — — 1869	"	25,222 47
— — — 1870	"	772,062 43
— — — 1871	"	480,886 24
	"	113,515,159 56

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES.

de l'année 1872, et la situation au 1^{er} janvier 1873.

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1872.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1873.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
•	•	•	•	•	•	

1) Déduction faite d'une somme de fr. 1,724,008 85 et transférée aux opérations diverses en dehors du service des Budgets.

12,147,238 82	89,052,822 77	•	77,805,585 95	•	34,377,987 84
230,548,400 51	178,344,744 12	52,203,656 10	•	•	52,203,656 10
•	13,571 48	•	13,571 48	•	•
•	0,154 49	•	0,154 49	•	20,990 66
•	6,077 57	•	6,077 57	•	19,144 90
•	706,160 03	•	706,160 03	•	66,801 80
•	385,181 30	•	385,181 30	•	104,704 04
242,605,639 13	260,417,512 36	52,203,656 10	78,925,520 42	•	86,793,280 33

COMPTÉ DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1872, les opérations

	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1872.	
	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.		
<i>a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>		
Cautionnements d'agents comptables et de contribuables	»	16,261,025 16
Cautionnements d'entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux	»	1,941,696 08
— versés en numéraire par des remplaçants	»	1,157,806 75
Fonds provinciaux	»	2,774,180 04
Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	»	1,005,657 79
Réserve du fonds communal. (Article 2 de la loi du 20 décembre 1862.)	»	3,630,108 35
— extraordinaire du fonds communal. (Article 13 de la loi du 15 mai 1870.)	»	3,120,446 40
Fonds locaux. — Versements par des communes pour être affectés par l'autorité provinciale à des dépenses locales	»	149,081 98
Dépôts effectués chez les receveurs des contrib. directes pour le compte de la caisse générale d'épargne.	93,897 04	»
— — percepteurs des postes pour le compte de la caisse générale d'épargne.	»	24,658 69
Caisse générale de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	3,124 54	»
— des veuves et orphelins du Département de la Justice	»	41,760 42
— — de l'ordre judiciaire	»	86,578 50
— — du Département des Affaires Étrangères	»	28,250 84
— — des pilotes	»	18,270 14
— — des officiers de la marine de l'État.	»	4,779 59
— — du Département de l'Intérieur	»	40,823 34
— — des professeurs de l'enseignement supérieur	»	24,408 46
— des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État	»	21,005 11
— centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains	»	50,154 88
Caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires	»	25,168 66
Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	»	70,999 54
— des veuves et orphelins du Département des Travaux publics	»	252,917 78
— de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer.	»	79,571 85
— des veuves et orphelins des officiers de l'armée	27,422 20	»
— de remplacement par le Département de la Guerre	»	32,018 20
— des veuves et orphelins du Département des Finances	»	47,119 17
Masse d'habillement des employés du Département des Travaux publics	»	228,551 53
Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour le compte des sociétés concessionnaires, des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	»	3,168,451 43
Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belges et étrangers avec lesquels elle est en relation	»	18,289 40
Fonds des remplacements militaires. (Loi du 8 avril 1857.)	»	690,000 »
Fonds pour l'encouragement du service militaire	»	11,918 38
Fonds pour l'encouragement de la peinture historique et de la sculpture. (Arrêté royal du 25 novembre 1859, <i>Moniteur</i> n° 341.)	»	1,670 »
Fonds de souscription pour un monument à élever à la mémoire du Roi Léopold I ^{er}	»	118 77
Produits des jeux de Spa	»	1,479,277 43
Fonds spécial de rémunération des miliciens.	»	2,074,560 39
Fonds de toute autre nature versés dans les caisses de l'État pour le compte de tiers	»	1,655 70
	124,443 87	38,550,841 28

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1872, et la situation au 1^{er} janvier 1873 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1872.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1873.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur)	
		de recettes.	de dépenses.			
3,935,586 28	1,474,125 52	2,461,460 96	°	°	18,722,486 12	
1,599,225 50	854,515 °	764,880 50	°	°	2,706,576 58	
991,750 84	245,322 22	746,431 62	°	°	1,884,241 37	
7,708,725 75	7,077,283 72	31,442 01	°	°	2,805,622 65	
22,546,470 57	23,001,158 04	°	454,681 47	°	550,976 52	
849,606 57	25,180 °	826,516 57	°	°	4,465,624 72	
58,716 °	1,465,598 84	°	1,406,882 84	°	1,715,565 62	
244,274 52	261,067 59	°	16,793 27	°	152,288 71	
419,371 02	391,079 97	58,291 05	°	53,605 99	°	
2,554,046 45	2,560,924 42	°	26,877 99	2,219 50	°	
8,501 98	27,459 96	°	19,157 98	22,282 52	°	
124,212 12	125,100 15	°	888 05	°	40,872 59	
268,558 28	261,010 07	7,548 21	°	°	94,126 71	
87,555 65	90,947 15	°	3,393 52	°	24,657 52	
80,326 09	77,551 75	2,974 54	°	°	21,244 48	
10,594 12	9,586 58	1,007 54	°	°	5,787 15	
149,291 29	148,754 85	°	6,445 56	°	54,579 78	
77,788 22	78,118 75	°	330 53	°	24,077 95	
112,026 12	114,558 51	°	2,512 39	°	18,402 72	
199,552 61	204,086 55	°	4,555 94	°	45,586 94	
442,885 81	546,445 45	66,458 58	°	°	119,807 04	
202,595 50	179,582 09	22,815 41	°	°	102,812 75	
875,604 85	855,916 10	59,688 75	°	°	292,606 55	
755,925 °	755,986 47	°	20,065 47	°	59,508 56	
759,842 05	575,599 65	164,442 38	°	°	157,020 09	
1,468,566 54	1,479,140 77	°	10,585 45	°	22,554 77	
1,155,075 40	1,152,579 91	°	19,504 51	°	27,614 66	
654,192 72	744,914 92	°	90,722 20	°	157,820 55	
16,544,774 02	15,196,869 18	1,147,904 84	°	°	4,516,556 27	
264,095 22	242,702 55	21,392 87	°	°	39,680 27	
°	690,000 °	°	690,000 °	°	°	
17,109 °	23,754 55	°	6,645 55	°	5,273 05	
90 °	°	90 °	°	°	1,760 °	
°	°	°	°	°	118 77	
2,654,682 37	704,300 °	1,950,582 37	°	°	5,409,659 80	
2,217,011 55	°	2,217,011 55	°	°	4,291,571 02	
174,869 88	99,584 54	75,485 54	°	°	77,141 53	
69,951,072 99	62,006,004 °	10,616,205 47	2,780,254 48	60,107 81	46,351,474 21	

COMPTÉ DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1872, les opérations

	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1872.	
	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.		
Administration des contributions directes, douanes et accises.		
Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises. (Caisse du contentieux)	°	21,828 25
Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations.	°	16,772 38
Fonds spécial des préemptions	°	74,063 44.
Impôts et produits recouverts au profit des communes	°	7,140,755 47
Droits de magasin des entrepôts perçus au profit de la compagnie des docks, à Anvers	°	°
Masse d'habillement et d'équipement de la douane	15,080 59	°
Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	°	165,825 82
Travaux d'irrigation dans la Campine	°	275 63
Administration de l'enregistrement et des domaines.		
Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	°	541,336 61
Amendes et frais de justice en matière forestière	°	12,913 42
Consignations de toute nature	°	14,037,069 53
Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.		
Encaissements et paiements pour le compte de tiers, du chef du transport de marchandises	°	820,008 84
Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays. (Ports au delà.)	°	°
Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	°	004,451 75
Ministère de la Justice.		
Masse des détenus. (Administration des prisons.)	°	159,044 09
Ministère de l'Intérieur.		
Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'État	°	9,929 41
Produits du Jardin Botanique de Bruxelles	°	4,041 44
— de l'école de médecine vétérinaire de l'État	°	°
Ministère des Affaires Étrangères.		
Remboursement des droits de pilotage perçus pour compte du Gouvernement néerlandais	°	°
	15,080 59	25,007,212 06
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds des tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.		
Subsides offerts pour construction de routes. (Loi du 10 mars 1858.)	°	350,441 25
Subsides divers pour travaux d'utilité publique	°	6,112,123 63
Cautionnements des entrepreneurs défallants	°	1,077 95
Produits de la pharmacie centrale de l'armée	°	29,422 58
Subsides au Département de la Justice pour la construction d'un nouveau Palais de Justice, à Bruxelles.	°	141,527 57
Fonds spécial des établissements régis par le Département de la Guerre.	°	86 54
Agrandissement et appropriation des stations communes et construction de remises et ateliers, etc., par l'État (Art. 30 de la convention du 25 avril 1870 approuvée par la loi du 30 juin 1870.)	°	°
	°	6,614,479 52

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1872, et la situation au 1^{er} janvier 1873 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1872.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1873.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débitur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
308,853 75	410,610 23	"	11,750 48	"	10,071 75	
18,448 65	16,800 "	1,648 65	"	"	18,421 05	
41,505 71	22,553 10	19,012 61	"	"	93,076 05	
7,937,540 56	7,521,180 31	416,360 25	"	"	7,566,124 72	
"	"	"	"	"	"	
167,976 01	168,327 41	"	551 40	15,651 00	"	
767,191 59	793,061 43	"	25,869 86	"	139,955 06	
1,392 71	1,472 10	"	79 39	"	194 24	
540,320 20	568,760 20	"	28,431 "	"	312,005 61	
17,022 77	21,262 76	"	4,250 00	"	8,075 45	
25,084,624 77	16,252,772 85	8,831,851 04	"	"	20,860,821 47	
29,986,882 53	30,587,927 05	"	401,044 72	"	427,064 12	
533,110 60	533,110 60	"	"	"	"	
38,808,162 "	39,065,812 90	"	257,650 90	"	646,800 85	
182,420 60	194,910 51	"	12,489 91	"	126,554 18	
31,775 32	31,040 56	734 76	"	"	10,664 17	
2,166 15	4,567 72	"	2,401 57	"	1,639 87	
37,800 "	27,892 14	9,907 86	"	"	9,907 86	
17,390 14	17,390 14	"	"	"	"	
102,174,661 86	95,639,652 01	7,279,523 07	744,515 22	15,651 00	50,442,773 31	
200,401 43	98,715 80	101,685 63	"	"	452,126 88	
2,107,947 43	5,472,231 25	"	5,364,283 82	"	2,747,850 81	
503 75	503 75	"	"	"	1,077 95	
23,718 21	39,823 71	"	16,105 50	"	13,517 08	
800,000 "	923,875 33	"	123,875 33	"	15,432 04	
"	86 54	"	86 54	"	"	
1,000,000 "	1,359,962 05	540,037 05	"	"	340,037 05	
5,032,370 82	8,097,199 35	441,722 68	5,300,331 19	"	3,154,830 81	

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1872, les opérations

	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1872.	
	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE.		
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition du Trésor pour le paiement des intérêts sur les	Inscriptions nominatives	9,016,691 28
	Titres au porteur en circulation.	1,007,247 45
De Rothschild frères à Paris, L/C courant pour le paiement des intérêts de la Dette publique.	184,327 94	"
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition de la caisse d'amortissement pour le rachat des titres des diverses dettes	"	1,068,200 48
Emprunt de 45 millions de francs autorisé par la loi du 8 septembre 1859	"	596,784 75
— 60 — — 28 mai 1865	"	7,768,014 18
— 51 — — 27 juillet 1871	"	"
Émissions et remboursements de bons du Trésor	"	3,000 "
Coupons d'intérêt des obligations à 4 1/2 p. 0/0, émises par la caisse des annuités dues par l'État	"	180 "
Amortissement des obligations à 4 1/2 p. 0/0, émises par la caisse des annuités dues par l'État	"	"
Obligations de la Dette publique à 4 1/2 p. 0/0, émises en vertu de la loi du 25 février 1871	"	"
	184,327 94	20,160,118 10
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS.		
Achats de titres de la Dette publique pour le compte de la caisse des dépôts et consignations	53,407,557 31	"
Achats de titres de la Dette publique pour emploi de la réserve du fonds communal	5,571,587 40	"
— — — — — extraordinaire du fonds communal	5,088,297 61	"
Achats et ventes de titres de la Dette publique pour le compte d'établissements publics	"	50,068 66
Monnaies de cuivre mises hors de cours	1,321,014 72	"
Encaissement d'effets à recevoir à l'étranger.	"	"
Achats d'effets et émissions de mandats pour des paiements à effectuer à l'étranger	47,913 44	"
Subsides fournis aux comptables des administrations des recettes, pour effectuer des paiements assignés sur leurs caisses	1,566,500 "	"
Subsides des comptables entre eux	"	"
Titres de la Dette publique et autres valeurs déposés dans la caisse de l'État	"	151,500,063 "
Récépissés de versement à soumettre au visa des agents du Trésor.	"	"
Versements dans la caisse de l'État à porter en compte par les comptables	"	476,501 40
Émissions et paiements de mandats délivrés directement sur la caisse de l'État pour les divers services de la trésorerie	"	2,820,473 32
Avances au Département des Travaux publics	1,754,008 44	"
Dette publique, S/C d'avances. (Minimum d'intérêt)	175,000 "	"
Escompte sur les versements anticipés de l'emprunt de 60 millions de 1867	" 41	"
	45,222,250 53	154,018,006 38

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1872, et la situation au 1^{er} janvier 1873 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1872.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1873.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
16,405,850 10	16,035,044 05	370,786 05	•	•	9,587,477 35	
13,384,000 38	15,489,750 50	•	105,740 02	•	901,497 51	
5,702,161 80	6,203,040 08	•	410,888 18	595,216 12	•	
22,654,460 62	21,525,059 90	1,129,400 72	•	•	3,097,001 20	
•	1,897 28	•	1,897 28	•	594,887 45	
•	4,824,324 45	•	4,824,324 45	•	2,943,680 73	
17,865,100 •	17,865,100 •	•	•	•	•	
•	1,000 •	•	1,000 •	•	2,000 •	
815,262 50	559,100 •	274,162 50	•	•	274,342 50	
50,287 50	26,000 •	24,287 50	•	•	24,287 50	
95,400 •	95,400 •	•	•	•	•	
77,058,502 90	80,003,725 06	1,708,056 77	5,343,859 83	595,216 12	17,025,785 22	

8,500,585 44	18,154,002 71	•	9,854,517 27	43,552,054 58	•
1,518,207 11	2,252,618 78	•	714,411 67	4,285,799 07	•
3,168,256 89	1,757,986 90	1,410,269 99	•	1,678,027 62	•
3,968,755 16	3,942,656 •	26,119 16	•	•	56,187 82
•	•	•	•	1,521,614 72	•
9,495 00	9,495 00	•	•	•	•
718,725 16	801,494 02	•	82,767 86	150,081 50	•
25,288,504 00	25,205,504 99	83,000 •	•	1,483,500 •	•
10,150,196 89	10,150,196 89	•	•	•	•
62,772,955 •	50,467,808 •	25,505,125 •	•	•	154,896,988 •
•	•	•	•	•	•
559,248,514 52	559,463,069 06	•	214,754 74	•	261,746 60
80,905,852 77	80,378,947 84	526,884 93	•	•	3,347,358 25
2,041,907 44	1,350,548 91	1,291,358 53	•	462,649 91	•
175,000 •	•	175,000 •	•	•	•
• 41	•	• 41	•	•	•
558,840,510 48	522,895,210 •	20,817,758 02	10,866,451 54	52,914,527 20	158,561,580 73

COMpte DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1872, les opérations

ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1872.			SITUATION au 1 ^{er} janvier 1872.		
			ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur)	
	NUMÉRAIRE.	Pièces acquittées et autres valeurs.	TOTAL.		
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	5,190,251 09	8,614,070 95	11,810,502 94		
Receveurs de l'enregistrement et des domaines . .	585,775 56	2,595,500 56	2,979,280 12		
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes	1,020,211 37	2,064,647 85	5,695,859 22		
Comptables de l'administration de la marine . .	97,109 91	"	97,109 91		
— de l'administration des prisons	120,478 45	6,075 75	126,554 18		
— du Ministère de l'Intérieur	10,664 17	"	10,664 17		
— du Jardin Botanique	1,659 87	"	1,659 87		
— de l'école de médecine vétérinaire de l'État	9,907 86	"	9,907 86		
Caissier de l'État. { S/C de recettes et de paiements . .	67,024,561 98	"	67,024,561 98		
{ S/C de titres de la Dette publique et autres valeurs	154,806,088 "	"	154,806,088 "		
Agents du Trésor dans les provinces	"	14,551,105 57	14,551,105 57		
Mandats et autres pièces acquittées en cours de véri- fication et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	"	54,158,505 67	54,158,505 67		
	227,560,467 16	61,749,798 55	289,119,265 49		
OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1872					
Service des recettes et dépenses de l'État				"	115,515,159 50
Service des recettes et dépenses pour ordre.	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'inter- vention du Ministre des Finances		124,445 87	58,559,841 28	
	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette		15,080 59	23,907,212 06	
	Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances liquidées par la Cour des comptes		"	6,614,479 52	
Opérations de trésorerie relatives au service de la Dette publique			184,527 94	20,160,118 10	
Opérations diverses en dehors du service des Budgets.			45,222,259 55	184,918,006 58	
			46,546,111 73	337,674,816 70	
Encaisses au commencement et à la fin de l'année 1872			292,128,704 07	"	
			337,674,816 70	337,674,816 70	

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES.

de l'année 1872, et la situation au 1^{er} janvier 1873 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNEE 1872.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1873		Observations.
RECETTES	DÉPENSES.	EXCEDANT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
	.	.	.	289,119,265 40	.	

242,695,659 15	269,417,512 36	52,205,656 19	78,925,520 42	.	86,795,286 53
69,931,972 99	62,096,004 .	10,616,205 47	2,780,234 48	60,107 81	46,351,474 21
102,174,661 86	95,659,652 01	7,279,525 07	744,515 22	15,651 99	50,442,775 51
5,052,570 82	8,097,199 55	441,722 68	3,506,551 19	.	3,549,850 81
77,058,502 90	80,603,725 96	1,798,636 77	5,543,859 85	595,216 12	17,025,785 22
558,846,516 48	522,895,210 .	26,817,758 02	10,866,451 54	52,914,527 20	158,561,380 75
1,055,759,864 18	1,058,749,505 66	99,157,502 20	102,166,941 68	53,585,285 12	542,704,548 61
3,009,459 48		3,009,459 48		289,119,265 40	.
				542,704,548 61	542,704,548 61

368

COMPTE
DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1872.



NOTE
SUR LE COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1872.

Le compte de la Dette publique présente la situation des différentes natures de dettes.

A. — DETTE ORDINAIRE.

Rentes créées sans expression de capital.

Dette à 2½ p. 0/0.

Dette résultant de la conversion de l'emprunt de 100,800,000 francs, autorisée par la loi du 21 mars 1844, n° 43. — Rente 4½ p. 0/0, 1^{re} série.

Emprunt de 84,656,000 francs, autorisé par la loi du 22 mars 1844, n° 44. — Rente 4½ p. 0/0, 2^e série.

Dette de 7,624,000 francs, créée en vertu des lois du 1^{er} mai 1842 (Bull. offic. n° 250) et du 24 décembre 1846 (Moniteur n° 360-361). — Rente 3 p. 0/0.

Un capital de fr. 23,862,027 29 c^s, faisant partie de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 337) et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166). — Rente 4½ p. 0/0, 3^e série.

Un capital de 23,700,000 francs, faisant partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs négocié, en 1860, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 253). — Rente 4½ p. 0/0, 4^e série.

Dette flottante.

B. — DETTE EXTRAORDINAIRE,

CRÉÉE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Emprunt de 50,850,800 francs de capital. — Rente 3 p. 0/0.

Dette résultant de la conversion de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c^s, et de la consolidation de 10,000,000 de francs de dette flottante. — Rente 4½ p. 0/0, 1^{re} série. •

Un capital de fr. 153,753,272 71 c^s, restant de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 337) et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166). — Rente 4½ p. 0/0, 3^e série.

Dette de 24,382,000 francs, résultant de conversion (loi du 28 mai 1856, Moniteur n° 152), et un capital de 21,300,000 francs, restant de l'emprunt de 45,000,000 de francs, négocié, en 1860, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 253). — Rente 4½ p. 0/0, 4^e série.

Emprunt de 59,325,000 francs, contracté en vertu de la loi du 28 mai 1865 (Moniteur n° 150). — Rente 4½ p. 0/0, 5^e série.

Emprunt de 58,540,000 francs, autorisé par la loi du 10 juin 1867 (Moniteur n° 164), dette de 2,450,000 francs, créée en vertu de la loi du 30 juin 1869 (Moniteur n° 183), dette de 1,000,000 de francs, dont l'émission a été autorisée par la loi du 7 juin 1870 (Moniteur n° 161), et dette de 15,713,500 francs, capital émis, au 1^{er} novembre 1872, conformément à la loi du 25 février 1871 (Moniteur n° 56). — Rente 4½ p. 0/0, 6^e série.

Emprunt de 51,000,000 de francs, à 4 p. 0/0, négocié en vertu de la loi du 27 juillet 1871 (Moniteur n° 211).

C. { PENSIONS DE TOUTE NATURE.
 RENTES VIAGÈRES.

Les tableaux annexés à ce compte font connaître :

1° La situation, au 1^{er} janvier 1873, de l'emploi des crédits accordés pour la dette à 2 1/2 p. % par les Budgets des exercices 1871 et 1872 (Tableau n° 1).

2° Le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement et la situation, au 1^{er} janvier 1873, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1871 et 1872, SAVOIR :

a. Pour la dette de 95,442,832 francs, à 4 1/2 p. %, 1^{re} série, résultant de la conversion de 1844 (tableaux n°s 2, 3 et 4);

b. Pour l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4 1/2 p. %, 2^e série, de 1844 (tableaux n°s 5, 6 et 7);

c. Pour l'emprunt de 50,850,800 francs et la dette de 7,624,000 francs réunis, à 3 p. % (tableaux n°s 8, 9 et 10);

d. Pour la dette de 157,615,300 francs, à 4 1/2 p. %, 3^e série, provenant de la conversion de 1853 (tableaux n°s 11, 12 et 13);

e. Pour la dette de 24,582,000 francs et l'emprunt de 45,000,000 de francs réunis, à 4 1/2 p. %, 4^e série (tableaux n°s 14, 15 et 16);

f. Pour l'emprunt de 59,325,000 francs, à 4 1/2 p. %, 5^e série, de 1865 (tableaux n°s 17, 18 et 19);

g. Pour l'emprunt de 58,540,000 francs et les dettes réunies à cet emprunt, à 4 1/2 p. %, 6^e série (tableaux n°s 20, 21 et 22);

h. Pour l'emprunt de 51,000,000 de francs, 4 p. % (excepté la situation du fonds d'amortissement, la dotation n'ayant pris cours, pour cet emprunt, qu'à partir du 1^{er} novembre 1872). (Tableaux n°s 23 et 24.)

3° Pour les pensions : leurs différentes natures, la situation, au 1^{er} janvier 1872, du montant et du nombre des pensions existantes, le mouvement et les motifs d'accroissement et de décroissement des pensions, ainsi que la situation, au 1^{er} janvier 1873, du montant et du nombre des pensions existantes. (Tableau n° 25.)

4° Pour les rentes viagères : les époques de la naissance des rentiers inscrits, la situation, au 1^{er} janvier 1872, du montant des rentes à payer, le mouvement pendant l'année 1872, et enfin, la situation au 1^{er} janvier 1873. (Tableau n° 26.)

Les principaux résultats des tableaux du compte de la Dette publique se résument, au 1^{er} janvier 1873, ainsi qu'il suit :

PREMIÈRE PARTIE.

GRAND-LIVRE DES RENTES CRÉÉES SANS EXPRESSION DE CAPITAL.

Deux inscriptions seulement figurent sur ce grand-livre :

L'une, de 846,560 francs de rente annuelle inaliénable, créée au profit du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, en exécution du § 1^{er} de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, et représentant le prix des avantages de navigation et de commerce assurés à la Belgique par le traité du 19 avril 1839.

L'autre, de 300,000 francs de rente annuelle, créée au profit de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842 (*Bulletin officiel* n° 1010), et formant le prix de la cession faite à l'État belge de divers immeubles, collections scientifiques et objets d'art.

Ces deux rentes, ensemble de 1,146,560 francs, ont été créées et inscrites sur le grand-livre, avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 1843. Les arrérages en sont exigibles par semestre, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

GRAND-LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE A 2 1/2, POUR CENT.

La dette constituée à l'intérêt de 2 1/2 p. % dérive de l'exécution de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, dont les §§ 2 à 7 inclus ont donné lieu à l'inscription, sur le grand-livre, des capitaux mentionnés ci-après :

§ 2 de l'article 63 du traité. — Ancien livre auxiliaire fr. 24,475,767 20

§ 3 du même article. — Un capital de fr. 9,386,664 54 c^s, divisé comme il suit :

A et B. Au profit de corporations et d'établissements publics, et de comptables belges 7,266,666 66

 Au profit de la caisse de retraite des fonctionnaires et employés du département des recettes (conformément à l'article 7, § 1^{er}, de la convention du 19 juillet 1843) 941,798 00

C. { Au profit du fonds des veuves et orphelins des officiers de l'armée de terre (conformément à l'article 7, § 3, de ladite convention) 967,194 80

 Au profit du fonds (dit *leges*) des veuves et orphelins des employés appartenant à l'administration générale (conformément à l'article 7, § 4, de la susdite convention) 211,005 08

A REPORTER. fr. 33,862,431 74

	REPORT. fr.	33,862,431 74
§ 4 du même article 63. — Au profit du Gouvernement belge, pour achever les liquidations mentionnées à l'article 64 du traité du 5 novembre 1842.		14,814,800 »
§ 5 du même article. — Au profit du Gouvernement belge, pour satisfaire aux réclamations concernant le fonds d'agriculture mentionné à l'article 66 du traité du 5 novembre 1842.		2,116,400 »
§ 6 du même article. — Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement.		169,312,000 »
§ 7 du même article. — Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement, au 1 ^{er} juillet 1844, ou à racheter par le Gouvernement belge, conformément au paragraphe suivant dudit article		169,312,000 »
	TOTAL. fr.	389,417,631 74
Dont il a été racheté, conformément au § 8 de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, un capital nominal de		169,312,000 »
	RESTE. fr.	220,105,631 74

Ce capital de fr. 220,105,631 74 c^t formait le solde, au 1^{er} janvier 1873, de 2,874 comptes ouverts au grand-livre de la Dette publique à 2 1/2 p. 0/0.

Les intérêts de ce capital s'élèvent à la somme de fr. 5,502,640 78 c^t l'an, payables par moitié le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet.

Aucune dotation n'est affectée à l'amortissement de cette dette.

Le tableau ci-joint, n° 1, présente la situation, au 1^{er} janvier 1873, de l'emploi des crédits alloués pour le payement des intérêts de la dette à 2 1/2 p. 0/0, par les Budgets des exercices 1871 et 1872.

DETTE A 4 1/2, POUR CENT,

résultant de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844. (Bulletin officiel n° 42.)

La dette de 95,442,832 francs de capital nominal, à 4 1/2 p. 0/0, 1^{re} série, est répartie comme il suit :

DETTE ORDINAIRE. 1°	Fr. 84,341,632	»	restant de l'emprunt de 100,800,000 francs, à 5 p. 0/0	} dont la conversion en rentes 4 1/2 p. 0/0 a été autorisée par la loi du 21 mars 1844.
DETTE EXTRAORD. 2°	» 1,580,200	»	restant de l'emprunt de 1,481,481 fr. 48 c ^t , à 5 p. 0/0	
IDEM. 3°	» 9,721,000	»	qui ont servi à convertir en dette consolidée une valeur effective de 10,000,000 de francs de la dette flottante, en conformité de l'article 3 de ladite loi.	

Fr. 95,442,832 »

Il a été émis pour le capital de cette dette :

21,750 obligations au porteur de 2,000 francs	fr.	43,500,000	»
47,598 — — de 1,000 —		47,598,000	»
3,000 — — de 500 —		1,500,000	»
<hr/>			
ENSEMBLE 72,348 obligations, représentant un capital de	fr.	92,598,000	»
Il faut ajouter à cette somme le capital nominal de	fr.	2,844,832	»
montant des inscriptions nominatives qui ont été transférées d'office sur le grand-livre de la Dette publique à 4 1/2 p. 0/0, 1 ^{re} série, aux termes de l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1844 (<i>Bulletin officiel</i> n° 43),			
		<hr/>	
TOTAL ÉGAL.		fr.	95,442,832
			<hr/> <hr/>

Les obligations dont il s'agit portent intérêt à 4 1/2 p. 0/0 l'an, à partir du 1^{er} novembre 1844. Elles sont accompagnées de coupons semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, en Belgique chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale) ou à Paris, au choix des détenteurs.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la Dette publique; ces inscriptions, dont les arrérages sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, peuvent être reconstituées en titres au porteur, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 4 mai 1846 (*Moniteur belge* du 6 mai 1846, n° 126).

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4 1/2 p. 0/0, 1^{re} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1872, que, par suite du transfert d'office effectué en vertu de l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1844, et des conversions d'obligations au porteur en inscriptions nominatives qui ont eu lieu depuis lors, il existait sur ce grand-livre 1,645 inscriptions nominatives, pour une somme de fr. 891,120 70 c^s de rente, représentant un capital nominal de fr. 19,802,682 22 c^s.

Les dépenses qu'occasionne cette dette se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

D'après les dispositions de la loi du 12 juin 1869 (<i>Moniteur</i> n° 164), la somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. 0/0 du capital de fr. 55,464,182 22 c ^s qui restait en circulation au 1 ^{er} mai 1869, soit	fr.	2,495,888	20
et la dotation annuelle de l'amortissement est de 1/2 p. 0/0 du même capital, soit		277,320	94
		<hr/>	
ENSEMBLE.	fr.	2,773,209	14
			<hr/> <hr/>

Quoique le capital de la dette se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des capitaux amortis doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de la dette.

L'amortissement se fait par le Gouvernement, à Bruxelles ou à Anvers. Son action est suspendue lorsque les obligations sont cotées au-dessus du pair aux Bourses de ces deux villes.

Les fonds de la dotation d'amortissement qui, par suite de ce qui précède, restent sans emploi pendant tout un semestre, sont attribués au Trésor, conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.

Aux termes de l'article 6 de la loi du 21 mars 1844, l'exercice du droit de *remboursement au pair* des obligations de la présente dette a été *suspendu* pendant huit ans, à partir du 1^{er} mai 1844.

Les obligations au porteur et les inscriptions nominatives amorties sont annulées publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Ministre des Finances, en présence d'un délégué de la commission de surveillance et d'un membre de la Cour des comptes. Il est dressé procès-verbal de cette annulation, qui est portée à la connaissance du public par un avis inséré au *Moniteur belge*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de cette dette, pour les années 1844 à 1872, ont été réparties de la manière suivante (voir les tableaux n^{os} 2 et 3) :

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1844 à 1870 fr.	89,173,164 59	43,601,913 82	132,775,078 41
Année au 1 ^{er} novembre 1871 . . .	2,491,588 20	281,820 91	2,773,209 11
— — 1872 . . .	2,491,588 20	281,820 91	2,773,209 11
	<u>Fr. 94,155,940 99</u>	<u>44,165,553 64</u>	<u>138,321,496 63</u>

Le fonds d'amortissement, pour cette période de temps, consiste en une somme totale de fr. 44,165,553 64 c^s, dont fr. 39,150,815 86 c^s ont servi à amortir un capital de fr. 40,078,649 78 c^s, ce qui a réduit le capital de la dette à fr. 55,364,182 22 c^s. La somme de fr. 5,014,759 78 c^s, non employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, a fait retour au Trésor.

Les frais relatifs à la même dette se composent :

- 1° De la commission de paiement sur les coupons d'intérêt payés à Paris (*cette dépense ne peut excéder une somme de 15,000 francs, conformément à l'article 2 de la loi du 21 mars 1844*);
- 2° De la commission et du courtage relatifs à l'amortissement;
- 3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n^o 4 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1873, de l'emploi des crédits accordés pour cette dette par les Budgets des exercices 1871 et 1872.

EMPRUNT DE 84,656,000 FRANCS.

(Rente 4 1/2 p. %^o, 2^{me} série.)

L'emprunt de 84,656,000 francs de capital, à 4 1/2 p. %^o, a été créé, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} mai 1844, en vertu de la loi du 22 mars 1844 (*Bulletin officiel n^o 44*) et conformément à l'arrêté royal du 16 juin même année, n^o 195. Il a été réalisé à raison de 104 p. %^o du capital nominal et a produit une somme effective de 88,042,240 francs.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été spécialement affectés, jusqu'à concurrence de la somme de 84,656,000 francs, au rachat, au prix de 50 p. 0/0, de l'inscription de 169,312,000 francs de capital, portée au grand-livre de la Dette publique à 2½ p. 0/0, litt. P, vol. 1, n° 52, au nom du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, et représentant le capital de 80,000,000 de florins, à 2½ p. 0/0, dont il est fait mention au n° 7 de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842, approuvé par la loi du 3 février 1843 (*Bulletin officiel* n° 24).

La différence entre le produit de l'emprunt et la somme payée au Gouvernement des Pays-Bas, soit 3,386,240 francs, a été portée en recette au profit du Trésor dans le compte de l'exercice 1844.

Pour le capital du susdit emprunt, il a été émis :

1°	16,000 obligations de 2,000 francs de capital fr.	32,000,000	»
2°	51,100 — de 1,000 —	51,100,000	»
3°	2,512 — de 500 —	1,256,000	»
4°	1,200 — de 250 —	300,000	»
ENSEMBLE			70,812 obligations, représentant un capital nominal de fr. 84,656,000

Ces obligations portent intérêt à 4½ p. 0/0 l'an; elles sont accompagnées de coupons semestriels, payables, le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, en Belgique, chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale) ou à Paris, au choix des intéressés.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la Dette publique. Ces inscriptions, dont les arrérages sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, peuvent être reconstituées en titres au porteur, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 4 mai 1846 (*Moniteur belge* du 6 mai 1846, n° 126).

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4½ p. 0/0, 2^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1872, qu'à cette époque il existait 2,804 inscriptions nominatives, ensemble de fr. 1,275,513 75 c^s de rente, représentant un capital nominal de 28,344,750 francs.

Les dépenses qu'occasionne l'emprunt se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

D'après les dispositions de la loi du 12 juin 1869 (*Moniteur* n° 164), la somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4½ p. 0/0 du capital de 67,508,500 francs qui restait en circulation au 1^{er} mai 1869,

soit	fr.	3,037,882 50
et la dotation annuelle de l'amortissement est de ½ p. 0/0 du même capital,		
soit		337,542 50
ENSEMBLE. fr.		3,375,425

Quoique le capital de l'emprunt se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de l'emprunt.

L'emploi des sommes consacrées à l'amortissement s'effectue au moyen de rachats faits par les soins du Gouvernement, à Bruxelles ou à Anvers. L'action de l'amortissement est suspendue lorsque les obligations sont cotées au-dessus du pair aux bourses de ces deux villes.

Les fonds de la dotation dudit amortissement qui demeurent ainsi sans emploi pendant tout un semestre, sont attribués au Trésor, conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.

Le remboursement au pair des obligations ne pouvait avoir lieu avant le 1^{er} mai 1852.

Les obligations amorties sont détruites en public, à l'expiration des semestres, par un fonctionnaire délégué du Ministre des Finances, en présence d'un délégué de la commission de surveillance et d'un membre de la Cour des comptes. Il est dressé procès-verbal de cette opération, qui est annoncée au public par un avis inséré au *Moniteur belge*.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt, pour les années 1844 à 1872, ont été réparties de la manière suivante, en exécution de l'art. 2 de la loi du 22 mars 1844, n° 44, et de l'art. 4 de l'arrêté royal du 16 juin 1844, n° 195 (voir les tableaux n° 5 et 6) :

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT de la DETTE FLOTTANTE.	AMORTISSEMENT de L'EMPRUNT.	TOTAL.
Années 1844 à 1870 fr.	91,432,250 07 $\frac{1}{2}$	493,826 07	18,057,050 85 $\frac{1}{2}$	110,885,157 50
Année au 1 ^{er} novembre 1871	5,056,755 "	"	338,600 "	5,375,425 "
— — 1872	3,050,755 "	"	338,600 "	3,375,425 "
Fr	97,505,729 97 $\frac{1}{2}$	493,826 07	19,634,450 85 $\frac{1}{2}$	117,633,987 50

Le fonds d'amortissement, pour ces vingt-neuf années, consiste en une somme totale de fr. 20,128,257 52 $\frac{1}{2}$ c^s, dont fr. 493,826 07 c^s ont été appliqués à la réduction de la dette flottante, et fr. 16,685,288 77 $\frac{1}{2}$ c^s ont servi à amortir, pour l'emprunt, un capital de 17,173,000 francs, ce qui a réduit son capital primitif à 67,485,000 francs. La somme de fr. 2,951,142 08 c^s, qui forme le complément du fonds d'amortissement, n'a pu être employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair et a fait retour au Trésor.

Les frais relatifs au même emprunt se composent :

1° De la commission de paiement sur les coupons d'intérêt payés à Paris (*cette dépense ne peut excéder une somme annuelle de 13,000 francs, conformément à l'art. 2 de la loi du 22 mars 1844*);

2° De la commission et du courtage relatifs à l'amortissement;

3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 7 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1873, de l'emploi des crédits accordés pour le susdit emprunt, par les Budgets des exercices 1871 et 1872.

DETTE DE 7,624,000 FRANCS,*réunie, le 1^{er} janvier 1847, au capital restant de l'emprunt de 50,850,800 francs.*

(Rente 3 p. %.)

Voir ci-après la deuxième partie.

UN CAPITAL DE FR. 23,862,027 29 C^t,*faisant partie de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 337), et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166).*(Rente 4 1/2 p. %, 3^{me} série.)

Voir ci-après la deuxième partie.

UN CAPITAL DE 23,700,000 FRANCS,*faisant partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé avec jouissance du 1^{er} novembre 1859, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 253).*(Rente 4 1/2 p. %, 4^{me} série.)

Voir ci-après la deuxième partie.

DETTE FLOTTANTE.

A la date du 31 décembre 1871, il restait à rembourser, sur les émissions des années 1853 et antérieures, des bons du Trésor pour un capital de fr.	3,000 »
L'un de ces bons, émis en 1841, étant frappé de la prescription trentenaire prononcée par l'article 2262 du Code civil, la somme de 1,000 francs, à laquelle il s'élevait, a été portée en recette au profit du Trésor pendant l'année 1872, ci à déduire	1,000 »
Reste à rembourser au 31 décembre 1872 fr.	<u>2,000 »</u>

SAVOIR :

1 bon de 1,000 francs émis en 1847.

1 — 1,000 francs émis en 1853.

Il n'a pas été émis de bons du Trésor en 1872.

DEUXIÈME PARTIE.

EMPRUNT DE 50,850,800 FRANCS ET DETTE DL 7,624,000 FRANCS.

(Rente 3 p %)

L'emprunt de 2,002,000 livres sterling, soit, au change fixe de fr. 25 40 c^s, un capital de 50,850,800 francs, à l'intérêt de 3 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1838, n° 188, a été contracté le 24 juin 1838, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} août 1838, par le Gouvernement belge, d'une part, et MM. de Rothschild frères, banquiers à Paris, et Nathan-Meyer Rothschild et fils, banquiers à Londres, d'autre part. Il a été réalisé au taux de 73½ p % du capital nominal et a produit, déduction faite de la commission et des divers frais, une somme effective de fr. 35,778,033 70 c^s.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été spécialement affectés :

1° Au remboursement d'un capital de 10,000,000 de francs en bons du Trésor, émis en vertu de la loi du 12 novembre 1837, n° 593, pour les besoins respectifs des travaux du chemin de fer et des routes pavées et ferrées;

2° A la continuation des travaux du chemin de fer.

Il a été émis, pour le capital de l'emprunt :

3,200 obligations de 4,000 francs de capital	fr.	12,800,000	»
10,275 — de 2,000 —		20,550,000	»
17,500 — de 1,000 —		17,500,000	»
1 — de 800 —		800	»
<hr/>			
ENSEMBLE 30,976 obligations, représentant un capital de	fr.	50,850,800	»
<hr/>			

La dette de 7,624,000 francs, à 3 p. %, a été créée avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} février 1843, en exécution de la loi du 1^{er} mai 1842 (*Bulletin officiel* n° 230), sur la réparation des pertes causées par les événements de guerre de la révolution.

Aux termes de la loi du 24 décembre 1846 (*Moniteur* n° 360-361) et de l'arrêté royal du 26 décembre même année (*Moniteur* n° 365), ce capital de 7,624,000 francs a été réuni au

capital restant de l'emprunt de 50,850,800 francs à 3 p. % , et il jouit des mêmes conditions d'amortissement.

La dotation d'amortissement à 1 p. % du capital de cette nouvelle dette a été allouée à partir du 1^{er} janvier 1847.

Les obligations portent intérêt à 3 p. % l'an; elles sont accompagnées de coupons semestriels, payables le 1^{er} février et le 1^{er} août de chaque année, dans les divers chefs-lieux d'arrondissement du royaume et à Paris, en francs; à Londres, en livres sterling, au change fixe de fr. 25 40 c^s; et à Francfort, en monnaie du pays, au change du jour.

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la Dette publique; ces obligations, une fois converties, sont annulées et ne peuvent être reconstituées en titres au porteur. Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 3 p. % , faite à l'échéance du 1^{er} août 1872, qu'à cette époque il existait 92 inscriptions nominatives, pour une somme de 114,500 francs de rente, représentant un capital de 3,810,000 francs.

Les dépenses qu'occasionnent les deux dettes 3 p. % se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à
3 p. % du capital de l'emprunt et de la dette réunis, soit fr. 1,754,244 »

La dotation annuelle de l'amortissement est fixée à 1 p. % des mêmes capitaux, soit. fr. 584,748 »

ENSEMBLE. fr. 2,338,992 »

Quoique le capital se trouve réduit chaque année, la somme applicable au paiement des intérêts reste invariable, attendu que l'intérêt des obligations amorties doit être ajouté successivement au fonds d'amortissement, et l'accroître progressivement jusqu'à l'extinction totale de l'emprunt et de la dette.

Aux termes du contrat d'emprunt, la moitié au moins de la somme destinée à l'amortissement doit être employée chaque semestre, au moyen de rachats faits à la Bourse de Paris, par les soins de MM. de Rothschild frères. Les rachats pour l'autre moitié peuvent être effectués soit à la Bourse de Bruxelles ou à celle d'Anvers, soit à la Bourse de Paris, par MM. de Rothschild frères, selon qu'il est déterminé par M. le Ministre des Finances de Belgique.

Les obligations amorties sont annulées publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Ministre des Finances, en présence d'un délégué de la commission de surveillance, d'un membre de la Cour des comptes et du représentant de MM. de Rothschild frères; elles sont coupées en deux moitiés, dont l'une est remise à la Cour des comptes, et l'autre est détruite, séance tenante, en présence des personnes ci-dessus désignées, lesquelles en signent procès-verbal. Il est donné connaissance au public de cette opération par un avis inséré dans les journaux.

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement, pour les années 1839 à 1872, ont été réparties de la manière suivante, en exécution du contrat (*voir les tableaux n^{os} 8 et 9*) :

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1839 à 1870. . . fr.	35,583,010	36,678,927 53	72,261,937 53
Année au 1 ^{er} août 1871. . . .	531,245	2,007,747	2,538,992
— — 1872. . . .	261,195	2,077,797	2,338,992
Du 1 ^{er} août au 31 décembre 1872 (5 mois).	70,412 50	»	70,412 50
	<u>Fr. 36,245,862 50</u>	<u>40,764,471 53</u>	<u>77,010,333 83</u>

Le fonds d'amortissement pour ces trente-quatre années consiste en une somme de fr. 40,764,471 53 c^t, qui a servi à amortir un capital de 51,357,800 francs, ce qui a réduit le capital de l'emprunt et de la dette réunis, à 7,417,000 francs (1).

Les frais relatifs aux mêmes dettes consistent :

- 1° Dans la commission de 1 p. % allouée à MM. De Rothschild, tant sur les intérêts de l'emprunt que sur le montant des sommes employées à son amortissement ;
- 2° Dans la somme à bonifier pour différence entre le change fixe de fr. 25 40 c^t par livre sterling et le change du paiement des coupons acquittés à Londres ;
- 3° Dans les frais de transport d'espèces de Bruxelles à Paris sur les sommes destinées au paiement des intérêts et aux rachats pour l'amortissement ;
- 4° Dans les frais divers, tels que frais d'insertion, dans différents journaux, d'annonces relatives à l'amortissement, etc.

Le tableau n° 10 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1873, de l'emploi des crédits accordés pour les deux dettes dont il s'agit, par les Budgets des exercices 1871 et 1872.

UN CAPITAL DE 11,101,200 FRANCS,

faisant partie de la dette de 95,442,832 francs, à 1 1/2 p. %, résultant de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844 (Bulletin officiel n° 42)

Voir ci-devant la première partie.

(1) Sur ce capital de 7,417,000 francs restant en circulation au 31 décembre 1872, . . . fr. 5,653,000 »
ont été remboursés au pair conformément à l'article 1^{er} de la loi du 18 décembre 1872 et à
l'arrêté royal du même jour (*Moniteur* n° 354), et 1,484,000 »
ont été annulés par l'article 3 de la loi précitée.

TOTAL ÉGAL. . . . fr. 7,117,000 »

Les titres représentant le capital remboursé ont cessé de porter intérêt à partir du 1^{er} janvier 1873.

DETTE DE 157,615,300 FRANCS,

résultant de la conversion décrétée par la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n^o 537), des emprunts à 5 p. $\frac{1}{2}$ de 1840, 1842 et 1848, et de la négociation autorisée par la loi du 14 juin 1853 (Moniteur n^o 160).

(Rente 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$, 3^{me} série.)

Le capital de cette dette est réparti comme il suit :

	fr. 8,862,005 29	restant de la somme de 9,000,000 de francs, allouée par la loi du 15 avril 1848 (Moniteur n ^o 109), pour les dépenses extraordinaires et éventuelles du Département de la Guerre jusqu'au 1 ^{er} septembre 1848, et prélevée sur le capital primitif de 37,515,940 francs des emprunts de 1848, à 5 p. $\frac{1}{2}$.
DETTE ORDINAIRE . . . fr.	23,862,027 29	15,000,000 » capital dont la négociation a été autorisée par la loi du 14 juin 1853, pour le produit venir en déduction de la dette flottante, et couvrir ainsi divers crédits extraordinaires alloués pour des travaux de défense du pays.
		24 » dont l'émission a été autorisée par cette dernière loi, afin d'arrondir le capital total de la dette.
		79,107,128 » capital restant de l'emprunt de 86,940,000 francs, à 5 p. $\frac{1}{2}$, de 1840.
DETTE EXTRAORDINAIRE . . .	135,755,272 71	26,569,408 » capital restant de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c ^t , à 5 p. $\frac{1}{2}$, de 1842.
		28,076,750 71 capital restant (pour la part entrant dans la dette extraordinaire) des emprunts à 5 p. $\frac{1}{2}$, de 1848.
	<hr/>	
	Fr. 157,615,300 »	

La dette extraordinaire précitée de fr. 135,755,272 71 c^t de capital nominal, a été créée pour travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux, pour matériel de locomotion, pour parachèvement de l'entrepôt d'Anvers, pour achat de 4,000 actions du chemin de fer rhénan, etc.

Sur le capital total de 157,615,300 francs, à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$, dont il s'agit, 130,650,700 francs ont été remis aux détenteurs des titres à 5 p. $\frac{1}{2}$ des emprunts de 1840, 1842 et 1848, qui en ont accepté la conversion en rentes 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$.

Les 26,964,600 francs restants ont été négociés en vertu de la loi du 14 juin 1853. Ils se composaient de :

- Fr. 11,264,436 » montant des titres à 5 p. $\frac{1}{2}$ des emprunts de 1840, 1842 et 1848, dont le remboursement a été demandé et effectué, en exécution de l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} décembre 1852.
- 700,140 » montant des fractions non échangeables (c'est-à-dire celles qui sont inférieures à 100 francs) sur les titres à 5 p. $\frac{1}{2}$ des mêmes emprunts, dont le remboursement n'a pas été demandé, fractions qui ont été payées en numéraire, conformément à l'article 4 de la loi du 1^{er} décembre 1852.
- 24 » compris dans le capital à négocier en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 14 juin 1853, et ce, afin d'arrondir le capital total de la dette.
- 15,000,000 » dont la négociation a été autorisée par l'article 3 de la même loi, pour le produit venir en déduction de la dette flottante.

Fr. 26,964,600 »

Ce capital nominal de 26,964,600 francs a été négocié par contrat du 19 juin 1854, approuvé par arrêté royal du 21 du même mois, au prix de 90 p. %, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} mai 1854, savoir : 1^o 8,260,200 francs à la Banque Nationale, pour elle et ses co-participants; 2^o 4,852,200 francs à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, à Bruxelles; 3^o 8,852,200 francs à MM. de Rothschild frères, banquiers à Paris, et 5,000,000 de francs au public.

Le capital de la dette de 157,615,300 francs, à 4½ p. %, était représenté originairement par :

1 ^o	}	15,500 obligations au porteur de 2,000 francs	fr. 31,000,000	»
		100,000 — — de 1,000 —	100,000,000	»
		10,000 — — de 500 —	5,000,000	»
		20,000 — — de 200 —	4,000,000	»
		14,870 — — de 100 —	1,487,000	»
		160,370 obligations au porteur, montant ensemble à	fr. 141,487,000	»

Et 2^o les inscriptions nominatives portées d'office sur le grand-livre des rentes 4½ p. %, 3^{me} série, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1852 (*Moniteur* n° 337), montant à fr. 723,773 50 c^s de rente 4½ p. %, au capital de 16,128,300 »

TOTAL DE LA DETTE. fr. 157,615,500 »

Les obligations portent intérêt à 4½ p. % l'an, à partir du 1^{er} mai 1853. Elles sont munies de coupons d'intérêt semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, soit en Belgique, chez les agents du caissier de l'État dans les divers chefs-lieux d'arrondissement du royaume, soit à Paris, au choix des détenteurs.

Elles peuvent être converties en inscriptions de rentes nominatives au grand-livre de la Dette publique, lesquelles sont susceptibles d'être reconstituées en titres au porteur.

Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, à Bruxelles, par l'agent-payeur de la Dette publique, et, dans les autres chefs-lieux d'arrondissement du royaume, chez les agents du Trésor désignés par les ayants droit.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives 4½ p. %, 3^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1872, que, par suite du transfert d'office effectué en vertu de l'article 7 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1852, et des conversions d'obligations au porteur en inscriptions nominatives qui ont eu lieu depuis lors, il existait sur le grand-livre 9,217 inscriptions nominatives, ensemble de 2,692,458 francs de rente, représentant un capital nominal de 59,832,400 francs.

Il est consacré à l'amortissement de cette dette une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital de 141,456,900 francs restant en circulation au 1^{er} mai 1869, indépendamment des intérêts des capitaux qui seront successivement amortis. (Art. 2 de la loi du 12 juin 1869, *Moniteur* n° 164.)

Les dépenses qu'occasionne la même dette se divisent en trois catégories :

La première consiste dans les intérêts à payer par semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

D'après les dispositions de la loi du 12 juin 1869, la somme destinée au payement des intérêts s'élève annuellement à 4½ p. 0/0 du capital de 141,456,900 francs, qui restait en circulation au 1^{er} mai 1869, soit fr. 6,565,560 50
 et la dotation de l'amortissement à ½ p. 0/0 du même capital, soit 707,284 50

ENSEMBLE. fr. 7,072,845 »

Le fonds d'amortissement est employé, à partir de l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres. Ces rachats se font à la Bourse par les soins du Gouvernement, au cours du jour. En cas d'élévation du cours au-dessus du pair, l'action de l'amortissement est suspendue et les fonds d'amortissement non employés pendant tout un semestre sont attribués au Trésor conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.

Aux termes de l'article 3 de la loi du 1^{er} décembre 1852, l'exercice du droit de remboursement de cette dette a été suspendu pendant huit années, à compter du 1^{er} mai 1853.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre délégué de la Cour des comptes et d'un membre délégué de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Il est dressé procès-verbal de cette annulation, qui est annoncée au public par un avis inséré au *Moniteur*.

Les sommes applicables au payement des intérêts et à l'amortissement de la dette précitée, à 4½ p. 0/0, ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1853 à 1872 (voir les tableaux n^{os} 11 et 12) :

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1853 à 1870 fr.	417,564,902 75	19,536,604 75	436,701,507 50
Année 1871	6,357,820 50	715,024 50	7,072,845 »
— 1872	6,357,820 50	715,024 50	7,072,845 »
	Fr. 430,080,543 75	20,766,653 75	450,847,197 50
	Fr. 430,080,543 75	20,766,653 75	450,847,197 50

Le fonds d'amortissement pour ces vingt années consiste en une somme totale de fr. 20,766,653 75 c^s, dont fr. 16,164,667 28 c^s ont servi à amortir un capital nominal de 16,530,400 francs, ce qui a réduit le capital de la dette à 141,284,900 francs. La somme de fr. 4,601,986 47 c^s non employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, a fait retour au Trésor.

Les frais relatifs à cette dette se composent :

- 1° De la commission sur les coupons d'intérêt payés à Paris;
- 2° Des frais de courtage résultant de l'amortissement;
- 3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc.

Le tableau n° 13 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1873, de l'emploi des crédits accordés pour cette dette par les Budgets des exercices 1871 et 1872.

DETTE DE 24,382,000 FRANCS ET EMPRUNT DE 45,000,000 DE FRANCS.

(Rente 4 1/2 p. %, 4^{me} série.)

La dette de 24,382,000 francs, à 4 1/2 p. %, résulte de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856 (*Moniteur* n° 152), dont l'exécution a été réglée par les arrêtés royaux du 21 mars et du 25 avril 1857 (*Moniteur* n° 81 et 120).

Elle fait partie de la dette extraordinaire, comme représentant le capital restant de l'emprunt de 26,000,000 de francs, à 5 p. %, qui a été contracté, en vertu de la loi du 20 décembre 1854 (*Moniteur* n° 356), pour couvrir la dépense à résulter de divers travaux d'utilité publique.

Le capital de 24,382,000 francs, à 4 1/2 p. %, dont l'intérêt a pris cours le 1^{er} novembre 1857, se compose de :

1°	Fr. 17,179,200 »	délivrés aux détenteurs de titres à 5 p. % de l'emprunt de 26,000,000 de francs, qui en ont accepté la conversion en rentes 4 1/2 p. %.
2°	— 7,202,800 »	négociés en vertu de l'article 4 de la loi précitée du 28 mai 1856, et constituant exactement le capital des titres à 5 p. % dudit emprunt, qui ont été remboursés en exécution de cette loi et de l'arrêté royal du 21 mars 1857.
ENSEMBLE, fr. 24,382,000 »		

L'exercice du droit de remboursement était suspendu, pendant huit années, à compter du 1^{er} novembre 1857.

L'emprunt de 45,000,000 de francs, à 4 1/2 p. %, a été autorisé par l'article 3 de la loi du 8 septembre 1859 (*Moniteur* n° 253) et négocié, au pair, aux conditions déterminées par l'arrêté royal du 12 janvier 1860 (*Moniteur* n° 14).

Sur ce capital, qui porte intérêt à partir du 1^{er} novembre 1859, il a été mis à la disposition du public une somme de 30,000,000 de francs; les 15,000,000 restants ont été vendus à la Banque Nationale, pour elle et ses co-participants, par contrat du 13 janvier 1860.

Le capital de l'emprunt est réparti comme il suit,

SAVOIR :

DETTE ORDINAIRE . . .	fr. 23,700,000 »	montant de la partie imputable sur l'emprunt, des crédits alloués par le § 1 ^{er} et les §§ 14 à 19 de la loi du 8 septembre 1859, pour travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers, pour la continuation des travaux de défense du pays, et pour frais de construction et d'agrandissement de bâtiments civils, travaux hygiéniques, etc.
DETTE EXTRAORDINAIRE . . .	21,500,000 »	représentant la partie prélevée sur l'emprunt des autres crédits accordés par ladite loi du 8 septembre 1859, et des crédits alloués par la loi du 2 juin 1861 (<i>Moniteur</i> n° 171), pour des travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux.
Fr. 45,000,000 »		

Le Gouvernement s'était interdit la faculté de rembourser au pair les titres dudit emprunt avant le 1^{er} novembre 1865.

L'emprunt de 45,000,000 de francs est rattaché et fait suite à la dette de 24,382,000 francs. En conséquence, l'emprunt et la dette sont confondus et considérés comme ne formant qu'une seule et même dette (arrêté royal précité du 12 janvier 1860).

Le capital primitif des deux dettes réunies, montant à 69,382,000 francs, était originai-
- rement représenté par :

1°	}	10,000 obligations au porteur de 2,000 francs	fr.	20,000,000	»	
		39,000 — — de 1,000 —		39,000,000	»	
		5,000 — — de 500 —		2,500,000	»	
		9,500 — — de 200 —		1,900,000	»	
		15,938 — — de 100 —		1,593,800	»	
				<hr/>		
79,438 obligations au porteur, montant ensemble à				fr.	64,993,800	»

Et 2° les inscriptions nominatives, dérivant de la dette de 24,382,000 francs, qui ont été portées d'office sur le grand-livre des 4½ p. %
4^{me} série, conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1837
(*Moniteur* n° 81), et dont le montant est de 197,469 francs de rente 4½
p. %, au capital de fr. 4,388,200 »

TOTAL ÉGAL. fr. 69,382,000 »

Les obligations sont munies de coupons d'intérêt semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, soit en Belgique chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), soit à Paris, au choix des détenteurs.

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la Dette publique; les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les faire reconstituer en titres au porteur, en se conformant aux dispositions du règlement sur la Dette publique, en date du 16 juin 1868 (*Moniteur* n° 172).

Les arrrages des rentes nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, à Bruxelles, par l'agent-payeur de la Dette publique, et, dans les autres chefs-lieux d'arrondissement du royaume, chez les agents du Trésor désignés par les ayants droit.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives 4½ p. %, 4^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1872, qu'à cette époque il existait, sur ce grand-livre, 5,222 inscriptions nominatives pour une somme de fr. 1,332,344 50 ^{cs} de rente, représentant un capital nominal de 30,052,100 francs.

Il est consacré à l'amortissement de la dette et de l'emprunt réunis, une dotation annuelle de ½ p. % du capital de 65,895,400 francs, qui restait en circulation au 1^{er} mai 1869, indépendamment des intérêts des capitaux qui seront successivement amortis (art. 2 de la loi du 12 juin 1869).

Le fonds d'amortissement est employé, à partir de l'expiration de chaque semestre, au rachat des obligations. Les rachats se font à la bourse par les soins du Gouvernement, au cours du jour. Toutefois, en cas d'élévation du cours au-dessus du pair net, l'action de l'amortissement est suspendue, et les sommes non employées pendant tout un semestre sont attribuées au Trésor, conformément au § 2 de l'article 2 de ladite loi.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre de la Cour des

comptes et d'un membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Cette annulation est constatée par procès-verbal.

D'après les dispositions de la loi précitée du 12 juin 1869, la somme à payer pour les intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. 0/0 du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1^{er} mai 1869, soit fr. 2,965,293 »
et la dotation d'amortissement à 1/2 p. 0/0 du même capital, soit 329,477 »

ENSEMBLE. fr. 3,294,770 »

Les sommes affectées au paiement des intérêts et à l'amortissement ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1858 à 1872 (*voir les tableaux n° 14 et 15*):

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années au 1 ^{er} novembre 1858 à 1870. fr.	35,477,716 50	4,746,588 50	40,224,305 »
Année au 1 ^{er} — 1871	2,965,088 »	331,682 »	3,294,770 »
— — 1872	2,965,088 »	331,682 »	3,294,770 »
Fr.	41,405,892 50	5,409,952 50	46,815,845 »

Le fonds d'amortissement pour ces quinze années consiste en une somme totale de fr. 5,409,952 50 c., dont fr. 5,543,410 38 c' ont servi à amortir un capital nominal de 3,535,600 francs, ce qui a réduit le capital de la dette et de l'emprunt réunis à 65,846,400 francs. La somme de fr. 1,866,542 12 c', qui forme le complément du fonds d'amortissement, n'a pu être employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair; elle a été versée au Trésor.

Les frais relatifs aux mêmes dettes se composent :

- 1° De la commission sur les coupons d'intérêt payés à Paris;
- 2° Des frais de courtage résultant de l'amortissement;
- et 3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc.

Le tableau n° 16 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1875, de l'emploi des crédits accordés pour les dettes dont il s'agit, par les Budgets des exercices 1871 et 1872.

EMPRUNT DE 59,525,000 FRANCS.

(Rente 4 1/2 p. 0/0, 5^{me} série.)

La loi du 28 mai 1865 (*Moniteur* n° 150) a autorisé le Gouvernement à contracter un emprunt d'un capital effectif de 60,000,000 de francs.

Conformément à l'arrêté royal du 28 mai 1865, dont les conditions ont été complétées par l'arrêté du Ministre des Finances du même jour, cet emprunt a été mis en adjudication

publique par voie de soumission cachetée et a produit, au taux moyen de fr. 104 13⁸⁵ p. 0/0, une somme de fr. 60,000,295 03 c^s, représentant un capital nominal de 59,325,000 francs.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été affectés, jusqu'à concurrence de 60,000,000 de francs, à l'exécution des travaux publics décrétés par l'article 1^{er} de la loi du 8 juillet 1865; les fr. 295 03 c^s restants ont été portés comme recette accidentelle au profit du Trésor.

Pour le capital du susdit emprunt, il a été émis :

8,000 obligations de	2,000 francs	fr.	16,000,000	»
40,000 — de	1,000 —		40,000,000	»
3,000 — de	500 —		1,500,000	»
4,000 — de	200 —		800,000	»
10,250 — de	100 —		1,025,000	»
<hr/>				
ENSEMBLE 65,250 obligations, représentant un capital nominal de			fr.	59,325,000
<hr/>				

Ces obligations portent intérêt à 4½ p. 0/0 l'an, à partir du 1^{er} mai 1865; elles sont accompagnées de coupons semestriels payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, en Belgique, chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), ou à Paris, au choix des porteurs.

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital de 58,581,000 francs, qui restait en circulation au 1^{er} novembre 1870, est affectée à l'amortissement de l'emprunt. (Arrêté royal du 31 octobre 1870, pris conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.) Cette dotation est employée, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres; les intérêts des capitaux rachetés viennent accroître successivement le fonds d'amortissement.

Il est procédé à l'amortissement par des rachats effectués à la bourse au cours du jour. En cas d'élévation du fonds au-dessus du pair net, l'action de l'amortissement est suspendue et les sommes non employées pendant tout un semestre sont retour au Trésor.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre de la Cour des comptes et d'un membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Cette annulation est constatée par procès-verbal.

Le remboursement au pair des obligations de cet emprunt ne pouvait avoir lieu avant le 1^{er} novembre 1870.

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la Dette publique; les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les faire reconstituer en titres au porteur, en se conformant au règlement sur la Dette publique.

Les arrérages des inscriptions nominatives sont payables, aux mêmes époques que les coupons d'intérêts, soit chez l'un des agents du Trésor dans les divers chefs-lieux d'arrondissement, soit chez les receveurs des impôts de l'État, au choix des intéressés.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes nominatives 4½ p. 0/0, 5^e série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1872, qu'à cette époque il existait sur ce grand-livre 4,653 inscriptions nominatives, ensemble d'une somme de 1,179,801 francs de rente, représentant un capital nominal de 26,217,800 francs.

Les dépenses occasionnées par l'emprunt se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;

Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. % du capital de 58,581,000 francs, restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870, soit fr.	2,636,145	»
Et la dotation annuelle de l'amortissement, fixée à 1/2 p. % du même capital, est de	292,905	»
ENSEMBLE. fr.	2,929,050	»

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1865 à 1872 (voir les tableaux n^{os} 17 et 18) :

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1865 à 1870 fr.	14,576,879 25	1,589,183 25	16,166,062 50
Année 1871	2,636,145 »	292,905 »	2,929,050 »
— 1872	2,636,145 »	292,905 »	2,929,050 »
Fr.	19,849,169 25	2,174,993 25	22,024,162 50

Le fonds d'amortissement pour cette période de temps consiste en une somme totale de fr. 2,174,993 25 c^s, dont fr. 744,422 58 c^s ont servi à amortir un capital nominal de 744,000 francs, ce qui a réduit le capital de l'emprunt à 58,581,000 francs.

La somme de fr. 1,430,570 87 c^s, qui forme le complément du fonds d'amortissement, n'a pu être employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair et a été versée au Trésor.

Les frais relatifs au même emprunt se composent :

1° De la commission de paiement des intérêts à Paris;

2° Des frais de courtage résultant de l'amortissement;

et 3° Des frais divers, tels que frais d'insertion dans les journaux, de transport d'espèces, etc.

Le tableau n° 49 ci-joint présente la situation, au 1^{er} janvier 1873, de l'emploi des crédits accordés pour cet emprunt par les Budgets des exercices 1871 et 1872.

EMPRUNT DE 58,540,000 FRANCS, A 4 1/2 P. 0/0, 6^{me} SÉRIE,

et dettes de même nature réunies à cet emprunt.

La dette à 4 1/2 p. 0/0, 6^{me} série, se compose :

1^o de l'emprunt au capital effectif de 60 millions de francs, autorisé par la loi du 10 juin 1867 (*Moniteur* n° 164), émis avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} novembre 1867, conformément aux conditions déterminées par l'arrêté royal du 2 décembre suivant (*Moniteur* n° 337) et qui a produit, au taux de fr. 102 50 c^s pour cent, une somme de 60,003,500 francs, représentée par un capital nominal de 58,540,000 francs.

Sur ce capital, une somme de 58,540,000 francs a été mise en souscription publique; les 20,000,000 de francs restants ont été négociés à la Banque Nationale, à la Société Générale et à MM. de Rothschild frères, par contrat du 2 décembre 1867.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été affectés, jusqu'à concurrence de 60,000,000 de francs, à l'exécution de travaux publics.

2^o d'un capital de 2,450,000 francs, émis (*au pair*) en vertu de la loi du 30 juin 1869 (*Moniteur* n° 183) et dont le produit a servi à acquitter le prix de rétrocession à l'État des embranchements du canal de Charleroi.

3^o d'un capital de 1,000,000 de francs, dont l'émission (*au pair*) a été autorisée par la loi du 7 juin 1870 (*Moniteur* n° 161) pour payer le prix d'acquisition du terrain et des bâtiments du Jardin Botanique de Bruxelles.

Le capital de 3,450,000 francs, montant des deux dettes qui précèdent, est représenté par deux inscriptions de rentes sur le grand-livre des 4 1/2 p. 0/0, 6^e série, au nom de la *Caisse des dépôts et consignations du royaume de Belgique*. La première, s'élevant à 110,250 francs de rente annuelle, a été immatriculée avec jouissance des arrérages à partir du 1^{er} mai 1869, en vertu de l'arrêté royal du 30 juillet 1869, pris en exécution de la loi du 30 juin précédent; et la seconde, de 45,000 francs de rente, a été inscrite avec jouissance du 1^{er} mai 1870, conformément à un arrêté royal du 11 juin 1870, pris en exécution de la loi prorogée du 7 du même mois.

4^o D'un capital de 15,713,500 francs, émis en vertu de l'article 2 de la loi du 23 février 1871, pour la reprise d'une partie du matériel de la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut (convention du 22 novembre 1870, modifiée par celle du 19 décembre suivant). Ce capital a été inscrit au grand-livre de la dette à 4 1/2 p. 0/0, 6^e série, au nom de la Société précitée, SAVOIR :

Fr.	15,301,900	avec jouissance du 1 ^{er} novembre 1870.
	1,856,800	— du 1 ^{er} mai 1871, et
	554,800	— du 1 ^{er} novembre 1871.

ENSEMBLE, fr. 15,713,500

Il a été créé pour l'emprunt :

6,500 obligations au porteur de	2,000 francs fr.	13,000,000	»	
40,000	— de 1,000	—	40,000,000	»	
4,000	— de 500	—	2,000,000	»	
5,000	— de 200	—	1,000,000	»	
25,400	— de 100	—	2,540,000	»	
<hr/>					
ENSEMBLE, 80,900 obligations, d'un capital nominal de		 fr.	58,540,000	»
<hr/>					

Ces obligations sont munies de coupons d'intérêt payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, en Belgique, chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), ou à Paris, au choix des porteurs.

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital de 77,576,300 francs (1) est affectée à l'amortissement de l'emprunt et des dettes qui y ont été rattachées. Cette dotation est employée, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres. Les intérêts des capitaux amortis accroissent successivement le fonds d'amortissement.

Il est procédé à l'amortissement par des rachats à la bourse au cours du jour. En cas d'élévation du fonds au-dessus du pair net, l'action de l'amortissement est suspendue et les sommes non employées pendant tout un semestre sont versées au Trésor, conformément à l'article 2, § 2, de la loi du 12 juin 1869.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre de la Cour des comptes et d'un délégué de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Cette annulation est constatée par procès-verbal.

Le remboursement au pair des titres de la dette à 4½ p. 0/0, 6^e série, ne pouvait avoir lieu avant le 1^{er} novembre 1870.

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives au grand-livre de la Dette publique; les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les faire reconstituer en titres au porteur, en se conformant au règlement sur la Dette publique.

Les arrérages des rentes nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, soit chez les agents du Trésor, soit chez les receveurs des impôts, au choix des intéressés.

Il résulte de la balance du grand-livre des rentes 4½ p. 0/0, 6^{me} série, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1872, qu'à cette époque il existait sur ce grand-livre 4,047 inscriptions nominatives, ensemble d'une somme de fr, 1,687,342 50 c^s de rente, représentant un capital nominal de 57,496,500 francs.

(1) Ce chiffre de 77,576,300 francs se compose :

a. Du capital restant en circulation, au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt de 58,540,000 francs et des dettes de 2,450,000 francs et de 1,000,000 de francs (arrêté royal du 31 octobre 1870, pris conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869, ci fr.	61,862,800	»	
b. Du capital émis, au 1 ^{er} mai 1872, en vertu de la loi du 23 février 1871 (voir ci-dessus au n° 4°)	15,713,500	»	
		<hr/>		
TOTAL ÉGAL.	 fr.	77,576,300	»
		<hr/>		

Les dépenses occasionnées par l'emprunt et les dettes précitées se divisent en trois catégories :

La première comprend les intérêts à payer chaque semestre;
La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement;
Et la troisième provient des frais relatifs au paiement des intérêts et à l'amortissement.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. % du capital de 77,576,500 francs ci-dessus détaillé, soit . . . fr.	3,490,955 50
Et la dotation annuelle de l'amortissement, fixée à 1/2 p. % du même capital, est de	387,881 50
ENSEMBLE. fr.	3,878,815 »

Les sommes applicables au paiement des intérêts et celles qui constituent le fonds d'amortissement ont été réparties, pour les années 1868 à 1872, de la manière suivante (voir les tableaux n° 20 et 21).

	INTÉRÊTS.		FONDS D'AMORTISSEMENT.		TOTAL.
Années 1868 à 1870 fr.	8,087,915	»	609,157	»	8,697,050 »
Année 1871	3,421,584	»	585,071	»	3,804,655 »
— 1872	3,488,528	»	390,487	»	3,878,815 »
	<u>Fr. 14,997,825</u>	»	<u>1,582,695</u>	»	<u>16,380,520 »</u>

Le fonds d'amortissement pour ces quatre années, s'élève à la somme totale de 1,582,695 francs, qui a été employée de la manière indiquée au tableau n° 21 ci-joint.

Le tableau n° 22 présente la situation, au 1^{er} janvier 1873, de l'emploi des crédits accordés pour l'emprunt et les dettes dont il s'agit, par les Budgets des exercices 1871 et 1872.

EMPRUNT DE 51,000,000 DE FRANCS.

(Rente 4 p. %)

L'emprunt de 51,000,000 de francs de capital, à 4 p. %, a été créé, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} août 1871, en vertu de la loi du 27 juillet 1871 (*Moniteur* n° 211) et conformément aux conditions déterminées par l'arrêté royal et la décision ministérielle du 29 du même mois. Réalisé au taux de 98 p. %, il a produit une somme effective de 49,980,000 francs qui a été employée à l'exécution de travaux d'utilité publique.

Un capital de 31,000,000 de francs a été mis en souscription publique le 8 août 1871, et le restant de l'emprunt, soit 20,000,000 de francs, a été négocié à MM. de Rothschild frères, la Société Générale et la Banque de Belgique, par contrat du 29 juillet 1871.

Le capital de cet emprunt est représenté par :

6,000 obligations au porteur de 2,000 francs	fr.	12,000,000	»
33,000 — — — — — 1,000 —		33,000,000	»
3,000 — — — — — 500 —		1,500,000	»
4,000 — — — — — 200 —		800,000	»
17,000 — — — — — 100 —		1,700,000	»
ENSEMBLE 63,000 obligations	fr.	51,000,000	»

Ces obligations sont munies de coupons d'intérêt semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, en Belgique, chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), ou à Paris. Elles peuvent être converties en inscriptions nominatives et ces inscriptions reconstituées en titres au porteur, d'après les règles établies pour les dettes à 4 1/2 p. 0/0.

La balance du grand-livre des rentes 4 p. 0/0, faite à l'échéance du 1^{er} novembre 1872, établit qu'à cette époque il existait sur ce grand-livre 392 inscriptions nominatives, ensemble d'une somme de 633,912 francs de rente, représentant un capital nominal de 15,847,800 francs.

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal, qui a pris cours le 1^{er} novembre 1872, est affectée à l'amortissement de l'emprunt et sera employée, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres. Les intérêts des capitaux rachetés viennent accroître successivement le fonds d'amortissement.

Les rachats s'effectuent à la Bourse au cours du jour; en cas d'élévation du fonds au-dessus du pair, l'action de l'amortissement est suspendue et les sommes non employées pendant tout un semestre sont attribuées au Trésor.

Les titres rachetés pour l'amortissement de cet emprunt sont détruits de la manière usitée pour les dettes à 4 1/2 p. 0/0.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 p. 0/0 du capital nominal, soit	fr.	2,040,000	»
et la dotation d'amortissement, fixée à 1/2 p. 0/0 du même capital, est de		255,000	»
ENSEMBLE.	fr.	2,295,000	»

Les frais relatifs à cet emprunt se composent :

- 1^o De la commission de paiement des intérêts à Paris;
- 2^o Des frais de courtage résultant de l'amortissement, et
- 3^o Des frais divers, tels que frais d'envoi de fonds, etc.

Les sommes applicables au paiement des intérêts, pour les années 1871 et 1872, ont été réparties comme il suit : (Voir le tableau n° 23)

Année 1871	fr.	510,000	»
— 1872		2,040,000	»
TOTAL.	fr.	2,550,000	»

Le tableau n° 25 présente la situation, au 1^{er} janvier 1873, de l'emploi des crédits accordés pour l'emprunt dont il s'agit, par les Budgets des exercices 1871 et 1872.

TROISIÈME PARTIE.

NATURE DES PENSIONS A CHARGE DU TRÉSOR

et

LOIS EN VERTU DESQUELLES CES PENSIONS SONT ACCORDÉES.

- a. *Pensions civiles et autres accordées avant 1830.* — Loi des 22 février et 14 septembre 1814, et des 21 août et 29 septembre 1815.
- b. *Pensions civiques.* — Arrêté du Gouvernement provisoire du 6 novembre 1830 (*Bull. offic. n° 30*) et loi du 11 avril 1835 (*Bull. offic. n° 24*).
- c. *Pensions militaires.* — Lois des 24 mai 1838 (*Bull. offic. n° 21*), 27 mai 1840 (*Bull. offic. n° 29*), 23 février 1842 (*Bull. offic. n° 5*), 19 mai 1843 (*Bull. offic. n° 8*), 10 mars 1847 (*Bull. offic. n° 5*), 27 mai 1856 (*Bull. offic. n° 43*), 4 juillet 1860 (*Bull. offic. n° 27*) et 19 janvier 1870 (*Bull. offic. n° 2*).
- d. *Pensions de l'ordre de Léopold.* — Loi du 11 juillet 1852 (*Bull. offic. n° 52*).
- e. *Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.* — Loi du 15 avril 1815 (*Staats-Blad n° 3*).
- f. *Secours sur le fonds dit de Waterloo.* — Arrêté du Régent, en date du 12 juillet 1831, assimilant aux pensions militaires les gratifications ou secours sur ce fonds.
- g. *Pensions civiles et ecclésiastiques.* — Lois des 21 juillet 1844 (*Bull. offic. n° 59*), 17 février 1849 (*Bull. offic. n° 50*), 1^{er} juin 1850 (*Bull. offic. n° 21*), 27 mai 1856 (*Bull. offic. n° 43*), 26 avril 1865 (*Bull. offic. n° 25*) et 25 juillet 1867 (*Bull. offic. n° 29*).

Les tableaux ci-joints, n° 25 et 26, présentent la situation, au 1^{er} janvier 1872 et au 1^{er} janvier 1873, des pensions et des rentes viagères à charge du Budget de la Dette publique.

En résumant le compte de la Dette publique, on trouve qu'à l'époque du 1^{er} janvier 1873 il présentait les résultats suivants :

PREMIÈRE PARTIE.

DETTE ORDINAIRE.

	CAPITAL PRIMITIF.	RENTE A PAYER.	CAPITAL AMORTI.	RESTE A AMORTIR.
<i>Rentes créées sans expression de capital.</i> fr.	"	1,146,560 "	"	"
<i>Dette à 2½ p. %.</i>	220,105,651 74	5,502,640 78	"	220,105,651 74
<i>Dette résultant de conversion (loi du 21 mars 1844, rente 4½ p. %).</i>	84,341,632 "	(1) 2,205,585 06	55,416,999 48	48,924,632 52
<i>Emprunt de 84,656,000 francs (rente 4½ p. %).</i>	84,656,000 "	(1) 3,037,882 50	17,173,000 "	67,483,000 "
<i>Partie de la dette de 157,615,300 francs, créée en 1855 (rente 4½ p. %).</i>	25,862,027 29	(1) 963,708 34	2,472,526 20	21,389,701 "
<i>Partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé en 1860 (rente 4½ p. %).</i>	23,700,000 "	(1) 1,019,792 04	1,054,808 "	22,645,192 "
<i>Dette flottante. (Bons du Trésor restant à rembourser sur les émissions des années 1855 et antérieures.)</i>	"	"	"	9,000 "
Fr.	<u>456,665,291 03</u>	<u>15,876,168 72</u>	<u>56,117,133 77</u>	<u>380,556,157 26</u>

DEUXIÈME PARTIE.

DETTE EXTRAORDINAIRE,

créée pour construction de chemins de fer, routes, canaux, etc.

	CAPITAL PRIMITIF.	RENTE A PAYER.	CAPITAL AMORTI.	RESTE A AMORTIR.
<i>Dette résultant de la conversion de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c, et de 10,000,000 de francs de la dette flottante</i>	11,101,200 "	(1) 290,305 14	4,661,630 50	6,439,549 70
<i>Restant de la dette de 157,615,300 francs, créée en 1855 (rente 4½ p. %).</i>	133,753,272 71	(1) 5,401,852 16	13,858,073 71	119,895,199 "
<i>Dette de 24,582,000 francs, résultant de conversion (loi du 28 mai 1856), et un capital de 21,300,000 francs, restant de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé en 1860 (rente 4½ p. %).</i>	45,682,000 "	(1) 1,945,500 96	2,480,792 "	45,201,208 "
<i>Emprunt de 59,325,000 francs, créé en 1865 (rente 4½ p. %).</i>	59,325,000 "	(2) 2,636,145 "	744,000 "	58,581,000 "
<i>Emprunt de 58,540,000 francs, créé en 1867, et dettes réunies à cet emprunt en 1869, 1870 et 1871 (rente 4½ p. %).</i>	77,703,500 "	(2) 3,490,935 50	185,100 "	77,518,400 "
<i>Emprunt de 51,000,000 de francs contracté en 1871, (rente 4 p. %).</i>	51,000,000 "	2,040,000 "	"	51,000,000 "
Fr.	<u>378,564,972 71</u>	<u>15,804,734 76</u>	<u>21,929,616 01</u>	<u>356,635,356 70</u>

TROISIÈME PARTIE.

<i>Pensions de toute nature.</i>	7,981,757 "
<i>Rentes viagères.</i>	390 24
Fr.	<u>7,982,156 24</u>

(1) Pour les 4 premières séries de dette à 4 ½ p. %, la rente ne porte plus que sur le capital restant en circulation au 1^{er} mai 1869. (Loi du 12 juin 1869.)

(2) Pour les 5^e et 6^e séries de dette à 4 ½ p. %, la rente ne porte plus que sur le capital restant en circulation au 1^{er} novembre 1870. (Arrêté royal du 31 octobre 1870, pris conformément à l'art. 2 de la loi précitée du 12 juin 1869.)

ANNEXES

AU COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1872.*



inscrite au grand-livre de Belgique, en exécution des §§ 2 à 6 de l'article 63

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1873, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1871.	
	Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1871.	
	Loi du 15 mai 1870, chap. I ^{er} , art. 1 et 4.	
	Intérêts.	Frais.
	Fr. 5,502,640 78	Fr. 1,000 00
Intérêts	5,502,640 78	»
Frais divers	»	545 41
TOTAUX	5,502,640 78	545 41
Sommes disponibles	»	456 50

74 C' DE CAPITAL, A 2 ½ POUR CENT L'AN,

du traité conclu avec le Gouvernement des Pays-Bas, le 5 novembre 1842.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1871 ET 1872.

- EXERCICE 1872.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1872.		
Loi du 24 décembre 1871, chap. 1 ^{er} , art. 1 et 5.		
Intérêts.	Frais.	
Fr. 5,502,640 78	Fr. 1,000 »	
5,502,640 78	»	
»	425 20	
5,502,640 78	425 20	
»	576 80	

TABLEAU N° 2.

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 95,442,832

créée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant

MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE,

	ANNÉE 1871.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	55,647,500 »	55,621,000 »
— des inscriptions nominatives	19,716,682 22	19,745,182 22
	55,564,182 22	55,564,182 22
Capital amorti au 1 ^{er} mai 1869	59,978,649 78	59,978,649 78
— amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement).	100,000 »	100,000 »
TOTAUX fr.	95,442,852 »	95,442,832 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE,

	ANNÉE 1871.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	802,068 75	801,472 50
— — des inscriptions nominatives	443,625 55	444,221 60
	1,245,694 10	1,245,694 10
6 mois d'intérêt du capital amorti	(1) 2,250 »	(1) 2,250 »
TOTAUX fr.	1,247,944 10	1,247,944 10

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1872.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
36,167,500 •	35,561,500 •	
10,190,082 22	10,802,082 22	
55,364,182 22	55,364,182 22	
39,978,649 78	39,978,649 78	
100,000 •	100,000 •	
95,442,832 •	95,442,832 •	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1872.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
813,768 75	800,155 75	
451,925 55	445,560 35	
1,245,694 10	1,245,694 10	
(¹) 2,250 •	(¹) 2,250 •	(¹) Intérêts du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869.
1,247,944 10	1,247,944 10	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1844 A 1870.
	Dotation de l'amortissement
	Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1871.
1 ^{er} mai 1871.	{ 1/4 p. % de fr. 55,464,182 22 c ^t , capital de la dette restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869, <i>Moniteur</i> n° 164).
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti (nouveau régime d'amortissement) : 2 1/4 p. % de 100,000 francs
	—
1 ^{er} novembre 1871.	{ 1/4 p. % de fr 55,464,182 22 c ^t , capital de la dette restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869.
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti ; 2 1/4 p. % de 100,000 francs
	ANNÉE 1872.
1 ^{er} mai 1872.	{ 1/4 p. % de fr. 55,464,182 22 c ^t , capital de la dette restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869.
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti (nouveau régime d'amortissement) : 2 1/4 p. % de 100,000 francs
	—
1 ^{er} novembre 1872.	{ 1/4 p. % de fr. 55,464,182 22 c ^t , capital de la dette restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869.
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 100,000 francs
	TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	<i>Observations.</i>
23,803,523 83 19,796,389 99	39,150,815 86	40,078,649 78	4,451,097 96	
138,660 45 2,250 »	»	»	281,820 91	
138,660 46 2,250 »	»	»	281,820 91	
138,660 45 2,250 »	»	»	281,820 91	
138,660 46 2,250 »	»	»	281,820 91	
44,165,535 64	39,150,815 86	40,078,649 78	5,014,739 78	

créée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1873, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1871.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1870 au 31 octobre 1871.	
	Loi du 15 mai 1870, chap. I ^{er} , art. 3 et 4.	
	Intérêts et amortissement.	Frais
	Fr. 2,773,209 11	Fr. 0,000 » (1)
Intérêts	2,491,388 20	»
Amortissement	281,820 01	»
Commission de paiement des intérêts à Paris	»	1,818 70
Courtage relatif à l'amortissement	»	»
Transport d'espèces et frais divers.	»	1,322 50
TOTAUX. fr.	2,773,209 11	3,141 20
Sommes disponibles. fr.	»	5,858 71

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1871 ET 1872.

EXERCICE 1872.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1871 au 31 octobre 1872.		
Loi du 24 décembre 1871, chap 1 ^{er} , art. 4 et 5.		
Intérêts et amortissement. Fr. 2,775,209 11	Frais. Fr. 0,000 » (1)	(1) Part afférente à la susdite dette dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4½ p. 0/0.
2,491,588 20	•	
281,820 91	•	
•	•	
•	•	
•	250 60	
2,775,209 11	250 60	
•	8,769 40	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 84,656,000

créé avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1871.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	38,831,500 »	38,714,000 »
— des inscriptions nominatives.	28,031,500 »	28,709,000 »
	67,483,000 »	67,483,000 »
Capital amorti au 1 ^{er} mai 1869	17,147,500 »	17,147,500 »
— amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement)	25,500 »	25,500 »
TOTAUX. fr.	84,656,000 »	84,656,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1871.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	875,708 75	871,065 »
— des inscriptions nominatives	644,658 75	647,302 50
	1,518,367 50	1,518,367 50
6 mois d'intérêt du capital amorti	(1) 375 75	(1) 375 75
TOTAUX. fr.	1,518,941 25	1,518,941 25

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1844.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1872.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
59,127,000 »	59,138,250 »	
28,356,000 »	28,344,750 »	
67,483,000 »	67,483,000 »	
17,147,500 »	17,147,500 »	
25,500 »	25,500 »	
84,656,000 »	84,656,000 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1872.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI	1 ^{er} NOVEMBRE.	
880,557 50	880,610 62 $\frac{1}{2}$	
658,010 »	657,756 87 $\frac{1}{2}$	
1,518,567 50	1,518,367 50	
(¹) 573 75	(¹) 573 75	(¹) Intérêts du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869.
1,518,041 25	1,518,041 25	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.	MONTANT du FONDS d'amortissement.
ANNÉES 1848 A 1870		
	Dotation de l'amortissement	11,088,315 75
	Intérêt du capital amorti	8,362,563 77 $\frac{1}{2}$
		19,450,877 52 $\frac{1}{2}$
ANNÉE 1871.		
1 ^{er} mai 1871	1/4 p. 0/0 de 67,508,500 francs, capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869)	168,771 25
	6 mois d'intérêt du capital amorti sous le nouveau régime d'amortissement : 2 1/4 p. 0/0 de fr. 25,500 francs	575 75
1 ^{er} novembre 1871.	1/4 p. 0/0 de 67,508,500 francs, capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869	168,771 25
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de 25,500 francs.	575 75
		358,690 »
ANNÉE 1872.		
1 ^{er} mai 1872.	1/4 p. 0/0 de 67,508,500 francs, capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869	168,771 25
	6 mois d'intérêt du capital amorti (nouveau régime d'amortissement) : 2 1/4 p. 0/0 de 25,500 francs.	575 75
1 ^{er} novembre 1872.	1/4 p. 0/0 de 67,508,500 francs, capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869	168,771 25
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de 25,500 francs	575 75
		358,690 »
	TOTAUX. fr.	20,128,257 52 $\frac{1}{2}$

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1844.

D'AMORTISSEMENT.

SOMMES EMPLOYÉES A LA RÉDUCTION de		CAPITAL NOMINAL amorti (pour l'emprunt) AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
LA DETTE FLOTTANTE. (Loi du 23 mars 1844)	L'EMPRUNT.			
493,826 67	16,683,288 77 1/2	17,173,000 »	2,273,762 08	
»	»	»	338,690 »	
»	»	»	338,690 »	
493,826 67	16,683,288 77 1/2	17,173,000 »	2,951,142 08	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1875, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1871.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1870 au 31 octobre 1871.	
	Loi du 15 mai 1870, chap 1 ^{er} , art. 3 et 4.	
	Intérêts et amortissement.	Frais.
	Fr 3,375,425 •	Fr 8,000 • (1)
Intérêts	3,036,735 »	»
Amortissement	338,690 »	•
Commission de paiement des intérêts à Paris	•	1,704 51
Courtage relatif à l'amortissement.	• •	•
Transport d'espèces et frais divers.	•	1,095 •
TOTAUX. fr.	3,375,425 »	2,799 51
Sommes disponibles.	•	5,200 49

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1844.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1871 ET 1872.

EXERCICE 1872.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1871 au 31 octobre 1872		
Loi du 24 décembre 1871, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 5,575,425 »	Fr. 8,000 » (1)	(1) Part afférente au susdit emprunt dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4½ p. 0/0.
3,050,735 »	•	
558,600 »	»	
»	•	
»	•	
•	705 08	
3,575,425 »	705 08	
•	7,204 92	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 50,850,800

contracté avec jouissance

ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1871.	
	1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.
Capital des obligations au porteur	5,536,000 »	5,085,000 »
— des inscriptions nominatives	6,274,000 »	5,190,000 »
	11,810,000 »	10,275,000 »
Capital <i>annulé</i> par l'article 3 de la loi du 18 décembre 1872	»	»
	ENSEMBLE. fr.	»
Capital amorti	46,664,800 »	48,201,800 »
	TOTAUX fr.	58,474,800 »

MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1871.	
	1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.
Intérêt des obligations au porteur	83,040 »	76,245 »
— des inscriptions nominatives	94,110 »	77,850 »
	177,150 »	154,095 »
Intérêt du capital amorti	699,972 »	725,027 »
	TOTAUX. fr.	877,122 »

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1858,CENT L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} JANVIER 1847.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1872.			OBSERVATIONS.
1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT	DU 1 ^{er} AOÛT au 31 décembre (5 mois)	
4,568,000 »	4,570,000 »	3,837,000 »	(1) Ce capital de 5,633,000 francs a été remboursé en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 18 décembre 1872 et de l'arrêté royal du même jour. (Moniteur n° 354)
4,665,000 »	3,810,000 »	1,796,000 »	
9,233,000 »	8,180,000 »	(2) 5,633,000 »	
»	»	1,484,000 »	
»	»	7,117,000 »	
49,241,800 »	50,294,800 »	51,557,800 »	
58,474,800 »	58,474,800 »	58,474,800 »	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1872.			OBSERVATIONS.
1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.	DU 1 ^{er} AOÛT au 31 décembre (5 mois)	
68,520 »	65,550 »	47,962 50	
69,975 »	57,150 »	22,450 »	
138,495 »	122,700 »	70,412 50	
738,627 »	754,422 »	»	
877,122 »	877,122 »	70,412 50	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 50,850,800

contracté avec jouissance

ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS DE CAPITAL, A 5 POUR

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1859 A 1870.
	Dotation de l'amortissement
	Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1871.
1 ^{er} février 1871	{ 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt et de la dette réunis
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. 0/0 de 46,664,800 francs
	—
1 ^{er} août 1871	{ 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt et de la dette réunis
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. 0/0 de 48,201,800 francs
	ANNÉE 1872.
1 ^{er} février 1872	{ 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt et de la dette réunis
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. 0/0 de 49,241,800 francs
	—
1 ^{er} août 1872	{ 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt et de la dette réunis
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. 0/0 de 50,294,800

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN;

du 1^{er} août 1838,CENT L'AN, RÉUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} JANVIER 1847.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre	Observations.
18,070,249 33 } 18,608,678 >	36,678,927 33 } 47,183,707 70	
292,374 > } 699,972 > } 2,007,747 > } 292,374 > } 723,027 > }	2,057,219 76	
292,374 > } 738,627 > } 2,077,797 > } 292,374 > } 754,422 > }	2,116,872 54	
Fr.	40,764,471 33 } 51,357,800 >	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 50,850,800

contrâcté avec jouissance

ET DETTE DE 7,624,000 FRANCS DE CAPITAL, A 5 POUR

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1873, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1871.	
	Service du 1 ^{er} août 1870 au 31 juillet 1871.	
	Loi du 15 mai 1870, chap. 1 ^{er} , art. 2 et 4.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 2,558,992 •	Frais. Fr. 27,000 •
Intérêts	551,245 •	•
Amortissement	2,007,747 •	•
Commission de paiement des intérêts à Paris	•	5,512 45
Commission et courtage relatifs à l'amortissement.	•	20,362 55
Transport d'espèces et frais divers.	•	•
TOTAUX. fr.	2,558,992 •	25,674 80
Sommes disponibles. fr.	•	3,325 20

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1838,CENT L'AN, REUNIE A CET EMPRUNT LE 1^{er} JANVIER 1847.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1871 ET 1872.

EXERCICE 1872.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} août 1871 au 31 décembre 1872		
Loi du 24 décembre 1871, chap. I ^{er} , art. 2 et 3, et loi du 18 décembre 1872, chap IV, art. 25 et 26.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr 2,409,404 50	Fr. 32,000 »	
351,607 50	»	
2,077,797 »	»	
»	2,611 95	
»	10,502 79	
»	2,500 »	
2,409,404 50	15,614 74	
»	16,585 26	

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 157,615,300

crée avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE,

	ANNÉE 1874	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	83,592,100 »	82,795,700 »
— des inscriptions nominatives.	57,692,800 »	58,489,200 »
	141,284,900 »	141,284,900 »
Capital amorti au 1 ^{er} mai 1869	16,158,400 »	16,158,400 »
— amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement).	172,000 »	172,000 »
TOTAUX. fr.	157,615,300 »	157,615,300 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE,

	ANNÉE 1871.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	1,880,822 25	1,862,903 25
— — des inscriptions nominatives	1,208,088 »	1,316,007 »
	3,178,910 25	3,178,910 25
6 mois d'intérêt du capital amorti	(1) 3,870 »	(1) 3,870 »
TOTAUX. fr.	3,182,780 25	3,182,780 25

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1872.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
82,555,500 »	81,452,500 »	
58,951,600 »	59,832,400 »	
141,284,900 »	141,284,900 »	
16,158,400 »	16,158,400 »	
172,000 »	172,000 »	
157,615,300 »	157,615,300 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1872.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
1,852,400 25	1,832,681 25	
1,326,411 »	1,346,229 »	
3,178,910 25	3,178,910 25	
(¹) 3,870 »	(¹) 3,870 »	(¹) Intérêts du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869.
3,182,780 25	3,182,780 25	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1865 A 1870.
	Dotation de l'amortissement
	Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1871.
1 ^{er} mai 1871.	$\frac{1}{4}$ p. % de 141,456,900 francs, capital de la dette restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, (art. 2 de la loi du 12 juin 1869, <i>Moniteur</i> n° 164). 6 mois d'intérêt du capital amorti sous le nouveau régime d'amortissement : $2\frac{1}{4}$ p. % de 172,000 francs
1 ^{er} novembre 1871.	$\frac{1}{4}$ p. % de 141,456,900 francs, capital de la dette restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 . 6 mois d'intérêt du capital amorti : $2\frac{1}{4}$ p. % de 172,000 francs
	ANNÉE 1872.
1 ^{er} mai 1872.	$\frac{1}{4}$ p. % de 141,456,900 francs, capital de la dette restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 . 6 mois d'intérêt du capital amorti sous le nouveau régime d'amortissement : $2\frac{1}{4}$ p. % de 172,000 francs
1 ^{er} novembre 1872.	$\frac{1}{4}$ p. % de 141,456,900 francs, capital de la dette restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 . 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 : $2\frac{1}{4}$ p. % de 172,000 francs.

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées A L'AMORTISSEMENT de la dette.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
15,670,150 75 5,666,454 »	16,164,667 28	16,330,400 »	3,171,937 47	
353,642 25 3,870 »				
353,642 25 3,870 »			715,024 50	
353,642 25 3,870 »			715,024 50	
353,642 25 3,870 »			715,024 50	
20,766,653 75	16,164,667 28	16,330,400 »	4,601,986 47	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1873, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1871.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1870 au 31 octobre 1871.	
	Loi du 15 mai 1870, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 4.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 7,072,845 »	Frais. Fr. 14,000 » (1)
Intérêts	6,557,820 50	•
Amortissement	715,024 50	•
Commission de paiement des intérêts à Paris	•	4,659 96
Courtage relatif à l'amortissement	•	•
Transport d'espèces et frais divers	•	4,408 07
TOTAUX fr.	7,072,845 »	9,158 03
Sommes disponibles. fr.	•	4,841 97

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1871 ET 1872.

EXERCICE 1872.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1871 au 31 octobre 1872.		
Loi du 24 décembre 1871, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	(1) Part afférente à la susdite dette dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.
Fr. 7,072,845 »	Fr. 14,000 » (1)	
6,357,820 50	»	
715,024 50	»	
»	»	
»	»	
»	3,506 »	
7,072,845 »	3,506 »	
»	10,494 »	

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 24,382,000

créée avec jouissance

ET EMPRUNT DE 48,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL A 4 1/2,

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1871.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
	Capital des obligations au porteur	35,581,100 »
— des inscriptions nominatives	30,265,300 »	29,990,700 »
	65,846,400 »	65,846,400 »
Capital amorti au 1 ^{er} mai 1869.	5,486,600 »	5,486,600 »
— amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement)	40,000 »	49,000 »
TOTAUX fr.	69,382,000 »	69,382,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1871.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
	6 mois d'intérêt des obligations au porteur	800,574 75
— des inscriptions nominatives.	680,960 25	674,790 75
	1,481,544 »	1,481,544 »
6 mois d'intérêt du capital amorti	(1) 1,102 50	(1) 1,102 50
TOTAUX fr.	1,482,646 50	1,482,646 50

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1872.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
36,220,800 °	35,794,300 °	
29,625,600 °	30,052,100 °	
65,846,400 °	65,846,400 °	
5,486,600 °	5,486,600 °	
49,000 °	49,000 °	
69,582,000 °	69,582,000 °	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1872.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
814,968 °	805,371 75	
666,576 °	676,172 25	
1,481,544 °	1,481,544 °	
(1) 1,102 50	(1) 1,102 50	(1) Interêts du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869.
1,482,646 50	1,482,646 50	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1868 A 1870.
	Dotation de l'amortissement
	Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1871.
1 ^{er} mai 1871.	1/4 p. % du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869, <i>Moniteur</i> n° 164)
	6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 : 2 1/4 p. % de 49,000 francs
	—
1 ^{er} novembre 1871.	1/4 p. % du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869
	6 mois d'intérêt du capital amorti (nouveau régime d'amortissement) : 2 1/4 p. % de 49,000 francs
	ANNÉE 1872.
1 ^{er} mai 1872.	1/4 p. % du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869
	6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 : 2 1/4 p. % de 49,000 francs
	—
1 ^{er} novembre 1872.	1/4 p. % du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 49,000 francs.
	TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
3,921,180 50 825,408 »	3,543,410 58	3,535,600 »	1,203,178 12	
164,738 50 1,102 50	»	»	331,682 »	
164,738 50 1,102 50	»	»	331,682 »	
164,738 50 1,102 50	»	»	331,682 »	
3,409,952 50	3,543,410 38	3,535,600 »	1,866,542 12	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1875, DE L'EMPLOI DES CREDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1871.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1870 au 31 octobre 1871.	
	Loi du 15 mai 1870, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 4.	
	Intérêts et amortissement.	Frais.
	FR 5,204,770 »	FR 7,000 » (1)
Intérêts	2,063,088 »	»
Amortissement	331,082 »	»
Commission de paiement des intérêts à Paris	»	1,244 »
Courtage relatif à l'amortissement	»	»
Transport d'espèces et frais divers	»	096 10
TOTAUX fr.	5,204,770 »	2,240 10
Sommes disponibles	»	4,750 00

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1871 ET 1872.

EXERCICE 1872. Service du 1 ^{er} novembre 1871 au 31 octobre 1872		OBSERVATIONS.
Loi du 24 décembre 1871, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.		
Intérêts et amortissement. Fr. 3,294,770 »	Frais. Fr. 7,000 » (*)	
2,965,088 »	»	(1) Part affectée aux susdites dettes dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.
331,682 »	»	
»	»	
»	»	
»	221 20	
3,294,770 »	221 20	
»	6,778 80	

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1871.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	51,405,700 »	51,755,700 »
— des inscriptions nominatives.	27,087,300 »	26,827,300 »
	58,581,000 »	58,581,000 »
Capital amorti au 1 ^{er} novembre 1870 (ancien régime d'amortissement)	744,000 »	744,000 »
TOTAUX. fr.	59,525,000 »	59,525,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1871.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	708,608 25	714,458 25
— — des inscriptions nominatives	600,464 25	603,614 25
	1,318,072 50	1,318,072 50
6 mois d'intérêt du capital amorti	(1) »	(1) »
TOTAUX. fr.	1,318,072 50	1,318,072 50

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1865.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1872.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
32,281,500 »	32,365,200 »	
26,299,500 »	26,217,800 »	
58,581,000 »	58,581,000 »	
744,000 »	744,000 »	
59,525,000 »	59,525,000 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1872.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
726,553 75	728,172 »	
591,758 75	589,900 50	
1,518,072 50	1,518,072 50	
(¹) »	(¹) »	
1,518,072 50	1,518,072 50	

(¹) Les intérêts du capital amorti au 1^{er} novembre 1870 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement (arrêté royal du 31 octobre 1870, pris conformément à l'art. 2 de la loi du 42 juin 1869).

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1866 A 1870.
	Dotation de l'amortissement
	Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1871.
1 ^{er} mai 1871.	1/4 p. % du capital de 58,584,000 francs, restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870 (nouveau régime d'amortissement) (1)
1 ^{er} novembre 1871.	1/4 p. % du capital de 58,581,000 francs, restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870
	ANNÉE 1872.
1 ^{er} mai 1872.	1/4 p. % du capital de 58,581,000 francs, restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870 (nouveau régime d'amortissement) (1)
1 ^{er} novembre 1872.	1/4 p. % du même capital.
	TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1865.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor	Observations.
1,485,125 » 106,058 25	744,422 38	744,000 »	844,760 87	
146,452 50				
146,452 50	»	»	292,905 »	(1) Arrêté royal du 31 octobre 1870, pris conformément à l'article 9 de la loi du 12 juin 1869.
146,452 50	»	»	292,905 »	
146,452 50	»	»	-	
146,452 50	»	»	292,905 »	
2,174,995 25	744,422 38	744,000 »	1,430,570 87	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1873, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1871.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1870 au 31 octobre 1871.	
	Loi du 13 mai 1870, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 4.	
	Intérêts et amortissement.	Frais.
	Fr. 2,966,250 •	Fr. 6,000 • (*)
Intérêts	2,036,145 •	•
Amortissement	392,905 •	•
Commission de paiement des intérêts à Paris	•	1,265 66
Courtage relatif à l'amortissement.	•	•
Transport d'espèces et frais divers.	•	414 50
TOTAUX. fr.	2,920,050 •	1,680 16
Sommes disponibles.	(*) 37,200 •	4,510 84

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1865.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1871 ET 1872.

EXERCICE 1872.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1871 au 31 octobre 1872.		
Loi du 24 décembre 1871, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	(1) Part afférente au susdit emprunt dans le crédit porté au Budget pour frais relative aux dettes à 4½ p. 0/0.
Fr. 2,029,050 »	Fr. 6,000 » (1)	
2,636,145 »	»	
292,905 »	»	
»	»	
»	»	
»	»	
2,029,050 »	»	
»	6,000 »	(2) Excédant de crédit résultant de l'application, à cet emprunt, du nouveau régime d'amortissement établi par l'article 2 de la loi du 12 juin 1869 (arrêté royal du 31 octobre 1870).

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 58,540,000

créé avec jouissance

ET DETTES DE MÊME NATURE RÉUNIES A CET EM

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1871.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	41,360,200 •	40,709,000 •
— des inscriptions nominatives	33,737,600 •	30,254,600 •
	75,106,800 •	76,963,600 •
Capital amorti au 1 ^{er} novembre 1870	127,200 •	127,200 •
— depuis le 1 ^{er} novembre 1870 (nouveau régime d'amortissement. — Arrêté royal du 31 octobre 1870)	57,900 •	57,900 •
TOTAUX. fr.	75,291,000 •	77,148,700 •

MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1871.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur.	950,807 •	915,952 50
— des inscriptions nominatives	759,096 •	815,728 50
	1,689,903 •	1,731,681 •
6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} novembre 1870 (*)	1,502 75	1,502 75
TOTAUX. fr.	1,691,205 75	1,732,983 75

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1867,

PRUNT ET ÉMISES AVEC JOUISSANCES ULTÉRIEURES.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1872.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
40,994,800 °	40,021,900 °	
36,525,600 °	37,496,500 °	
77,518,400 »	77,518,400 »	
127,200 °	127,200 »	
57,900 °	57,900 °	
77,703,500 »	77,703,500 »	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1872.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
922,583 °	900,492 75	
821,781 °	845,671 25	
1,744,164 °	1,744,164 °	
1,502 75	1,502 75	
1,745,466 75	1,745,466 75	

(¹) Les intérêts du capital amorti au 1^{er} novembre 1870 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement (arrêté royal du 31 octobre 1870, pris conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869).

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNEES 1869 ET 1870.
	Dotation de l'amortissement
	Intérêts du capital amorti de 127,200 francs (ancien régime d'amortissement)
	ANNÉE 1871.
	1° 1/4 p. % de 61,862,800 francs, capital restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt de 58,540,000 francs et des dettes de 2,450,000 francs et de 1,000,000 de francs réunis (nouveau régime d'amortissement) (1) fr. 154,657 »
1 ^{er} mai 1871 . . .	2° 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} novembre 1870 : 2 1/4 p. % de 57,900 francs 1,302 75
	3° 1/4 p. % de 13,501,900 francs, capital émis en vertu de l'article 2 de la loi du 23 février 1871 (<i>Moniteur</i> n° 56) 33,254 75
	—
	1° 1/4 p. % de 61,862,800 francs, capital restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt et des dettes ci-dessus mentionnés fr. 154,657 »
1 ^{er} novembre 1871 . . .	2° 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} novembre 1870 : 2 1/4 p. % de 57,900 francs 1,502 75
	3° 1/4 p. % de 15,158,700 francs, capital émis en vertu de l'article 2 de la loi du 23 février 1871 37,896 75
	ANNÉE 1872.
	1° 1/4 p. % de 61,862,800 francs, capital restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt de 58,540,000 francs et des dettes de 2,450,000 francs et de 1,000,000 de francs réunis (nouveau régime d'amortissement) (1) fr. 154,657 »
1 ^{er} mai 1872 . . .	2° 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} novembre 1870 : 2 1/4 p. % de 57,900 francs 1,302 75
	3° 1/4 p. % de 15,713,500 francs, capital émis en vertu de la loi du 23 février 1871 39,283 75
	—
1 ^{er} novembre 1872 . . .	(Comme le semestre précédent)
	TOTAUX fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1867,

PRUNT ET ÉMISES AVEC JOUISSANCES ULTÉRIEURES.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
606,275 >	185,240 05	185,100 >	425,896 95	(1) Arrêté royal du 30 octobre 1870, pris conformément à l'art. 2 de la loi du 12 juin 1869.
2,862 >				
189,214 50			383,071 >	
193,856 50				
195,243 50			390,487 >	
195,243 50				
1,382,695 >	185,240 05	185,100 >	1,197,454 95	

créé avec jouissance

ET DETTES DE MÊME NATURE RÉUNIES A CET EM

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1875, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1871.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1870 au 31 octobre 1871.	
	Lois des 15 mai et 7 juin 1870, } chap. 1 ^{er} , art. 3 et 4. et du 28 mars 1872,	
	Intérêts et amortissement.	Frais.
	Fr. 3,811,015 »	Fr. 6,500 » (*)
Intérêts	5,421,584 »	»
Amortissement	583,071 »	»
Commission de paiement des intérêts à Paris	»	2,127 20
Courtage relatif à l'amortissement	»	»
Transport d'espèces et frais divers	»	505 90
TOTAUX fr.	3,804,655 »	2,651 10
Sommes disponibles	(²) 6,360 »	3,868 90

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1867,

PRUNT ET ÉMISES AVEC JOUISSANCES ULTÉRIEURES.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1871 ET 1872.

EXERCICE 1872.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1871 au 31 octobre 1872.		
Loi du 24 décembre 1871, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 5.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fn. 5,882,500 »	Fn. 6,500 » (*)	(*) Part afférente à l'emprunt et aux dettes ci-dessus désignés dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.
3,488,528 »	»	
390,487 »	»	
»	»	
»	»	
»	407 50	
3,878,815 »	407 50	
5,685 »	6,002 50	(*) Excédant de crédit, résultant de l'application, à cette dette, du nouveau régime d'amortissement établi par l'article 2 de la loi du 12 juin 1869 (arrêté royal du 31 octobre 1870)

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 51,000,000

contracté avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1871. — 1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	51,000,000 »
— des inscriptions nominatives	»
Capital amorti	51,000,000 » (1) »
TOTAUX	51,000,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1871. — 1 ^{er} NOVEMBRE.
3 mois d'intérêt des obligations au porteur	510,000 »
6 — — — — —	»
6 — des inscriptions nominatives	»
Intérêt du capital amorti,	510,000 »
TOTAUX fr.	510,000 »

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1871.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHEANCE.

ANNÉE 1872.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE	
56,159,200 »	35,152,200 »	(1) La dotation d'amortissement n'a pris cours qu'à partir du 1 ^{er} novembre 1872 (art. 4 de l'arrêté royal du 29 juillet 1871).
14,840,800 »	15,847,800 »	
51,000,000 »	51,000,000 »	
(1) »	(1) »	
51,000,000 »	51,000,000 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1872.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE	
»	»	
723,184 »	703,044 »	
206,816 »	316,056 »	
1,020,000 »	1,020,000 »	
»	»	
1,020,000 »	1,020,000 »	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1875, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1871.		
	Service du 1 ^{er} août au 31 octobre 1871.		
	Loi du 28 mars 1872, chap. 1 ^{er} , art. 19, 20 et 21.		
	Intérêts Fr. 510,000 »	Commission de 1/4 et de 1/8 p. 0/0. Fr. 75,000 »	Escompte à 2 p. l'an. Fr. 350,000 »
Intérêts.	510,000 »	»	»
Commission de paiement des intérêts à Paris	»	»	»
Transport d'espèces et frais divers.	»	»	»
Commission de négociation allouée sur une partie des capitaux de l'emprunt	»	75,000 »	»
Escompte sur les versements anticipés	»	»	350,000 »
TOTAUX. fr.	510,000 »	75,000 »	350,000 »
Sommes disponibles. fr.	»	»	»

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1871.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1871 ET 1872.

EXERCICE 1872. — Service du 1 ^{er} novembre 1871 au 31 octobre 1872.		OBSERVATIONS.
Loi du 24 décembre 1871, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 5		
Intérêts. Fr. 2,040,000 »	Frais. Fr. 6,500 »	
2,040,000 »	»	
»	»	
»	»	
»	»	
»	»	
2,040,000 »	»	
»	6,500 »	

NATURE DES PENSIONS.	NOMBRE DE PENSIONS.				MONTANT DES PEN		
	SITUATION au 1 ^{er} janv. 1872.	MOUVEMENT pendant l'année 1872.		SITUATION au 1 ^{er} janv. 1873.	SITUATION au 1 ^{er} janv. 1872.	MOUVEMENT pendant l'année 1872.	
		Accroissem.	Décroissem.			Accroissem.	Décroissem.
Civiles et autres accordées avant 1830 . . .	48	•	4	44	15,250	•	767
Civiques	101	•	6	95	56,246	•	2,125
Militaires	4,084	170	267	3,987	3,815,162	186,011	227,069
De l'Ordre de Léopold	305	14	22	297	30,500	1,400	2,200
Marine (militaires)	24	2	1	23	28,028	2,175	275
Militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas	9	•	1	8	1,508	•	136
Secours sur le fonds dit de Waterloo	10	•	2	17	1,494	•	154
<i>Pensions civiles des divers Départements.</i>							
Des Affaires Étrangères	51	15	5	66	80,102	16,589	1,264
De la Justice	270	30	20	280	674,040	68,293	84,622
De l'Intérieur	230	22	15	246	379,591	41,944	26,392
Des Travaux publics	561	93	61	595	374,061	91,550	48,074
De la Guerre	45	5	4	46	64,078	6,455	2,851
Des Finances	2,000	150	152	2,007	1,909,818	185,542	165,649
De la Cour des Comptes	6	4	1	9	13,808	11,785	5,000
Écclésiastiques	325	46	35	338	288,273	51,112	33,771
Des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite	582	4	34	352	222,517	2,282	16,873
	8,580	555	635	8,500	7,954,981	664,898	618,122
		Diminution: 80 pensions.				Augmentation: 46,776 francs.	

— PENSIONS DE TOUTE NATURE.

janvier 1873.

PENSIONS.		MOTIFS DES ACCROISSEMENTS.	MOTIFS DES DÉCROISSEMENTS.	Observations.
SITUATION au 1 ^{er} janv. 1873.				
14,489		•	4 pensions éteintes par suite de décès.	
34,121		•	6 — —	
3,773,204	160 pensions accordées nouvellement 1 — par suite de révision	206 — — 1 — — de révision.	206 — — 1 — — de révision.	
20,700				
30,528	2 — — —	1 — — le titulaire ayant été nommé officier.	1 — — par suite de décès.	
1,462	•	1 — — —	1 — — —	
1,340	•	2 — — —	2 — — —	
95,427	15 — — nouvellement	3 — — —	3 — — —	
657,720	28 — — —	28 — — — 1 — — de révision.	28 — — — 1 — — de révision.	
	2 — — de révision			
395,143	22 — — nouvellement	15 — — —	15 — — —	de décès.
417,317	92 — — —	80 — — — 1 — — de révision.	80 — — — 1 — — de révision.	
	1 — — de révision			
67,662	5 — — nouvellement	4 — — —	4 — — —	de décès.
1,929,711	150 — — —	152 — — —	152 — — —	
20,595	4 — — —	1 — — —	1 — — —	
305,614	46 — — —	33 — — —	33 — — —	
207,726	4 — — par suite de réversion.	34 — — —	34 — — —	
7,981,737	555 — — —	635 — — —	635 — — —	

TABLEAU N° 26.

EXERCICE 1872. — DETTE PUBLIQUE. — RENTES VIAGÈRES.

Situation au 1^{er} janvier 1873.

ANNÉE de LA NAISSANCE DES RENTIERS	MONTANT DES RENTES			<i>Observations.</i>
	INSCRITES au 1 ^{er} janvier 1872.	ÉTEINTES en 1872.	A SERVIR au 1 ^{er} janvier 1873.	
1777	180 38	180 38	- .	
1784	100 .	»	100 .	
1785	200 24	»	200 24	
	579 62	180 38	399 24	